

# Rapport de la Commission interdépartementale du Développement durable

## Rapport 2005



## Table des matières

Avant-propos du Président	1
<b>Partie 1 : Rapport d'activité</b>	<b>3</b>
1. La Commission interdépartementale du développement durable	3
1.1. Missions et contexte	3
1.2. Composition	9
1.3. Le Secrétariat de la CIDD	13
1.4. Fréquence des réunions et présences	13
2. Les activités en 2005	15
2.1. Le Plan fédéral de développement durable 2000-2004	15
2.2. Le Plan fédéral de développement durable 2004-2008	17
2.3. Protocole de coopération	31
2.4. Activités du secrétariat de la CIDD	34
2.5. Rapportage et diffusion de l'information	44
3. Conclusions	51
<b>Partie 2: Tableau d'ensemble des obligations internationales</b>	<b>52</b>
1. Atmosphère, énergie, changement climatique	53
2. Développement durable (textes fondateurs, généraux)	54
3. Diversité biologique	54
4. Droits de l'homme	55
5. Emploi	57
6. Gestion des milieux aquatiques	58
7. Instruments de mise en oeuvre internationaux et nationaux	59
8. Mécanismes de décision/démocratie participative	60
9. Mobilité & Transports	60
10. Modes de consommation et de production durables	62
11. Pauvreté, exclusion/inclusion sociale	63
12. Santé, santé environnementale	64
<b>Partie 3: Annexes</b>	<b>65</b>
Annexe 1 : Extrait du rapport de la Cour des comptes (synthèse, conclusions et recommandations)	
Annexe 2 : Commentaire et plan d'action du gouvernement fédéral (CM 25/3/2005)	
Annexe 3 : Texte-cadre commun Stratégie nationale de développement durable	
Annexe 4 : Tableau de suivi PFDD 2000-2004 (CM 24/6/2005)	
Annexe 5 : Liste des mesures PFDD 2004-2008 (CM 24/6/2005)	
Annexe 6 : Suivi du PFDD 2004-2008 au moyen d'indicateurs	
Annexe 7 : Projet de cadre de référence Responsabilité Sociétale des Entreprises	
Annexe 8 : Cadre de référence obligations internationales	
Annexe 9 : Projet de protocole de coopération	
Annexe 10 : Note Gestion des connaissances - résumé	

---

---

## Avant-propos du Président

L'avant-propos de l'édition précédente du rapport de la CIDD commençait par la phrase: " L'année 2004 a été, à de nombreux égards, une année particulière pour la Commission interdépartementale du développement durable du Gouvernement fédéral ". Les raisons pour lesquelles 2004 pouvait être qualifiée de la sorte étaient indiquées dans les paragraphes suivants.

Même si c'est pour d'autres raisons, cette phrase peut également s'appliquer à l'année 2005. Les quelques éléments qui suivent suffiront pour s'en convaincre.

Au début de l'année passée, le projet de " *Rapport de la Cour des comptes à la Chambre des représentants* " sur " *La coordination de la politique fédérale de développement durable* " a été soumis au gouvernement. Dans trois chapitres, la Cour des comptes faisait référence à des éléments susceptibles de donner une mesure de l'efficacité de la mise en œuvre de la loi du 5 mai 1997. Le gouvernement a ensuite élaboré une réponse à ce rapport, qui a été transmise à la Cour des comptes le 25 mars 2005. Un document reprenant le rapport de la Cour et la réponse du gouvernement a été publié le 15 juin 2005 et a été soumis au parlement pour discussion.

Dans sa réponse, le gouvernement livrait ses commentaires sur le rapport et proposait un plan d'action visant à répondre à l'analyse incisive de la Cour des comptes. Pour ce faire, le gouvernement reprenait les trois principaux chapitres du rapport: " Politique de gestion environnementale des services de l'Etat ", " Mesures de concrétisation du plan fédéral " et " Aspects structurels de la loi de 1997 ".

Chacune des mesures du plan d'action a fait l'objet d'une discussion approfondie au niveau du gouvernement, au cours de laquelle la prise de décision a pu s'appuyer notamment sur les travaux de la Commission interdépartementale et de ses groupes de travail, surtout en ce qui concerne :

- Le Plan fédéral de développement durable 2000-2004 : notamment la poursuite de certaines mesures contenues dans cette première édition
- Le Plan fédéral de développement durable 2004-2008 : attribution de responsabilités
- La prise en charge de l'environnement dans les SPF, SPP et autres services de l'Etat fédéral :
  - Introduction de la norme EMAS
  - Utilisation d'un EIS
  - Circulaire du SPF Budget sur les économies d'énergie
  - Circulaire sur la politique d'achats durables dans les services fédéraux
- Ancrage des Cellules de développement durable - état d'avancement
- Engagements internationaux - concrétisation
- ...

Depuis lors, des progrès significatifs ont été enregistrés pour chacune de ces mesures. Le travail des membres et des experts est donc très apprécié. Une nouvelle évaluation aura lieu sous peu au niveau gouvernemental.

---

Depuis l'été 2005, la question de la " clarification des relations entre les principaux acteurs du développement durable au niveau de la politique fédérale " fait également l'objet d'une attention particulière. Il s'agit plus précisément des relations entre le SPP Développement durable, le Secrétariat de la CIDD et la Task Force développement durable du Bureau fédéral du Plan. Faire toute la clarté sur cette question s'avère cependant difficile, dès lors que chaque partie a sa propre interprétation de la remarque de la Cour des comptes selon laquelle " il convient d'éviter tout soupçon de confusion entre les rôles de juge et partie ". Comme le rappelle la définition du rapport Brundtland, " le développement durable est un processus de transformation... ". On ne doit dès lors pas s'étonner que près de dix ans plus tard, le cœur même de la loi du 5 mai 1997 continue à faire l'objet de débats.

Il convient en outre de souligner de façon tout à fait explicite les progrès réalisés dans les domaines de la " responsabilité sociétale des entreprises ", des " investissements socialement responsables " et du " respect des obligations et des engagements internationaux ". Chaque groupe de travail concerné a accompli un travail important de consolidation de ces mesures inscrites dans le Plan fédéral. Ce travail a été apprécié tant à l'extérieur qu'au sein même de la Commission interdépartementale. Pour 2006, on s'attend à ce que d'autres groupes de travail (" marchés publics ", " stratégie produits durables ", etc.) présentent les résultats de leurs travaux.

Quoi qu'il en soit, ce rapport prouve qu'en 2005, l'engagement des membres et des experts de la CIDD en faveur du développement durable a été inconditionnel, tant dans les réunions plénières qu'au sein des groupes de travail. Et ce, dans des conditions parfois difficiles, sachant que le développement durable est également un processus d'apprentissage. Les représentants réunis au sein de la CIDD en font d'ailleurs l'expérience chaque jour dans leur propre cadre de travail, de l'administration au cabinet. Alors, pour ça aussi : chapeau bas !

Bernard MAZIEN

Président

Représentant de la Secrétaire d'Etat au Développement durable  
et à l'Economie sociale, Mme Els VAN WEERT

# Partie 1 : Rapport d'activité

## 1. La Commission interdépartementale du développement durable

La Commission interdépartementale du développement durable, ci-après dénommée la CIDD, a été créée par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, ci-après dénommée la loi du 5 mai 1997 (Moniteur belge du 18 juin 1997). Ses activités ont débuté le 11 septembre 1997. Les rapports concernant les activités de la CIDD lors des années précédentes sont disponibles via le site <http://www.CIDD.fgov.be>.

### 1.1. MISSIONS ET CONTEXTE

#### 1.1.1. Missions

La plus importante mission de la CIDD est sans nul doute la préparation et le suivi du *Plan fédéral quadriennal de développement durable* (ci-après dénommé PFDD). La CIDD s'est vue confier la responsabilité finale d'un avant-projet de PFDD, qui fait chaque fois l'objet d'une large consultation. Elle traite les remarques et les avis reçus et les intègre dans ce qui devient le projet de PFDD. Le projet ainsi remanié est ensuite soumis au Conseil des ministres. C'est finalement le Roi qui fixe le PFDD par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Le premier *Plan fédéral de développement durable 2000-2004* a été approuvé par le gouvernement à la mi-2000. Le deuxième *Plan fédéral de développement durable 2004-2008* a été fixé par l'arrêté royal du 28 octobre 2004 et est valable du 19 décembre 2004 au 31 décembre 2008.

Chaque année, la CIDD rédige, pour le 31 mars, un rapport sur ses activités de l'année précédente et publie également les rapports annuels de ses membres sur la politique menée en matière de développement durable et sur la mise en œuvre du PFDD au sein des services publics fédéraux et des organismes publics. Ces rapports sont transmis au gouvernement fédéral, aux Chambres législatives et au Conseil fédéral du développement durable. Ils sont également accessibles au grand public sur le site Internet de la CIDD.

Pour que l'élaboration et le suivi du plan puissent se faire dans les meilleures conditions, la CIDD établit des liens de collaboration structurels avec et entre les différents services publics et institutions publiques. Elle tente aussi d'établir une forme de collaboration semblable avec les Régions et les Communautés -les compétences de chaque organe étant respectées- par l'intermédiaire des représentants des gouvernements régionaux et communautaires en son sein.

Tel que déjà mentionné, la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (Moniteur belge du 11 mai 1999) et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité (Moniteur belge du 11 mai 1999) prescrivent la consultation de la CIDD pour avis lors de l'établissement du Programme indicatif des moyens de production d'électricité et du Plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel. Cette fonc-

---

tion d'avis a été maintenue dans la loi du 1er juin 2005 portant modification de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (Moniteur belge du 14 juin 2005) et dans la loi du 1er juin 2005 portant modification de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (Moniteur belge du 14 juin 2005). En 2005, aucun avis n'a été demandé.

Tel que précisé au point 1.1.2., la CIDD a été chargée en 2005 de quelques missions spécifiques suite au plan d'action du gouvernement, élaboré en réponse au rapport de la Cour des comptes sur la coordination de la politique fédérale de développement durable.

### 1.1.2. Contexte

En 2005, les activités de la CIDD ont été menées dans le contexte suivant :

1. Le rapport de la Cour des comptes sur la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable et la décision y afférente du Conseil des ministres du 25 mars 2005.
2. La décision du Conseil des ministres du 24 juin relative aux cellules de développement durable.
3. Les avancées engrangées en 2005 en vue de réaliser une Stratégie nationale de développement durable.
4. La décision du Conseil des ministres du 20 juillet 2005 sur la mise en place d'un système de management environnemental (EMAS) dans les institutions publiques fédérales.

#### 1.1.2.1. *Rapport de la Cour des comptes et plan d'action du gouvernement*

Le rapport précédent de la CIDD faisait déjà référence à l'audit réalisé par la Cour des comptes, en 2003 et 2004, relatif aux activités fédérales menées dans le cadre du développement durable. Dans le cadre de sa nouvelle mission, définie par la loi du 10 mars 1998 modifiant la loi organique du 29 octobre 1846 de la Cour des comptes, la Cour a décidé en 2003 de consacrer un audit à la coordination de la politique fédérale de développement durable. La nouvelle mission confiée à la Cour des comptes consiste à contrôler a posteriori le bon emploi des deniers publics et à s'assurer du respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Au printemps de l'année 2003, la cellule audit de la Cour des comptes a contacté le secrétariat de la CIDD, le SPP DD et la TFDD du BFP dans le cadre d'une étude de faisabilité. Entre l'automne 2003 et la mi-2004, plusieurs contacts ont eu lieu à l'occasion desquels le secrétariat de la CIDD a fourni des renseignements supplémentaires aux auditeurs. Le 23 septembre 2004, le secrétariat de la CIDD, tout comme le SPP DD et la TFDD, a reçu une version provisoire du rapport de l'audit avec la possibilité de formuler des remarques endéans le mois (rapport CIDD 2004).

Le 17 janvier 2005, la Cour des comptes a envoyé par lettre le rapport définitif à la secrétaire d'Etat au Développement durable, à son ministre de tutelle et au Premier ministre. La Cour invite le gouvernement à lui faire parvenir, dans un délai

d'un mois (prolongé jusqu'au 25 mars en concertation mutuelle), d'éventuels commentaires ainsi qu'un plan d'action en réponse aux problèmes soulevés dans le rapport. Le 25 mars 2005, la secrétaire d'Etat a soumis au Conseil des ministres une proposition de commentaire et de plan d'action, laquelle a été approuvée par le gouvernement et transmise à la Cour des comptes. Le 11 mai 2005, l'assemblée générale de la Cour des comptes a approuvé le rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre de Représentants relatif à la coordination de la politique fédérale de développement durable. Ce rapport ainsi que le commentaire et le plan d'action du gouvernement fédéral ont été publiés au mois de juin 2005 et peuvent être consultés sur le site Internet de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).

Vous trouverez en annexe 1 du présent rapport la synthèse, les conclusions et recommandations du rapport de la Cour des comptes. L'annexe 2 contient les commentaires et le plan d'action du gouvernement, tels qu'ils ont été approuvés lors du Conseil des ministres du 25 mars 2005.

Au sein du plan d'action, approuvé par le gouvernement le 25 mars 2005 en réponse au rapport de la Cour des comptes, les éléments suivants méritent une attention particulière de la part de la CIDD :

- Dans le chapitre 2 de son rapport, la Cour des comptes mentionne tout d'abord que la disposition de la loi du 5 mai 1997 concernant la rédaction d'un protocole de coopération entre la CIDD et les différentes administrations fédérales et institutions publiques n'a pas encore été mise en application. Le plan d'action du gouvernement prévoit à cet égard : *“ Le gouvernement attend de la CIDD, aidée en cela par le SPP DD, qu'elle fournisse un maximum d'efforts pour conclure d'ici fin 2005 un protocole de coopération avec chaque service public fédéral et avec tous les établissements publics pertinents. A cet égard, les cellules de développement durable font office de point de contact. Le rapportage y afférent se fera dans les plans d'action 2006 des cellules de développement durable et dans le rapport de la CIDD 2005. ”* (Voir ci-après le point 2.3.1 de ce rapport).
- Dans le même chapitre, la Cour des comptes attire l'attention sur l'application défaillante des lignes directrices générales, telles que formulées dans le PFDD 2000-2004. Dans le plan d'action, le gouvernement rappelle les points suivants :
  - *“ 2. Le Conseil des ministres charge le Ministre des Affaires étrangères et la secrétaire d'Etat au Développement durable de faire un rapport détaillé, d'ici fin juin, sur la mise en oeuvre des paragraphes 771 et 772 du PFDD 2000-2004. ”* Il s'agit de l'inventaire des engagements internationaux dont vous trouverez davantage d'informations au point 2.2.3.5. et 2.4.1. de ce rapport.
  - *“ 3. Le gouvernement rappelle que la réalisation ultérieure des objectifs en matière de développement durable fait actuellement l'objet d'un examen approfondi au sein de la CIDD, tant en ce qui concerne le premier plan fédéral que le deuxième plan fédéral. Fin avril, la secrétaire d'Etat au Développement durable, d'une part, présentera au gouvernement les mesures prévues dans le premier plan fédéral qui devraient être reprises et sous la responsabilité de qui et, d'autre part, indiquera qui sera responsable de la mise en oeuvre des différents volets prévus dans les 31 actions du deuxième plan fédéral ”.* Pour plus de détails à ce sujet, voir les points 2.1. et 2.2. de ce rapport.

- 
- “ 4. S’agissant de la définition d’indicateurs pour le développement durable, le Gouvernement souligne qu’il convient de faire une distinction entre les différents sets d’indicateurs. D’une part, on a besoin d’un set d’indicateurs clés destinés à suivre la situation en matière de développement durable en Belgique... (A cet égard, il est fait référence à la Stratégie nationale de développement durable et aux discussions avec les régions à ce sujet)... D’autre part, chaque niveau de pouvoir se voit confronté au défi de développer des sets d’indicateurs permettant d’évaluer la politique et les mesures mises en oeuvre. Ce n’est pas une chose aisée et beaucoup de connaissance devra encore être développée et transmise à cet égard. Il importe en effet que ces indicateurs ne soient pas influencés par des “parasites”, à savoir par des décisions prises par d’autres niveaux de pouvoir ou par des évolutions macro-économiques. Dans ce sens, les membres de la CIDD ont été chargés, fin 2004, de définir, dans les mois suivants, des indicateurs univoques pour le suivi des mesures prévues dans le PFDD 2004-2008 ”. Pour plus de détails à ce sujet, voir le point 2.2.2. de ce rapport.
  - Le rapport et le plan d’action décrivaient non seulement des missions pour la CIDD, mais abordaient aussi la position de la CIDD, et plus particulièrement de son secrétariat, par rapport aux autres acteurs fédéraux concernés par la politique de développement durable. Dans son examen des aspects structurels de la loi du 5 mai 1997 (chapitre 3 du rapport), la Cour des comptes a formulé des remarques, notamment sur les relations entre le Bureau fédéral du Plan et la CIDD. A cet égard, la Cour des comptes a attiré l’attention sur une confusion possible entre les rôles de juge et partie, entre l’évaluation (Task Force développement durable) et la participation à l’élaboration de la politique (secrétariat CIDD). Par ses différentes fonctions, le Bureau fédéral du Plan (BFP) participe actuellement aux différents stades du cycle de planification. Il assure le secrétariat de la CIDD mais, en même temps, évalue la politique dans les Rapports fédéraux. Dans le plan d’action, le gouvernement prévoit à cet égard : “ Le gouvernement est d’accord sur la constatation selon laquelle il convient d’éviter tout soupçon de confusion entre les rôles de juge et partie. Les relations entre les différents acteurs (Task Force développement durable, Secrétariat CIDD, SSP Développement durable) doivent dès lors être clarifiées et modifiées, le cas échéant, en vue d’une plus grande transparence. Le gouvernement examinera ce point et charge la secrétaire d’Etat au Développement durable de la coordination. Le gouvernement en attend les résultats pour fin mai au Conseil des ministres. ” C’est dans ce cadre qu’il faut situer la limitation de la prolongation à quatre ou éventuellement à huit mois de la convention passée entre la secrétaire d’Etat au Développement durable et le BFP en ce qui concerne les collaborateurs du secrétariat de la CIDD (voir point 1.3).

La commission parlementaire de la Santé publique, de l’Environnement et du Renouveau de la société a organisé le 28 juin 2005 un échange de vues à propos du rapport de la Cour des comptes. Après l’exposé introductif du représentant de la Cour des comptes et de la secrétaire d’Etat, le Président du SPPDD, le secrétaire de la CIDD, la coordinatrice de la TFDD et le secrétaire du CFDD ont eu l’occasion de formuler à leur tour des commentaires sur le rapport.

Sur base de sa longue expérience en tant que secrétaire de la CIDD, Jan Verschooten y a, à titre personnel, souligné l’importance d’une approche interdépartementale pour la formulation et la mise en œuvre d’une politique de développement durable. Une telle organisation interdépartementale requiert, se-

lon lui, une plate-forme scientifique neutre et objective où les différents départements et les représentants des membres du gouvernement peuvent se rencontrer. La localisation actuelle du secrétariat de la CIDD au sein du BfP, qui n'a aucune compétence dans l'exécution de politiques, répond, selon lui, à cette exigence. Enfin, il a plaidé pour que le planning et le rapportage, qui font partie du même cycle de décision, ne soient pas dissociés complètement, tel que recommandé par la Cour des comptes (voir Chambre des Représentants, Rapport de l'échange de vues relatif au rapport de la Cour des comptes sur la coordination de la politique fédérale de développement durable, M. De Meyer, Doc 51 2006/001, <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/51/2006/51K2006001.pdf>).

#### 1.1.2.2. Cellules de développement durable

Une deuxième décision du gouvernement est susceptible d'influencer le fonctionnement futur de la CIDD. Cette décision a été prise dans le prolongement de l'état des lieux relatif aux cellules de développement durable présenté par le secrétaire d'Etat au Conseil des ministres du 24 juin 2005. Pour rappel et tel que mentionné dans le rapport d'activité précédent, les cellules de développement durable ont été créées en vertu de l'arrêté royal du 22 septembre 2004.

Le 24 juin, le Conseil des ministres a pris acte des progrès réalisés dans la création des cellules de développement durable et dans la rédaction des plans d'action 2005 dans les treize services publics fédéraux, dans trois services publics de programmation et au sein du ministère de Défense nationale.

Le Conseil des ministres a aussi confirmé les missions des cellules de développement durable définies dans la réglementation en vigueur. Deux d'entre elles concernent plus particulièrement la politique d'achats durables des services publics fédéraux. Ces missions ont été confiées aux cellules par la circulaire ministérielle P&O/DD/1 du 27 janvier 2005 – *Mise en œuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics de fournitures lancés par des pouvoirs adjudicateurs de l'autorité fédérale qui appartiennent aux secteurs classiques*. Elles consistent en un suivi statistique de l'utilisation du guide des achats durables dans chaque administration et en la formulation de propositions visant à améliorer l'utilisation de ce guide.

Un deuxième volet de la décision précitée du Conseil des ministres comprend la création éventuelle de cellules de développement durable dans les organismes parastataux. Puisque le développement durable passe par un grand nombre d'acteurs qui ont tous un rôle à jouer, le gouvernement a décidé d'examiner l'opportunité de créer de telles cellules dans les organismes parastataux. Le Conseil des ministres du 24 juin 2005 a ainsi chargé " *les ministres de tutelle respectifs, en concertation avec le membre du gouvernement chargé de la Fonction publique et celui ayant dans ses attributions le développement durable, d'examiner dans quelle mesure et sous quelle forme il serait possible de créer des cellules de développement durable dans les institutions de sécurité sociale, les organismes d'intérêt public et les institutions scientifiques fédérales, et de faire rapport à ce sujet en octobre 2005.* " Ce rapport n'a pas encore été publié.

Il est évident qu'une extension des cellules de développement durable à l'ensemble des institutions fédérales pourrait apporter un soutien important au fonctionnement de la CIDD, cette dernière se limitant actuellement aux services publics fédéraux et aux services publics fédéraux de programmation (SPF et SPP).

---

### 1.1.2.3. *Une stratégie nationale de développement durable*

Un troisième élément à mentionner est le développement d'une Stratégie nationale de développement durable, ci-après dénommée SNDD. Le 2 avril 2004, le Conseil des ministres a mandaté le ministre du développement durable de l'époque pour entamer des négociations avec les entités fédérées et créer un groupe de travail intergouvernemental en vue de l'élaboration d'une SNDD, tel que prévu dans le Plan d'implémentation approuvé au Sommet mondial de développement durable à Johannesburg en 2002. Le comité de concertation s'est penché sur la question le 21 avril 2004 et le groupe de travail susmentionné s'est réuni une première fois le 10 mai 2004. A la mi-2004, la secrétaire d'Etat au Développement durable a repris ce dossier.

A la suite d'une concertation informelle avec les ministres responsables des gouvernements régionaux et communautaires, une première Conférence interministérielle de développement durable a lancé officiellement le processus d'élaboration d'une SNDD en Belgique le 15 mars 2005. A cette occasion, il a notamment été convenu de développer cette stratégie en deux phases. Dans un premier temps, les membres de la Conférence interministérielle s'accordent sur un texte-cadre commun. Dans un deuxième temps, le contenu de ce texte commun est concrétisé.

Le projet de texte-cadre commun a été rédigé par un groupe de travail intergouvernemental sous la présidence d'un représentant de la secrétaire d'Etat au Développement durable. Les pouvoirs locaux et les parties prenantes ont été associés au processus. Le texte-cadre commun comprend les points de départ, les objectifs et les intentions de l'autorité fédérale et des entités fédérées et, détermine les axes transversaux et verticaux qui sont à la base de la concrétisation ultérieure d'une stratégie nationale.

Au début mai 2005, un accord a été conclu sur un projet de texte-cadre commun pouvant être soumis aux pouvoirs locaux et aux parties prenantes. Le 17 novembre, un groupe de travail inter-cabinets intergouvernemental a approuvé le texte-cadre commun qui a, ensuite, été soumis à l'approbation et à la signature du Conseil des ministres des gouvernements du pays. L'approbation a eu lieu fin 2005 et le texte-cadre est soumis à la signature. Le texte-cadre commun est repris à l'annexe 3 du présent rapport.

Même si la CIDD n'a pas été directement associée à l'élaboration du texte-cadre commun, il semble logique que la Commission soit impliquée dans sa concrétisation.

### 1.1.2.4. *La mise en place d'un système de management environnemental (EMAS) dans les institutions publiques fédérales*

Le Conseil des ministres du 20 juillet 2005 a examiné la note présentée par la secrétaire d'Etat au Développement durable visant à mettre en place un système de management environnemental dans les institutions publiques fédérales. Se référant, entre autres, aux mesures concernées dans le PFDD 2000-2004 et le PFDD 2004-2008 (Action 17 ' *Le rôle d'exemple des autorités* '), la note propose un plan d'action pour une intégration groupée et progressive d'un système de management environnemental certifié de type EMAS dans les institutions publiques fédérales. Ce plan d'action devrait conduire à l'adoption d'ici fin 2007 d'un sys-

tème de management environnemental certifié dans toutes les services et organismes publics fédéraux.

Etant donné le constat lors de l'étude préparatoire de différences importantes entre les services publics fédéraux et institutions parastatales à l'égard de l'intégration du management environnemental, une approche groupée "en convois" a été proposée. Un premier convoi rassemblant les administrations les plus avancées (cinq) est accompagné en vue de se voir reconnaître un système de management environnemental certifié à la mi-2006. Le gouvernement a prévu 300 000\_ pour l'accompagnement et le soutien logistique organisés par le SPPDD.

Après l'obtention de la certification par les membres de ce premier convoi, une évaluation aura lieu et des propositions seront présentées au Conseil des ministres afin de composer et de lancer les prochains convois. Cette décision entend répondre aux limites rencontrées par les décisions précédentes qui prévoyaient la mise en place volontaire de système de management environnemental et qui ont donné des résultats inégaux.

## 1.2. COMPOSITION

En vertu de l'article 16 de la loi du 5 mai 1997, la CIDD se compose d'un représentant de chaque membre du gouvernement fédéral et d'un représentant du Bureau fédéral du Plan. Ces membres de la CIDD sont nommés pour une période de quatre ans par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Leur mandat est renouvelable.

Comme l'indiquait déjà le rapport 2003, le gouvernement a décidé, le 3 octobre 2003, que la Commission serait assistée par un représentant de chaque service public fédéral (SPF) et de chaque service public fédéral de programmation (SPP). Ces représentants des services publics siègent à la CIDD en tant qu'experts. Ils font également partie des cellules de développement durable de leur service public et sont désignés par le président (du comité de direction) du service public concerné. Lors de la réunion plénière du 10 novembre 2004, la CIDD a approuvé la proposition du bureau de la CIDD visant à associer cinq experts supplémentaires aux activités de la CIDD, vu leur participation active dans une politique de développement durable. Il s'agit de représentants issus respectivement de la Régie des Bâtiments (institution publique ne faisant pas partie d'un SPF ou SPP), de la Direction générale de la Santé publique (du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement), de la Direction générale de la Coopération au Développement (du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement), de la Direction générale Energie (du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie) et des services Economie sociale (au sein du SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale). Le 6 décembre 2004, les présidents des services publics concernés et le directeur général de la Régie des Bâtiments ont été invités à désigner un représentant pour remplir ces mandats supplémentaires. Entre-temps, seules les DG Coopération au Développement et Energie ont désigné un représentant. La DG Santé publique a désigné un représentant début 2006. Aucune réaction n'a été obtenue de la part des autres. De même, le SPF Technologie de l'Information et de la Communication n'a toujours pas désigné d'expert.

La loi du 5 mai 1997 invite également les gouvernements des Régions et des Communautés à désigner un représentant au sein de la CIDD. Les différents

---

gouvernements ont répondu positivement à cette invitation. La composition des nouveaux gouvernements régionaux et communautaires après les élections de 2004 a débouché sur le remplacement du représentant du gouvernement de la Communauté française et du représentant du gouvernement régional bruxellois. Dans le courant de l'année 2005, les gouvernements des Communautés française et germanophone ont désigné de nouveaux représentants.

Durant l'année 2005, seuls deux membres ont été remplacés. Il s'agit respectivement du représentant du ministre de l'Environnement et des Pensions (M. S. Cornet remplace Mme N. Da Silva) et de la représentante du ministre de l'Intérieur (Mme M. Oleo remplace Mme M. Bogaert). Ces remplacements ont été approuvés par le Conseil des ministres du 20 juillet 2005. Suite aux changements intervenus au sein du gouvernement le 17 octobre 2005, le secrétaire d'Etat à l'informatisation de l'Etat a été supprimé et un secrétaire d'Etat aux entreprises publiques a été désigné, la composition de la CIDD a été modifiée en fonction.

Le Conseil des ministres du 3 février 2006 a approuvé un arrêté royal modifiant la composition de la CIDD et pourvoyant par conséquent au remplacement de plusieurs membres. L'arrêté royal reprend la décision mentionnée ci-dessus du 20 juillet 2005 et prévoit qu'elle entre en vigueur le 1er mai 2005. (voir l'arrêté royal du 5 mars 2006 portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale du développement durable, *Moniteur belge* du 31 mars 2006 p. 18378).

Le 31 décembre 2005, la composition de la CIDD était la suivante (avec mention entre parenthèses des modifications apportées au 3 février 2006) :

***Président(e) :***

Madame Els VAN WEERT, secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale ; ou, en son absence,

Monsieur Bernard MAZIJN, représentant de la secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale.

***Vice-présidents :***

Monsieur Serge CORNET, représentant du ministre de l'Environnement et des Pensions (remplacé entre-temps par monsieur Peter LONCKE).

Monsieur Patrick LAMOT, représentant du ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique.

Monsieur Thibaut MICHOT, représentant du ministre de la Coopération au développement.

***Secrétaire :***

Monsieur Jan VERSCHOOTEN, représentant du Bureau fédéral du Plan.

***Membres/représentants des autres membres du gouvernement fédéral :***

Madame Nele ROOBROUCK, représentante du Premier ministre.

Monsieur Julien DAMILOT, représentant de la ministre de la Justice.

Monsieur Luc MABILLE, représentant du ministre des Finances (remplacé entre-temps par madame Cathérine LEJEUNE).

Monsieur Eric HOUTMAN, représentant de la ministre du Budget et de la Protection de la Consommation (remplacé entre-temps par Danny VENUS).

Madame Micheline OLEO, représentante du ministre de l'Intérieur.

Monsieur Pascal GREGOIRE, représentant du Ministre des Affaires étrangères (remplacé entre-temps par Bruno Van der PLUIJM).

Monsieur Johan THEETAERT, représentant du ministre de la Défense.

Madame Patricia BERNAERT, représentante du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

Madame Marie ROBAUX, représentante de la ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture.

Monsieur Johan VANDENBUSSCHE, représentant du ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances.

Madame Els BRUGGEMAN, représentante du ministre de la Mobilité.

Monsieur Wim VANDAMME, représentant du ministre de l'Emploi (remplacé entre-temps par Robbie SCAUT).

Madame Nathalie DE BONTE, représentante du secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'État (démissionnée honorablement entre-temps vu la suppression de ce secrétariat d'Etat).

Monsieur Jean-François WUILLAUME, représentant du secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale.

Monsieur Lieven MONSEREZ, représentant du secrétaire d'Etat à la Simplification administrative.

Monsieur Stefaan THIJS, représentant du secrétaire d'Etat aux Affaires européennes.

Monsieur Hugues VLÉMINCQ, représentant de la secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées.

Monsieur Erik VAN MEENSEL, représentant du secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques

***Experts désignés par les services publics fédéraux :***

Chancellerie du Premier ministre : madame Françoise AUDAG-DECHAMPS.

SPF Personnel et Organisation : monsieur Emmanuel LERNO.

SPF Budget et Contrôle de la Gestion : madame Rika DENDUYVER.

SPF Technologie de l'Information et de la Communication : -

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement : monsieur Chris VANDEN BILCKE et monsieur Arnold JACQUES DE DIXMUDE (DG Coopération au Développement).

SPF Intérieur : monsieur Luc BOGHAERT.

SPF Finances : monsieur Jacques BAVEYE.

---

SPF Mobilité et Transport : monsieur Marc ROMAN.  
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : madame Nicole DERY.  
SPF Sécurité sociale : monsieur Christophe BASTIEN.  
SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement :  
monsieur Audry BUYSSCHAERT et à partir de 2006 madame A. Mory (DG  
Santé publique).  
SPF Justice : madame Nicole TSIEBOS-DINZEY.  
SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie : madame Colette  
VANSTRAELEN et madame Nancy MAHIEU (DG Energie)  
Ministère de la Défense : monsieur Johan THEETAERT.  
SPP Politique scientifique : madame Nicole HENRY (remplacée entre-temps  
par madame Marie-Carmen BEX).  
SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale : mon-  
sieur Sébastien PEREAU.  
SPP Développement durable : monsieur Sven VANEYCKEN.  
Régie des Bâtiments : -

***Représentants des gouvernements régionaux et communautaires :***

Monsieur Luc BAS, représentant du gouvernement flamand.  
Monsieur Vincent CARTON de TOURNAI, représentant du gouvernement  
de la Région de Bruxelles-Capitale.  
Monsieur Jeroen COCKX, représentant du gouvernement flamand  
(suppléante : madame I. Dries).  
Madame Ingrid INSELBERGER, représentante du gouvernement de la Com-  
munauté germanophone.  
Madame Marianne PETITJEAN, représentante du gouvernement de la  
Région wallonne.  
Madame Anne De Wiest, représentante du gouvernement de la Commu-  
nauté française.

***Experte invitée à la demande de la CIDD :***

Madame Nadine GOUZEE, coordinatrice de la Task Force développement  
durable (TFDD) du Bureau fédéral du Plan.

***Secrétariat :***

Madame Lise-Anne HONDEKEYN.  
Madame Joëlle PICHEL.  
Madame Ans ROSSY.  
Monsieur Cédric VAN DE WALLE.  
Monsieur Jo VERSTEVEN.

### 1.3. LE SECRÉTARIAT DE LA CIDD

En 2001, le Bureau fédéral du Plan, dénommé ci-après BFP, a pu engager un certain nombre de collaborateurs scientifiques pour le secrétariat de la CIDD. Outre deux collaborateurs fixes financés par le budget du BFP, trois nouveaux emplois ont pu être garantis à partir de l'automne 2002 sur la base des conventions annuelles signées avec le membre du gouvernement compétent pour le développement durable. Deux de ces postes ont été déclarés vacants en 2004. Au début février 2005, une procédure a été lancée en vue de l'attribution de ces deux postes de collaborateur dans le cadre d'un contrat de travail expirant au 31 décembre 2005. Fin février, 62 candidats avaient réagi. Le service GRH du BFP a sélectionné, conjointement avec le président et le secrétaire de la CIDD, 14 candidats parmi eux. Début mars, ces candidats ont été invités à un entretien qui s'est déroulé en la présence de deux membres de la TFDD du BFP et de deux collaborateurs du secrétariat de la CIDD. Parmi les candidats, douze se sont présentés et cinq ont été considérés comme aptes/très aptes par le comité de sélection. Ces cinq candidats ont été invités à un deuxième entretien avec le président et le secrétaire de la CIDD. Compte tenu du profil recherché (une large base scientifique et une connaissance suffisante du paysage politique et administratif belge, une large base scientifique ou expérience/connaissance spécifique sur la problématique du changement climatique/énergie ou expérience/connaissance spécifique sur les thèmes sociaux-sociétaux/lutte contre la pauvreté, de la disponibilité des candidats et du maintien d'un équilibre linguistique au sein du secrétariat de la CIDD, une proposition a été formulée à l'attention du comité de direction du BFP en vue d'engager deux des cinq candidats sélectionnés. Le 16 mars 2005, le conseil de direction du BFP a marqué son accord sur cette proposition. Madame Ans Rossy (néerlandophone) et madame Lise-Anne Hondekyn (francophone) sont entrées en fonction le 21 mars 2005.

Dans l'intervalle, un nouveau contrat de travail jusqu'au 30 avril 2006 a pu être proposé à Ans Rossy, L.-A. Hondekyn et C. Van de Walle dans le cadre d'une nouvelle convention signée le 8 décembre 2005 entre la secrétaire d'Etat E. Van Weert et le BFP. Ce contrat et les conditions de travail y afférentes peuvent être prolongés automatiquement pour une durée de 4 mois, sauf préavis donné par une des parties avant le 31 mars 2006. Etant donné qu'aucune des parties n'a eu recours à cette procédure jusqu'à présent, les trois collaborateurs peuvent rester en service jusqu'au 31 août. A cette date-là, il conviendra de parvenir à une solution plus durable/à un meilleur positionnement du secrétariat de la CIDD, notamment dans le cadre du plan d'action du gouvernement, et ce en réponse aux remarques formulées dans le rapport d'audit de la Cour des comptes (voir 1.1.2.1. ci-dessus).

### 1.4. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET PRÉSENCES

En 2005, la CIDD s'est réunie six fois, respectivement les 16 février, 23 mars, 11 mai, 22 juin, 28 septembre et 9 novembre.

Le bureau de la CIDD s'est réuni sept fois en 2005, respectivement les 19 janvier, 14 mars, 8 juin, 14 juillet, 14 septembre, 26 octobre et 21 décembre.

Vu la stabilité retrouvée de la composition de la CIDD, nous avons de nouveau inclus un tableau indiquant les présences lors des réunions plénières de la CIDD.

**TABLEAU 1 - Présences lors des réunions plénières <sup>ab</sup>**

	1	2	3	4	5	6
B.Mazijn	X	X	X	X	X	X
S.Cornet/P.Loncke	X	V	X	V	V	-
P.Lamot	X	X	V	V	-	V
Th.Michot	X	V	X	-	-	X
J. Verschooten	X	X	V	X	X	X
N.Roobrouck	V	X	X	X	V	X
J. Damilot	X	X	X	X	X	X
L.Mabille	X	X	-	X	-	X
E.Houtman	X	X	V	V	-	-
M.Van Bogaert/M.Oleo	X	V	V	-	-	X
P.Grégoire	X	-	X	-	-	-
J.Theetaert	X	X	X	X	X	X
P.Bernaert	V	V	-	-	-	V
M.Robaux	-	V	X	X	X	X
W.Vandamme	X	X	X	-	V	-
J.Vandenbussche	-	X	X	X	X	X
E.Bruggeman	V	-	-	-	-	-
N.de Bonte	-	-	-	-	-	-
J.-F.Wuillaume	X	X	X	-	-	-
L.Monserez	-	-	-	-	-	-
S.Thijs	-	-	-	X	-	-
H.Vlemincq	-	-	V	-	-	-
Région Bruxelles-Capitale	-	-	-	-	-	-
Région wallonne	V	V	V	-	-	-
Communauté française	-	X	-	-	-	X
Communauté germanophone	-	V	V	V	V	-
Communauté flamande	X	V	X	V	X	X
Région flamande	X	V	X	X	X	V

<sup>a</sup> Le membre ou son suppléant

<sup>b</sup> X : présent ; E : excusé ; - : absent sans notification

## 2. Les activités en 2005

### 2.1. LE PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2000-2004

Comme l'indique le rapport 2004 de la CIDD, le secrétariat de la CIDD a établi, au printemps 2004 dans le contexte de la consultation organisée autour de l'avant-projet du PFDD 2004-2008, un tableau faisant le point sur la mise en œuvre des différentes mesures du PFDD 2000-2004 et sur lesquelles les membres de la CIDD ont fait rapport au cours des années précédentes. Toutefois, ce tableau ne contenait des informations que sur une partie des mesures du PFDD 2000-2004 et les données les plus récentes se rapportaient à l'année 2003.

Etant donné que la déclaration gouvernementale de juillet 2003 stipule que le gouvernement continuera à s'assurer de la mise en œuvre du PFDD 2000-2004, lequel est arrivé à échéance fin 2004, il était important de pouvoir disposer d'une image plus complète de la situation. A la demande de la secrétaire d'Etat, la CIDD a consacré une attention particulière, lors de la reprise ses activités à l'automne 2004, à la finalisation et à l'actualisation du tableau de suivi de la mise en œuvre du PFDD 2000-2004.

Au début novembre 2004, le secrétariat de la CIDD a distribué un tableau relatif au suivi des mesures du PFDD 2000-2004 ainsi qu'une note d'accompagnement. Ce tableau énumérait l'ensemble des mesures du Plan et renvoyait au paragraphe y afférent. Dans la mesure du possible, le service public fédéral responsable de la mesure a été désigné sur la base de la liste adoptée en juin 2001 au sein de la CIDD. Enfin, le secrétariat avait également intégré dans ce tableau toutes les informations disponibles sur la mise en oeuvre des mesures.

Il a été demandé aux membres et experts de la CIDD de compléter et d'actualiser ce tableau et de veiller aux points suivants : (1) identifier les mesures du PFDD 2000-2004 encore à mettre en oeuvre, (2) livrer des données pour l'examen annuel des progrès en matière de politique de développement durable qui devrait être réalisé pour la première fois par le gouvernement au début 2005, comme le prévoit l'Accord de gouvernement, (3) aider les membres à rédiger leurs rapports 2004, (4) compléter les données utilisées pour l'évaluation de la politique de développement durable qui sera réalisée dans le Rapport fédéral, lequel sera publié par la TFDD du BfP en automne 2005.

Lors de l'examen de la proposition de tableau, il a été indiqué que celui-ci constituait un document de travail interne qui, au vu de son ampleur et de sa complexité, ne pouvait être présenté comme tel au gouvernement. De plus, ce document ne pouvait contenir une évaluation de la politique du gouvernement puisqu'une telle évaluation constitue une des missions du Rapport fédéral biennal et comme indiqué dans la déclaration gouvernementale, une mission annuelle du gouvernement. En conséquence, le tableau se limite à faire l'inventaire du suivi donné aux différentes mesures décrites dans le PFDD 2000-2004. Le rapportage est réalisé par, ou sous l'autorité, du membre de la CIDD (pour les services publics fédéraux couverts par les compétences du membre du gouvernement qu'il représente) et le secrétariat de la CIDD assure la coordination.

La date finale pour compléter ce tableau a d'abord été fixée au 10 décembre 2004 et a ensuite été reportée au 4 février 2005. Fin 2004, le secrétariat de la CIDD a

---

transmis un tableau aux membres de la CIDD indiquant, pour chaque membre, les informations qui étaient encore à compléter. Le 7 février, la secrétaire d'Etat a envoyé à sept membres de gouvernement une lettre mentionnant un certain nombre de mesures pour lesquelles le secrétariat n'avait pas encore reçu d'informations. Les données rassemblées pour la réunion du 16 février 2005 de la CIDD constituaient donc une base confortable pour le suivi ultérieur du PFDD 2000-2004. Lors de cette réunion, le bureau de la CIDD a proposé d'examiner, entre le 23 février et le 10 mars 2006, les données relatives aux actions du PFDD 2000-2004 au sein de huit groupes de travail thématiques et de classer les mesures dans les catégories suivantes :

1. mesures réalisées ;
2. mesures non réalisées, mais plus actuelles ;
3. mesures non réalisées et à mettre en œuvre ;
4. mesures demandant une attention permanente.

Le but de cet exercice était d'identifier les mesures du PFDD 2000-2004 qui, sur la base de la déclaration gouvernementale de juillet 2003, devraient continuer à être mises en œuvre par le gouvernement actuel. Lors de cette réunion, il a été souligné que cet exercice s'inscrivait dans le cadre d'un processus d'apprentissage, lequel permettrait de tirer des enseignements utiles pour le suivi du PFDD 2004-2008 et pour la préparation des prochains Plans fédéraux.

Après avoir discuté des résultats des travaux des groupes de travail, la CIDD a décidé le 24 mars 2005 de sélectionner, pour la poursuite (de la mise en œuvre et) du suivi par la CIDD, toutes les mesures classées dans la catégorie 3 par les groupes de travail. Cette catégorie renferme les mesures qui ne sont pas encore (complètement) réalisées et qui sont encore actuelles. Parfois, il s'agit de mesures dont la mise en œuvre a effectivement débuté mais n'est pas terminée ou de mesures qui sont effectivement réalisées par certains services publics mais pas par d'autres. Cette sélection permettra à la CIDD de mieux se concentrer, au cours des prochaines années, sur le suivi des mesures du PFDD 2004-2008.

Le suivi des mesures de la catégorie 1 (réalisées) et de la catégorie 2 (plus actuelles) est clôturé. En ce qui concerne les mesures de la catégorie 4 qui demandent une attention permanente, la CIDD a décidé, après de longues discussions, de confier le suivi aux cellules de développement durable des SPP et SPF concernés. Il a été constaté que les groupes de travail avaient classé un nombre important de ces mesures dans cette dernière catégorie. Cela peut s'expliquer par la formulation ouverte et générale de nombreuses mesures du PFDD 2000-2004. Une autre explication consisterait en l'approche plutôt volontariste de certains membres et experts de la CIDD qui souhaiteraient effectivement poursuivre le suivi de certaines mesures décrites dans le PFDD 2000-2004. C'est pourquoi il est apparu logique de confier le suivi de ces mesures aux services concernés.

Lors de la réunion du 24 mars 2005 de la CIDD, le tableau de suivi de la mise en œuvre du PFDD 2000-2004 a été adopté. Le secrétariat de la CIDD a été chargé d'établir une liste des mesures classées dans la catégorie 3 et de la transmettre à la secrétaire d'Etat en vue de son examen par le gouvernement.

En dépit du fait que depuis 2004, tous les membres de la CIDD, à l'exception du représentant du BfP, font partie de la cellule stratégique du membre du gouvernement qu'ils représentent, un groupe de travail intercabinets a dû se réunir

quatre fois avant que le Conseil des ministres du 24 juin “ prenne acte de la liste des mesures reprises dans le premier Plan fédéral et dont la réalisation doit être garantie pendant cette législature ” et décide que “ la mise en œuvre de ces mesures fera également l’objet d’un suivi par les membres de la CIDD dans le cadre des rapports annuels prévus dans la loi du 5 mai 1973 ”.

La liste des mesures arrêtée par le Conseil des ministres en vue d’un suivi est reprise en annexe 4 du présent rapport.

## 2.2. LE PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2004-2008

### 2.2.1. Tableau de suivi

Parallèlement au suivi de la mise en oeuvre du PFDD 2000-2004, la CIDD a entamé à l’automne 2004 la préparation d’un suivi très rigoureux de la réalisation du PFDD 2004-2008. Au nom de la secrétaire d’Etat, le président de la CIDD a plaidé, à cet égard, pour l’instauration d’un système de fiches contenant pour chaque mesure les responsables, un calendrier de mise en oeuvre, le degré de réalisation, etc. Ces fiches constituent une première étape vers la construction d’un tableau de suivi, analogue à celui élaboré pour le PFDD 2000-2004, identifiant pour chaque mesure le service public compétent. La CIDD a également vivement souhaité que, dans le prolongement de la préparation d’un plan d’action par la cellule de développement durable de chaque service public, le service public propose une échéance - et éventuellement des échéances intermédiaires - pour la réalisation de l’action dont ils ont la responsabilité. Compte tenu des multiples missions confiées aux membres, le bureau de la CIDD a décidé de conférer un caractère facultatif à la demande d’identification d’indicateurs de suivi.

Lors de la réunion de novembre 2004, le secrétariat de la CIDD a soumis une “ Liste provisoire de mesures du Plan fédéral de développement durable 2004-2008 ”. Ce tableau présente la même structure que le tableau de suivi du PFDD 2000-2004 (voir point 2.1. ci-dessus) et devrait avoir, à terme, la même fonction. Le tableau mentionnait déjà, pour chaque mesure, tous les responsables (services publics) de la mise en œuvre explicitement désignés dans le cadre du PFDD 2004-2008 et le calendrier de mise en œuvre prévu. Lorsque le Plan ne contenait aucune information explicite à ce sujet, le tableau était généralement complété par une proposition du secrétariat de la CIDD. Les différents services publics et les cellules de développement durable ont été invités à vérifier les responsabilités et les échéances mentionnées et à les compléter si nécessaire.

Parallèlement à la rédaction des premiers plans d’action pour 2005, les différentes cellules de développement durable ont eu jusqu’au début février pour finaliser le tableau en concertation avec le comité de direction/le président de leur service public et la cellule stratégique du ministre. A la mi-février, la CIDD a fixé une liste de suivi définitive, laquelle servira de base pour le rapportage annuel des membres de la CIDD sur la mise en œuvre du PFDD 2004-2008.

Finalement, ce n’est qu’en mai 2005 que le secrétariat de la CIDD a pu clôturer, en grande partie par le biais d’entretiens bilatéraux, toutes les discussions avec les services publics sur “ qui est responsable de quoi ? ” et soumettre une proposition finale à l’assemblée plénière de la CIDD. A cette date, l’information relative au calendrier de mise en œuvre donnée par les différents services publics était encore

---

très inégale, allant d'un échelonnement très détaillé pour certaines mesures à l'absence totale de la moindre indication pour d'autres. Cette information, qui était principalement destinée à un usage interne, n'a donc pas été reprise dans le tableau final. Les indicateurs, qui devaient initialement être intégrés au tableau, n'ont finalement pas été inclus en raison d'un manque de données à ce niveau. Dans un même temps, le bureau de la CIDD a décidé de préparer une approche coordonnée pour le volet indicateurs, laquelle devrait se traduire par des résultats dans les rapports des membres pour 2005 (voir ci-après point 2.2.2.).

Lors de la réunion plénière de la CIDD du 11 mai 2005, il a été décidé de transmettre la liste des mesures et des responsables au groupe de travail intercabineaux qui a examiné le suivi de la mise en œuvre des mesures du PFDD 2000-2004.

Le 24 juin 2005, la secrétaire d'Etat a soumis la liste des responsables de la mise en œuvre des mesures décrites dans le Plan fédéral de développement durable 2004-2008 au Conseil des ministres. Le Conseil des ministres a approuvé la note et a pris acte de la liste en annexe.

La liste est présentée à l'annexe 5 du présent rapport.

### **2.2.2. Indicateurs**

Lors de sa réunion du 14 juillet 2005, le bureau de la CIDD a décidé de rédiger deux notes dans la perspective de la définition d'indicateurs de suivi pour le PFDD 2004-2008.

Une première note, demandée à la TFDD pour la fin août, devait préciser le cadre théorique et le rôle des indicateurs de développement durable. Cette note devait correspondre à ce qui est mentionné dans le plan d'action du gouvernement en réponse au rapport de la Cour des comptes (voir point 1.1.2.1.). Elle devait également permettre une communication externe (réponses à des questions parlementaires, etc.).

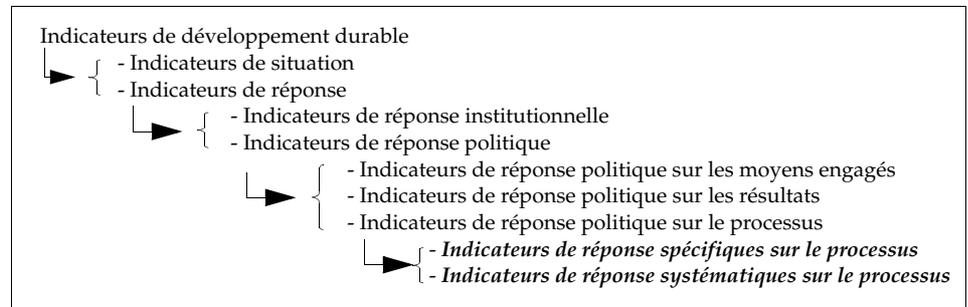
La deuxième note, rédigée par le secrétariat de la CIDD sur la base de la note de la TFDD, devait donner des indications explicites aux membres et experts de la CIDD en vue de l'élaboration d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre des mesures du PFDD 2004-2008. Il s'agit de fixer des indicateurs de suivi avec le minimum d'"interférences" possibles qui contiennent des informations permettant de vérifier si une mesure a été réalisée ou non.

Les deux notes ont été transmises aux membres du bureau de la CIDD qui les ont examinées lors de la réunion du 14 septembre. La TFDD avait rédigé une note globale sur le cadre théorique et le rôle des indicateurs de développement durable. Cette note comprenait trois annexes : une annexe sur le cadre et le rôle des indicateurs de développement durable au niveau fédéral belge, une annexe sur l'utilisation d'indicateurs dans trois pays voisins pour le suivi de leur stratégie nationale de développement durable et une dernière annexe sur l'utilisation d'indicateurs de réponse systématiques au niveau fédéral. Une version courte de cette note intitulée: "*Cadre théorique et rôle des Indicateurs de développement durable (IDD)*" est jointe en annexe 6 à ce rapport.

Partant de ces documents, le secrétariat de la CIDD a formulé une proposition concrète qui, après approbation par le bureau de la CIDD, a été présentée et en-

suite approuvée par l'assemblée plénière de la CIDD le 28 septembre 2005. Cette note, également jointe en annexe 5 est intitulée : "Suivi de la mise en œuvre des Plans fédéraux de développement durable par la CIDD au moyen d'indicateurs". Cette note peut être résumée comme suit :

#### 2.2.2.1. Aperçu schématique des indicateurs possibles



Parmi les indicateurs de développement durable, on distingue :

- les indicateurs de situation : ces indicateurs fournissent des informations sur certains aspects du développement (durable), l'état des choses et les tendances actuelles. Ils informent sur les composantes sociale, économique et environnementale du développement durable et sur certaines relations entre ces composantes.
- les indicateurs de réponse : ces indicateurs fournissent des informations sur la politique de développement durable, sa mise en œuvre et le volet institutionnel du développement durable. Il existe deux grandes catégories d'indicateurs de réponse, à savoir :
  - les indicateurs de réponse institutionnelle : ils permettent d'assurer le suivi de certains aspects institutionnels du développement durable (ampleur de la réaction à une consultation, ...);
  - les indicateurs de réponse politique : ils permettent de décrire et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de décisions politiques, actions ou mesures concrètes.

Ce sont clairement les indicateurs de réponse politique qui intéressent le plus la CIDD dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des plans fédéraux. Quant aux indicateurs de situation, ils ont surtout leur importance lorsqu'il s'agit de définir des domaines d'action prioritaires dans la partie analytique du plan et de mesurer les avancées en termes de développement durable. Ils préparent ainsi le terrain en vue de l'élaboration des Rapports fédéraux.

Les indicateurs de réponse politique peuvent receler trois catégories d'informations relatives à la mise en œuvre de la politique : les moyens engagés, le processus suivi et les résultats obtenus.

Dans chacune de ces catégories, une distinction peut être opérée entre les indicateurs *systématiques* et *spécifiques* :

- Indicateurs de réponse spécifiques : donnent des informations sur la mise en œuvre d'une mesure spécifique, le plus souvent sous la forme d'une analyse qualitative.

- Indicateurs de réponse systématiques : ils fournissent les mêmes informations sur les différentes mesures. Ils peuvent, par exemple, informer sur la phase du processus politique où se situent les différentes mesures en question (préparation, décision, exécution, monitoring ou évaluation).

Schématiquement, ils peuvent être répertoriés comme suit :

Indicateurs de réponse	Sur les moyens engagés	Sur le processus	Sur le résultat
Spécifiques	A	B	C
Systématiques	D	E	F

#### 2.2.2.2. Concrétisation de la mission de la CIDD

Dans le cadre des missions de la CIDD, il a été jugé souhaitable, voire nécessaire, de définir une série d'indicateurs aux fins d'assurer un suivi spécifique et systématique de la mise en oeuvre des mesures décrites dans le PFDD 2004-2008 et des mesures du PFDD 2000-2004 retenues par le Conseil des ministres du 24 juin 2005 en vue d'un suivi par la CIDD.

Dans un premier temps, seuls les indicateurs de réponse seront exploités, lesquels permettent de vérifier si une mesure donnée a été réalisée ou non (indicateurs sur le processus de réponse B et E).

Dans le cadre des travaux, il est surtout important de créer une classification uniforme des indicateurs de réponse systématiques sur le processus (indicateurs E), lesquels complètent les indicateurs de réponse spécifiques sur le processus (indicateurs B). Ces derniers étaient utilisés, à ce jour, dans les rapports annuels et sont susceptibles de faire l'objet d'une uniformisation. En fin de compte, ces travaux devraient faciliter les tâches de coordination de la CIDD et livrer un apport utile à la TFDD.

##### *a) Indicateurs de réponse systématiques sur le processus*

Il a été décidé de se fonder sur les trois Rapports fédéraux qui ont développé progressivement une méthodologie décomposant systématiquement le processus de décision relatif à une mesure, en passant par l'exercice réalisé par la TFDD en 2004/2005 sur l'ensemble du PFDD 2000-2004. Cet exercice identifie 10 étapes dans le processus politique : la préparation, la décision, l'exécution, le monitoring, l'évaluation, variable, sans suite, caduque, défédéralisée, non documentée.

Pour pouvoir être utilisés par la CIDD, ces indicateurs ont été légèrement adaptés. La catégorie 'variable' n'a pas lieu d'être puisque tous les services publics associés à la CIDD font rapport, mais elle pourrait éventuellement apparaître dans un tableau de synthèse. Dans l'attente d'une nouvelle régionalisation, la catégorie 'défédéralisée' peut être annexée à la catégorie 'caduque' (dont elle pourrait former si nécessaire et opportun une sous-catégorie). La catégorie 'non documentée' pourrait être maintenue dans un tableau de synthèse mais n'est pas pertinente dans le cadre des rapports de membre.

Finalement, les catégories retenues sont classées comme suit: la préparation, la décision, l'exécution, le monitoring, l'évaluation, (provisoirement) sans suite et caduque.

Concrètement, le tableau de suivi regroupant les mesures des plans fédéraux devant faire l'objet d'un suivi comprendra une colonne qui mentionnera l'indicateur de réponse systématique sur le processus associé à la mesure.

**b) Indicateurs de réponse spécifiques sur le processus**

En ce qui concerne le processus de réponse spécifique, le tableau de suivi comprendra une colonne ' indicateurs spécifiques ' au sein de laquelle le département est invité à formuler des remarques et commentaires plus circonstanciés sur la mise en oeuvre de la mesure suivie. Il s'agit, en l'occurrence, du rapportage habituel fait par les membres dans les tableaux de suivi (rapports des membres 2002, 2003 et 2004).

**2.2.3. Groupes de travail de la CIDD**

Lors de sa réunion du 16 février 2005, la CIDD a marqué son accord sur la proposition du bureau de la CIDD visant la création de quatre groupes de travail en vue de la mise en oeuvre du PFDD 2004-2008.

Ces groupes de travail s'inscrivent dans le prolongement des actions suivantes :

- action 8 : Placements éthiques,
- action 16 : Stratégie pour des produits durables,
- action 17 : Le rôle d'exemple des autorités,
- action 31 : La responsabilité sociale des entreprises : une nécessité.

Lors de cette réunion, une décision a également été prise au sujet de la présidence de ces groupes de travail. La présidence des groupes de travail ' *Responsabilité sociale des entreprises* ' et ' *Investissements socialement responsables* ' est assurée par des experts non-membres de la CIDD. Le secrétariat de la CIDD est chargé du secrétariat de ces différents groupes de travail.

Il a été demandé aux présidents de présenter à la réunion de la CIDD du 23 mars une proposition de programme de travail. Pour tous les groupes de travail la règle générale d'application est celle du règlement intérieur de la CIDD qui prévoit que tous les membres et experts sont invités aux réunions et que d'autres membres des services publics peuvent y prendre part. Pour ces quatre groupes de travail, il a également été demandé à chaque président de désigner les services publics qui, selon eux, doivent être représentés dans ces groupes de travail.

Lors de la réunion plénière du 23 mars, les membres et experts de la CIDD ont pris connaissance des propositions soumises. Ensuite, les groupes de travail ont effectivement débuté leurs activités au cours des semaines suivantes. Tout au long de l'année, les présidents et secrétaires des groupes de travail ont régulièrement fait rapport de l'avancement des travaux et ont soumis d'importants documents de référence à l'assemblée plénière de la CIDD.

Outre ces quatre groupes de travail mentionnés dans le PFDD 2004-2008, la CIDD a également décidé, en 2005, de créer deux autres groupes de travail.

---

Dans le cadre de la réponse du gouvernement au rapport de la Cours de comptes (voir 1.1.2.1.), le groupe de travail " *obligations internationales* " a été créé. Le 8 juin, le secrétariat de la CIDD a fait une proposition en ce sens au bureau de la CIDD, lequel a marqué son accord pour soumettre la proposition à la réunion plénière du 22 juin. Il a également été proposé que la présidence du groupe de travail soit confiée à un représentant du SPF Affaires étrangères.

Après approbation par l'assemblée de la CIDD des deux propositions, un comité d'accompagnement a préparé une proposition de cadre de référence pour la première réunion du groupe de travail qui a eu lieu le 26 septembre. Dans le courant du mois de septembre, cette proposition de cadre de référence a été examinée et approuvée par le bureau de la CIDD, par le groupe de travail même et par l'assemblée plénière de la CIDD. Les travaux du groupe de travail ont ensuite pu débuter.

Un sixième groupe de travail axé sur la problématique du SIDA a été créé à la demande du ministre de la Coopération au développement. Au début de l'année 2005, le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement a pris contact avec le secrétariat de la CIDD pour suggérer la création d'une concertation interdépartementale au sujet du SIDA dans le cadre de la CIDD. Vu que la problématique du SIDA est abordée dans le PFDD 2004-2008 et qu'un groupe de travail CIDD peut effectivement favoriser une approche interdépartementale, le secrétariat a soumis la proposition au bureau de la CIDD où siège un représentant du ministre de la Coopération au développement. Après l'accord du bureau, la demande a été soumise à la réunion plénière du 23 mars de la CIDD. L'assemblée a, quant à elle, approuvé la création d'un groupe de travail SIDA et a demandé au secrétariat de la CIDD de se concerter avec le service concerné sur les modalités de lancement de l'initiative par la CIDD. Lors de la réunion du 9 novembre 2005 de la CIDD, les activités du groupe de travail SIDA ont formellement été lancées après un exposé de son président, monsieur M. Lastschenko, envoyé spécial pour la lutte contre le SIDA.

#### 2.2.3.1. *Groupe de travail " Responsabilité sociétale des entreprises "*

Le groupe de travail Responsabilité sociétale des entreprises (dénommé ci-après groupe de travail RSE) s'est réuni pour la première fois le 25 avril 2005. Ce groupe de travail a été créé en exécution de l'action 31 du PFDD 2004-2008. Les paragraphes 33101 jusque et y compris 33112 du PFDD 2004-2008 définissent plusieurs priorités pour la mise en œuvre de la RSE.

Dans le cadre de l'action 31, le groupe de travail RSE a formulé un certain nombre d'objectifs concrets. Ces objectifs qui devraient se concrétiser au cours de la période allant d'avril 2005 à la mi-2006 sont les suivants :

- La création d'un cadre de référence de la RSE en Belgique et
- L'élaboration par l'autorité belge d'un plan d'action englobant des mesures concrètes et visant à promouvoir et à stimuler la RSE.

Ce groupe de travail est présidé par D. Vander Beke, membre de la cellule stratégique de la secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale. Son secrétariat est assuré par A. Rossy, du secrétariat de la CIDD. Ce groupe de travail a instauré un groupe de rédaction restreint (composé de membres du groupe de travail même), lequel est chargé de l'élaboration et de la rédaction de

textes pour le projet de cadre de référence qui ont toujours été discutés en groupe de travail. Ce groupe de travail s'est réuni huit fois en 2005.

Pour que le cadre de référence et le plan d'action soient reconnus collectivement, le groupe de travail s'est assuré, d'une part, du concours des collaborateurs tant des cellules stratégiques que des administrations de l'autorité fédérale et des Régions, et d'autre part, d'un dialogue avec les parties concernées ainsi que de leur participation. Une consultation écrite a été organisée en 2005 et, au printemps 2006, un forum de deux jours sera consacré au thème de la RSE et des investissements socialement responsables (ISR). A cette occasion, les acteurs concernés examineront conjointement des actions concrètes en matière de RSE et pourront formuler des propositions.

La première mission du groupe de travail consistait à élaborer un projet de 'cadre de référence de la RSE' ayant pour principal objet de définir la RSE et de lever toute ambiguïté au niveau de la terminologie utilisée dans ce domaine. Ce document intègre la dynamique internationale en matière de RSE et va au-delà des principales réalisations européennes en la matière. En outre, ce projet de cadre de référence de la RSE forme le point de départ d'une discussion plus large sur la responsabilité sociétale des entreprises, au sens large du terme.

Le groupe de travail Investissements socialement responsables (ISR) fournit les connaissances spécifiques en matière d'investissements éthiques et d'investissements socialement responsables, lesquels font partie intégrante du cadre de référence RSE.

Le projet de cadre de référence de la RSE (voir annexe 7 du rapport), rédigé par le groupe de travail, a été approuvé par la réunion plénière du 28 septembre de la CIDD et a ensuite été soumis, le 1er octobre, à un processus de consultation écrite destiné aux 46 organisations de parties prenantes. Ces parties prenantes sont : les conseils consultatifs fédéraux, les représentants des travailleurs et des employeurs, le secteur financier, les organisations d'investissements éthiques, les organisations de consommateurs, les organisations de l'économie sociale, les institutions académiques et diverses ONG. Le processus de consultation s'est déroulé du 1er octobre 2005 au 1er janvier 2006.

Dans le cadre de la consultation, les questions suivantes ont été soumises aux parties prenantes :

1. Votre organisation se retrouve-t-elle dans le texte du cadre de référence ? Dans le cas contraire, quelles remarques générales votre organisation aurait-elle à formuler à propos de ce cadre de référence ?
2. Votre organisation a-t-elle des propositions concrètes à formuler et/ou des éléments à ajouter par rapport au cadre de référence ?
3. Quelles initiatives et actions concrètes, et quels outils seraient, selon votre organisation, souhaitables ou nécessaires (et faisables) de manière à renforcer et à mieux diffuser la responsabilité sociétale des entreprises en Belgique ?

Au cours du second semestre, le groupe de travail a entamé un processus d'inventaire des mesures (tant fédérales que régionales) existantes qui visent à stimuler la RSE. Sur la base de "critères RSE" spécifiques, une sélection des actions susceptibles d'entrer en ligne de compte pour le plan d'action RSE sera

---

établie. Comme indiqué plus haut, un forum de deux jours sera organisé au printemps 2006 en vue d'établir un dialogue avec les parties prenantes. Au cours de ces journées, les parties prenantes pourront discuter des actions possibles que l'autorité (les autorités) peut (peuvent) prendre pour promouvoir la RSE et favoriser sa mise en œuvre dans les organisations.

Le traitement des réactions à la consultation écrite sera réalisé en janvier et février 2006 (dans le cadre d'un contrat de sous-traitance). L'organisation externe chargée de cette mission conseillera le groupe de travail RSE quant aux éléments à intégrer dans le cadre de référence de la RSE en vue de sa finalisation. Ce cadre de référence RSE sera soumis à l'approbation de l'assemblée plénière de la CIDD et ensuite au Conseil des ministres.

#### 2.2.3.2. *Groupe de travail Investissements socialement responsables (ISR)*

En exécution de l'action 8 du PFDD 2004-2008, la CIDD a décidé, lors de sa réunion du 16 février 2005, de créer un groupe de travail consacré aux placements éthiques.

Le groupe de travail a été présidé par O. De Cock et le secrétariat a été assuré par C. Van De Walle. En 2005, le groupe de travail a pu compter sur la présence et les contributions des représentants de la cellule stratégique de la secrétaire d'Etat au Développement durable, du ministre de la Coopération au développement et des services publics fédéraux des Finances, de l'Economie, du SPP Intégration sociale et du secrétariat de la CIDD. Par ailleurs, à leur demande, les membres du bureau, les cellules stratégiques du Premier ministre, le SPF Chancellerie, le SPF Environnement, le SPP Politique scientifique, la TFDD du Bureau fédéral du Plan et le ministère de la Communauté germanophone ont été régulièrement tenus au courant du déroulement des activités.

Considérant que les travaux du groupe de travail s'intègrent dans ceux du groupe de travail de la CIDD consacré à la RSE, les participants ont préparé le volet consacré aux Investissements socialement responsables (ISR) dans le projet de cadre de référence. A ce titre, le groupe de travail a participé à l'organisation et au suivi de la consultation qui s'est déroulée d'octobre à décembre 2005. Il continue à collaborer avec le groupe de travail au sein du comité d'organisation du Forum, notamment pour la mise sur pied du forum RSE en avril-mai 2006 (voir ci-dessous) et pour l'élaboration du plan d'action (voyez le compte rendu du groupe de travail RSE pour de plus amples informations). La concordance avec le groupe de travail RSE a été assurée par les Présidents et secrétaires des deux groupes de travail.

Lors de la première réunion du 04 mai 2005, les participants ont discuté de la note proposée par le président concernant le but et le calendrier des travaux du groupe de travail. Il a été décidé de suivre les objectifs proposés, c.-à-d. établir un inventaire des mesures existantes, de proposer une définition de la notion ISR ainsi que de proposer des mesures en vue de les stimuler. Afin d'éviter l'usage d'un terme ambigu, sujet à polémique et de se rapprocher de la terminologie utilisée par les acteurs de terrain, le terme " *placement éthique* " utilisé dans le PFDD 2004-2008 a été remplacé par celui d'" *Investissements socialement responsables* ". La concordance avec le groupe de travail RSE est assurée par les deux présidents et les secrétaires. Il est toutefois apparu intéressant de consulter les acteurs de terrain

pour nous aider dans cet exercice avant d'avancer des propositions. C'est dans ce sens que le groupe de travail a organisé les auditions suivantes :

Réunions	invités	Contenu
18/05/2005	Netwerk Vlaanderen (L. Weyns)	Présentation des résultats d'une étude (2003) proposant des stimulants pour l'épargne et les placements éthiques et solidaires.
	Belsif (B. Tuybens)	Présentation des activités du Forum belge ainsi qu'un état des lieux concernant une définition de SRI qui leur serait propre. Résumé des attentes des acteurs de terrain et proposition de pistes d'action éventuelles pour les autorités publiques.
06/06/2005	Groupe de travail RSE	Coordination de nos activités et préparation d'une partie concernant les ISR dans le cadre de référence en matière de RSE.
(07/06/2005	T. Benijts (Lessius Hogeschool)	Présentation d'une définition de l'ISR et d'un état du marché belge. Catégories d'instruments utilisés dans plusieurs pays européens et pistes à étudier en Belgique.
	Ethibel (M. Bontemps)	Présentation des générations des critères de sélection. Evolutions en matière de rapportage et importance de l'intégration de la dimension internationale dans les critères de sélection.
21/06/2005	Fonds pour l'économie sociale et durable (G. Hendrix)	Présentation de l'objectif du Fonds, ses modalités de création ainsi que son fonctionnement actuel.
	Réseau financement alternatif (Bernard Bayot)	Présentation des études réalisées par RFA. Définition de l'ISR, sous 4 formes d'investissements différents en fonction des critères. Etat de l'encours en Belgique et recommandations en vue de stimuler l'ISR, notamment au sein des instances publiques.
13/07/2005	BeAMA (P De Proft)	Présentation de la nouvelle méthodologie développée en 2004 à l'égard des ISR et un aperçu du marché.
	ABB et Febelfin (J. Zeegers)	Point de vue personnel et analyse de l'application des principes de la RSE dans le secteur bancaire. Une approche sectorielle est-elle nécessaire ?
4/10/2005	Assuralia (W. Robyns)	Présentation du marché des assurances en détails et rappel des processus de décisions souvent en dehors de la Belgique en ce qui concerne les politiques d'investissements.
25/10/2005	Triodos (O. Marquet), Dexia (J. Leys)	Présentation de leurs politiques d'investissement en matière d'ISR ainsi que leur point de vue sur des mesures éventuelles en vue de stimuler les ISR.
22/11/2005	Fortis (S. Harmer) et KBC (G. Heuninck)	Présentation de leurs politiques d'investissement en matière d'ISR ainsi que leur point de vue sur des mesures éventuelles en vue de stimuler les ISR.
07/02/2006	Business and Society (A. Molderez)	Place de l'ISR dans le cadre plus large de la RSE. Présentation des initiatives existantes et pistes possibles à développer avec les acteurs.
08/03/2006	CBFA (E. Wijmeersch)	Avis sur les outils réglementaires existants et les pistes à améliorer (place du CBFA) et importance de mettre l'accent sur la gestion des risques en matière de réputation.

Pour donner une suite concrète à ce travail d'audition des principaux acteurs, il a été décidé de réaliser un inventaire des mesures existantes visant à promouvoir l'ISR en Belgique. Le travail a été confié à Belsif. Cet inventaire a été remis au groupe de travail à la fin du mois de janvier 2006. Il pourrait servir de base pour alimenter un éventuel site web afin de sensibiliser les investisseurs à ce sujet.

---

Afin de présenter les résultats de la consultation sur le cadre de référence et l'inventaire des mesures existantes en matière d'ISR aux *stakeholders*, il a été décidé de consacrer un des chantiers du Forum RSE à cette thématique. Ce Forum offrira l'occasion de faire le point sur la situation existante à l'échelle internationale (UNEP-Fi par exemple) et belge (inventaire) et permettra d'envisager les pistes d'action à développer pour promouvoir l'ISR en Belgique.

### 2.2.3.3. *Groupe de travail Marchés publics durables*

Les travaux du groupe de travail Marchés publics durables s'inscrivent dans le cadre de l'action 17 du PFDD 2004-2008. Le § 31714 stipule que: " *En 2004, un groupe de travail Marchés publics durables, à créer par la CIDD, sera chargé d'accélérer l'intégration dans les marchés publics des critères écologiques, sociaux, éthiques et de clauses sociales, dans le respect des législations européenne et belge (voir aussi action 30). Ce groupe de travail veillera notamment à coordonner les actions fédérales de promotion des achats publics durables avec les initiatives régionales, communautaires et communales. La dissémination de l'information sera assurée par des sites Internet et des formations. Ce groupe de travail développera des projets particuliers faisant le lien entre le recyclage-valorisation des déchets des administrations et l'économie sociale.* "

Ce groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 29 avril 2005 et s'est encore réuni cinq fois en 2005. La présidence du groupe de travail a été assurée par S. Sokolowski (SPP Développement durable) et le secrétariat par J. Versteven (secrétariat CIDD). Le groupe de travail rassemble des représentants des services publics fédéraux des Finances, de la Coopération au développement, de la Défense et de la Politique scientifique. Dans le cadre des travaux du groupe de travail, il convient de mentionner plus particulièrement les services publics suivants : le SPF Chancellerie du Premier ministre (responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la compétence réglementaire du Premier ministre, plus particulièrement dans le domaine des marchés publics), le SPF Personnel & Organisation (qui a pour mission principale le perfectionnement permanent de la politique du personnel et de l'organisation pour l'autorité fédérale et au sein duquel sont situés les services de Conseils et Politique d'Achats (CPA) et le service Contrats-cadres multi SPF (CMS)) et le SPP Développement durable (qui a la compétence de la coordination de la mise en œuvre de la politique de développement durable), la DG Environnement du SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (responsable de la politique internationale de l'Environnement) et le SPP Economie sociale (ayant dans ses attributions la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi de la politique d'intégration sociale). L'action 17 du PFDD 2004-2008 prévoit que le groupe de travail doit s'ouvrir aux différents niveaux de pouvoir. C'est pourquoi des représentants des administrations flamande et bruxelloise ainsi que de la Communauté française ont pris part aux réunions. Des représentants de la Communauté germanophone et de la Région wallonne n'ont pu être désignés en dépit d'efforts répétés dans ce sens. En vue de garantir un dialogue avec les autorités locales, des contacts ont été pris avec des représentants des villes et des communes. Les Unions flamande et bruxelloise des villes et des communes ont fait preuve d'une participation active.

Dans la perspective de fixer et assurer le suivi de nouvelles actions, les membres du groupe de travail ont souhaité être informés de l'état de la situation en matière de marchés publics durables. Lors de sa réunion du 28 avril, le groupe de travail a proposé d'inventorier les initiatives existantes. Le secrétariat de la CIDD a reçu, le 31 mai suivant, les inventaires du SPF Chancellerie du Premier ministre, des

autorités flamandes, du SPF Personnel et Organisation, du SPP Intégration sociale et du SPP Développement durable. Le groupe de travail a ensuite examiné ces inventaires lors de sa réunion. Les discussions ont mené à la définition d'activités plus concrètes : informer les membres du groupe de travail à propos de la situation régionale et européenne en matière d'achats durables, échanger des informations avec les acheteurs de terrain (atelier), établir des directives pour les achats durables et établir un plan d'action national pour les achats durables.

Dans un souci de partage d'informations, les orateurs suivants ont été invités pour parler des marchés publics durables dans le cadre de leurs activités: J. Michielssen (Commission européenne, DG Environnement) le 22 septembre, S. Moschitz (Eurocities) le 27 octobre et toujours le 27 octobre Jan Verheyen (OVAM). En collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale, membre d'Eurocities, les conclusions du projet "*Cities As Responsible Purchasers in Europe*" (CARPE) ont été exposées le 29 septembre.

Le groupe de travail s'est attelé à l'organisation d'un atelier qui aura lieu à l'automne 2006. Les principaux thèmes à traiter sont les aspects juridiques et techniques en matière de critères environnementaux, sociaux et éthiques des marchés publics, le monitoring, la sensibilisation et la communication. Cet atelier s'adressera surtout aux acheteurs et aux responsables des achats qui sont déjà informés de la législation en matière de marchés publics. Il analysera les points manquants dans le cadre national pour que des achats durables puissent être réalisés efficacement à tous les niveaux de pouvoir. Pour ce faire, les orateurs et modérateurs se baseront sur les questions et préoccupations des participants que ces derniers auront préalablement pu formuler dans un document joint à l'invitation. Les conclusions de l'atelier seront formulées sous la forme de " directives pour des achats durables ".

Tout comme le prévoit la Politique européenne intégrée des produits (EU COM(2003) 302), les Etats membres doivent élaborer pour 2006 un Plan national d'action pour les marchés publics durables. Etant donné que la politique environnementale internationale est coordonnée à l'échelle fédérale par le Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE), des rencontres ont été organisées en décembre 2005 entre les membres du groupe de travail CIDD et le CCPIE en vue de discuter de l'organisation institutionnelle et de la mise en œuvre du Plan national d'action. Début 2006, la réunion plénière du CCPIE a décidé de créer un sous-groupe "*achats durables*" au sein du groupe directeur "*modes de production et consommation durables*". La création de ce sous-groupe a une raison formelle car les représentants des communautés et des régions au sein de la CIDD n'ont qu'un statut d'observateur. Dans le cadre du CCPIE, ils peuvent défendre leur point de vue, lequel est nécessaire pour l'élaboration du plan d'action national. Pour des raisons pratiques, la réunion plénière du CCPIE a décidé de se rallier à la composition et à la structure déjà mise en place par le groupe de travail de la CIDD et veiller à adjoindre d'éventuels experts supplémentaires en matières d'achats publics durables. Dans les faits, le sous-groupe du CCPIE et le groupe de travail de la CIDD ont fusionné en un seul organe dirigé par la présidence précédente du groupe de travail de la CIDD avec le soutien administratif et scientifique du secrétariat de la CIDD.

---

#### 2.2.3.4. Groupe de travail " volet socio-économique de la stratégie de produits durables "

Le paragraphe 31603 du PFDD 2004-2008 énonce : " *Le gouvernement élaborera une stratégie globale visant à obtenir des produits écologiquement, économiquement et socialement responsables tout au long de leur cycle de vie.* " Deux volets sont concernés par cette stratégie. Le premier est un volet environnemental, confié au Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE). Le second est un volet socio-économique que le paragraphe 31605 du PFDD définit comme suit : " *Un volet socio-économique qui s'intéressera aux aspects éthiques, au respect des droits de l'homme et des travailleurs, au commerce équitable, etc. Ce volet sera élaboré par un groupe de travail, mis en place en 2005 et regroupant des représentants du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, du SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale et du SPP Développement durable.* "

Ces deux volets ne seront pas pour autant envisagés de manière complètement séparée puisqu'un 'organe' composé de représentants des groupes de travail en charge de chacun des volets sera chargé de veiller à l'intégration des aspects environnementaux et socio-économique dans des cas bien précis.

La présidence du groupe de travail est assurée par S. Pereau du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et économie sociale et le secrétariat par J. Pichel du secrétariat de la CIDD. Le groupe de travail s'est réuni les 29 avril et 14 juin 2005. Il est composé des représentants de la cellule stratégique du Premier ministre, du SPF Finances, du SPF Personnel et Organisation, du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, du SPF Affaires étrangères (DG coopération au développement), du SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (DG environnement), du SPF Emploi, travail et concertation sociale en de SPP Développement durable.

Le programme de travail a été défini en cinq points :

- 1° définition du cadre de travail (socialement responsable, aspects éthiques, - etc.). Pour une partie de ce travail, il faudra se reporter aux travaux en cours dans les groupes de travail " *Responsabilité sociétale des entreprises* " et " *Investissement socialement responsables* " ;
- 2° sur cette base, analyse des moyens existants en termes de labels, d'information, de moyens de sensibilisation, etc. avec une attention particulière aux éléments manquants en termes d'information, de contrôle, de sensibilisation, de labels, ... ;
- 3° promotion de labels légaux existants (plus particulièrement le label social belge) ;
- 4° étude sur les diverses possibilités de promouvoir l'utilisation de tels produits (au niveau des marchés publics ou au niveau du grand public par le biais d'instruments divers. Pour cette partie, il faut entre autres se référer aux travaux en cours dans le groupe de travail " *Marchés publics durables* " ;
- 5° étude des diverses possibilités de favoriser la production de biens socialement responsables auprès des entreprises.

### 2.2.3.5. Groupe de travail ' Obligations internationales '

Les Plans fédéraux de développement durable prescrivent qu'un inventaire des obligations internationales de développement durables doit être réalisé par les membres de la CIDD.

- Le § 4102-2 du PFDD 2004-2008 mentionne que les " *rapports annuels [des membres de la CIDD] comprendront en outre, pour chaque membre du gouvernement et selon un schéma commun, un aperçu de l'ensemble des obligations internationales en matière de développement durable liées à leurs compétences* ",
- Le § 771 du PFDD 2000-2004 précise que " *Avec l'aide des Affaires étrangères et des Représentations permanentes auprès de l'Union européenne et des Nations Unies, chaque département dressera un inventaire des engagements [internationaux] souscrits par la Belgique en matière de développement durable concernant ses compétences, en pointant les promesses tenues et non tenues jusqu'ici par la Belgique.* "

Suite au " *Rapport relatif à la coordination de la politique générale de développement durable* " de la Cour des comptes, le Conseil des ministres du 25 mars a chargé le ministre des Affaires étrangères et la secrétaire d'Etat au Développement durable " *de présenter, pour fin juin, un rapport détaillé sur la mise en œuvre des paragraphes 771 et 772 du PFDD 2000-2004* " (voir aussi 1.1.2.). Le 20 juillet 2005, le ministre des Affaires étrangères et la secrétaire d'Etat au Développement durable ont présenté au Conseil des ministres une communication l'informant de l'approche adoptée, laquelle est inspirée du cadre de travail approuvé par la CIDD en réunion plénière du 22 juin 2005. Ce cadre de travail était destiné à structurer le travail des membres de la CIDD dans l'inventaire des obligations internationales relevant de leurs compétences, ainsi que celui du secrétariat dans la réalisation d'un tableau d'ensemble synthétique.

Dans ce cadre de travail, le secrétariat de la CIDD proposait en particulier d'organiser l'inventaire sur une base commune, au sein d'un groupe de travail " *obligations internationales* " dont la présidence a été confiée au SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement.

Le SPF Affaires étrangères et le secrétariat de la CIDD ont ensuite réalisé un cadre de référence qui a, quant à lui, été adopté par la CIDD lors de sa réunion plénière du 28 septembre 2005 (voir annexe 8). Ce cadre de référence constitue la base de travail commune pour réaliser l'inventaire des obligations internationales de développement durable qui relèvent des compétences des membres de la CIDD et pour décrire leur mise en œuvre au niveau fédéral belge. Il est destiné, d'une part, à structurer le travail en " *schémas communs* " (rapport des membres CIDD) et en un tableau d'ensemble (rapport CIDD), et d'autre part, à classer les obligations en domaines définis selon les aspects du développement durable traités dans les deux plans fédéraux. Le schéma commun a pour objectif d'obtenir, pour chaque membre de la CIDD et pour chaque organisme, des informations harmonisées.

Le travail d'inventaire a été scindé en 3 phases étalées sur 3 ans :

- en janvier 2006 (rapport 2005), recensement des obligations internationales (ONU, OCDE, Conseil de l'Europe, etc.) liées aux mesures du PFDD 2004-2008 et aux mesures " *résiduelles* " du PFDD 2000-2004 (voir 2.1.) ;
- en janvier 2007 (rapport 2006), recensement des obligations de l'Union européenne liées aux Plans fédéraux ;
- en janvier 2008 (rapport 2007), l'inventaire devrait être complété.

---

A partir de 2008, l'inventaire devrait être mis à jour chaque année.

En 2005, le groupe de travail "*obligations internationales*" s'est réuni trois fois : le 26 septembre, le 27 octobre et le 1<sup>er</sup> décembre. Le groupe de travail a réuni un nombre variable de membres de la CIDD ou de leur représentants. Les réunions ont porté tant sur les aspects méthodologiques de l'inventaire que sur sa finalité et sa portée.

Enfin, un comité de pilotage a été créé pour suivre les travaux du groupe de travail : il est composé du SPF Affaires étrangères, d'un représentant de la cellule stratégique de la secrétaire d'Etat au Développement durable, du SPP DD, de la TFDD et du secrétariat de la CIDD. Ce comité s'est réuni trois fois entre juillet et décembre 2005.

Pour le rapport 2005, 134 obligations ont été recensées et introduites par les membres et experts dans une base de données spécialement conçue et réalisée par le service informatique du Bureau fédéral du Plan pour la CIDD (voir point 2.4.1. de ce rapport). Vous trouverez un aperçu du travail d'inventaire dans la partie 2 de ce rapport annuel.

Les obligations recensées ont été introduites par les membres et experts dans une base de données spécialement conçue et réalisée par le service informatique du Bureau fédéral du Plan pour la CIDD (voir point 2.4.1. de ce rapport). Vous trouverez un aperçu du travail d'inventaire dans la partie 2.

#### 2.2.3.6. *Groupe de travail SIDA*

Lors de la réunion plénière de la CIDD du 9 novembre 2005, le président du groupe de travail, M. Lastschenko, envoyé spécial pour la lutte contre le SIDA et membre de la cellule stratégique du ministre De Decker, a fait un exposé et a décrit le cadre de création du groupe de travail SIDA. La note de politique du ministre De Decker "*La contribution belge à lutte internationale contre le VIH/SIDA*" constituera un document de référence important pour les travaux du groupe. En 2005, la note n'était ni finalisée, ni approuvée par le Conseil des ministres. Le groupe de travail s'est réuni une première fois, le 6 décembre 2005.

#### 2.2.3.7. *Travaux préparatoires dans le domaine de la biodiversité*

Le PFDD 2004-2008 prévoit, dans le cadre de l'action 18 "*Protéger la biodiversité*", l'élaboration de plans d'action dans quatre secteurs fédéraux clés : l'économie, la coopération au développement, le transport et la politique scientifique. Cette intégration sectorielle est également à inscrire dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité et de plans d'action sectoriels, une obligation définie à l'art. 6 du Traité sur la diversité biologique (voir également point 2.4.4.4. de ce rapport).

Afin de favoriser la mise en œuvre du Traité sur la diversité biologique et de l'action 18 du PFDD 2004-2008, il s'est avéré nécessaire de disposer d'un aperçu, par secteur, des dispositions existantes et des éventuelles adaptations à apporter. En 2005, la DG Environnement a commandité une étude ayant pour objet d'identifier les actions qui permettent d'intégrer la protection de la biodiversité dans quatre secteurs fédéraux susmentionnés. En ce qui concerne cette étude, le secrétariat de la CIDD a envoyé le 29 novembre 2004 une lettre aux membres de la CIDD solli-

citant leur collaboration dans le cadre d'un comité de suivi de cette étude. Cette lettre mentionnait : *“ Pour garantir la représentation des secteurs concernés dans ce comité de suivi en 2005, le SPF environnement voudrait faire appel aux cellules développement durable des services publics concernés. Les cellules peuvent apporter leur collaboration en inscrivant le suivi de cette action dans leurs plans d'action 2005. Cet engagement peut se limiter pour 2005 à une participation active et une représentation au comité de suivi de l'étude par un de leurs experts. ”*

L'étude a été réalisée par Natagora et aCREA et le suivi a été assuré par un comité où siégeaient des représentants des différents services publics fédéraux. Le secrétariat de la CIDD a participé aux réunions du comité de suivi. L'étude a été clôturée à la fin septembre 2005.

Les activités menées dans le cadre de cette étude peuvent être considérées comme une préparation à la mise en œuvre de l'action 18 du PFDD 2004-2008. Cette action prévoit que : *“ un coordinateur sera désigné au sein de la CIDD. Il coordonnera tant la préparation que la mise en œuvre des Plans d'action, entre autres via les groupes de coordination avec les acteurs concernés. ”* Dans cette optique, la poursuite des travaux du comité de suivi pourrait se formaliser par la création d'un groupe de travail CIDD *“ Biodiversité ”*.

### 2.3. PROTOCOLE DE COOPÉRATION

Suite au rapport susmentionné de la Cour des comptes sur la coordination de la politique fédérale de développement durable, le gouvernement souhaite que *“ la CIDD, aidée en cela par le SPP DD, fournisse un maximum d'efforts pour conclure d'ici fin 2005 un protocole de coopération avec chaque service public fédéral et avec tous les établissements publics pertinents ”*. Dans ce contexte, le secrétariat de la CIDD a présenté, lors de la réunion 8 juin du bureau de la CIDD, une note énumérant un certain nombre de questions importantes à se poser, préalablement à la rédaction d'un tel protocole de coopération.

Lors de cette réunion, le bureau de la CIDD a souligné que le protocole de coopération doit avant tout confirmer la coopération qui s'est mise en place au cours des dernières années. De plus, le protocole devrait plutôt avoir pour vocation de fixer des procédures et processus généraux qui valent pour toutes les parties concernées. Les modalités concrètes pourraient être précisées dans des annexes de façon à garantir une certaine souplesse.

D'importantes questions se posent, entre autres au niveau des relations avec, d'une part, les cellules de développement durable dont le suivi est assuré par le SPP DD, et d'autre part, avec les membres de la CIDD qui, depuis 2004, sont désignés au sein des cellules stratégiques, et non plus au sein des services publics, alors que le protocole de coopération est conclu avec les services publics. Il est convenu d'envisager un contenu du protocole de coopération suffisamment large et d'y aborder, par exemple, les relations entre les cellules de développement durable et le comité de direction des SPF et SPP. Pour ce qui est des cellules de développement durable, le bureau de la CIDD demande au secrétariat de se concerter avec le SPP DD sur le projet de protocole.

Partant de ces lignes de force, le secrétariat a présenté le 14 septembre un premier projet de protocole de coopération au bureau de la CIDD. L'application du protocole à toutes les institutions publiques pertinentes constitue un point de

---

discussion important. Finalement, la définition des modalités d'adhésion au protocole par des institutions publiques fédérales a été renvoyée à une phase ultérieure, mais l'adhésion est elle-même explicitement prévue dans l'introduction du protocole. Il y est déterminé qu'elle se fait sur la proposition du ministre de tutelle de l'institution concernée.

Le 28 septembre, le projet de protocole de coopération est soumis à l'assemblée plénière de la CIDD. Une première discussion menée au sein de la CIDD porte sur l'utilité et l'objet d'un tel protocole de coopération. Plusieurs membres et experts de la CIDD ne souscrivent pas à la thèse de la Cour des comptes selon laquelle la CIDD est tenue, en application de la loi du 5 mai 1997, de conclure un tel protocole. Ils font remarquer que même si le protocole se limite à l'énumération et à la description des modalités de coopération déjà existantes, celles-ci se concrétiseront de façon tellement formaliste que la souplesse de la coopération actuelle en sera menacée. Le gouvernement ayant avalisé le 25 mars le point de vue de la Cour des comptes, il a été décidé de tout mettre en œuvre pour conclure un protocole de coopération avec les différents services publics fédéraux pour la fin de l'année.

Une deuxième discussion se déroule au sein de la CIDD sur la demande d'éclaircir, dans le cadre du protocole, le rôle de l'ensemble des acteurs concernés par la politique fédérale de développement durable. L'assemblée déclare que la loi du 5 mai 1997 ne mandate pas la CIDD pour ce faire et ne permet que la formalisation, toujours dans le cadre du protocole, des relations (existantes) et des pratiques entre les SPF, les SPP et la CIDD.

Plusieurs membres et experts de la CIDD souhaitent adapter le contenu du protocole aux moyens réduits dont ils disposent pour réaliser les missions prévues dans le projet. Ils craignent que le projet de protocole soit trop ambitieux et trop exigeant. Il est répondu que ce projet ne reprend que des missions existantes et que si le protocole donne une énumération précise des droits et des obligations des SPF et des SPP, il constituera une référence pour solliciter, auprès des directions des services publiques, les moyens nécessaires pour concrétiser les missions décrites. Enfin, plusieurs experts souhaitent que le président et le secrétaire de la CIDD présentent et défendent le protocole auprès des différents comités de direction et/ou présidents des services publics.

Au terme de la réunion, huit services publics ont transmis des remarques écrites concernant le projet de protocole. Ensuite, le secrétariat de la CIDD a présenté un nouveau projet remanié au bureau de la CIDD à la mi-octobre et à l'assemblée plénière au début novembre. Au cours de ces deux réunions, les principaux points de discussion étaient les suivants :

- la mention de l'obligation des SPF et des SPP de mettre à la disposition des cellules de développement durable (ou de leur(s) représentant(s) au sein de la CIDD) les moyens nécessaires pour mener à bien les missions prévues dans le délai imparti. Certains experts étaient d'avis qu'un protocole ne pouvait pas inclure une telle obligation pour les différents services publics ; d'autres souhaitaient maintenir et même préciser une telle clause afin de pouvoir solliciter plus de moyens auprès de leur comité de direction. En fin de compte, il a été décidé de se référer aux moyens nécessaires dans les réflexions préliminaires dans les termes suivants " *Reconnaissant que suffisamment de temps et de soutien devra être mis à disposition au sein des services afin que le coordinateur de la cellule de développement durable puisse*

*réaliser ses missions ” et “ Reconnaissant que, lors de l’élaboration de l’avant-projet et du projet de plan fédéral de développement durable, chaque service mettra suffisamment d’expertise à disposition de sa cellule de développement durable afin d’analyser et de commenter les projets de textes de l’avant-projet et du projet de plan, en son sein ”.*

- le calendrier et le contenu des rapports des membres. Pour la présentation des rapports des membres, le projet de protocole mentionne le calendrier tel que prévu dans l’arrêté royal du 1er décembre 1998, modifié par l’arrêté royal du 8 décembre 2003 portant fixation des règles générales relatives à l’organisation et au fonctionnement de la CIDD. Celui-ci dispose que les membres de la CIDD sont tenus de faire parvenir leur rapport en néerlandais et en français au secrétariat de la CIDD avant 15 janvier de l’année suivante. D’aucuns font observer que l’expérience des années précédentes prouve que ce délai n’est pas tenable. Le secrétariat de la CIDD répond qu’il a, jusqu’à présent, toujours fait preuve de souplesse. Puisque plusieurs synthèses sont désormais demandées et que le PFDD 2004-2008 prévoit la réalisation de tableaux d’obligations internationales et d’indicateurs (§ 4102-4103), le secrétariat est contraint de se baser sur le rapport des membres pour réaliser cette disposition du PFDD 2004-2008. Le président partage le point de vue du secrétariat et ajoute que si le suivi est réalisé en cours d’année, la majeure partie du rapport pourrait être écrite en novembre, de sorte qu’au début de l’année suivante, peu de temps serait nécessaire à la finalisation de ce rapport. Le président promet néanmoins de réexaminer la question au cas où l’arrêté royal de 1998 mentionné plus haut était revu. Finalement, la date du 15 janvier est maintenue dans le projet de protocole de coopération. Compte tenu des éléments évoqués au cours de la discussion, le secrétariat de la CIDD insiste auprès des membres pour qu’ils présentent leur rapport 2005, dans au moins une langue, avant le 31 janvier.
- le troisième point de discussion concerne l’attitude réticente de plusieurs membres face à l’utilisation que la CIDD pourrait éventuellement faire des plans d’action des services publics. Pour répondre à cette préoccupation, le bureau de la CIDD a proposé de nuancer le texte en ne prévoyant pas un usage nominatif des informations contenues dans ces plans d’action et en soumettant chaque utilisation à l’approbation préalable du service concerné.

Quelques membres de la CIDD demandent que la discussion sur le protocole de coopération soit suspendue. En effet, ils ne souhaitent s’exprimer à ce sujet qu’après avoir pris connaissance de la note de la secrétaire d’Etat au Développement durable, note annoncée dans le plan d’action du 25 mars et qui vise à préciser le rôle des différents acteurs concernés par le développement durable au niveau fédéral et leur coopération éventuelle. L’assemblée de la CIDD rejette la proposition vu que le protocole de coopération s’inscrit clairement dans les missions confiées à la CIDD par la loi du 5 mai 1997.

Finalement, l’assemblée de la CIDD approuve la proposition visant à présenter le projet de protocole de coopération au collège des présidents des services publics et insistent pour que les présidents des SPP soient également conviés. Cette réunion a eu lieu le 13 décembre 2005. Hadelin de Beer, président du SPP DD, et J. Verschooten, qui remplaçait le président de la CIDD excusé, ont été accueillis par le collège. A cette occasion, ils ont précisé la contribution attendue des différents

---

services publics dans le cadre de la politique de développement durable et ont également fait une brève présentation du protocole de coopération. Il a alors été décidé que les présidents transmettraient leurs remarques sur le projet, avant le 15 janvier 2006, à monsieur W. Gabriels qui a présidé la réunion et qui, à son tour, les soumettrait à monsieur de Beer. Le 13 mars 2006, monsieur Gabriels a communiqué qu'il avait reçu une seule réaction. Il apparaît que cette note contient des réflexions sur l'application de la loi du 5 mai 1997 et sur la façon dont une politique de développement durable devrait être mise en place. Cette note ne comporte aucune remarque ou réflexion spécifique au projet de protocole de coopération. La CIDD reprendra donc ce dossier au cours des prochaines semaines dans l'espoir de pouvoir rapidement présenter le protocole à la signature.

Le projet de protocole de coopération, tel que présenté au collège des présidents, est joint à l'annexe 9 du présent rapport.

## 2.4. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT DE LA CIDD

### 2.4.1. Les bases de données de la CIDD

Le paragraphe 4102 du PFDD 2004-2008 prescrit que *“ Chaque rapport annuel des représentants du gouvernement fédéral, les membres de la CIDD, sur la politique de développement durable visés à l'article 17.3 de la Loi du 5 mai 1997, contiendra un tableau qui précise et complète l'état d'avancement de la mise en oeuvre des actions des services et des organismes publics concernés. Ces rapports annuels, comprendront en outre, pour chaque membre du gouvernement et selon un schéma commun, un aperçu de l'ensemble des obligations internationales en matière de développement durable liées à leurs compétences. Les rapports reprendront enfin un tableau des indicateurs permettant de suivre la mise en oeuvre du Plan de développement durable et des obligations internationales dans ce domaine ”.*

Le paragraphe 4103 mentionne que *“ Le secrétariat de la CIDD coordonnera en outre les rapports des membres. Dans ce cadre, sur base de ces rapports, seront établis des tableaux d'ensemble des obligations internationales en matière de développement durable et des indicateurs concernant la mise en oeuvre des politiques de développement durable par le gouvernement. ”*

Afin de répondre à ces recommandations, le secrétariat de la CIDD a développé avec l'aide du service informatique du Bureau fédéral du Plan, des bases de données destinées à réaliser l'inventaire des obligations internationales en matière de développement durable et un meilleur suivi des Plans fédéraux de développement durable. Ces deux bases de données sont accessibles à la même adresse. Pour y avoir accès, il est nécessaire de disposer d'un *login* et d'un *password* délivrés par le secrétariat de la CIDD qui gère ces bases de données.

Les deux bases de données se présentent comme suit :

1. L'inventaire des obligations internationales:  
les Plans fédéraux de développement durable prescrivent donc qu'un inventaire des obligations internationales doit être réalisé par les membres de la CIDD, dans la sphère de leurs compétences. Le PFDD 2004-2008 précise que cet inventaire doit être réalisé par les membres de la CIDD selon un *“ schéma commun ”* et que le secrétariat de la CIDD doit synthétiser cet inventaire sous la forme d'un *“ tableau d'ensemble ”*. Pour mener à bien

cette tâche, la CIDD a mis sur pied, en 2005, un groupe de travail "obligations internationales" dont l'objectif était de proposer une base de travail commune (voir point 2.2.3.5. de ce rapport). Ce groupe fonctionnera jusqu'en 2007, date à laquelle l'inventaire de toutes les obligations internationales qui existent à ce jour devrait avoir été finalisé. Afin de structurer les informations recueillies dans le cadre de l'inventaire, le secrétariat de la CIDD a demandé au service informatique du Bureau fédéral du Plan de créer une base de données bilingue destinée à harmoniser les données (schéma commun).

2. Le suivi des mesures des Plans fédéraux de développement durable :  
la seconde partie de la base de données concerne le suivi des mesures des Plans fédéraux de développement durable. Elle permet de réaliser le suivi des mesures des Plans fédéraux de développement durable et de créer le tableau demandé dans le rapport des membres. Les départements sont invités à se porter candidats pour utiliser cette partie de la base de données dès le rapport 2005 ; le but est d'arriver à une utilisation générale à partir du rapport 2006.

Afin de faciliter l'utilisation de ces bases de données, le secrétariat de la CIDD a rédigé des notes explicatives à l'attention des utilisateurs. J.Pichel et L.-A. Hondekyn sont à disposition des membres et experts pour les aider et améliorer l'outil mis en place.

#### 2.4.1.1. *Suivi des mesures des Plans fédéraux de développement durable*

##### **1. *Tableau de suivi des mesures des PFDD***

En préalable à la création des bases de données, un premier travail a été réalisé par le secrétariat de la CIDD. Il s'agit d'un tableau de suivi des mesures des Plans fédéraux de développement durable. Ce tableau est basé sur la liste provisoire des mesures du PFDD 2004-2008 établie par la CIDD et les départements et a été adapté en fonction des responsabilités établies par le Conseil des ministres du 24 juin 2005 (voir 2.2.1 du rapport et l'annexe 5). Il reprend également les mesures du PFDD 2000-2004 qui restent encore à mettre en œuvre (voir 2.1 du rapport et annexe 4 décision du Conseil des ministres du 24 juin 2005)

##### **2. *Base de données pour le suivi des mesures des PFDD.***

La partie "suivi des mesures des Plans fédéraux de développement durable" de la base de données a été créée afin de disposer d'un outil permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures des Plans fédéraux de développement durable. C'est dans cette partie que les départements sont invités à réaliser le suivi des mesures des Plans fédéraux de développement durable. Sur la base des informations introduites, le secrétariat réalise les tableaux de suivi des mesures qui figurent dans les rapports des membres de la CIDD.

Les informations suivantes y sont introduites :

1. le nom du membre du gouvernement dont dépend la mise en œuvre de la mesure,
2. le nom de l'organisme qui réalise le suivi,
3. l'année de publication du rapport,

- 
4. le timing (donne un phasage des étapes de la mise en œuvre de la mesure),
  5. l'indicateur spécifique (mise en œuvre de la mesure),
  6. l'indicateur systématique (à choisir dans les étapes de réalisation proposées, cf.2.2.2).

La base de données “ *Suivi des mesures* ” permet d’effectuer d’une part, des recherches sur les mesures (celles-ci s’effectuent par plan, numéro de paragraphe et mots clefs), et d’autre part, il est également possible de faire des recherches sur le suivi des mesures (celles-ci s’effectuent par membre du gouvernement et/ou par organisme).

#### 2.4.1.2. *L’inventaire des “ obligations internationales ”*

##### **1. Base de données obligations internationales**

Dans cette base de données chaque obligation est dotée d’un numéro qui correspond à son ordre d’entrée dans la base de données et est structurée de façon identique (schéma commun) :

1. description de l’obligation elle-même : source (ONU, OCDE, etc.), portée (juridique, politique), domaine (l’un des 14 domaines définis en fonction des Plans), lien Internet vers le texte intégral ou le site de l’obligation,
2. domaines associés,
3. membre du gouvernement et organismes concernés par cette obligation,
4. mesures des plans liés à cette obligation,
5. mise en œuvre au niveau fédéral: description par organisme et par membre du gouvernement.

Dans la base de données “ *obligations internationales* ”, l’utilisateur peut effectuer des recherches par mots clés, par obligation, par ministre, par organisme, par intervenant, par mesure des plans, par source, par domaine et par domaine associé.

Actuellement, la liste des utilisateurs est limitée aux membres et experts CIDD, aux participants au groupe de travail, aux membres du comité d’accompagnement et du secrétariat CIDD, soit une bonne quarantaine d’utilisateurs. Ultérieurement, elle pourrait s’élargir à d’autres utilisateurs qui restent à définir.

##### **2. Schéma commun et tableau d’ensemble**

Le schéma commun figurant dans le rapport des membres 2005 comporte toutes ces informations sauf les domaines associés. Les obligations y sont présentées par membre et classées par domaine. Le tableau d’ensemble contient uniquement les informations relatives à la source, à la portée et aux ministres et organismes. Les obligations y sont également classées par domaine.

En 2005 les membres et experts ont introduit des données relatives à 134 obligations réparties en 14 domaines. Le résultat provisoire de ce travail en cours de processus est présenté dans la partie 2.

## 2.4.2. CIRCA

Des membres et experts de la CIDD ont demandé au secrétariat CIDD de mettre à leur disposition un outil informatique d'échange et de partage des informations, notamment pour avoir un accès facile et rapide aux documents liés aux réunions CIDD et aux groupes de travail.

Lors de la réunion plénière du 9 novembre 2005, le secrétariat de la CIDD a proposé aux membres et aux experts d'utiliser CIRCA, un programme développé par la Commission européenne et sur lequel le secrétariat de la CIDD archive, depuis 2002 déjà, certains documents tels que des textes relatifs aux Plans, aux réunions, des textes documentaires, etc. Après accord en réunion de la CIDD, le secrétariat CIDD a donc réorganisé et mis à jour la partie CIDD de CIRCA ; en particulier il a développé une nouvelle structure mieux adaptée aux besoins des utilisateurs. Cet aspect " *convivialité de l'outil* " a été la priorité de la réorganisation et du développement de CIRCA/CIDD qui a été repensé de façon à permettre aux utilisateurs un accès facile et rapide à l'information.

Utiliser et développer CIRCA/CIDD présentait un certain nombre d'avantages :

- toutes les institutions publiques y ont accès, en particulier tous les membres et experts de la CIDD ; un accès spécifique a été ouvert aux membres des groupes de travail ;
- des documents de la CIDD figuraient déjà dans CIRCA/CIDD, de sorte que, pour certains types d'informations, par exemple les procès-verbaux des réunions du bureau et des réunions plénières de la CIDD, il suffisait d'effectuer une simple mise à jour ;
- il est possible de développer ultérieurement une fonction " *Forum de discussion* " pour animer des échanges d'idées sur des thèmes liés au développement durable ou pour accompagner les groupes de travail coordonnés par la CIDD ;
- son utilisation est gratuite ; il n'y a ni droit d'accès ni redevance annuelle à acquitter.

### 2.4.2.1. Une nouvelle arborescence

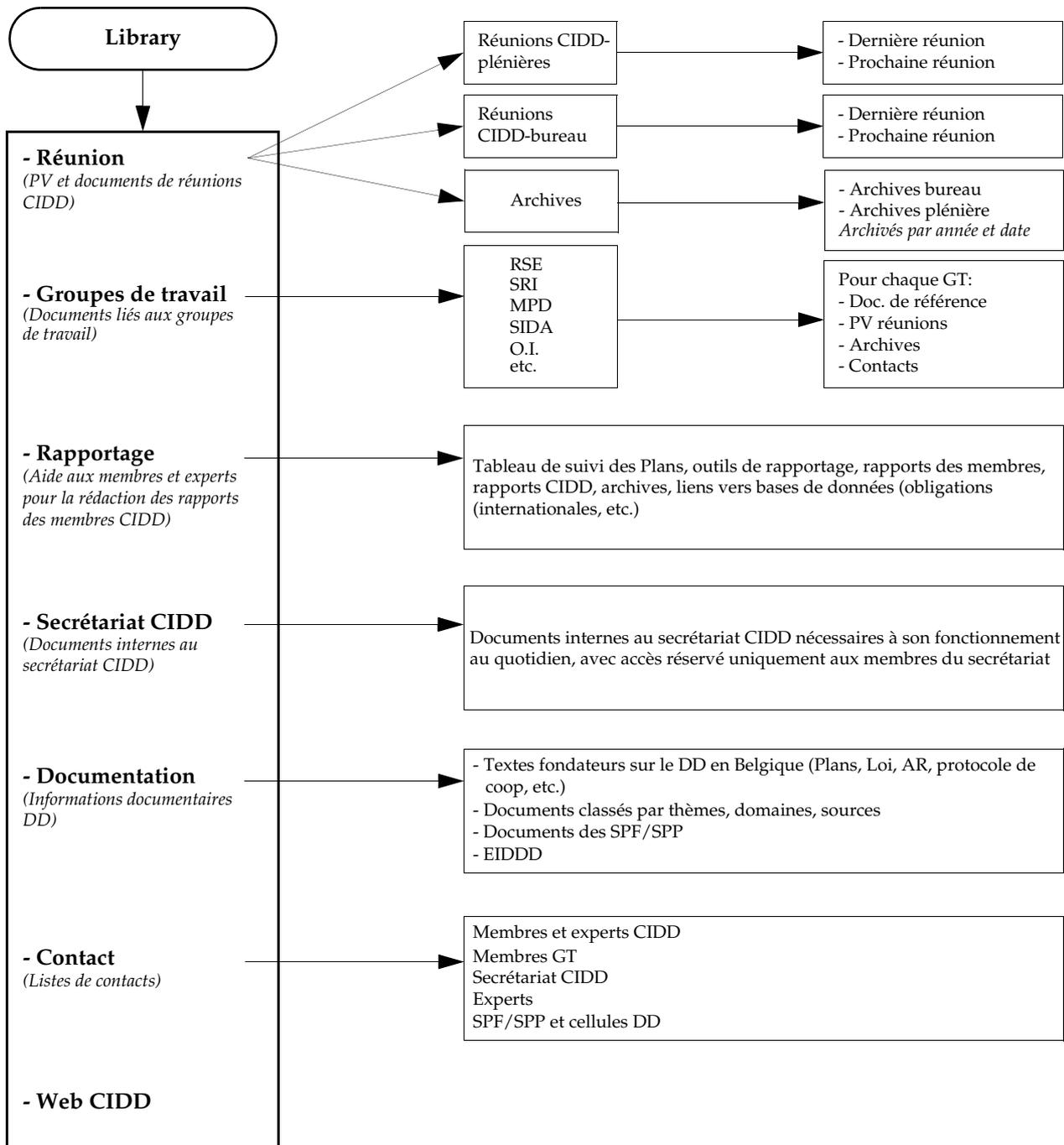
Sur la base des documents nécessaires à l'accomplissement des missions des membres et des experts CIDD, une nouvelle d'arborescence " *user-oriented* " a été élaborée par le secrétariat. L'arborescence est la structure en forme d'arbre qui décrit le(s) cheminement(s) possible d'un site web. Les dossiers, sous-dossiers et fichiers partent en ramification de la page d'accueil.

L'arborescence de CIRCA/CIDD était tenue de se fondre dans la structure préétablie de CIRCA, avec les contraintes que cela comporte, et notamment celle de s'inscrire dans les fonctionnalités existantes. Par conséquent, on a listé, dans le service " *Library* " existant, les documents que les utilisateurs pourraient souhaiter trouver sur CIRCA/CIDD et on les a développés en sections (" *folders* ") et sous-sections (" *subfolders* ").

On a également distingué une partie " *passive* " comprenant des documents archivés, par exemple les procès-verbaux de réunions plus anciens, et une partie " *active* " comportant des documents susceptibles d'être consultés plus fréquem-

ment, par exemple des documents relatifs à des réunions récentes ou encore des textes législatifs ou réglementaires consultés régulièrement.

### Arborescence de CIRCA



#### 2.4.2.2. Perspectives

CIRCA/CIDD est en phase de développement. Une centaine d'utilisateurs y ont déjà accès : il s'agit des membres et experts de la CIDD ainsi que des participants aux différents groupes de travail. Le secrétariat CIDD a élaboré et diffusé des vade-mecum déclinés par type d'utilisateurs afin de faciliter leur accès à CIRCA.

Un questionnaire de satisfaction a été élaboré : il sera diffusé en avril 2006 et il servira à adapter CIRCA/CIDD et à le rendre le plus conforme possible aux attentes de ses utilisateurs. Une taxinomie est en cours de préparation. Lorsqu'elle sera prête, le fonds documentaire sera régulièrement alimenté.

#### 2.4.3. Gestion de la connaissance

Le secrétariat de la CIDD a commencé à travailler sur le thème de la gestion de la connaissance (GC) en juin 2005. Les activités liées à la mise en œuvre de cette thématique au sein de la CIDD s'inscrivent dans le cadre de la mission formulée dans l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable dans les services publics fédéraux, telle qu'elle apparaît à l'article 7 du chapitre 4 " Dispositions finales " : *" Le secrétariat de la Commission interdépartementale du développement durable est chargé de la gestion de connaissance, nécessaire au fonctionnement des services publics fédéraux, en matière de développement durable. "*

A l'article 2/5° du chapitre 1<sup>er</sup> de ce même arrêté royal, le concept de gestion de la connaissance est décrit comme suit: *" la maîtrise, de façon systématique, de la collecte, du stockage et de la diffusion des informations et connaissances existantes, nécessaire au fonctionnement des services, en matière de développement durable. "*

Dans un premier temps, le secrétariat a procédé à une étude exploratoire visant à évaluer la possibilité de mettre la gestion de connaissance (GC) en œuvre dans le domaine du développement durable. Cette première étude a débouché sur la rédaction d'une note relative à la GC intitulée : *" Connaissance du développement durable, développement durable de la connaissance : exploration de l'organisation de la gestion de la connaissance dans le domaine du développement durable "*. Cette note a été présentée au bureau de la CIDD lors de la réunion du 26 octobre 2005.

L'objectif de cette note est avant tout de présenter et d'expliquer le concept de la GC. Cette phase explicative s'est déroulée d'abord, au sein même, du bureau de la CIDD. Les aspects les plus importants présentés dans cette note sont les suivants :

- que recouvre précisément la notion de gestion de la connaissance (présentation succincte des divers concepts théoriques et des influences scientifiques) ?
- quelles caractéristiques spécifiques et quelles tendances (internationales) sont importantes pour le développement de la GC et les échanges de connaissances en matière de développement durable ?
- quels (premiers) pas peuvent être franchis pour appliquer et mettre en œuvre la GC dans le secteur du développement durable, et ce, dans le cadre de la mission confiée à la CIDD conformément à l'arrêté royal mentionné plus haut ?

La note contient également une première série d'actions de GC possibles. Comme expliqué dans la note, il est important d'établir un plan d'action de GC comportant des objectifs clairs, des actions concrètes, des priorités, un découpage en étapes successives et une description des moyens et des instruments à utiliser, et prévoyant également une coordination.

---

Les différentes organisations et acteurs regroupés au sein de la CIDD sont concernés par ce plan d'action. Même si elles ne sont généralement pas liées au développement durable, diverses initiatives en matière de GC ont d'ailleurs déjà été prises au sein de plusieurs SPF et SPP. Ces initiatives sont soutenues par le SPF Personnel et organisation, qui joue un rôle de facilitateur. Une bonne coordination entre les initiatives prises par divers services publics est indispensable, de même que l'utilisation des connaissances et des savoir-faire existants.

Lors de la réunion du bureau de la CIDD du 26 octobre, il a été demandé au secrétariat de déterminer la suite des actions à mener en matière de GC, et ce, en collaboration avec le SPP DD et la TFDD.

#### 2.4.3.1. Phase 1

La première phase de ce processus s'est déroulée de fin octobre 2005 à janvier 2006.

Après un travail préparatoire effectué par le secrétariat de la CIDD, une première analyse interne des connaissances a été menée au sein des équipes du SPPDD et du secrétariat même. Cette analyse est basée sur un "*instrument de réflexion sur la connaissance*" élaboré par le SPF Personnel & Organisation, en collaboration avec d'autres administrations et un conseiller externe. Cet instrument a été ensuite complété par le secrétariat de la CIDD, qui y a ajouté quelques questions.

Les principaux objectifs de cette première réflexion sur la connaissance étaient :

1. examiner comment chaque équipe gérait ses connaissances ;
2. identifier des améliorations prioritaires, les mettre en œuvre et, ensuite, les évaluer ;
3. identifier d'éventuelles lacunes de connaissances et imaginer de nouvelles initiatives ;
4. rédiger un plan d'action en matière de GC (un par équipe) comportant des actions, des priorités, un calendrier et des responsabilités et prévoyant un suivi/une coordination.

A partir de cette analyse, il s'agit à présent d'identifier, outre des actions *internes*, des actions *externes*, c'est-à-dire qui impliquent des acteurs extérieurs à l'organisation, par exemple, les membres et experts de la CIDD et les cellules de développement durable. Cette première inventarisation des connaissances peut également contribuer à une clarification et à une meilleure définition des rôles et des missions de chaque organisation active dans le domaine du développement durable. En se fondant sur une vision et une formulation claire des objectifs de chaque organisation, on pourra alors décider quelle forme donner à la GC.

#### 2.4.3.2. Phase 2

Cette phase est prévue pour le premier semestre 2006.

Sur la base des résultats et des conclusions de l'inventaire des connaissances auprès des différentes équipes concernées, on pourra voir effectivement comment la GC peut être mise en œuvre au sein de chacune d'elles. La réflexion portera donc sur des éléments tant internes qu'externes, des priorités seront

fixées et l'on s'interrogera sur les aspects de la connaissance qui manqueraient encore éventuellement et qui devraient être examinés de plus près.

Dans une seconde phase, il faudra déterminer quelle forme donner à une GC impliquant d'autres partenaires tels que les membres de la CIDD et les cellules de développement durable. Il s'agira alors également de lancer la communication sur la première analyse de la GC réalisée auprès des équipes et d'expliquer aussi le concept de GC aux membres et experts de la CIDD, notamment sur base de la note et lors des réunions plénières.

L'annexe 10 reprend un résumé de la note du secrétariat de la CIDD sur la GC réalisée en préparation de la discussion à tenir au sein de la CIDD.

#### **2.4.4. Activités externes du secrétariat de la CIDD**

En 2005, le secrétariat de la CIDD a été renforcé. Par conséquent, il lui a davantage été possible de répondre positivement aux demandes formulées par d'autres organismes de fournir une expertise ou de participer à des activités. Ainsi, le secrétariat a assisté aux assemblées générales du Conseil fédéral du développement durable, a participé aux activités organisées par ce conseil, par le SPP DD et le MiNa-Raad, il a pris part aux réunions prévues avec la TFDD en vue de l'élaboration du troisième Rapport fédéral de développement durable et de Working Papers préparatoires. En outre, le secrétariat a également participé aux activités spécifiques décrites ci-dessous :

##### *2.4.4.1. Participation aux comités d'accompagnement des projets d'étude du SPP Politique scientifique*

Le secrétariat de la CIDD a apporté son expertise au sein de divers comités d'utilisateurs d'accompagnement des projets de recherche lancés par le SPP Politique scientifique.

##### *a) " Impact of " free " public transport on travel behaviour, a case study "*

C. van de walle a suivi et commenté (réunion 3/12/2004) les projets de rapports de cette étude de cas (CP/01/631), ce qui a permis d'établir un lien avec les actions mobilité prévues dans le PFDD 2004-2008. Le consortium de recherche a poursuivi son travail en 2005 et soumis son rapport final en janvier 2006 pour commentaires.

##### *b) " Methodology and Feasibility of sustainability impact assessments. Case: Federal Policy-making Processes " (Exploration de la méthodologie et de la faisabilité des Etudes d'Impact des Décisions sur le Développement Durable - Methodologie en haalbaarheid van een duurzame ontwikkelingseffecten beoordeling)*

C. van de walle a continué à suivre les travaux de l'étude préparatoire à la mise en place des Etudes d'Impact des Décisions sur le Développement Durable (EIDDD). Après une première réunion en octobre 2004, les réunions suivantes (21/02/2005, 13/06/2005, 24/10/2005, 26/01/2006) ont principalement permis de suivre l'élaboration des projets de rapports intermédiaires. Le secrétariat de la CIDD s'est concerté pour commenter les analyses sur le système institutionnel existant, sur la méthodologie à proposer dans ce cadre, sur les études de cas, sur

---

la dimension participative ou encore sur les scénarios pertinents de mise en oeuvre. Le secrétariat de la CIDD a également pu servir de relais auprès des administrations. D'une part, en transmettant les demandes du consortium de chercheurs au bureau et à l'assemblée plénière de la CIDD, mais aussi en proposant des personnes à contacter dans les services publics afin de permettre des études de cas. Une présentation et discussion du rapport final sont prévues en avril 2006.

*c) "Duurzame ontwikkeling duurzaam ontwikkelen: Beter beleid door participatie"*

La participation du secrétariat de la CIDD a été assurée par C. van de walle qui a coordonné les apports des collaborateurs du secrétariat de la CIDD. Il s'agissait lors de la première réunion (12/10/2005) de formuler des priorités afin d'orienter la recherche, mais aussi d'identifier les contraintes propres à la consultation sur l'avant-projet (APP) de PFDD. La réunion suivante (21/12/2005) a permis de commenter les résultats intermédiaires de l'analyse du processus de consultation sur le deuxième APP. Une troisième réunion (22/02/2006) a permis de commenter le deuxième volet du rapport intermédiaire présentant des techniques de participation citoyenne. Des propositions de scénarios pour la prochaine consultation ont été discutés mais doivent encore être précisés. Le rapport final complet sera discuté le 15 mai 2006. Les résultats partiels sont déjà publiés sur Internet à l'adresse suivante : <http://soc.kuleuven.be/io/participatie/ned/>.

*2.4.4.2. Présentation lors d'une journée d'étude sur les modes de production et de consommation durables*

La *Stakeholders meeting* 'modes de production et de consommation durables' a eu lieu le 24 juin 2005. Le SPP DD a invité le secrétariat de la CIDD à faire la présentation suivante : " *Résumé des actions transversales en matière des modes de production et de consommation durable dans les plans fédéraux de développement durable et aperçu du progrès de leur implémentation* ". Au nom du secrétariat de la CIDD, J. Pichel a fait une présentation dont les conclusions sont les suivantes :

- le PFDD 2000-2004 se devait de donner le cadre de la politique de développement durable. De nombreuses mesures ont été mises en œuvre mais ce Plan étant ambitieux, la réalisation de celui-ci doit encore faire l'objet d'efforts ;
- le PFDD 2004-2008 assure la continuité de la politique de développement durable. Les mesures sont plus ciblées mais offrent la possibilité de poursuivre les actions déjà entreprises.

*2.4.4.3. Participation à la rencontre européenne sur le développement durable (UK)*

Dans le cadre de la présidence européenne du Royaume-Uni, le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Questions rurales (DEFRA) a organisé le 4<sup>e</sup> *Sustainable Development Networking Event*, les 14 et 15 juillet 2005, en collaboration avec une commission d'experts composée de représentants des différents départements nationaux de développement durable et de l'environnement, de la Commission européenne, du réseau des Conseils consultatifs européens pour l'environnement et le développement durable (EEAC), et de l'Institut pour la politique européenne de l'environnement. Cet événement a eu lieu à Windsor et s'inscrit dans le prolongement des rencontres organisées à Kin-

sale (2004), à Vienne (2003) et à La Haye (2002). En juillet dernier, les thèmes suivants ont fait l'objet d'exposés et de discussions:

*" Improving delivery of National SD strategies (moving from words to action) "* : recherche d'exemples concrets de l'intégration du développement durable dans le processus politique en associant d'autres départements que les départements classiques de développement durable et de l'environnement ainsi que les organisations de la société civile et les autorités régionales et locales.

*" Engagement and evaluation "* : discussion sur l'engagement de la société civile et du grand public dans la consultation autour des stratégies nationales de développement durable et dans l'évaluation de l'impact (*impact assessment*). De plus, il a été examiné comment il est possible de faire rapport sur l'efficacité des stratégies de développement durable et comment ces stratégies entrent en ligne de compte pour le monitoring et l'évaluation.

*" Renewing the EU SD strategy "* : la Commission européenne a présenté un exposé sur les lignes de force de la nouvelle stratégie européenne de développement durable. La Commission a pris note des propositions des participants en vue de sa révision.

Au cours de ces deux journées, la proposition de la délégation autrichienne visant la création d'un mécanisme de soutien permanent du réseau européen de SNDD a été examinée. L'Autriche a proposé qu'un groupe d'experts prépare les rencontres annuelles et que la présidence soit assurée par le pays hôte (éventuellement le pays exerçant la présidence de l'UE). L'adhésion à un tel groupe suppose l'octroi d'une aide financière. L'assemblée a marqué son accord sur la proposition de lancer un projet pilote pour une période de deux ans.

La Belgique était représentée par : Hubert David (président du MiNa-Raad), Jan De Smedt (secrétaire du Conseil fédéral du développement durable), Luc Goetyn (directeur intérimaire du MiNa-Raad), Sven Vaneyken (SPP DD), Marjolijn Gijssels (Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap) et Jo Versteven (secrétariat de la CIDD).

#### 2.4.4.4. Travaux du groupe directeur ' Stratégie nationale pour la biodiversité '

Le 22 novembre 1996, la Belgique a ratifié la Convention sur la diversité biologique (Rio, 1992). Les objectifs de cette convention sont entre autres : *" la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques "*. L'article 6 de cette convention stipule que chacune des parties contractantes doit élaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou intégrer, dans toute la mesure possible, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

Le secrétariat de la CIDD a participé à la mise en oeuvre de l'implémentation de l'article 6. Sous la présidence de C. Collin (DG Environnement) et M. Schessler (IRSNB), il a participé aux réunions des groupes directeurs en vue de la préparation de la ' Stratégie nationale pour la biodiversité 2006-2016 '. Les réunions ont eu lieu les 3 février, 3 mars, 17 mars et 13 septembre.

---

#### 2.4.4.5. *Enquête sur l'opportunité d'une stratégie flamande pour le développement durable*

Entre janvier 2004 et janvier 2005, le HIVA (KULeuven) a réalisé l'étude ' *Vlaams Structureel Overleg Duurzame Ontwikkeling* ' (Concertation structurelle flamande développement durable), commanditée par AMINAL (Administration flamande pour l'environnement, la nature, l'agriculture et la ruralité, et la gestion de l'eau). Le groupe de recherche s'est entre autres penché sur les questions suivantes :

- La Flandre a-t-elle besoin d'une structure institutionnelle propre pour le développement durable et, si oui, sous quelle forme ?
- La Flandre a-t-elle besoin d'un cadre juridique (décret) et d'une politique (ministre) propres en matière de développement durable ?
- La Flandre a-t-elle besoin d'une propre stratégie pour le développement durable ? Si oui, quel serait le meilleur rapport avec une éventuelle stratégie nationale ?
- Quelle est la meilleure façon d'organiser en Flandre la participation des parties prenantes en matière de développement durable ?

Le secrétariat de la CIDD a été interrogé par le groupe de recherche pour expliquer le cadre juridique fédéral du développement durable et les travaux menés dans le domaine. Il lui a également été demandé de formuler une vision sur l'opportunité d'une stratégie flamande. Le groupe de recherche a présenté les résultats de cette concertation structurelle flamande le 7 mars 2005.

## 2.5. RAPPORTAGE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

### 2.5.1. Rapports annuels

#### 2.5.1.1. *Le rapport annuel 2004*

Suite aux discussions au sujet du rapport annuel au sein de l'assemblée plénière de la CIDD fin 2004, le bureau de la CIDD a décidé le 19 janvier que le secrétariat de la CIDD enverrait dès le lendemain une lettre aux membres leur rappelant de transmettre leur rapport dans les deux langues pour le 15 février. Dans cette lettre, le secrétariat a insisté sur le fait qu'il s'agissait des rapports des membres et non pas des experts. Dans leur rapport, les membres peuvent éventuellement remercier les experts pour leur collaboration (sur le plan rédactionnel) et également insérer une introduction sur la cellule de développement durable de leur service public.

Lors de la réunion du 16 février 2005, le secrétariat de la CIDD a proposé de confectionner, sur la base des rapports des membres, un tableau global et lisible des réalisations du PFDD 2000-2004. Cela permettrait de répondre à la question, posée de manière récurrente dans le cadre de la consultation, des réalisations du PFDD 2000-2004. Les rapports des membres n'apportent qu'une solution partielle au problème. Il conviendra donc de rechercher une réponse qui sera cohérente avec les travaux des années précédentes.

Plusieurs membres de la CIDD ont fait remarquer que l'arrêté royal du 8 décembre 2003 portant modification de l'arrêté royal du 1 décembre 1998 portant

fixation des règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la CIDD a changé la composition de la CIDD ce qui a eu pour effet de modifier le contexte d'élaboration du rapport des membres. L'élaboration des rapports 2005 constitue donc un premier exercice où un certain nombre de problèmes se sont posés, et en premier lieu, un problème de principe. Il est, en effet, difficile pour un membre de la CIDD, membre par ailleurs d'une cellule stratégique, de signer un rapport qui a en fait été rédigé par un expert d'un SPF ou SPP et dont il n'est pas l'auteur. De même, il n'apparaît pas évident qu'un des conseillers d'un ministre rédige un rapport sur les activités relevant des attributions de ce ministre. D'aucuns estiment dès lors qu'il y aurait lieu de trouver une alternative pour la publication des rapports des membres de la CIDD tout en ne se référant pas explicitement au membre de la CIDD comme c'était le cas les années précédentes. Il serait éventuellement plus opportun de se référer au (à l'expert du) SPF ou SPP. Un nouveau problème se pose alors compte tenu de l'inadéquation entre les portefeuilles ministériels et l'organisation administrative des services publics. La solution la plus logique et cohérente, qui concorde avec les dispositions de la Loi du 5 mai 1997, consiste à continuer à présenter les rapports sur la base des compétences ministérielles.

Pour ce qui est du contenu des rapports, plusieurs membres et experts soulignent que les rapports des années précédentes ne mentionnent généralement que les mesures réalisées du Plan et non pas toutes les mesures. Beaucoup sont d'avis qu'il serait prématuré et peu opportun de joindre un tableau de suivi aux rapports 2004. Certains membres et experts estiment que s'il y a lieu de communiquer à propos du PFDD 2000-2004, il revient au gouvernement de le faire, comme prévu dans l'accord gouvernemental.

Finalement, il est décidé que chaque membre de la CIDD rédigerait un rapport pour le membre du gouvernement fédéral qu'il représente et que l'introduction ferait mention des experts représentant les SPF/SPP. Les membres préciseront dans leur rapport les réalisations de 2004 et opéreront, pour ce faire, une sélection des mesures mentionnées dans le tableau de suivi. La date d'envoi des rapports au secrétariat de la CIDD est fixée au 28 février.

Lors de la réunion du 14 mars du bureau, le secrétariat de la CIDD disposait de sept rapports de membre en français et en néerlandais. Dans l'intervalle, le secrétariat a demandé aux représentants des secrétaires d'Etat, autres que celui compétent pour le développement durable, s'ils fourniraient un rapport ou s'associeraient plutôt au rapport du ministre de tutelle. Le secrétariat n'a pas reçu de réponse. Le président de la CIDD a fixé au 15 avril la date butoir pour la présentation des rapports, et partant, le bureau a décidé que le 23 mars serait la date limite pour l'envoi des rapports au secrétariat.

Le 11 mars, le secrétariat de la CIDD a transmis aux membres et experts de la CIDD un projet de rapport d'activité de la CIDD en français et en néerlandais en leur demandant de faire parvenir leurs remarques écrites pour le 18 mars. Le secrétariat a reçu six réactions, les a intégrées dans le projet. Celui-ci a ensuite été envoyé le 21 mars aux membres et experts de la CIDD en vue de son examen et de son approbation lors de la réunion plénière du 23 mars. Lors de cette réunion, le secrétariat a reçu pour mission de finaliser la publication des rapports des membres, de soumettre des propositions à certains membres en vue d'accroître la lisibilité des textes, et enfin, d'harmoniser la présentation des rapports des membres.

---

### 2.5.1.2. *Le rapport annuel 2005*

La discussion sur la proposition de structure des rapports des membres 2005 a en partie été menée parallèlement à celle sur le projet de protocole de coopération (voir point 2.3). Étant donné qu'il est apparu en octobre que le protocole n'entretrait en vigueur qu'après sa signature par les présidents des SPF et SPP et que le secrétariat avait l'intention de soutenir l'utilisation des deux nouvelles bases de données dans le cadre du rapportage (voir point 2.4.1.), celui-ci a rédigé une note concernant les rapports annuels 2005 et l'a présentée lors de la réunion du bureau du 26 octobre. Même si le bureau de la CIDD s'est montré en faveur de l'utilisation des bases de données en ligne dans le cadre du suivi, il s'est interrogé sur l'opportunité de le faire dans le cadre des rapports 2005, et ce vu les nombreuses discussions en cours et la charge de travail actuelle des membres. Dans le cadre des rapports 2005, le bureau préfère, dans un premier temps, effectuer un test avec un certain nombre d'administrations sur une base volontaire avant de défendre une utilisation généralisée de ces bases de données. Le secrétariat a souligné que cela rendait difficile une approche homogène vu la taille des tableaux.

La note modifiée du secrétariat de la CIDD est présentée à l'assemblée plénière de la CIDD du 9 novembre. A cette occasion, le secrétariat souligne que l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1998 cité plus haut prévoit à l'article 21 que la CIDD détermine la structure du rapport, ce qui explique la proposition de structure avancée par le bureau de la CIDD. Il s'agit d'un outil censé aider les représentants du gouvernement et les experts des SPF et SPP dans le cadre de l'élaboration des rapports annuels. La structure reprend les points abordés les années précédentes.

Au cours de la discussion, des questions sont posées au sujet des bases de données et des remarques sont formulées en ce qui concerne, d'une part, un renvoi éventuel aux plans d'action des cellules de développement durable que certains considèrent comme des documents administratifs internes, et d'autre part, la possibilité de mentionner des initiatives en matière de développement durable qui ne sont pas reprises dans les PFDD. Un point 4c 'et autres initiatives' est, dès lors, ajouté à la structure.

Il serait quelque peu prématuré de se référer, au niveau du point 3d, relatif à la mise en œuvre des évaluations d'impact des décisions en matière de développement durable (EIDDD). Le secrétariat de la CIDD estime cependant que cela pourrait être utile pour faire rapport sur les projets pilotes.

Au 1<sup>er</sup> mars 2006, le secrétariat de la CIDD disposait de six rapports de membres en français et en néerlandais et de deux rapports de membres en une seule langue. Le secrétariat de la CIDD a reçu les trois derniers rapports des membres pour 2005 le 31 mars 2006. - De ce fait, il est impossible d'établir dès à présent dans le rapport d'activité un tableau d'ensemble des réalisations des plans fédéraux.

### 2.5.2. **Diffusion de l'information**

Depuis sa création, la CIDD joue également, pour ses membres, un rôle de diffuseur d'informations autour d'événements importants ayant trait au développement durable.

Le projet relatif à la gestion de la connaissance, lancé par le secrétariat de la CIDD et suivi par le bureau, renforcera certainement ce rôle d'information dans les années à venir.

Au cours de l'année 2005, les réunions successives de la CIDD ont servi de cadre à divers exposés et présentations portant sur les sujets suivants :

Réunion CIDD du 23/3 :

- Etat d'avancement des discussions sur la Stratégie nationale de développement durable (B. Mazijn)
- *Peer review* : la stratégie française en matière de développement durable (N. Gouzée)

Réunion CIDD du 11/5

- Compte rendu CDD-13 (N. Gouzée)
- Processus de révision de la stratégie de développement durable de l'UE (Th. Bernheim)

Réunion CIDD du 22/6

- Aperçu du programme de recherche du SPP Politique scientifique (M.-C. Bex)

Réunion CIDD du 28/9

- Présentation de FEDESCO (R. Vanderbeeken et Ch. Madam).

B. Mazijn a fait le point sur l'avancement des travaux dans le cadre de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD). Il a présenté d'abord les grandes lignes du contexte européen et international dans lequel s'inscrit cette stratégie. Il a évoqué ensuite les développements nationaux, qui suivent la logique d'un Etat fédéral et donc le principe de subsidiarité, ce qui se traduit par une consultation des Régions et des Communautés. Le processus est scindé en deux phases :

Phase 1 : doit déboucher sur l'approbation d'un texte-cadre au cours de l'été 2005 ;

Phase 2 : doit déboucher sur l'adoption d'une SNDD pour l'été 2006.

La discussion au sein de la CIDD a surtout porté sur le rôle éventuel de la CIDD dans ce processus et sur la manière dont tous les membres du gouvernement fédéral pouvaient être impliqués dans les discussions (voir à ce sujet le point 1.1.2.3. de ce rapport).

N. Gouzée a informé les membres de la CIDD du déroulement de la "*peer review*" (évaluation par les pairs) de la Stratégie nationale de développement durable du gouvernement français. Le Royaume-Uni, le Ghana, l'île Maurice et la Belgique étaient représentés lors de cette évaluation effectuée à la demande du gouvernement français lui-même. Les conclusions de l'évaluation soulignent notamment le fait que le modèle fédéral belge permet, de par son caractère itératif, d'initier un processus d'apprentissage. Le Conseil des ministres français a consacré trois heures pour discuter des recommandations des "pairs" et de la stratégie française. A cet égard, il est intéressant de savoir qu'il existe en France un équivalent

---

hybride de la CIDD, qui rassemble chaque année les hauts représentants politiques et, chaque mois, les fonctionnaires responsables. Une " *peer review* " permet d'échanger de bonnes pratiques et peut également être une source d'informations intéressantes pour les pairs eux-mêmes.

N. Gouzée a rappelé le rôle de la Commission du développement durable (CDD) des Nations unies et donne un aperçu du déroulement et des résultats de la 13e session (CDD-13) qui s'est tenue à New York du 11 au 22 avril 2005 autour du thème " Eau, assainissement et établissements humains ". Elle a décrit les obstacles rencontrés lors des négociations, qu'elle a qualifié elle-même de " difficiles ", en raison notamment de la nouvelle organisation des sessions de la CDD (cycles de deux ans, transversalité du programme 2004-2017, combinaison des thèmes), des changements au sein même de la CDD et de la question de la participation de groupes sociaux à la CDD.

Le résultat de la CDD-13 est un texte cohérent, bien structuré et tourné vers l'action, et une sauvegarde réussie des mécanismes de participation.

T. Bernheim, de l'Unité Analyse économique et Développement durable de la Direction générale de l'Environnement de la Commission européenne, a présenté la stratégie générale de l'UE en matière de développement durable. Il a indiqué tout d'abord que cette stratégie ne repose pas sur un seul document, comme, par exemple, un plan de développement durable, mais qu'elle s'appuie plutôt sur différents textes et qu'elle constitue en réalité un processus. Des efforts considérables ont été consentis afin de garantir une politique cohérente, mais il reste beaucoup à faire. Il a présenté ensuite les grandes lignes de la révision de la stratégie de l'UE en matière de développement durable (" *EU SDS Review* "), en particulier les résultats de la consultation publique de 2004.

Lors de la présentation, T. Bernheim s'est attardé plus longuement sur le lien entre la Stratégie de développement durable et les objectifs de Lisbonne, sur l'identification des indicateurs, l'introduction des analyses d'impact, la nécessité de disposer d'une large palette de principes de développement durable, l'importance de la recherche et les aspects sociaux du développement durable.

M.-C. Bex, du SPP Politique scientifique, a fait le point sur le soutien apporté par le SPP au développement durable. Elle a présenté à cet effet un certain nombre de programmes de recherche dans le cadre desquels des projets d'étude importants pour le développement durable ont été initiés. Elle a souligné la manière dont le SPP Politique scientifique contribue à la concrétisation d'aspects de la recherche scientifique mis en évidence dans le PFDD 2000-2004, comme la mise en réseau, la collaboration interdisciplinaire et multidisciplinaire, la pertinence politique et la communication. Pour terminer son exposé, elle s'est attardée sur le 3<sup>ème</sup> programme de soutien scientifique au développement durable intitulé " *Science for Sustainable Development* ". La discussion qui s'ensuit porte principalement sur la question de savoir comment les membres et experts de la CIDD pourraient prendre part plus activement aux différents comités d'accompagnement et d'utilisateurs. La plate-forme " *Indicateurs de développement durable* " est également évoquée lors de la discussion.

R. Vanderbeeken et C. Madam, respectivement directeur général et directeur technique de FEDESCO, ont présenté la nouvelle société anonyme de droit public constituée le 2 mars 2005 en tant que filiale spécialisée de la Société fédérale d'investissement. Cette société a pour objectif la réalisation d'investissements par

l'application du principe du " tiers investisseur " en vue de promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics fédéraux. FEDESCO contribuera à la réalisation de l'action 18, à savoir le " rôle d'exemple des autorités " mentionné dans le PFDD 2004-2008. La discussion qui s'ensuit porte sur le lien entre FEDESCO et la Régie des bâtiments, sur les critères d'investissement utilisés par FEDESCO et sur le lien possible avec la certification EMAS.

B. Mazijn a informé les participants des activités prévues dans le cadre de la " Semaine du développement durable " du mois d'octobre, en particulier la " Journée du fonctionnaire ", le " week-end Portes ouvertes " et l'événement de clôture (23.10.05).



### 3. Conclusions

L'année 2005 a été importante et intense pour la CIDD.

Le printemps a été marqué par un événement essentiel : la clôture partielle du suivi du PFDD 2000-2004. Cette clôture peut, en effet, être qualifiée de partielle car le Conseil des ministres du 24 juin 2005 a décidé d'avaliser la proposition de la CIDD, qui consiste à poursuivre le suivi par la CIDD même d'environ 200 mesures/actions du premier Plan. Au même moment, les responsables de la mise en oeuvre des quelque 400 mesures du PFDD 2004-2008 ont été clairement désignés. Les membres et experts de la CIDD ont alors reçu pour mission de veiller, avec le soutien des cellules de développement durable créées dans les différents SPF et SPP, à la mise en oeuvre et au suivi de plus de 600 mesures. Les rapports des membres de la CIDD indiquent qu'après un an un nombre important de ces mesures a déjà atteint une phase préparatoire et/ou de mise en oeuvre. Au cours des prochains mois et années, le processus de mise en oeuvre sera soutenu par les plans d'action annuels élaborés dans les SPF et SPP dès que les difficultés de lancement seront surmontées et que ces plans feront partie intégrante des plans de management des services publics. Le protocole de coopération, préparé par la CIDD en 2005, longuement discuté et dont on peut escompter la signature en 2006, constitue aussi, à cet égard, un facteur non négligeable.

L'année 2005 a également été très intense en raison de la mise en oeuvre, par la CIDD, du PFDD 2004-2008. Les activités des différents groupes de travail ont entamé une grande partie du temps disponible des collaborateurs du secrétariat de la CIDD, des membres et des experts de la CIDD, d'autres participants des SPF et SPP, des Régions et des Communautés. Grâce au renforcement du secrétariat de la CIDD, mais avant tout, à la motivation de ses collaborateurs, d'autres projets ont pu être lancés ou réactivés: la mise en place de banques de données, CIRCA, le projet de gestion de la connaissance. Ces travaux ont ainsi créé une assise confortable pour la poursuite de la coopération interdépartementale au sein de la CIDD au cours des prochaines années.

L'audit de la Cour des Comptes a eu le mérite de soulever des questions importantes sur l'application de la loi du 5 mai 1997 et de placer la question à l'agenda du Conseil des Ministres. Ce rapport de la CIDD montre que la mise en oeuvre actuelle de la loi permet le développement de processus efficaces de coopération entre les départements sur des sujets transversaux. Elle permet de cette façon de tendre vers des objectifs de développement durable.

---

## Partie 2: Tableau d'ensemble des obligations internationales

Cette partie du Rapport CIDD 2005 présente le tableau d'ensemble des obligations internationales de développement durable, c'est-à-dire la synthèse de l'inventaire des obligations réalisé par les membres et les experts de la CIDD dans le cadre du rapport annuel des membres 2005.

Le PFDD 2004-2008 précise en effet, au paragraphe 4103, que sur la base des rapports des membres " [...] seront établis les tableaux d'ensemble des obligations internationales en matière de développement durable [...] ".

Par souci de clarté, ces tableaux d'ensemble présentent seulement quelques-unes des informations recensées par les membres et experts dans leur exercice d'inventaire, à savoir le numéro de l'obligation dans la base de données, le titre de l'obligation, sa source, sa portée, et les membres et organismes qui se sont identifiés dans cette base de données comme étant compétents pour la mise en œuvre de ces obligations. Pour des informations plus complètes, le lecteur consultera le rapport des membres 2005.

Ces obligations sont classées par domaines (voir page 28 de ce rapport), présentés dans l'ordre alphabétique. Les domaines ont été sélectionnés en fonction des aspects du développement durable traités dans les deux Plans fédéraux de développement durable.

Le secrétariat remercie chaleureusement les membres et experts CIDD qui ont contribué, en 2005, à cet inventaire des obligations internationales de développement durable.

## 1. ATMOSPHÈRE, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
37	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
38	Convention (UNECE) sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, dite Convention de Genève, (1979) et ses protocoles. Premier protocole soufre (Helsinki, 1985); Protocole NOx (Sofia 1988); COV (Genève 1991); Second protocole soufre (Oslo 1994); Protocole Polluants Organiques Persistants et Métaux lourds (Aarhus 1998); Protocole sur les différents effets de la pollution : eutrophisation, acidification, ozone troposphérique (Göteborg 1999)	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
39	Convention de Stockholm sur les POP (polluants organiques persistants), 2001	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
40	Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
41	Programme de lutte européen contre le changement climatique (PECC) – Système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
48	Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1997	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
59	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et Annexe A faite à Montréal le 16 septembre 1987	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre des Finances, SPF Finances
84	Recommandation du Conseil sur la mise en oeuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes. C(96)41/Final du 20 février 1996 amendée le 28 mai 2003 - C(2003)87	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
88	Recommandation du Conseil relative aux options énergétiques respectant l'environnement et à leur application. C (85)102	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
89	Recommandation du Conseil relative à la lutte contre la pollution atmosphérique due à l'utilisation de combustibles fossiles. C(85)101	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

## 2. DÉVELOPPEMENT DURABLE (TEXTES FONDATEURS, GÉNÉRAUX)

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
23	Conclusions du Sommet européen de Göteborg (Juin 2001) et du Sommet de printemps 2005	Union Européenne	Politique	Ministre du Développement durable, SPP Développement durable
24	6e Programme d'action de l'UE pour l'environnement 2000-2010, Parlement européen, 22 juillet 2002	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
28	Agenda 21 Plan d'action mondial pour le développement durable Conférence des NU sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre, Rio 1992)	ONU	Politique	Ministre du Développement durable, SPP Développement durable
60	Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, (UN Conférence on Environment and Development, Earth Summit, 1992)	ONU	Politique	Ministre du Développement durable, SPP Développement durable

## 3. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
16	Convention sur la diversité biologique, Rio, 1992	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de la Politique scientifique, SPP Politique scientifique Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
17	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), 1973 Washington	ONU	Juridique	Ministre des Finances, SPF Finances Ministre de la Santé publique, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
18	Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), Bonn, 1979 (PNUE)	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de la Santé publique, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
19	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar), 1971	ONU	Juridique	Ministre de la Santé publique SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
21	Stratégie paneuropéenne de la biodiversité biologique et paysagère 3e conférence « Un environnement pour l'Europe », 1995 (UNECE)	ONU	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

22	Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole biosécurité)	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
25	Plan d'action FLEGT (Application de réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux, <i>Forest Law enforcement, governance and trade</i> ) en cours de discussion	Union Européenne	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
26	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne le 19 septembre 1979	Conseil de l'Europe	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
70	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CDD) Paris, 17 juin 1994.	ONU	Juridique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Aff. étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
72	Règlement (CE) N° 1936 du Conseil, du 27 septembre 2001, établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs Règlement (CE) N° 1984/2003 du Conseil du 8 avril 2003 qui réforme et réunit une série de normes déjà publiées relatives à l'enregistrement statistique de certaines espèces de poissons importées, exportées ou réexportées dans la Communauté	Union Européenne	Juridique	Ministre des Finances, SPF Finances
95	Convention internationale pour la protection des végétaux, Rome, 1951 (FAO)	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
97	Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Paris, 1972.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

#### 4. DROITS DE L'HOMME

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
30	Déclaration de Pékin et Plate-forme pour l'Action.	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
36	Programme d'Action sur la Population et le Développement	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
62	Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 à Paris	ONU	Politique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement

63	Pacte international relatif aux droits civils et politiques	ONU	Juridique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
64	Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels	ONU	Juridique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
65	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	ONU	Juridique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
66	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes	ONU	Juridique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
67	Convention relative aux droits de l'enfant	ONU	Juridique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
68	Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales	Conseil de l'Europe	Juridique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
69	Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne	Union Européenne	Juridique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
105	European Council Framework Decision of 15 March on the Standing of Victims in Criminal Proceedings (2001/220/JHA)	Union européenne	Juridique	Ministre de la justice, SPF Justice
112	Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	ONU	Politique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur
113	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 0 mai 2005	Conseil de l'Europe	Politique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur
114	Directive 2003/9 du Conseil relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur
117	Directive 2004/83 du Conseil concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur

## 5. EMPLOI

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
46	Convention 122 de l'OIT sur la politique de l'emploi	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
139	Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
140	Convention 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
141	Convention 111 de l'OIT sur la discrimination (emploi et profession)	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
142	Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
144	Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
145	Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
146	Convention 29 de l'OIT sur le travail forcé	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
147	Convention 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
148	Convention 144 de l'OIT sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	ONU	Juridique	Ministre Emploi, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

## 6. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
56	Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. New York, 4 août 1995	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
57	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Montego Bay, 10 décembre 1982	ONU	Juridique	Ministre de la Politique scientifique, SPP Politique scientifique Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
90	Recommandation du Conseil sur la lutte contre l'eutrophisation des eaux, C(74)220	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
91	Recommandation du Conseil sur les stratégies de lutte contre les polluants spécifiques des eaux, C(74)221	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
96	Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord, New York, 1992 (ASCOBANS)	ONU	Politique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
98	Protocole de 1978 relatif à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires ; Londres (MARPOL 73/78)	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
99	Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC). Bruxelles, 1969.	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
100	Convention sur la prévention, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC). Londres, 30 novembre 1990.	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
101	Convention internationale portant création du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FUND), Bruxelles, 1971.	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
102	Protocole sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures, Londres, 1973. (INTERVENTION PROT)	ONU	Politique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
103	Recommandation du Conseil sur la gestion intégrée des zones côtières, C(92)114/Final	OCDE	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
104	Recommandation du Conseil sur les principes relatifs à la gestion des zones côtières. C(76)161/Final	OCDE	Politique	Ministre de la mobilité, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

## 7. INSTRUMENTS DE MISE EN OEUVRE INTERNATIONAUX ET NATIONAUX

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
20	5e Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe", Kiev, 5/2003, UNECE	ONU	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
27	Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement	OCDE	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
31	Déclaration et Cadre d'Action de Hyogo 2005-2015: Stratégie Internationale pour la Réduction des Désastres	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement Ministre de l'Intérieur SPF Intérieur
42	Déclaration du Millénaire: Objectifs du Millénaire pour le Développement	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement  Ministre du Développement durable, SPP Développement durable
49	Plan de mise en oeuvre de Johannesburg	ONU	Politique	Ministre du Développement durable, SPP Développement durable
50	Consensus de Monterrey, 22 mars 2002	ONU	Politique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
51	Déclaration de Bruxelles sur les Pays les moins avancés, 20 mai 2001	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
52	Déclaration ministérielle de Doha, 14 décembre 2001	ONU	Politique	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
53	Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
54	Heavily Indebted Poor Countries (HIPC) Debt Initiative	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération Développement
85	Recommandation du Conseil relative à l'utilisation des instruments économiques dans les politiques de l'environnement, C(90)177/Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

## 8. MÉCANISMES DE DÉCISION/DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
33	Convention d'Aarhus relative à l'accès à l'information, à la participation du public au processus décisionnel, 1998 et 2003, UNECE	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
34	Stratégie pour l'éducation au développement durable, Vilnius, 2004, UNESCO	ONU	Politique	Ministre du Développement durable, SPP Développement durable
83	Recommandation du Conseil sur l'information environnementale, C(98)67/Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
87	Recommandation du Conseil sur les indicateurs et les informations concernant l'environnement, C(90)165/Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
153	Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. (Journal officiel n° L 197 du 21/07/2001 p. 0030 – 0037)	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports

## 9. MOBILITÉ & TRANSPORTS

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
108	Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR), du 15 novembre 1975 modifié par les amendements 1 à 8 ainsi que les amendements à l'Annexe I qui sont entrés en vigueur le 4 décembre 2001 (Etat à la date du 9 avril 2002)	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
109	Protocole relatif à la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) conclu à Bruxelles le 17 octobre 1953 (Etat à la date du 8 mars 2005)	OCDE	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
121	Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles. (Etat en Septembre 2004)	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
124	Convention d'Istanbul (de 1991) ou Convention douanière sur le carnet A.T.A. pour l'admission temporaire de marchandises.	ONU	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
127	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) Accord européen signé le 30 septembre 1957.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
130	ADNR, Règlement pour le transport des matières dangereuses sur le Rhin	Conseil de l'Europe	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
131	Règlement d'inspection des bateaux sur le Rhin	Conseil de l'Europe	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports

134	Directive 2002/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 décembre 2002 modifiant la directive 97/68/CE sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
135	Programme d'action européen intégré pour le transport par voies navigables "NAIADES"	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
136	Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure. Strasbourg 2002.	Commission Centrale de la Navigation du Rhin	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
137	Autoroutes de la Mer. Conférence ministérielle de Ljubliana du 24 janvier 2006; Directive 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ; Disposition 884/2004/CE du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiant la décision n° 1692/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport.	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
143	MARCO POLO II. Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant le deuxième programme "Marco Polo" pour l'octroi d'un concours financier communautaire visant à améliorer les performances environnementales du système de transport de marchandises ("Marco Polo II") (2004) 478.	Union Européenne	(Juridique)	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
150	Directive 97/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1997 sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers (Journal officiel n° L 059 du 27/02/1998 p. 0001 – 0086) modifiée par la Directive 2004/26/CE du Parlement européen et du Conseil, du 21 avril 2004 (Journal officiel n° L 146 du 30 avril 2004 p. 0001 – 0110)	Union Européenne	Juridique	Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports

## 10. MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
71	Règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement  Ministre de l'Economie SPF Economie, PME, Classes Moyennes, Energie
74	Convention sur l'Interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontières, Bamako, 1991.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
75	Décision Recommandation du Conseil relative à l'examen en coopération des produits chimiques existants et à la réduction des risques liés à ces produits, C(90)163	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
76	Décision du Conseil C(2001)107Final concernant la révision de la Décision C(92)39Final sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
77	Décision Recommandation du Conseil relative à la réduction des mouvements transfrontières de déchets, C(90)178 Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
78	Décision du Conseil sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux, C(88)90/Final amendée le 28 juillet 1994 - C(94)152/Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
79	Décision Recommandation du Conseil sur les exportations de déchets dangereux à partir de la zone de l'OCDE, C(86)64/Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
80	Recommandation du Conseil sur la gestion écologique des déchets, C(2004)100	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
81	Recommandation du Conseil concernant l'évaluation et la prise de décision en vue d'une politique intégrée des transports et de l'environnement, C(2004)80	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
82	Recommandation du Conseil sur les flux de matières et la productivité des ressources, C (2004)79	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
92	Recommandation du Conseil concernant une politique globale de gestion des déchets, C (76)155/Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
93	Recommandation du Conseil sur les mesures destinées à réduire les émissions de mercure provenant d'activités humaines dans l'environnement, C (73)172 Final	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

94	Déclaration sur la réduction des risques liés au plomb, C(96)42 Final.	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
111	Règlement (CE) n° 1788/2001 de la Commission du 7 septembre 2001 portant modalités d'application des dispositions relatives au certificat de contrôle pour les importations en provenance de pays tiers en vertu de l'article 11 du règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil du 24 juin 1991 (J. O. n° L 198 du 22 juillet 1991) concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires (J. O. n° L 243 du 13 septembre 2001).	Union Européenne	Juridique	Ministre des Finances, SPF Finances

## 11. PAUVRETÉ, EXCLUSION/INCLUSION SOCIALE

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
15	Code européen de sécurité sociale	Conseil de l'Europe	Juridique	Ministre Emploi SPF Emploi, Travail et Concertation sociale Ministre des Affaires sociales, SPF Sécurité sociale
106	Règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003 relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC)	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement Ministre de l'Economie SPF Economie, PME, Classes Moyennes, Energie
115	Décision 2004/32 du Conseil portant création d'un Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2005-2010	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur
116	Directive 2003/9 du Conseil relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres. Journal officiel L 31 du 6 février 2003.	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur
118	Directive 2001/55 du Conseil relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur
119	Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique	Union Européenne	Juridique	Ministre de l'Intérieur, SPF Intérieur

## 12. SANTÉ, SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Ref	Texte	Source	Portée	Ministres et Organismes
35	Déclaration d'Alma-Ata sur les Soins de Santé de Base	ONU	Politique	Ministre de la Coopération au Développement, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopé- ration Développement
43	Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo, UNECE)	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environ- nement
44	Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Bâle	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environ- nement
45	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environ- nement
73	Convention et recommandation concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes (OIT)	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environ- nement
151	Déclaration sur l'action pour l'environnement et la santé en Europe, Helsinki, 1994.	ONU	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environ- nement
152	Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontière et des lacs internationaux, Londres, 17 juin 1999.	ONU	Juridique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environ- nement
154	Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - Déclaration de la Commission au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant. (Journal officiel n° L 189 du 18/07/2002 p. 0012 - 0026)	Union Euro- péenne	Juridique	Ministre de l'Environnement SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environ- nement Ministre de la mobilité, SPF Mobilité & Transports
158	Programme de l'OCDE sur l'Environnement 2003-2004	OCDE	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environ- nement Ministre de la Santé publique, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement
159	Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe. Budapest, juin 2004.	ONU	Politique	Ministre de l'Environnement, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environ- nement  Ministre de la Santé publique, SPF Santé publique, Sécurité Chaîne alimentaire, Environnement

## **Partie 3: Annexes**

### **Annexe 1 : Extrait du rapport de la Cour des comptes (synthèse, conclusions et recommandations)**

## Synthèse

La politique fédérale de développement durable est organisée et coordonnée par la loi du 5 mai 1997.

La Cour des comptes a examiné la politique de gestion environnementale des services de l'État. Elle a constaté que les objectifs stratégiques en cette matière ont été déterminés sans inventaire de l'existant et que, 4 ans après leur adoption dans le premier plan fédéral de développement durable (2000-2004), l'évaluation de cette gestion demeure impossible. En outre, la plupart des mesures prévues afin d'assurer la mise en œuvre du plan fédéral de développement durable sont demeurées au stade des intentions.

La Cour des comptes a poursuivi son analyse par un examen des difficultés structurelles posées par la loi et les arrêtés qui en découlent, lesquelles peuvent expliquer le fossé entre les déclarations et les réalisations.

La loi de 1997 organise en effet un cycle d'apprentissage, en vertu duquel le plan quadriennal de développement durable est éclairé par les enseignements de rapports fédéraux bisannuels d'évaluation et de prospective. A ce sujet, la Cour des comptes a constaté que le rythme prévu pour les rapports fédéraux n'avait pu être respecté.

La loi s'appuie sur une logique d'action douce, laquelle demande, pour être couronnée de succès, un comportement exemplaire de l'État, un fonctionnement en réseau, une institution qui en incarne l'impulsion, ainsi que les moyens d'un soutien continu. Or, les moyens ne sont pas proportionnés aux actions à entreprendre et les processus sont lents et peu contraignants, parfois en contradiction avec les urgences annoncées. En outre, aucune institution n'a été chargée de conduire l'action et tant les acteurs que les procédures sont en marge du processus décisionnel de l'État.

La Cour des comptes estime la situation peu susceptible de produire des résultats mesurables dans un délai raisonnable et recommande une révision de la loi. Un plan à long terme (de 10 à 30 ans) devrait exprimer la vision prospective souhaitée de l'État. Quant aux actions concrètes, elles devraient plutôt être intégrées dans les processus de fonctionnement de l'État.

En réponse à l'audit de la Cour des comptes, le Conseil des ministres du 25 mars 2005 a adopté une série de mesures visant à remédier aux problèmes relevés. Ces mesures comprennent notamment un renforcement des moyens des acteurs de la coordination. Le Conseil estime toutefois que la loi ne doit pas être modifiée car elle peut être mise en œuvre de façon efficace. Il s'engage à disposer de 2 nouveaux rapports fédéraux afin de préparer le prochain plan fédéral (2008-2012).

Enfin, en ce qui concerne la stratégie à long terme et l'articulation du plan par rapport à la législature, le gouvernement invite le Sénat à mener une réflexion.



## Chapitre 4

### Les conclusions et recommandations de la Cour des comptes

---

#### 4.1 Une mise en œuvre difficile

- 220 La Cour des comptes a constaté des défauts de conception et de mise en œuvre des dispositions du plan fédéral relatives à la gestion environnementale. De manière plus générale, elle a également constaté les lacunes du dispositif de rapportage mis en place ainsi que l'absence de concrétisation des mesures prévues afin de réaliser le plan fédéral.

#### *Un mauvais départ*

- 221 Les objectifs du plan fédéral en matière de gestion environnementale des services de l'Etat sont de faible qualité et n'ont pas permis d'améliorer la gestion des services publics fédéraux. Cette situation s'explique essentiellement par l'absence d'état des lieux de départ ainsi que par une analyse insuffisante des données disponibles et des marges de progrès possibles.
- 222 Le plan fédéral ne comprend pas un plan d'action qui permette d'atteindre les objectifs fixés. En outre, le critère de rentabilité des investissements fixé (5 ans) n'est pas adapté aux enjeux d'un développement durable. Qui plus est, la coordination de la gestion environnementale des services publics fédéraux s'est révélée insuffisante, soit par défaut de moyens, soit par des réalisations incomplètes.
- 223 Les instruments développés (charte fédérale et tableau de bord de gestion environnementale) sont insuffisants pour susciter les comportements souhaités et en mesurer les effets. Qui plus est, la collecte des données en matière de gestion environnementale a été limitée à un nombre peu significatif de bâtiments et toutes n'ont pas été exploitées.
- 224 Enfin, les rapports des membres de la CIDD ne permettent pas de se forger une opinion sur les progrès en matière de développement durable réalisés dans les services ou organismes qu'ils représentent et il n'existe aucune vue d'ensemble de la réalisation du plan fédéral. Quant au rapport annuel de la CIDD elle-même, conformément à la loi, il porte sur ses activités propres.

#### *Une situation qui n'a guère évolué*

- 225 Quatre ans après l'adoption du plan fédéral, la gestion environnementale des services de l'Etat demeure impossible à évaluer, ainsi qu'en témoigne le fait que l'état des lieux demeure un des objectifs du deuxième plan fédéral. Depuis 2002, plus aucun aperçu de la situation en matière de gestion environnementale n'a d'ailleurs été publié.
- 226 Peu des moyens prévus par le plan fédéral ont été mis en place. Alors que les rapports produits témoignaient de cette insuffisance de ressources ou d'une mise en œuvre défailante des instruments de pilotage prévus par le plan fédéral, aucune mesure correctrice n'a été engagée.
- 227 Enfin, le gouvernement fédéral n'a jusqu'à présent pas réussi à intégrer les critères d'un développement durable dans la gestion des domaines et services qui relèvent de son autorité.

### ***Des lignes directrices au point mort***

- 228 De manière plus générale, les dispositions prévues par la loi ou par le plan lui-même afin de concrétiser le plan fédéral sont demeurées au stade des intentions.
- 229 Alors que la loi le prescrivait, la CIDD n'a pas encore conclu avec les services publics fédéraux de protocoles de coopération définissant leurs missions, les normes méthodologiques, les directives générales et les délais recommandés.
- 230 Quant aux lignes directrices destinées à accompagner ou à encadrer la mise en œuvre du plan fédéral, elles n'ont guère retenu l'attention du gouvernement et des services publics fédéraux et ce, malgré plusieurs résolutions adoptées par la Chambre des représentants.

### ***Rendre visible la volonté de changement***

- 231 L'Etat doit d'autant plus adopter un comportement exemplaire que l'exercice de ses compétences ne lui permet d'avoir qu'un rôle et un impact limités. Cette exemplarité est nécessaire afin de rendre crédible la sensibilisation aux enjeux du développement durable et de susciter les modifications souhaitées dans le comportement des citoyens et des autres acteurs.
- 232 La mise en œuvre de ce principe d'exemplarité de l'Etat ne participe pas seulement d'une politique de communication, laquelle a fait défaut, mais doit également se traduire dans le pilotage des actions et l'obligation de rendre compte.
- 233 Le Conseil des ministres a chargé les ministres compétents pour la Régie des bâtiments, pour le budget, pour la fonction publique et pour le développement durable de prendre plusieurs initiatives afin de remédier aux problèmes soulevés. Parmi les mesures prévues figurent l'utilisation d'un logiciel développé par la Régie des bâtiments, l'intégration du développement durable dans le management des services publics fédéraux, ainsi que des facilités budgétaires destinées à promouvoir la gestion environnementale.

Réponse du  
Conseil des  
ministres du  
25 mars 2005

## **4.2 Une coordination insuffisante de la gestion environnementale**

- 234 L'examen de la gestion environnementale des services de l'Etat a mis en évidence l'importance de la fonction de coordination. Quel qu'en soit l'organe, la fonction de coordination doit veiller à la pertinence, à la cohérence et à l'efficacité des actions menées.
- 235 Assigner à la fonction de coordination, tel qu'actuellement, la simple mission de recueillir des données et d'en effectuer une analyse et une synthèse, ainsi que de suivre l'implémentation de la charte environnementale fédérale, ne suffit pas à garantir que les objectifs stratégiques seront atteints.
- 236 La Cour des comptes recommande qu'une réelle fonction de coordination soit exercée en amont de la mise en œuvre de la politique souhaitée en matière de gestion environnementale, afin notamment d'assurer la déclinaison des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels et en plans d'actions.
- 237 Cette fonction de coordination devrait disposer de moyens adéquats et d'une autorité suffisante afin de piloter les politiques transversales et de veiller à ce que les crédits budgétaires soient en cohérence avec les objectifs poursuivis. Ainsi, par exemple, l'objectif d'une réduction des consommations énergétiques et les crédits nécessaires aux investissements devraient être intégrés dans la planification budgétaire pluriannuelle.

- 238 Le renforcement de la fonction de coordination devrait également favoriser les progrès à accomplir afin de rendre compte du degré d'avancement de la gestion environnementale de l'ensemble des services publics fédéraux ainsi que des organismes publics qui en dépendent.
- 239 En vue d'une structure de coordination efficace, le gouvernement fédéral a décidé de renforcer les moyens du SPP Développement durable. A cet effet, il examinera comment des moyens en personnel propre peuvent être réglés sur le plan budgétaire.

#### 4.3 L'écart entre les engagements et les réalisations

- 240 L'engagement en faveur du développement durable exprimé dans les déclarations gouvernementales n'a pas été suivi d'objectifs concrets efficacement transmis aux différents niveaux de l'administration fédérale.
- 241 Ce déficit de direction claire s'est manifesté dès l'adoption du plan fédéral et s'est logiquement traduit par une absence ou une insuffisance de moyens d'exécution.
- Lors de l'adoption du plan, le gouvernement fédéral a en effet introduit le texte par un encadré qui lui ôte toute force réglementaire.
- Ensuite, le plan fédéral n'a pas été décliné en plans départementaux, ses aspects budgétaires ont été négligés et les capacités de mise en œuvre de la politique fédérale en matière de développement durable n'ont été renforcées que récemment et dans une faible ampleur.
- Tant pour la gestion environnementale des services de l'Etat que pour le fonctionnement des organes créés ou chargés de missions par la loi de 1997, la Cour des comptes a constaté que les moyens alloués n'ont pas été proportionnés aux actions à entreprendre.
- 242 En outre, aucune politique de communication n'a été mise en place afin de mobiliser les services de l'Etat et les citoyens et de contribuer à la mise en œuvre du plan fédéral et à l'intégration des enjeux du développement durable dans les comportements de chaque jour.
- 243 Ces défauts de mise en œuvre contrastent avec le soin apporté à la procédure d'élaboration du plan fédéral et érigent davantage celui-ci en finalité qu'en instrument de la politique menée.
- 244 Le gouvernement fédéral a décidé que les protocoles de coopération entre la CIDD et les services publics et établissements publics fédéraux devront être conclus d'ici fin 2005. Il a également adopté plusieurs mesures destinées à concrétiser les lignes directrices générales contenues dans le plan fédéral afin d'en assurer la mise en œuvre.
- 245 La Cour des comptes relève que, de manière générale, le gouvernement fédéral s'est engagé à renforcer les moyens des acteurs de la coordination de la politique fédérale de développement durable, mais ne s'est pas prononcé sur les moyens de la politique à mener.

#### 4.4 L'absence de catalyseur institutionnel

- 246 Aucune institution n'a été chargée par la loi de veiller à l'intégration du développement durable dans les politiques publiques, notamment en coordonnant la mise

en œuvre du plan fédéral. Celle-ci relève de la responsabilité de chaque ministre et service de l'Etat, sans aiguillon institutionnel.

- 247 En l'absence d'organe disposant d'une autorité suffisante afin de stimuler et de coordonner la mise en œuvre du plan fédéral, celle-ci repose uniquement sur les vertus de l'initiative, de la persuasion et de la bonne volonté. En outre, les services fédéraux ne rendent pas compte efficacement de leurs actions, ne sont pas incités à concrétiser le plan fédéral et n'encourent aucune sanction, même lorsqu'il est patent que les objectifs ne sont pas atteints.

Des mesures contenues dans le plan fédéral ont certes pu être concrétisées et avoir un impact. Toutefois, ces réalisations, qui ne peuvent pas nécessairement être imputées à la structure mise en place par la loi, ne sont pas valorisées par le dispositif de rapportage existant.

- 248 Tant les instruments (le plan et les rapports) que les acteurs de la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable (la CIDD, le Bureau fédéral du Plan et le SPP Développement durable) sont en marge du processus décisionnel de l'Etat, qu'il soit politique ou administratif.

Cette situation, plutôt favorable en ce qui concerne l'élaboration d'un rapport fédéral indépendant, pose la question de la faisabilité et de l'appropriation des objectifs de développement durable contenus dans le plan fédéral.

- 249 Afin de remédier à ces constats, la Cour des comptes recommande, sans étendre nécessairement le nombre des acteurs, d'investir un organe du rôle de catalyseur en lui confiant la responsabilité des impulsions à donner à la politique fédérale de développement durable.

- 250 Pour le gouvernement fédéral, la création et le renforcement des moyens du SPP Développement durable concrétisent l'ancrage institutionnel recommandé. De même, la création des cellules de développement durable, en lien avec le SPP Développement durable et la CIDD, témoigne de la volonté de renforcer l'appareil de l'Etat.

Réponse du  
Conseil des  
ministres du  
25 mars 2005

#### **4.5 La nécessité de revoir le cycle d'apprentissage**

##### ***La rupture du cycle d'apprentissage***

- 251 Le retard de 18 mois du deuxième rapport fédéral a rompu le cycle d'apprentissage instauré par la loi de 1997, avec pour conséquence que le deuxième plan fédéral ne bénéficie pas des enseignements d'un rapport fédéral actuel et ponctuel.
- 252 Ce retard est expliqué pour l'essentiel par les nombreuses missions attribuées au Bureau fédéral du Plan. La loi le charge en effet de la préparation de l'avant-projet de plan et de l'établissement du rapport bisannuel. En outre, elle prévoit que le Bureau fédéral du Plan assure également le secrétariat de la CIDD.
- 253 La rareté des ressources disponibles est à l'origine de nombre des difficultés constatées. Les différents acteurs chargés de la coordination de la politique fédérale de développement durable (la CIDD, le Bureau fédéral du Plan et, plus récemment, le SPP Développement durable) doivent conjuguer les capacités disponibles afin de remplir les différentes missions prévues par la loi ou par les arrêtés qui en découlent.
- 254 Ce nécessaire partage des ressources a pour conséquence que des processus qui devraient être continus, afin notamment de respecter les échéances prévues,

sont devenus séquentiels. L'élaboration du rapport fédéral est entravée par celle du plan et ainsi de suite. Dès qu'un retard survient, toutes les échéances suivantes sont mises en péril.

- 255 Sur un cycle de 4 ans, il paraît en tout cas très difficile de disposer de 2 rapports fédéraux dont la procédure de finalisation est de l'ordre de 9 mois et d'un plan fédéral dont la durée de l'élaboration est proche de 12 mois.

### ***La nécessité de revoir le rythme***

- 256 Tant la fréquence (4 ans) du plan que son contenu (identification de problèmes de société et actions prévues) posent la question de son articulation avec les déclarations de politique générale du gouvernement fédéral et les documents budgétaires.
- 257 Une solution à ces difficultés consisterait à concevoir davantage le plan fédéral comme un instrument stratégique décrivant la vision prospective souhaitée de l'Etat à moyen et long terme (de 10 à 30 ans) et à intégrer les objectifs intermédiaires et les actions nécessaires dans les documents classiques de programmation et de gestion du gouvernement et des services publics fédéraux.

Cette distinction permettrait une meilleure identification du statut et de la hiérarchie entre les différents niveaux de programmation. En outre, elle pourrait favoriser l'indispensable traduction de l'engagement pris à Rio par la Belgique, de contribuer à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures, en objectifs intermédiaires assortis de plans d'actions concrets comprenant les moyens nécessaires à leur réalisation.

- 258 La Cour des comptes considère que le cycle budgétaire serait un cadre plus adéquat pour préciser les actions prévues et les moyens nécessaires.
- 259 Quant aux rapports fédéraux, une meilleure distinction entre un suivi interne des mesures et une évaluation externe de la politique menée pourrait permettre à la fois d'en diminuer la fréquence légale (actuellement bisannuelle) et d'en cibler davantage la portée. Cette différenciation permettrait en outre de mieux garantir l'indépendance des rapports fédéraux.

### ***Une séparation des fonctions***

- 260 La loi et l'arrêté royal relatif à l'organisation et au fonctionnement de la CIDD placent celle-ci et le Bureau fédéral du Plan dans une relation de juges et parties. Cette situation pourrait affecter l'objectivité des rapports fédéraux ou, en tout cas, porter atteinte à l'image de celle-ci.
- 261 En outre, de manière générale, il est préférable de confier l'évaluation d'une politique à un organe qui ne participe, ni à son élaboration, ni à sa mise en œuvre.
- 262 La Cour des comptes recommande de retirer au Bureau fédéral du Plan toutes les missions qui lui sont dévolues en matière de développement durable par la loi de 1997, en ce compris le secrétariat de la CIDD, à l'exception de la responsabilité du rapport fédéral. Le Bureau fédéral du Plan est en effet l'institution la plus appropriée pour évaluer la politique menée et en rendre compte au moyen du rapport fédéral.

Réponse du  
Conseil des  
ministres du  
25 mars 2005

- 263 Le gouvernement fédéral considère que le calendrier prescrit par la loi est potentiellement efficace et peut être respecté. Il confirme l'analyse de la Cour des comptes sur les causes des retards constatés dans la production des rapports fédéraux et s'engage à y remédier.

Le gouvernement est également d'accord qu'il convient d'éviter tout soupçon de confusion entre les rôles de juge et partie. Afin de clarifier les relations entre les différents acteurs et, le cas échéant, les modifier, le gouvernement examinera ce point et a chargé la secrétaire d'Etat au Développement durable de le préparer.

#### 4.6 Une révision de la loi

- 264 A partir d'un examen de la politique menée en matière de gestion environnementale, la Cour des comptes a constaté le défaut de concrétisation des mécanismes prévus par la loi ou par le plan fédéral pour mettre en œuvre la politique fédérale en matière de développement durable.
- 265 Après avoir analysé les aspects structurels de la politique de coordination adoptée en 1997, la Cour des comptes conclut à une situation peu susceptible de produire des résultats mesurables dans un délai raisonnable. Or, plus les actions tardent, plus leur ampleur devra être importante. La Cour des comptes recommande dès lors une révision de la loi et a relevé quelques axes de nature à alimenter la réflexion.
- 266 De manière générale, la loi devrait fixer les principes généraux de la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable et imposer au pouvoir exécutif fédéral une réelle obligation de rendre compte.
- 267 Afin d'éviter toute difficulté d'articulation entre différents plans ou documents de programmation, le plan fédéral devrait exprimer la vision prospective souhaitée de l'Etat à moyen et long terme (de 10 à 30 ans). Ce vecteur d'orientations stratégiques devrait être en amont de toute déclaration gouvernementale ou de tout autre plan.
- 268 Il appartient au législateur de déterminer la périodicité d'un tel plan et, plus précisément, de déterminer si cette vision doit être actualisée à chaque législature. De même, il conviendrait de déterminer l'organe le mieux à même de coordonner une participation des citoyens, du gouvernement et du Parlement à l'élaboration de cette vision prospective.
- Au regard des critères de développement durable, la participation est un processus continu qui dépasse une consultation ponctuelle de la population. Actuellement, le seul organe qui assure de façon permanente une importante fonction consultative et qui pourrait conduire l'élaboration d'une vision prospective est le Conseil fédéral de Développement durable.
- 269 Quant aux stratégies, aux plans d'actions, aux objectifs intermédiaires et aux moyens destinés à atteindre les finalités poursuivies, l'efficacité commande de les intégrer dans les processus et documents classiques de programmation et de gestion de l'Etat. De même, la coordination et le suivi de la réalisation de ces mesures doivent être assurés de manière interne.
- 270 Ces missions pourraient incomber au Service public de programmation Développement durable, ou à un organe qui le remplacerait, sous un autre statut ou sous un autre nom.
- En toute hypothèse, le succès de cet acteur institutionnel nécessite qu'il dispose d'une autorité reconnue, des moyens nécessaires et d'un engagement continu du gouvernement fédéral.
- 271 Quant au Bureau fédéral du Plan, il resterait en charge de l'élaboration de scénarios prospectifs ainsi que de l'évaluation de la situation et de la politique menée, de sorte que les rapports fédéraux permettent, selon les échéances,

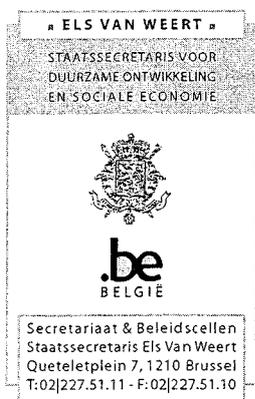
d'alimenter les débats sur la vision à long terme ou sur l'efficacité des stratégies et plans d'actions.

- 272 La fréquence des rapports fédéraux pourrait toutefois être diminuée et portée à 3 ou 4 ans au lieu de 2. Cette nouvelle périodicité devrait permettre de concilier les contraintes de l'élaboration d'un rapport fédéral avec l'opportunité d'alimenter en temps utile le débat démocratique sur les enjeux d'un développement durable ainsi que sur les réalisations et les impacts des politiques publiques fédérales.
- 273 Enfin, la Cour des comptes considère que le gouvernement fédéral doit rendre compte au Parlement de la politique menée en matière de développement durable.
- 274 Le gouvernement fédéral estime que la loi ne doit pas être modifiée. Les remarques de la Cour des comptes ayant une portée plus large que la loi du 5 mai 1997, il invite le Sénat, chambre de réflexion parlementaire, à examiner les points relatifs au développement d'une stratégie à long terme et à l'articulation des plans par rapport à la législature.

Réponse du  
Conseil des  
ministres du  
25 mars 2005

**Annexe 2 : Commentaire et plan d'action du  
gouvernement fédéral (CM 25/3/2005)**

## Annexe La réponse du gouvernement



La Cour des Comptes  
A l'attention du Premier President  
2, rue de la Régence  
1000 Brussel

25 mars 2005

Monsieur le Premier Président,

Conformément à la procédure de la Cour des comptes, telle que décrite dans votre lettre du 17 janvier (réf. N° A 6 – 2.315.392 L7), complétée des dispositions précisées dans votre courrier du 23 février, j'ai l'honneur de vous transmettre ce jour, en annexe de la présente, une réponse au 'Rapport de la Cour des comptes sur la coordination de la politique fédérale de développement durable'.

La réponse est une note reprenant des commentaires, ainsi qu'un plan d'action visant à remédier aux problèmes relevés dans le Rapport susmentionné. Cette note a été approuvée par le Conseil des Ministres le 25 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Président, l'expression de ma considération distinguée.

Els VAN WEERT  
Secrétaire au Développement durable et à l'Economie sociale

## Commentaire et plan d'action du gouvernement fédéral en ce qui concerne le « Rapport de la Cour des Comptes relatif à la coordination de la politique de développement durable »

*La présente note suit la structure du Rapport de la Cour des Comptes relatif à la coordination de la politique de développement durable pour formuler des commentaires et présenter les mesures préconisées dans le plan d'action<sup>1</sup>*

### Introduction

L'introduction du rapport n'appelle aucun commentaire de la part de la Secrétaire d'Etat compétente et/ou du gouvernement. Elle explique les différentes parties de la loi et décrit la méthodologie suivie pour le rapport. Elle mentionne également in fine l'évaluation globale du rapport dans le chef des trois témoins privilégiés.

Le gouvernement souhaite – du fait que la Cour des Comptes se réfère, dès l'introduction, à l'achat de produits – d'attirer l'attention sur la Circulaire P&O/DD/1. du 27 janvier dernier, intitulée *Mise en oeuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics de fournitures lancés par des pouvoirs adjudicateurs de l'autorité fédérale qui appartiennent aux secteurs classiques.*

### Chapitre 1er

#### Contexte

La Cour des Comptes a choisi le thème suivant comme étude de cas visant à examiner l'efficacité de la mise en œuvre de la loi du 5 mai 1997 : « la politique de gestion environnementale, à savoir la maîtrise de la consommation de ressources non renouvelables des services de l'Etat et de leur production de déchets ». La Cour des Comptes formule différents points de critique

- a) Dans une première série, elle déclare que les objectifs en matière de gestion environnementale, tels que précisés dans le PFDD 2000-2004 n'ont pas été formulés de manière judicieuse<sup>2</sup> et qu'en outre, il n'y a pas eu de mesure zéro.
- b) Dans une deuxième série, elle indique que les paragraphes 154, 155, 156 et 157 du PFDD 2000-2004 n'ont pas été suffisamment mis en œuvre dans les différents SPF/SPP et au sein du SPP Développement durable.
- c) Dans la troisième et dernière série, la Cour des Comptes s'étend sur deux mécanismes de suivi du paragraphe 155 : la cellule de coordination instituée auprès du SPP

---

<sup>1</sup> Notez que, dans ce cadre, le plan d'action comprend l'ensemble des mesures visant à remédier aux problèmes relevés dans le rapport de la Cour des Comptes

<sup>2</sup> La Cour des Comptes fait remarquer qu'il s'agit là d'objectifs spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes, limités dans le temps et pertinents.

Développement durable et les rapports des membres de la Commission interdépartementale du développement durable.

### *Commentaire et mesures prévues dans le plan d'action*

- a) Outre l'objection du SPP Développement durable mentionnée dans le texte du rapport, le gouvernement souhaite également attirer l'attention sur le logiciel EIS entre-temps renouvelé. Ce logiciel permettra de satisfaire effectivement aux dispositions du premier plan fédéral. La Secrétaire d'Etat compétente en matière de Développement durable et le Ministre compétent pour la Régie des Bâtiments prévoient notamment les mesures suivantes pour permettre l'utilisation effective de ce système:

1. Rédaction d'une circulaire adressée à tous les gestionnaires des bâtiments appartenant à la Régie des Bâtiments ou loués par celle-ci, attirant leur attention sur le caractère contraignant de l'utilisation du logiciel EIS ;
2. Lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation, y compris, le cas échéant, une formation pour ces gestionnaires.

Le gouvernement souhaite par ailleurs souligner que certaines administrations ont déjà réalisé des progrès en ce qui concerne le système environnemental certifié et qu'elles disposent dès lors déjà d'une mesure zéro.

- b) En ce qui concerne le suivi du paragraphe 154 du PFDD 2000-2004, le gouvernement prend les mesures suivantes:

1. En ce qui concerne la structure de coordination réduite:

- Dans le plan d'action 2006 des cellules développement durable (voir ci-après), chaque SPF et SPP doit démontrer que le responsable environnemental dispose de l'expérience et/ou de la formation requises;
- En outre, le plan d'action 2006 en question doit indiquer, de manière motivée, combien de conseillers environnementaux (en fonction du cadre du personnel) assistent ce responsable environnemental, compte tenu des règles budgétaires y afférentes;
- Les ministres responsables des entreprises publiques autonomes et des institutions parastatales poseront les mêmes exigences d'ici 2006;

2. En ce qui concerne la charte environnementale fédérale non certifiée:

- Fin 2004, conformément au paragraphe 157 et en exécution de celui-ci, la Secrétaire d'Etat au Développement durable a chargé un consultant d'évaluer comment les différents SPF et SPP pourraient passer rapidement, compte tenu de toutes les décisions prise par le gouvernement pendant la présente législature, de la situation actuelle à un système certifié de gestion environnementale, tel que l'EMAS. Les résultats de l'étude montrent que l'échéance 2007 pourrait être respectée moyennant un plan d'action efficace. La Secrétaire d'Etat au Développement durable est chargée de présenter, pour fin avril 2005, un tel plan au Conseil des Ministres. Le gouvernement tient d'ores et déjà à rappeler qu'il va de soi que la législation environnementale soit respectée par les pouvoirs publics.

3. En ce qui concerne les tableaux de bord incomplets:

- En ce qui concerne la critique de la Cour des Comptes relative à la mise en œuvre défailante du paragraphe 155, nous renvoyons au commentaire et aux mesures précisés sous a).

4. En ce qui concerne l'absence d'un plan d'action et d'incitants financiers:

- Le rapport même indique que le Conseil des Ministres du 19 novembre 2004 a approuvé le projet d'arrêté royal portant création et financement d'une ESCO (Energy Service Company). Entre-temps, cette filiale de la Société fédérale d'investissement est opérationnelle depuis février 2005 sous le nom de FEDESCO. On s'attend à ce que les premiers projets soient lancés pour fin 2005.
- Comme décidé déjà lors du Conseil des Ministres des 20 et 21 mars 2004 à Ostende, le Ministre compétent pour le budget prépare par ailleurs une circulaire prévoyant que les économies réalisées sur le plan de la gestion environnementale (énergie, eau, ...) doivent être affectées, dans les SPF ou SPP respectifs, à la mise en œuvre de nouvelles initiatives en matière de durabilisation de la propre gestion. L'intention est que cette circulaire entre en vigueur à partir de 2006. A cet égard, 2005 servira de mesure zéro. Afin de permettre cela, cette circulaire sera publiée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

c) Réponse du gouvernement aux points de critique formulés par la Cour des Comptes en ce qui concerne le suivi du paragraphe 155:

1. Le gouvernement examinera comment il peut régler, sur le plan budgétaire, une enveloppe de personnel autonome pour le SPP Développement durable.
2. Le gouvernement attire en outre l'attention sur l'arrêté royal du 22 septembre 2005. La mise sur pied des cellules de développement durable a également une répercussion sur les tâches, d'une part, de la CIDD et de son secrétariat et, d'autre part, du SP Développement durable. Dans le plan d'action 2006 de la cellule concernée, chaque SPP et SPF démontrera comment la cellule effectuera correctement les missions prévues par la loi et les arrêtés d'exécution, en particulier en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable.
3. Le gouvernement fait remarquer qu'un certain nombre de présidents de SPF et de SPP ont déjà intégré la démarche de développement durable comme élément de leurs plans de management. Le gouvernement généralisera cette démarche et incitera tous les présidents des SPF et des SPP à intégrer des engagements en matière de développement durable dans leurs plans de management. Le Ministre compétent pour la Fonction publique est mandaté pour entreprendre les actions nécessaires à cet égard.

## Chapitre 2

### *Contexte*

Sous le titre « Les mesures de concrétisation du plan fédéral », la Cour des Comptes formule différents points de critique:

- a) Tout d'abord, elle souligne le passage non réalisé de la loi du 5 mai 1997 en ce qui concerne la conclusion de protocoles de coopération entre la CIDD et les administrations fédérales et les établissements publics.
- b) Une deuxième série de points de critique concerne l'application défailante des lignes directrices générales, telles que formulées dans le PFDD 2000-2004.

### *Commentaire et mesures prévues dans le plan d'action*

- a) Le gouvernement attend de la CIDD, aidée en cela par le secrétariat et du SPP Développement durable, qu'elle fournisse un maximum d'efforts pour conclure d'ici fin 2005 un protocole de coopération avec chaque service public fédéral et avec tous les établissements publics pertinents. (→ modification intervenue après vérification de ce paragraphe auprès du secrétaire de la CIDD) A cet égard, les cellules de développement durable font office de points de contact. Le rapportage y afférent se fera dans les plans d'action 2006 des cellules de développement durable et dans le rapport de la CIDD 2005.
- b) En ce qui concerne les lignes directrices générales, le gouvernement rappelle les points suivants:
  1. Le gouvernement souligne que, dans la plupart des SPF et des SPP, les cellules de développement durable ont été mises sur pied. Le Conseil des Ministres charge le Ministre compétent pour la Fonction publique et la Secrétaire d'Etat compétente pour le Développement durable de présenter, pour fin avril, une note au Conseil des Ministres faisant le point de situation, pour chaque SPF et chaque SPP, en ce qui concerne la mise sur pied des cellules de développement durable.
  2. Le Conseil des Ministres charge le Ministre des Affaires étrangères et la Secrétaire d'Etat au Développement durable de faire un rapport détaillé, d'ici fin juin, sur la mise en œuvre des paragraphes 771 et 772 du PFDD 2000-2004.
  3. Le gouvernement rappelle que la réalisation ultérieure des objectifs en matière de développement durable fait actuellement l'objet d'un examen approfondi au sein de la CIDD, tant en ce qui concerne le premier plan fédéral que le deuxième plan fédéral. Fin avril, la Secrétaire d'Etat au Développement durable, d'une part, présentera au gouvernement les mesures prévues dans le premier plan fédéral qui devraient être reprises et sous la responsabilité de qui et, d'autre part, indiquera qui sera responsable de la mise en œuvre des différents volets prévus dans les 31 actions du deuxième plan fédéral.

En ce qui concerne le développement de procédures d'analyse et d'évaluation, on attire l'attention sur l'étude scientifique actuellement en cours – et se trouvant dans la phase de l'étude de cas – visant à aboutir à une évaluation de l'impact sur le développement durable (EIDD). A partir de 2006, cette EIDD sera appliquée dans chaque SPF et chaque SPP ; les cellules de développement durable sont chargées d'en assurer le suivi.

4. S'agissant de la définition d'indicateurs pour le développement durable, le gouvernement souligne qu'il convient de faire une distinction entre les différents sets d'indicateurs. D'une part, on a besoin d'un set d'indicateurs-clés destinés à suivre la situation en matière de développement durable en Belgique. A cet égard, la Secrétaire d'Etat compétente pour le Développement durable a puisé son inspiration dans l'avis du 19 février 2004 du CFDD. Elle a proposé aux entités fédérées de suivre cet avis dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie nationale de développement durable. Les discussions à ce sujet sont en cours. D'autre part, chaque niveau de pouvoir se voit confronté au défi de développer des sets d'indicateurs permettant d'évaluer la politique et les mesures mises en œuvres. Ce n'est pas une chose aisée et beaucoup de connaissance devra encore être développée et transmise à cet égard. Il importe en effet que ces indicateurs ne soient pas influencés par des « parasites », à savoir par des décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir ou par des évolutions macro-économiques. Dans ce sens, les membres de la CIDD ont été chargés, fin 2004, de définir, dans les mois suivants, des indicateurs univoques pour le suivi des mesures prévues dans le PFDD 2004-2008.

## Chapitre 3

### *Contexte*

La Cour des Comptes a analysé les aspects structurels de la loi du 5 mai 1997. Sur la base de cette analyse, différents points de critique sont formulés.

- a) Une première série de remarques concerne l'impossibilité de respecter le rythme du cycle politique, plus particulièrement la rédaction des rapports et des plans.
- b) Une deuxième série de remarques a trait aux relations entre le Bureau fédéral du Plan et la CIDD. A cet égard, la remarque principale concerne la confusion possible entre « juge et partie », entre l'évaluation de la politique (Task Force Développement durable) et la participation à l'élaboration de celle-ci (Secrétariat CIDD). Dans les faits, cela signifie que le Bureau fédéral du Plan participe actuellement à plusieurs phases du cycle de planification et qu'il rédige le rapport fédéral. Il assure en outre le secrétariat de la CIDD.
- c) Dans une troisième série de remarques, la Cour des Comptes aborde la capacité de passer des déclarations aux réalisations. A cet égard, la Cour des Comptes se base sur les critères de référence de l'OCDE.
- d) Enfin, la Cour des Comptes souligne l'insuffisance des moyens disponibles pour exécuter la loi de manière efficace.

### *Commentaire et mesures prévues dans le plan d'action*

- a) Le gouvernement se rallie à la constatation de la Cour des Comptes comme quoi le calendrier prescrit par loi est efficace en puissance.
- Le glissement dans le temps survenu dans l'élaboration des rapports fédéraux de développement durable est lié à la surcharge de travail (des membres) de la Task Force Développement durable au sein du Bureau fédéral du Plan : cela est dû au fait que, lors de l'élaboration du premier plan fédéral, l'équipe fut sollicitée à l'excès étant donné que le secrétariat de la CIDD n'était pas encore suffisamment étoffé et que le SPP Développement durable n'avait pas encore été créé.
  - Il y a en outre la constatation générale que l'approbation, au printemps 1997, de la loi relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable ne signifiait pas pour autant que des moyens furent d'emblée prévus pour les organes visés dans la loi. Cela explique également en partie le retard enregistré.
  - Le gouvernement se fait fort que l'efficacité potentielle peut être effectivement réalisée dans les années à venir à l'occasion de la préparation du troisième plan fédéral, qui doit entrer en vigueur fin 2008. En effet, le troisième rapport fédéral sera disponible en septembre 2005, le quatrième en septembre 2007. Ainsi, le prochain plan fédéral pourra se baser sur deux rapports.
  - Les autres considérations énoncées par la Cour des Comptes, en renvoyant notamment à l'avis du CFDD, doivent faire l'objet d'une discussion approfondie sur l'articulation du planning par rapport à la législature et/ou au long terme. Il s'agit toutefois d'un sujet qui ne se limite pas à la loi du 5 mai 1997. C'est pourquoi le gouvernement invite le Sénat, chambre de réflexion parlementaire, à se pencher sur cette matière.
- b) Le gouvernement est d'accord sur la constatation selon laquelle il convient d'éviter tout soupçon de confusion entre les rôles de juge et partie. Les relations entre les différents acteurs (Task Force Développement durable, Secrétariat CIDD, SSP Développement durable) doivent dès lors être clarifiées et modifiées, le cas échéant, en vue d'une plus grande transparence. Le gouvernement examinera ce point et charge la Secrétaire d'Etat au Développement durable de la coordination. Le gouvernement en attend les résultats pour fin mai au Conseil des Ministres.
- c) Dans son rapport, la Cour des Comptes souligne déjà elle-même les changements intervenus depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 mai 1997 et depuis la clôture de l'audit en juin 2004. Le gouvernement confirme en effet la création du SPP Développement durable, la modification de la composition de la CIDD et la mise sur pied des cellules de développement durable. L'examen visant à déterminer comment une enveloppe de personnel autonome pour le SPP Développement durable peut être réglée sur le plan budgétaire, s'inscrit également dans ce cadre.
- d) Comme indiqué déjà ci-dessus, l'examen visant à déterminer comment une enveloppe de personnel autonome pour le SPP Développement durable peut être aussi réglée sur le plan budgétaire rencontre les remarques de la Cour des Comptes.

## Chapitre 4

### Contexte

Dans le dernier chapitre, la Cour des Comptes indique plusieurs points sous les rubriques suivantes:

- a) Une mise en œuvre difficile
- b) Une coordination insuffisante de la gestion environnementale des services fédéraux
- c) L'écart entre les engagements et les réalisations
- d) L'absence de catalyseur institutionnel
- e) La nécessité de revoir le cycle d'apprentissage
- f) Une révision de la loi

Ces différents points sont une synthèse de ce qui a été avancé dans les trois chapitres précédents. Des conclusions et des recommandations y ont été ajoutées.

### Commentaire et mesures prévues dans le plan d'action

- a) Le premier point traite principalement de l'absence d'un état des lieux en matière de gestion environnementale et de l'absence d'incitants pour la mise en œuvre celle-ci. Le gouvernement rappelle une fois encore qu'un certain nombre d'administrations sont déjà bien avancées sur la voie de la mise en place d'un système certifié de gestion environnementale et qu'elles disposent dès lors déjà d'une mesure zéro. Le gouvernement indique par ailleurs que les ministres compétents respectivement pour la Régie des Bâtiments, pour le Budget, pour la Fonction publique et pour le Développement durable prendront, dans les semaines à venir, les initiatives suivantes pour remédier aux problèmes mentionnés:
  - rédaction d'une circulaire et organisation de campagnes d'information et de sensibilisation visant à une utilisation effective du logiciel EIS (le Ministre compétent pour la Régie des Bâtiments et la Secrétaire d'Etat compétente pour le Développement durable);
  - tout d'abord, le gouvernement souligne une fois encore qu'un certain nombre de présidents de SPF et de SPP ont déjà intégré la démarche de développement durable comme élément de leur gestion. Le gouvernement généralisera cette démarche et incitera tous les présidents des SPF et des SPP à intégrer des engagements en matière de développement durable dans leurs plans de management. Le Ministre compétent pour la Fonction publique est mandaté pour entreprendre les démarches nécessaires à cet égard.
  - responsabilisation, au travers de leurs plans de management, des présidents des SPF et des SPP en matière de gestion environnementale et de développement durable (le Ministre compétent pour la Fonction publique);
  - rédaction d'une circulaire visant à affecter l'économie financière réalisée grâce à la gestion environnementale (énergie, eau, ...) à des objectifs en matière de gestion environnementale et de développement durable (le Ministre compétent pour le Budget);

- b) Le deuxième point concerne l'absence d'une structure de coordination efficace. A cet égard – et également pour d'autres raisons -, le gouvernement examinera comment une propre enveloppe de personnel budgétaire pour le SPP Développement durable peut être réglée sur le plan budgétaire;
- c) Le troisième point concerne l'absence de moyens suffisants pour mettre en œuvre les mesures prévues dans les plans. On indique également que la communication interne et externe est insuffisante pour faire connaître le développement durable et créer une assise. Le gouvernement rappelle que la communication, notamment en ce qui concerne l'enquête publique relative aux plans fédéraux de développement durable, a bel et bien fait l'objet d'une réflexion approfondie.
- d) Le quatrième point indique que l'ancrage institutionnel dans l'appareil d'Etat n'est pas suffisamment clair. Le gouvernement indique que la création du SPP Développement durable – à la suite de l'approbation de la loi du 5 mai 1997 – et l'intention d'examiner comment attribuer à ce dernier une propre enveloppe de personnel budgétaire sont deux éléments qui renforcent bel et bien cet ancrage institutionnel. La création des cellules de développement durable et le lien tant avec le SPP Développement durable qu'avec la Commission interdépartementale du développement durable témoignent de la volonté de renforcer l'appareil d'Etat en ce qui concerne ce domaine politique transversal.
- e) Le cinquième point aborde différents éléments.
- [Tout d'abord, le gouvernement indique que les ministres compétents pour le Bureau fédéral du Plan (le Premier Ministre et le Ministre compétent pour l'Economie) examineront comment cet organe doit être renforcé pour mettre en œuvre les dispositions de la loi du 5 mai 1997.
  - En ce qui concerne le rythme du cycle politique prévu dans la loi du 5 mai 1997, le gouvernement est d'avis que celui-ci est en effet efficace en puissance. Si la Task Force Développement durable du Bureau fédéral du Plan se voit conférer suffisamment de stabilité en termes de ressources humaines et de moyens financiers et qu'elle puisse se concentrer sur sa mission fondamentale, le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> rapport fédéral en matière de développement durable par exemple seront prêts à temps pour pouvoir être pris en compte dans le prochain Plan fédéral.
  - Enfin, le gouvernement souligne qu'il est d'accord sur la nécessité de mieux définir les fonctions des différents organes.
- f) Comme indiqué ci-dessus, le gouvernement estime que la loi ne doit pas être modifiée. En ce qui concerne les points relatifs au développement d'une stratégie à long terme et à l'articulation des plans par rapport à la législature, elle invite le Sénat, la chambre de réflexion parlementaire, à se pencher sur ce sujet de manière générale. En effet, cette remarque de la Cour des Comptes a une portée plus large que la loi du 5 mai 1997. Par ailleurs, le gouvernement attire une fois encore l'attention sur l'examen qui sera effectué pour déterminer comment une propre enveloppe de personnel pour le SPP Développement durable peut être réglée s

## **Annexe 3 : Texte-cadre commun Stratégie nationale de développement durable**

**La Stratégie nationale de développement durable est le résultat de la collaboration entre l'autorité fédérale, les régions et les communautés. Dans le cadre de cette collaboration, la logique fédérale ainsi que les compétences de chacun sont respectées. Le principe de subsidiarité constitue la référence centrale de cette collaboration.**

### **La Conférence interministérielle du développement durable ad hoc (CIMDD)**

1. rappelle les conclusions du Conseil européen de Göteborg (15 – 16 juin 2001) ainsi que l'article 162 b du plan d'implémentation adopté au Sommet mondial du Développement durable (WSSD; 26 août – 4 septembre 2002), invitant les Etats-membres de l'UE à élaborer une propre stratégie nationale de développement durable (SNDD) et disposant que tous les états doivent entreprendre des démarches immédiates visant à réaliser des progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre des SNDD et que l'implémentation de celles-ci doit commencer en 2005;

2. rappelle la déclaration de Gauteng (31 août 2002), signée par des pouvoirs régionaux du monde entier, notamment par la Flandre et par la Wallonie, dans laquelle elles se sont engagées à élaborer des stratégies régionales de développement durable (SRDD);

3. rappelle que la Belgique, en partant de ses propres idées et pratiques, a joué un rôle de premier plan en ce qui concerne les activités internationales en matière de développement durable et que, depuis la Conférence de Rio, elle a toujours été, dans les Forums internationaux, un défenseur des engagements relatifs aux SNDDs, contribuant ainsi au développement du cadre international de gouvernance de développement durable aux différents niveaux de pouvoir;

4. souligne les acquis international et européen en matière de développement durable, notamment :

- la Déclaration de Rio (1992) ;
- l'Agenda 21 (1992) ;
- la Déclaration politique du WSSD (2002) ;
- le Plan d'implémentation de Johannesburg (2002) ;
- les Objectifs du Millénaire des Nations Unies
- l'article I.3 de la Constitution européenne (négocié entre les gouvernements et soumis à ratification);
- la Stratégie européenne de développement durable (SDD-UE);

5. souligne la répartition des compétences en matière de développement durable entre le l'autorité fédérale et les entités fédérées, non seulement au niveau des trois piliers, mais aussi au sein de chaque pilier ; ainsi, dans le pilier économique, différentes instances sont compétentes en matière fiscal; dans le pilier social, entre autres la politique de l'emploi, la formation, la sensibilisation qui relèvent de plusieurs niveaux politiques; et en ce qui concerne l'environnement, les régions sont majoritairement responsables, tandis que l'autorité fédéral est encore compétent - entre autres - pour édicter des normes de produits et pour coordonner la politique environnementale internationale et sa transposition dans le droit belge;

souligne que, d'un point de vue légal, les régions et les communautés se situent au même niveau que l'autorité fédérale;

souligne qu'il s'ensuit que chaque autorité entreprend les actions de développement durable en rapport avec ses compétences et que la SNDD ne doit reprendre que les actions qui mettent en œuvre les principes de complémentarité, d'interaction, de plus-value et synergie;

6. souligne l'acquis existant et l'évolution future en Belgique en matière de développement durable ;

7. est pleinement consciente de ce que le développement durable est un concept intégrateur, dont le succès n'a cessé de croître au cours des décennies écoulées, même s'il n'a pas encore pénétré dans tous les processus décisionnels ;

8. rappelle qu'outre le fait qu'une politique de développement durable doit être menée par différents niveaux et domaines de pouvoir, il convient également de prévoir l'implication et la participation de la société civile ;

9. est pleinement consciente de ce qu'une politique nationale, et en particulier l'élaboration d'une SNDD pour la Belgique, doit toujours tenir compte des spécificités institutionnelles de la Belgique et qu'elle doit apporter une plus-value aux politiques respectives menées par l'autorité fédérale, les communautés et les régions en matière de développement durable ;

## **La Conférence interministérielle du Développement durable ad hoc (CIMDD)**

1. confirme son plein attachement aux textes adoptés aux niveaux international et européen en matière de développement durable et se base sur ceux-ci, ainsi que sur l'acquis précité, pour l'élaboration d'une SNDD;
2. utilise en particulier les éléments suivants comme points de départ pour assurer la cohérence et la continuité et comme critères de la politique de développement durable menée par les autorités belges respectives :
  - 1) le principe de la responsabilité partagée mais différenciée (dimension mondiale)
  - 2) le principe de la double équité (dimension intergénérationnelle) ;
  - 3) le principe de précaution ;
  - 4) le principe de participation ;
  - 5) le principe d'intégration
3. utilise le principe selon lequel les actions et les mesures en matière de développement durable doivent générer, tant pour le pilier économique que pour le pilier social et le pilier environnemental, une plus-value, mesurée sur la base d'analyses d'impacts relatives à ces trois piliers, et ce en tenant compte des coûts qu'une politique insuffisamment durable engendre pour la société;
4. reconnaît que l'élaboration d'une SNDD peut offrir une plus-value au développement durable et entend relever, par la cohérence de l'approche en matière de développement durable, les nombreux défis qui se posent en ce qui concerne la préservation du bien-être des générations actuelles et futures;
5. reconnaît l'importance d'une SNDD pour l'autorité fédérale, les régions et les communautés et compte tenu de la réalité constitutionnelle, convaincue que chaque niveau de pouvoir belge pris individuellement et tous les niveaux réunis peuvent apporter une contribution importante, entend dès lors, en partant des principes de complémentarité, d'interaction, de plus-value et de synergie, dans la SNDD:
  - assumer la responsabilité collective pour promouvoir et renforcer le développement durable, en Belgique, en Europe et dans le monde, et ce dans le respect des compétences de chacun;
  - unir les forces à l'égard des acteurs politiques internationaux;
6. estime qu'une SNDD pour la Belgique doit offrir une perspective à long terme ainsi qu'un certain nombre de mesures pouvant être réalisées à court terme;
7. entend devenir, grâce à la collaboration en son sein et au développement d'une SNDD en particulier, un moteur et une source d'inspiration pour la dynamique du développement durable en Belgique;

8. décidera, dans le cadre de l'élaboration d'une SNDD, des initiatives de coopération bien déterminées afin d'aboutir à une politique plus cohérente, au départ d'une sélection de thèmes verticaux et transversaux;

juge préférable, en vue de garantir la cohérence avec l'action internationale en matière de développement durable, d'aligner les initiatives de coopération précitées sur les thèmes centraux, verticaux de la SDD UE (lutte contre la pauvreté, vieillissement, santé publique, ressources naturelles, climat, mobilité) et sur les thèmes transversaux: modes de production et de consommation durables, éducation, égalité des sexes et fiscalité;

continuera, si la révision annoncée de la SDD-UE aboutit à une modification en matière de détermination des thèmes UE, à assurer la cohérence entre la SNDD et le contexte international.

9. estime que le développement, sur une base participative, d'un ensemble d'indicateurs pour mesurer les progrès réalisés par la Belgique en matière de développement durable constitue un autre élément prioritaire de la SNDD;

basera le développement de cet ensemble d'indicateurs notamment sur l'avis du Conseil fédéral de développement durable (CFDD) du 19 février 2004;

10. procédera, de manière fondée et progressive, dans la deuxième phase de l'élaboration de la SNDD, c.-à-d. après l'approbation et la signature du texte-cadre, à la sélection des initiatives de coopération et au développement de l'ensemble d'indicateurs précités, selon les étapes suivantes :

- a) description et analyse de la situation actuelle en Belgique ;
- b) élaboration d'un texte prospectif (incluant des objectifs) qui, partant du document mentionné sous a, décrira la situation future souhaitée pour la Belgique ;
- c) développement, en partant du texte mentionné sous b :
  - d'une part, d'objectifs stratégiques, d'objectifs secondaires opérationnels et d'actions concrètes,
  - d'autre part, d'une liste d'indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés par la Belgique en matière de développement durable.

La mise en œuvre de ces étapes comportera 2 volets. Le premier volet, qui sera finalisé pour mai 2006, comprend les étapes a et b. Le deuxième volet sera finalisé pour mars 2007 et comprend l'étape c.

Dans le cadre du premier volet, on procédera également à un inventaire de l'acquis national existant en termes de politiques et de processus, en ce compris les lacunes y afférentes et des arrangements seront également pris en ce qui concerne la concertation institutionnelle en matière de développement durable au sens général et particulier (par ex. nécessité d'un accord de coopération, développement de compétences et renforcement de la préparation des forums internationaux).

11. croit dans le rôle et la fonction d'exemple des pouvoirs publics en tant que moteur du développement durable ainsi que dans la nécessité de l'implication étroite, de la participation et de la coresponsabilité des acteurs sociétaux et dans la conclusion de partenariats entre les pouvoirs publics et les acteurs sociétaux (approche multi-stakeholders);

12. a invitée, lors de la première phase de la SNDD, c.-à-d. la phase d'élaboration du présent texte-cadre, l'autorité fédérale, les communautés et les régions à associer la société civile, et ce chacun à sa façon, ce qui a été réalisé et a abouti à des contributions intéressantes de la part du CFDD, du « Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (SERV) », du « Milieu- en Natuurraad van Vlaanderen (MiNA-Raad) », du Conseil économique et social de la Région wallonne (CESRW), du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD), les réunions de consultation avec les partenaires tenues en Communautés française et germanophone;

13. collaborera étroitement, de la même manière que dans la première phase, dans la deuxième phase de l'élaboration de la SNDD, avec les 11 groupes sociétaux majeurs de l'Agenda 21, à savoir : les travailleurs, les employeurs, les femmes, les jeunes, les populations d'origine étrangère, la communauté scientifique, les agriculteurs et les ONG (pour la protection de l'environnement, pour la coopération au développement, pour la lutte contre la pauvreté et pour la protection des consommateurs) et les associera lors de la réalisation de chacune des étapes précitées sous 10.

14. garantira, comme cela a été réalisé lors de la première phase de l'élaboration de la SNDD sous la forme concrète de contributions de la « Vlaamse Vereniging van Steden en Gemeenten (VVSG) », de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB), l'implication des pouvoirs locaux dans ses travaux également dans la deuxième phase de l'élaboration de la SNDD. Cela se fera aux mêmes moments qu'en ce qui concerne les 11 groupes sociétaux majeurs, entre les pouvoirs des entités fédérées qui font partie de la CIMDD et leurs organisations reconnues respectives représentant les pouvoirs locaux. Cette implication doit contribuer à accroître l'attention pour la politique locale de développement durable et à augmenter le soutien à celle-ci ;

15. souhaite que chaque pouvoir fédéré faisant partie de la CIMDD veille à analyser et à organiser l'implication parlementaire;

16. prendra les initiatives nécessaires afin de démarrer une « peer review » (évaluation par les pairs) internationale de la SNDD;

17. est conscient de ce qu'une action volontariste de l'autorité fédérale, des communautés et des régions en matière de développement durable nécessite un renforcement des capacités en Belgique pour pouvoir réaliser les ambitions susmentionnées;

18. se considère, compte tenu de sa composition, comme un forum au sein duquel l'élaboration, l'évaluation et l'actualisation de la SNDD peuvent avoir lieu;

19. se réserve le droit de se saisir de missions supplémentaires, d'un commun accord entre ses membres. A cet égard, on songe plus particulièrement à l'élaboration d'un accord de coopération entre l'autorité fédérale, les communautés et les régions en matière de développement durable.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget  
et de la Protection de la Consommation,  
Freya Van den Bossche

La Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale,  
Els Van Weert

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand et  
Ministre flamand des Réformes institutionnelles, de l'Agriculture,  
de la Pêche en mer et de la Ruralité,  
Yves Leterme

La Ministre-Présidente de la Communauté française,  
en charge de l'enseignement obligatoire et promotion sociale,  
Marie Arena

Le Ministre-Président de la Communauté germanophone et  
Ministre des Autorités locales,  
Karl-Heinz Lambertz

La Ministre de la Culture, des Médias, des Monuments et Sites,  
de la Jeunesse et du Sport de la Communauté germanophone,  
Isabelle Weykmans

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,  
Elio Di Rupo

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,  
Benoit Lutgen

Le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale,  
Charles Picqué

La Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Politique de l'Eau  
du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,  
Evelyne Huytebroeck

**Annexe 4 : Tableau de suivi PFDD 2000-2004  
(CM 24/6/2005)**

---

*Tableau de suivi du premier Plan fédéral de  
Développement durable 2000-2004*

---

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

93	Proposer quotidiennement, au niveau des cantines de l'administration, un repas à base d'aliments biologiques	Groupe de travail Greening Cellule Coordination ALL
115	Intérêt des consommateurs pour des achats de produits plus respectueux de l'environnement - Sensibilité des consommateurs à l'équilibre et à la qualité de leur alimentation (111) 120, 133  Coordination et développement de mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation entre tous les différents niveaux de pouvoir en matière de consommation soutenable  a) Définir et mener une action générale de sensibilisation sur le thème de la consommation soutenable b) Renforcer les actions d'information menées par les associations auprès des consommateurs sur les comportements adéquats à adopter dans l'optique d'une consommation soutenable c) Organiser des forums de débat réunissant les différents acteurs impliqués  d) Mener des formations dans les écoles ainsi que des formations professionnelles sur le sujet	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
116	Demander au CFDD de formuler un avis sur le concept et le contenu d'un label développement durable (X 300, 302)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
138	Une attention particulière sera consacrée aux normes en matière d'emballage pour réduire les volumes et les nuisances des déchets.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
179	Développer un instrument de politique "macro-socio-économique" permettant de contrôler si telle ou telle mesure prise a pour effet d'éliminer la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie de tous	SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale
179	Développer un instrument de politique "macro-socio-économique" permettant de contrôler si telle ou telle mesure prise a pour effet d'éliminer la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie de tous	SPP Politique scientifique
184	Réaliser une étude examinant dans quelle mesure les bas revenus du travail et de remplacement sont suffisamment élevés pour prévenir les situations de pauvreté et de précarité et formuler des propositions	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
184	Réaliser une étude examinant dans quelle mesure les bas revenus du travail et de remplacement sont suffisamment élevés pour prévenir les situations de pauvreté et de précarité et formuler des propositions	SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale
186	Etude de la possibilité d'individualiser toutes les allocations et l'impôt sur les personnes physiques dans un contexte d'inégalité des revenus	SPF Finances

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

186	Etude sur les possibilités d'individualisation de toutes les allocations	SPF Sécurité sociale
189	Examiner à cet effet les possibilités légales d'introduire des clauses sociales dans les adjudications publiques	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
189	Examiner à cet effet les possibilités légales d'introduire des clauses sociales dans les adjudications publiques	SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale
194	Garantir des soins de santé pour les plus démunis et les personnes à bas revenu	SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
194	En collaboration avec les Communautés, élaborer des propositions concernant la garantie des soins de santé pour les plus démunis	SPP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
194	En collaboration avec les Communautés, prendre des mesures dans le domaine de la prévention (habitudes de vie et d'alimentation saines, entre autres, en ce qui concerne les enfants) et de campagnes d'information (x 251)	SPP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
197	Mettre en route la concertation avec les Communautés sur la mise au point d'une assurance autonomie	SPF Sécurité sociale
199	Améliorer l'accès aux logements et aux équipements collectifs ainsi que la viabilité de certains logements en accordant une attention particulière aux petites habitations	Ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances
199	Améliorer l'accès aux logements et aux équipements collectifs ainsi que la viabilité de certains logements en accordant une attention particulière aux sociétés de location sociale	Ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances
199	Améliorer l'accès aux logements et aux équipements collectifs ainsi que la viabilité de certains logements en accordant une attention particulière au système des allocations de logement	Ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances
199	Améliorer l'accès aux logements et aux équipements collectifs ainsi que la viabilité de certains logements en accordant une attention particulière à l'utilisation de primes à la rénovation	Ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances
199	Améliorer l'accès aux logements et aux équipements collectifs ainsi que la viabilité de certains logements en accordant une attention particulière à l'accès à la propriété	Ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances
199	Améliorer l'accès aux logements et aux équipements collectifs ainsi que la viabilité de certains logements en accordant une attention particulière aux mesures d'expulsion	Ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances
199	Améliorer l'accès aux logements et aux équipements collectifs ainsi que la viabilité de certains logements en accordant une attention particulière aux habitants des campings	Ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

199	Améliorer l'accès aux logements et aux équipements collectifs ainsi que la viabilité de certains logements en accordant une attention particulière à l'accès des personnes handicapées et des seniors aux endroits publics et aux bâtiments	Ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances
200	Examiner les possibilités d'amélioration des équipements de première nécessité de tous les bâtiments gérés par les CPAS, en vue d'une utilisation rationnelle des ressources naturelles et d'une amélioration de la viabilité de ces bâtiments et logements et créer des possibilités d'emploi pour des personnes défavorisées dans le cadre de ces rénovations	SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Economie sociale
200	Examiner dans quelle mesure des projets dans le secteur de l'économie sociale pourront être lancés sur ce thème et pourront être soutenus par des mesures fiscales et diverses primes dont les primes à la rénovation	SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Economie sociale
200	Développer, en concertation avec les Régions, un système qui offre la garantie que les habitations proposées sur le marché de la location sociale et régulière disposent d'équipements consommant peu d'énergie et répondent aux exigences minimales en matière de sécurité et d'hygiène	SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Economie sociale
201	Examiner dans quelles circonstances peut être maintenu le statut de chef de famille en cas de placement d'un enfant	SPF Justice
203	traduire en allemand tous les documents pertinents pour les personnes installées en Communauté germanophone	SPF Intérieur
203	Donner aux personnes qui ne maîtrisent aucune des trois langues nationales, mais qui peuvent toutefois faire valoir des droits généraux, l'opportunité de les exercer	Ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances
204	Prendre des mesures afin de préparer la connexion des CPAS au Réseau de la Banque carrefour de la Sécurité sociale	SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale
209	Evaluer la réglementation actuelle concernant l'accès à la culture et aux moyens de communication et d'information et coordonner les réglementations en matière de chèque-culture et/ou de toute autre initiative allant dans le même sens	Ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances
210	Examiner les raisons expliquant la progression du nombre de dossier pro Deo	SPF Justice
210	Prendre des mesures pour que le rôle des maisons de justice vis-à-vis des CPAS soit précisé	Ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances
210	Étendre le cadre de l'aide aux victimes	SPF Justice
210	Simplifier la procédure et améliorer l'accès à la justice	SPF Justice

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

224	Apprécier au regard d'une série d'indicateurs l'objectif de réduction du surendettement (réduction d'au moins 10% des enregistrements de défaillances de crédit d'ici 2003) (x225)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
228	Veiller à ce que les thèmes du surendettement et de la gestion de l'argent soient intégrés dans les cours de formation pour enfants et pour adultes et dans les actions de sensibilisation menées par les associations (à intégrer dans l'action 115)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
230	Adopter des normes d'auto-contrôle pour les organismes de crédit relatives à l'octroi de crédits aux ménages modestes	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
230	Etudier la problématique de l'accès au crédit et aux services financiers (à intégrer dans l'action 199)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
232	Demander une étude sur la possibilité d'interdire aux organismes de crédit l'octroi de crédits aux jeunes en dessous d'un certain âge soit réalisée pour 2001	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
233	Evaluer régulièrement, en s'appuyant sur des indicateurs, l'application de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif des dettes	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
234	Soutenir le développement régional des services de médiation de dettes, sensibiliser à l'existence de ces services et proposer que ces services fournissent également des conseils aux ménages souhaitant obtenir un crédit	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
235	Modifier la règle du code civil prévoyant l'imputation prioritaire des remboursements sur les intérêts et frais afin d'éviter l'effet boule de neige de l'endettement	SPF Justice
249	Suivre d'autres indicateurs (concentration dans l'atmosphère de divers polluants, budgets alloués à la recherche en matière de santé environnementale etc.) pour apprécier les progrès vers les objectifs santé - environ. (x 640, 642)	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
252	Ces recherches doivent impérativement conduire à des actions globales, efficaces et rapides permettant d'atténuer ou d'éliminer les causes environnementales des problèmes de santé et doivent être menées par des chercheurs indépendants	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
254	- les pathologies dues à la pollution dans les habitations (indoor pollution) principalement dans les logements des plus démunis	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
254	- l'impact sanitaire des substances dangereuses dans la chaîne alimentaire	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
254	- les effets possibles de l'introduction dans l'environnement d'OGM (x 270)	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

254	- les problèmes de diminution de la fertilité (x 258)	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
258	Améliorer les registres des cancers et des allergies pour mieux déterminer les liens avec l'environnement, les liens avec les modes de consommation et les liens avec les conditions de travail	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
258	Inventorier les atteintes à l'immunité et à la fertilité ainsi que les «endocrins disruptors» (x254)(257)	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
259	Quantifier des impacts sociaux et économiques des pathologies rencontrées	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
260	Mettre au point des indicateurs de santé environnementale, prenant en compte les différences hommes-femmes et les conditions socioéconomiques (x 640, 642)	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
265	Prendre des mesures dans le secteur industriel concernant : - élaborer des normes de produit et écolabels pour les matériaux de construction, le mobilier, les tapis plains, les matelas (pour lutter contre les allergies) (x 116)	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
265	- rendre l'étiquetage obligatoire pour les produits de façon à ce que les consommateurs allergiques puissent en évaluer le risque et mener une information spécifique vers le secteur (x121)	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
265	- réduire et, à terme, éliminer les solvants	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
265	- limiter, voire interdire, les produits les plus nocifs	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
267	Elaborer des normes relatives aux nuisances potentielles des champs électromagnétiques	SPF Mobilité et Transports
269	Garantir l'accès à l'information pour les consommateurs	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
273	Prendre une part active à la négociation et l'application de la convention cadre antitabac et de ses protocoles que prépare l'OMS	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
273	Concrétiser le droit constitutionnellement garanti à la protection d'un environnement sain	Ministre compétent pour la réforme institutionnelle
275	Le gouvernement veillera à ce que la réalisation et la mise en œuvre du Plan national environnemental-santé permette de structurer la protection de la santé environnementale en faisant travailler ensemble les divers niveaux de pouvoir et les différents secteurs, en améliorant la communication du gouvernement, l'accès à l'information et en tenant compte du contexte international.	SFP Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

292	Apprécier la réalisation des objectifs au regard d'une série d'indicateurs (indicateurs en matière d'environnement et d'agriculture développés par l'UE) (x 640, 642)	SPP Politique scientifique
308	Afin de définir des indicateurs agri environnementaux. (305)	SPP Politique scientifique
330	Préparer un programme d'action intégré au niveau fédéral complétant les mesures régionales (finalisation par la CIDD avant juin 2001) (x 55203, 272, 345)	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
331	Dans le cadre du programme d'action, préparer des plans opérationnels contre les pollutions accidentelles (x 272, 300, 310)	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
339	Etablir un calendrier d'adoption pour les arrêtés d'exécution (qui doivent être adoptés pour décembre 2001) de la loi sur la protection du milieu marin concernant : (i) <input type="checkbox"/> d'organisation du trafic maritime; (ii) <input type="checkbox"/> l'indemnisation des mesures de réquisition en cas de danger pour le milieu marin; (iii) <input type="checkbox"/> le recouvrement des frais d'intervention de lutte contre la pollution; (iv) <input type="checkbox"/> les règles relatives aux études d'incidence et évaluations d'incidences; (v) <input type="checkbox"/> les procédures d'octroi des permis et autorisations pour les activités qui y sont soumises; (vi) <input type="checkbox"/> Les autorisations de déversements de débris de dragage;  (vii) <input type="checkbox"/> l'établissement et la réparation des perturbations environnementales  (viii) <input type="checkbox"/> la protection des espèces dans les espaces marins.  (ix) <input type="checkbox"/> la protection des espèces dans les milieux marins	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
343	Revoir les critères de preuve pour les infractions environnementales	SPF Justice
344	Préparer et adopter un nouveau programme d'appui scientifique "Gestion durable de la mer du Nord" ayant pour objectif de fournir la base scientifique pour les mesures prévues dans le programme d'action relatif à la protection et à la gestion du milieu marin (en accordant une attention particulière à l'information et à la sensibilisation)	SPP Politique scientifique
345	Créer un groupe de travail ad hoc pour coordonner la finalisation du programme d'action (CIDD)]	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

355	Le progrès vers les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) sera suivi au moyen d'indicateurs pour un développement durable, tels, par exemple, que le pourcentage de projets de coopération au développement mis en oeuvre dans le cadre de la CDB, le pourcentage d'importation de bois tropicaux en provenance de forêts gérées durablement, le pourcentage d'aires protégées, le pourcentage d'espèces menacées, l'utilisation de pesticides agricoles... Les indicateurs pertinents devront être complémentaires aux indicateurs utilisés ou développés au niveau régional	SPP Politique scientifique
357	Conception d'une stratégie nationale et d'un plan d'action national de la CBD	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
363	Plan biodiversité (378)	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
365	En collaboration avec les Régions: Définir et mettre en oeuvre la stratégie et le Plan d'action national tels que prévus par la CDB	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
365	Définir et mettre en oeuvre le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'agriculture	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
366	Stratégie fédérale en matière de biosécurité basée sur le principe de précaution et comprendra notamment (i) Créer un point focal national pour le Protocole sur la sécurité biologique pour octobre 2000 (ii) Désigner un ou de plusieurs laboratoires indépendant(s) de référence d'analyse des OGM (iii) Réaliser des mesures de soutien au Conseil biosécurité (iv) Réaliser des mesures de soutien à la recherche en matière de biosécurité (x 270)	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
367	Procéder à une analyse complète des risques (analyse socio-économique, éthique...) pour l'évaluation des OGM	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
367	Procéder à une analyse complète des risques (analyse socio-économique, éthique...) pour l'évaluation des OGM	SPP Politique scientifique
373	Améliorer la coordination des travaux menés pour la CDB et pour l'OMC, en particulier pour la mise en oeuvre et l'adaptation des accords sur les droits de propriété intellectuelle (accords ADPIC)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
373	Améliorer la coordination des travaux menés pour la CDB et pour l'OMC, en particulier pour la mise en oeuvre et l'adaptation des accords sur les droits de propriété intellectuelle (accords ADPIC)	SPP Politique scientifique
373	Des instruments légaux contre la biopiraterie seront développés	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
374	Les actions en faveur des communautés locales et indigènes comprendront : (i) la ratification de la Convention ILO 169 (peuples indigènes et tribaux)	SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

376	Besoins en matière de connaissance scientifique : - poursuivre l'inventaire des actions de recherche et de l'expertise en matière de biodiversité ainsi que des collections taxonomiques (x 365)	SPP Politique scientifique
376	- élaborer des priorités de recherche en matière de biodiversité (écosystèmes marins et terrestres) et de biosécurité pour le prochain Plan s'appuyant scientifique à une politique de développement (PADD) couvrant la période 2000-2004 durable	SPP Politique scientifique
394	Contribuer au développement d'énergies plus propres ou renouvelables par une politique de normalisation des outils de production des énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, bio-carburants...)	SPP Politique scientifique
398	Suivre une série d'indicateurs complémentaires relatifs à la poursuite de ces objectifs	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
407	a) Œuvrer pour que les systèmes de certificats verts, disponibles pour les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable, soient vraiment incitants, harmonisés et transparents (et 395)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
407	b) Analyser la possibilité d'imposer un quota minimal de distribution de produits énergétiques (autres que l'électricité) moins nocifs pour l'environnement, comme les produits d'origine renouvelable, le méthanol ou l'hydrogène	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
410	Revoir la réglementation actuelle sur le stock stratégique de pétrole afin d'en accroître le caractère opérationnel	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
411	Prendre les mesures nécessaires afin que notre pays respecte ses obligations internationales en matière de stockage stratégique de pétrole	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
412	Elaborer un scénario de gestion de crise pour l'approvisionnement et la répartition du pétrole	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
416	b. réaliser un effort important de normalisation technique	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
416	c. élaborer des réglementations de commercialisation rendant obligatoires les normes techniques développées	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
416	d. adapter les législations existantes (en vue notamment de ne permettre que la vente d'appareils ayant des labels énergétiques A-B-C	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
416	e. accroître les contrôles pour vérifier la conformité aux normes	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
416	f. examiner les moyens d'accroître les budgets actuellement prévus, réorienter les budgets de recherche du nucléaire vers d'autres budgets et, si possible, développer des systèmes de financement alternatifs	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

418	S'inspirer du fonds budgétaire mis en place pour le contrôle de la qualité des produits pétroliers pour dégager les moyens nécessaires à la politique de produit	SPF Budget et Contrôle de la Gestion
418	S'inspirer du fonds budgétaire mis en place pour le contrôle de la qualité des produits pétroliers pour dégager les moyens nécessaires à la politique de produit	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
420	Etendre les activités de contrôle des carburants à la pompe du FAPETRO aux livraisons de gasoil-diesel en vrac	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
421	Elaborer des méthodes de détection des produits résultant du « blanchis-ement » du gasoil coloré	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
422	Mener des campagnes de contrôle des circuits de commercialisation des huiles minérales recyclées (dans les limites des compétences fédérales)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
424	Soutenir et participer au programme pilote Premaz visant à la prévention de la pollution des sols par coulage des réservoirs de combustibles pétroliers chez les particuliers	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
425	Préparer des réglementations nouvelles en matière de commercialisation des équipements	SPF Santé publique , Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
425	Préparer des réglementations nouvelles en matière de commercialisation des équipements	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
426	Accentuer les contrôles réalisés par l'administration de l'Energie en collaboration avec les services compétents de l'inspection économique et de l'administration de la Qualité et de la sécurité	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
428	Poursuivre l'effort en cours en matière de gestion des déchets radioactifs	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
429	Mener des actions de recherche et développement sur le thème du nucléaire	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
430	Prendre une décision quant à l'aval du cycle du combustible nucléaire	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
432	Promouvoir une large information et diffusion en matière d'énergie (tarification, labélisation, comparaison) (et 115, 121, 395d)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
432	Remettre en question les modèles de consommation véhiculés par les publicités et médias (x 120)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
432	Etudier l'opportunité de rendre obligatoire dans toute publicité la mention de la consommation énergétique des biens et services mentionnés et de publier des catalogues comparatifs (x 12000)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

432	Développer les dispositions nécessaires pour que le consommateur puisse prendre conscience de sa consommation, via sa facture énergétique (et 115)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
432	Etoffer la cellule Développement durable au sein de l'administration fédérale de l'Energie	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
444	(iii) le développement de la navigation de bord	SPF Mobilité et Transports
444	(iv) la remise en cause de la politique du « just in time » ou « flux tendu »	SPF Mobilité et Transports
448	Pour les personnes, les objectifs de transfert modal du trafic intérieur visent en priorité les personnes effectuant principalement des déplacements réguliers en les incitant à un usage accru des transports en commun ou du vélo plutôt que de la voiture "autosoliste"(les déplacements en transport en commun et en vélo doivent donc être rendus plus rapides et meilleur marché que la voiture et doivent gagner en confort et en sécurité). Les objectifs de transfert modal visent aussi les personnes effectuant des déplacements aériens de courtes distances (inférieurs à 500 km) en les incitant à utiliser les transports ferroviaires et à avoir recours aux outils télématiques.	SPP Politique scientifique
455	Réduire les taxes fixes des voitures (et les moduler en fonction de leur performance environnementale) et augmenter les coûts liés à l'usage de la voiture tels le coût des carburants en s'alignant sur les politiques menées par les pays voisins (réduire la différence de prix entre diesel et l'essence) (x 614 tot 623)	SPF Finances
455	Réaliser le Plan de transport par entreprise ou service public de plus de 50 personnes en incluant un volet "transport de biens" (x 155, 456)	SPF Mobilité et Transports
455	Mettre en place des formations des conducteurs à une conduite plus économe	SPF Mobilité et Transports
455	Promouvoir le car-sharing (x 459)	SPF Mobilité et Transports
455	Promouvoir l'éventuelle mise en œuvre du permis à points	SPF Mobilité et Transports
455	Prendre des mesures fiscales pour favoriser le transfert modal du transport aérien vers le rail (taxe sur le kérosène dans un contexte mondial, droits d'atterrissage majorés dans un contexte européen) (x 507; 614 à 623)	SPF Finances
455	Prendre des mesures fiscales pour favoriser le transfert modal du transport aérien vers le rail (taxe sur le kérosène dans un contexte mondial, droits d'atterrissage majorés dans un contexte européen) (x 507; 614 à 623)	SPF Mobilité et Transports

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

456	Exclure les transports de marchandises par route le week-end et les heures de pointe	SPF Mobilité et Transports
456	Internaliser, dans le coût du produit lui-même, les coûts externes du transport (x 507, 614 à 623)	SPF Finances
456	Internaliser, dans le coût du produit lui-même, les coûts externes du transport (x 507, 614 à 623)	SPF Mobilité et Transports
456	Améliorer la logistique des transports	SPF Mobilité et Transports
456	Elaborer un volet « transports de biens » dans les plans de transport par entreprise (à inclure dans 455 et 155)	SPF Mobilité et Transports
461	Promouvoir la réduction de la vitesse sur les routes	SPF Mobilité et Transports
467	Promouvoir la standardisation des conteneurs ; Promouvoir l'amélioration de la gestion informatisée des conteneurs afin de réduire les trajets à vide	SPF Mobilité et Transports
469	Soutenir la R&D en matière de formes de traction plus économiques, de changement de carburant, d'amélioration technique des vélos, d'amélioration des performances des transports en commun (x 26605)	SPF Mobilité et Transports
472	Réduire les émissions des véhicules diesel (par exemple par le placement de filtres à particules et de catalyseur pour moteurs diesel)	SPF Mobilité et Transports
473	Promouvoir l'utilisation du LPG par des mesures d'ordre réglementaire (trouver une solution pour les parkings souterrains)	SPF Mobilité et Transports
476	Proposer un accord de coopération relatif à l'aéroport de Bruxelles-national pour réduire les nuisances sonores.	SPF Mobilité et Transports
477	Mener des recherches afin de pouvoir assurer de façon la plus pertinente la promotion de modèles culturels valorisant le transport collectif et le transport doux en examinant entre autres: (i) l'impact de la publicité sur les comportements (voir chapitre Actions modes de consommation-production)	SPF Mobilité et Transports
477	Mener des recherches afin de pouvoir assurer de façon la plus pertinente la promotion de modèles culturels valorisant le transport collectif et le transport doux en examinant entre autres: (i) l'impact de la publicité sur les comportements (voir chapitre Actions modes de consommation-production)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

495	Suivre les objectifs exprimés par des indicateurs (émissions de gaz à effet de serre, de gaz précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes, émissions de ces gaz à effet de serre par secteur et concentration de ces gaz dans l'atmosphère au niveau mondial et régional, nombre de projets de mise en œuvre conjointe, nombre de projets CDM, etc.)	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
498	a) Finaliser un nouveau Plan fédéral (sur l'ozone) 2000-2004 en l'an 2000 b) Créer un cadre juridique et organisationnel mentionnant les procédures à suivre et les structures concernées c) Proposer aux Régions d'intégrer les mesures fédérales et régionales dans un futur plan national (498 à 504)	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
500	Ratifier les Protocoles NOX (Sofia, 1998), COV (Genève, 1991), et signer et ratifier le Protocole mixte (Göteborg, 1999) de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies	SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement
504	Transposer la directive 99/13/CE sur la limitation des émissions de composants organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
505	Durant le débat parlementaire annuel sur la prospective en matière de développement durable, porter l'attention sur la problématique des changements climatiques et les politiques de l'énergie, des transports et des infrastructures qui y sont liées (x 647)	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
507	Etablir un plan d'action visant à réviser la fiscalité sur les transports et l'énergie (x 455, 614 à 623) Een actieplan opstellen om de fiscaliteit op verkeer en energie te herzien (x 455, 614 à 623)	SPF Finances
508	Veiller à la réduction des émissions Nox (installations de chauffage)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
510	Promouvoir un changement de comportement et le développement de nouvelles technologies (instruments économiques, de régulation, de communication et accords volontaires), après concertation avec les acteurs de la société <input type="checkbox"/> Intégrer les préoccupations en matière de dd dans les politiques sectorielles <input type="checkbox"/>	CIDD
511	Intégration des politiques climat, ozone et acidification dans toutes les autres politiques et réciproquement	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
517	Chercher à créer un Centre de connaissances dont la mission consisterait à formuler des avis en vue d'étayer la politique de climat et d'énergie et à effectuer des recherches appliquées.	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
517	Chercher à créer un Centre de connaissances dont la mission consisterait à formuler des avis en vue d'étayer la politique de climat et d'énergie et à effectuer des recherches appliquées.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

517	Chercher à créer un Centre de connaissances dont la mission consisterait à formuler des avis en vue d'étayer la politique de climat et d'énergie et à effectuer des recherches appliquées.	SPP Politique scientifique
521	Evaluation de l'incidence des projets de développement sur les émissions de gaz à effet de serre	SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement ( DGCD)
526	Mener des recherches pour déterminer le rôle que les nouveaux mécanismes de coopération internationale sont susceptibles de jouer dans le cadre de la politique belge en matière de changements climatiques (+ 527,529)	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
526	Mener des recherches pour déterminer le rôle que les nouveaux mécanismes de coopération internationale sont susceptibles de jouer dans le cadre de la politique belge en matière de changements climatiques (+ 527,529)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
526	Mener des recherches pour déterminer le rôle que les nouveaux mécanismes de coopération internationale sont susceptibles de jouer dans le cadre de la politique belge en matière de changements climatiques (+ 527,529)	SPP Politique scientifique
526	Poursuivre les recherches portant sur l'utilisation d'instruments politiques existants : à intégrer dans 516	SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement (DGCD)
530	Prévoir des actions de construction des connaissances concernant les mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique	SPF Economie, PME, classes moyennes et énergie
535	Conclure, pour la fin 2001, un accord de coopération avec les Régions sur un cadre juridique pour des conventions nationales sur l'efficacité énergétique	ENOVER
537	Développer pour juin 2001 des propositions pour un cadre opérationnel général pour la politique atmosphérique qui établira les procédures et les structures pour la préparation, la coordination, l'exécution, le suivi et l'adaptation des mesures des différents plans (X, 497, 512)	SPF Mobilité et transports
537	Développer pour juin 2001 des propositions pour un cadre opérationnel général pour la politique atmosphérique qui établira les procédures et les structures pour la préparation, la coordination, l'exécution, le suivi et l'adaptation des mesures des différents plans (X, 497, 512)	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement
537	Développer pour juin 2001 des propositions pour un cadre opérationnel général pour la politique atmosphérique qui établira les procédures et les structures pour la préparation, la coordination, l'exécution, le suivi et l'adaptation des mesures des différents plans (X, 497, 512)	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

551	a. Diffuser le concept du développement durable auprès des autres conférences des Nations unies et des autres institutions internationales comme le FMI, la Banque mondiale et l'OMC	SPF Finances
553	Mener une politique active pour appliquer la décision de Cardiff dans tous les domaines politiques et tous les aspects du développement durable (environnemental, social, économique, mais aussi institutionnel, international, participatif et aspects de long terme)	SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
570	b) Etudier la possibilité d'introduire une EIDDD pour un prêt d'Etat ou pour d'autres mesures de soutien financier en faveur des entreprises belges qui exportent ou qui investissent dans un pays étranger (x 582)	SPF Finances
572	a) Informer et sensibiliser la population à la politique internationale en matière de commerce international dans le cadre d'une stratégie de développement durable (x 554, 590)	SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
575	Utilisation des critères et d'indicateurs sains et équilibrés qui satisfassent un développement durable par la mise à disposition des dons et de crédits concessionnels	SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
575	Utilisation des critères et d'indicateurs sains et équilibrés qui satisfassent un développement durable par la mise à disposition des dons et de crédits concessionnels	SPF Finances
580	Augmenter progressivement et de manière substantielle, sur base annuelle et à partir de 2001, les crédits publics fédéraux réservés à la coopération au développement (objectif : consacrer 0,7% du PNB à la coopération au développement).	SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
582	Introduire des formes d'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD) dans le cadre de la coopération belge et soutenir des initiatives semblables dans les pays partenaires (x 553, 570)	SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
584	Entamer le dialogue avec les entreprises belges afin d'identifier celles qui seraient susceptibles de contribuer spécifiquement au concept de l'entrepreneuriat durable et éthique en acceptant de réaliser des transferts de technologie, d'organiser des formations et de fournir l'assistance technique	SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
590	b) continuer à associer en permanence les grands groupes sociaux à la préparation des conférences internationales et des cycles de négociation et commenter les points de vue qui ont été pris dans le cadre de forums internationaux	SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
598	Développer un cadre de référence pour réorienter la recherche scientifique et technologique dans la voie du développement durable	SPP Politique scientifique
599	Renforcer la coordination et la coopération tant au niveau de la politique fédérale qu'entre les différents niveaux politiques ainsi qu'avec le secteur privé	SPP Politique scientifique

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

599	Etablir chaque année un inventaire de tous les projets de recherche en cours et des crédits qui, pendant l'année écoulée, ont été affectés par les cabinets, les administrations et les organismes publics fédéraux aux recherches scientifiques dans le cadre d'un développement durable	SPP Politique scientifique
600	c) favoriser la participation active des scientifiques aux débats sociaux	SPP Politique scientifique
614	Revoir la base d'imposition en supprimant les régimes fiscaux préférentiels existants pour les produits et les processus de production polluants (x 403, 454, 455, 507, 616, 618, 619, 621)	SPF Finances
621	Créer un groupe de travail interdépartemental chargé de préparer, en phases, un rapport global sur la "réforme verte" de la fiscalité (x 454, 455, 507)	SPF Finances
621	Préparer un rapport global sur la « réforme verte » de la fiscalité	SPF Finances
621	Etablir prioritairement un inventaire complet de toutes les exonérations et réductions qui existent au sein du système fiscal et qui vont à l'encontre du développement durable, formuler des propositions pour corriger cette situation et les soumettre à la décision du Gouvernement (groupe de travail interdépartemental) (x 454, 455, 507)	SPF Finances
621	Après approbation par le Gouvernement, élaborer les propositions effectuées par le groupe de travail interdépartemental pour agir au niveau des exonérations et réductions fiscales qui vont à l'encontre du développement durable (Ministre des Finances) (x 454, 455, 507)	SPF Finances
622	Préparer d'autres propositions en matière de réforme « verte » de la fiscalité conformément aux objectifs et conditions énumérés dans le Plan et effectuer un rapport au Gouvernement avant le 1 juillet 2001. En première instance, le groupe de travail examinera les propositions fiscales reprises dans d'autres parties de ce Plan (x 454, 455, 507)	SPF Finances
622	Examiner l'opportunité et les modalités de mise en oeuvre d'une fiscalité pour la réalisation d'objectifs en matière de développement durable pour les problèmes 622 (i), (ii), (iii) et (iv) et effectuer un rapport au Gouvernement avant le 31 décembre 2001 (x 454, 455, 507)	SPF Finances
623	Examiner quels sont les effets concrets de la réforme fiscale pour les pays en développement et compenser les éventuels effets négatifs par une politique de soutien de la coopération internationale (groupe de travail interdépartemental) (x 403, 454, 455, 507)	SPF Finances

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

634	Développer des comptes satellites sociaux et environnementaux: - soutenir, coordonner et mettre en valeur des recherches visant à identifier et chiffrer les externalités positives et négatives qui ne sont pas prises en compte actuellement dans les comptes nationaux et à développer des comptes satellites sociaux et environnementaux relatifs à ces externalités. - publier les résultats partiels ayant été validés scientifiquement (recherches en matière de comptabilité pour un développement durable) - suivre activement les activités des NU, de l'OCDE et de l'UE en matière de développement de comptes satellites sociaux et environnementaux (§637). - allouer un budget spécifique à la mise en œuvre régulière d'une comptabilité verte en continuation des projets pilotes financés par Eurostat sur le sujet.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (Bureau fédéral du Plan)
635	Suivre activement les activités des NU (636), de l'OCDE (638) et de l'UE (637) en matière de développement de comptes satellites sociaux et environnementaux, d'indicateurs pour un développement durable et d'indicateurs agrégés de développement durable	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (Bureau fédéral du Plan)
636	- continuer à apporter une contribution au test de la liste d'indicateurs présentée par la CSD	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (Bureau fédéral du Plan)
637	Contribuer, au niveau de l'Union européenne, au travail sur la comptabilité verte, sur les indicateurs sectoriels de développement durable ainsi que du travail sur les "headlines indicators" ou indicateurs phares	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (Bureau fédéral du Plan)
638	-contribuer, au niveau de l'OCDE, au différentes recherches sur les indicateurs de développement durable.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (Bureau fédéral du Plan)
640	Désigner au moins un fonctionnaire par département ou service qui servira de point focal pour les indicateurs de développement durable (et allouer les moyens financiers nécessaires à cette fonction) (x105, 106, 107, 108, 109, 249, 260, 292, 308, 452, 601, 735)	ALL

---

**DESCRIPTION****SPF / SPP/ autres**

SPP Développement durable

656 Evaluation des incidences des décisions sur le développement durable  
643 – 665

Elaborer une méthode générale d'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD) (groupe de travail multidisciplinaire de la CIDD)  
(x 665) (656 – 662)

- définir le cadre de référence de l'EIDDD
- déterminer, outre une méthode d'application générale contenant des critères sectoriels, certains critères spécifiques et, le cas échéant, préciser les critères qualitatifs et quantitatifs à définir
- les projets et intentions politiques devant obligatoirement être soumis à une EIDDD
- la phase du processus décisionnel où l'EIDDD sera appliquée
- les personnes qui la mettront en œuvre : les fonctionnaires ou les externes. Leur indépendance devant être garantie

- l'EIDDD sera dans tout les cas publique

Organiser un débat public sur l'EIDDD

Après une période de test de un an, évaluer et adapter la méthode générale d'EIDDD

Groupe de travail multidisciplinaire

---

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

673	Au cours de la première période de plan (2000-2004), passer les conseils consultatifs existants en revue (composition, mandat, conditions de fonctionnement): (673 – 679)  Phase 1 : inventorier les conseils fédéraux consultatifs  Phase 2 : rassembler ces données dans un document de travail  Phase 3 : déterminer, en collaboration avec les conseils consultatifs existants et la société civile, quelles devraient être les missions futures et la composition des conseils consultatifs  Phase 4 : rassembler les données collectées dans le cadre de la phase 3  Phase 5 : formuler des propositions concrètes pour les conseils consultatifs et de concertation existants, sur base des données collectées dans la phase 3  Phase 6 : approfondir la phase 5 en élaborant les directives et les textes législatifs nécessaires	CIDD
709	Publier des statistiques ventilées par sexe pour soutenir la politique d'égalité des chances	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
711	Effectuer une recherche en vue de développer des instruments et des méthodes visant à promouvoir l'engagement et la promotion de femmes au sein de la fonction publique	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
711	Améliorer de façon structurelle la fonction de "fonctionnaire chargé d'actions positives" (x 714)	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
714	Etudier les problèmes de statut que rencontre la personne de confiance (harcèlement sexuel sur le lieu de travail) (x 711)	SPF Emploi, Travail et concertation sociale
735	Suivre des indicateurs pour évaluer l'intégration, la participation et la protection des jeunes et des enfants dans la perspective d'un développement durable (bien-être, qualité de vie, taux d'emploi, niveau de formation, pourcentage de suicides par classes d'âge, autres indicateurs à construire sur le niveau de vie des jeunes ménages, sur les problèmes de santé des jeunes et des enfants liés à la qualité de l'environnement, implication des jeunes et des enfants dans la politique) (x 640, 642)	SPP Développement durable
736	Engager prioritairement des jeunes dans le cadre de projets de développement durable menés par les administrations fédérales, régionales et communautaires	SPF Personnel et Organisation
737	Demander explicitement aux Conseils de la jeunesse existant dans les trois Communautés de consacrer une réunion de travail au Rapport fédéral sur le développement durable et au Plan fédéral de développement durable et de formuler un avis	Communautés

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

737	Plaider activement auprès des communautés pour intégrer le développement durable dans le programme de l'enseignement secondaire (mesure déjà reprise au point 208)	Communautés
737	Interroger les jeunes à grande échelle sur le développement durable et tenir réellement compte de leurs questions et considérations	membres du gouvernement chargé du développement durable
741	Examiner s'il est utile de désigner un Commissaire fédéral aux droits de l'enfant.	Sénat
742	Elaborer une méthode d'évaluation de l'incidence des décisions sur l'enfant	Communautés
742	Elaborer une méthode d'évaluation de l'incidence des décisions sur l'enfant	Sénat
755	Suivre les thèmes de la traite des êtres humains, des réfugiés et de la lutte contre le racisme par un système d'indicateurs, au sein d'un groupe de travail composé d'experts des services concernés	SPF Intérieur
757	Prêter une attention particulière à la consultation de tous les groupes cibles concernés par les politiques de la traite des êtres humains, des réfugiés et de la lutte contre le racisme	SPF Intérieur
758	Mener une campagne d'information sur la traite des êtres humains	SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
758	Renforcer les moyens des parquets en vue d'améliorer la répression des filières d'immigration clandestine	SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
758	Augmenter les opérations de contrôle sur les voies de communication utilisées par les filières	SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
759	Améliorer l'accueil et l'intégration des émigrés (x 758 et 763)	SPF Intérieur
761	Examiner s'il est possible d'octroyer un statut de protection temporaire aux personnes et groupes déplacés en raison de situations de guerre (x 759)	SPF Intérieur
763	Prendre une série de mesures pour favoriser l'émergence, au sein de la population, d'une image positive des autres groupes de population et des autres cultures (x 758, 759)	SPF Intérieur
763	Appliquer la loi du 12 février 1999 modifiant la législation sur le financement et le contrôle des partis politiques (Parlement)	Parlement (et gouvernement)
764	Consacrer une attention particulière aux problèmes relatifs à la politique d'accueil et d'intégration des étrangers (voir aussi 758 et 759)	SPF Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Economie sociale

## DESCRIPTION

## SPF / SPP/ autres

764	Procéder à l'évaluation de la réglementation sur la naturalisation	Sénat
764	Se pencher sur les droits de la citoyenneté	Sénat
768	Introduire à partir de l'an 2000, dans chaque note annuelle de politique générale des ministres et secrétaires d'Etat du Gouvernement fédéral une section intitulée "développement durable" (X 769)	ALL
769	Annoncer chaque année dans cette section intitulée "développement durable" au moins deux nouvelles mesures qui seront intégrées dans le Plan (X 768)	ALL
774	Inviter le Parlement à tenir un débat annuel sur la prospective en matière de développement durable et y associer éventuellement des représentants de chacune des parties de la société (gouvernements, société civile, administrations publiques)	membres du gouvernement chargé du développement durable
775	Des améliorations concrètes de la correspondance entre objectifs annoncés et moyens suffisants placeront l'administration dans une situation telle qu'elle puisse anticiper l'avenir et affronter les problèmes de développement durable avant qu'ils ne deviennent aigus	Ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances
778	a) Accroître la visibilité des organes de coordination et de concertation pour aider l'opinion publique à comprendre l'importance du rôle de tels organes et pour que soient mieux valorisées les actions transversales	CIDD
778	b) Améliorer le fonctionnement des organes de coordination et de concertation de façon à accroître l'intégration verticale entre niveaux de pouvoir et l'intégration horizontale entre composantes du développement durable	CIDD
784	Alimenter continuellement les Plans de développement durable d'informations (voir ligne directrice relative aux indicateurs) et de décisions nouvelles (voir ligne directrice sur la responsabilité des ministres) via les ministres et secrétaires d'Etat du Gouvernement fédéral	CIDD

**Annexe 5 : Liste des mesures PFDD 2004-2008  
(CM 24/6/2005)**



**Bijlage 1 : Lijst met maatregelen van het  
federaal Plan duurzame ontwikkeling  
2004 - 2008**

Secretariaat Interdepartementale Commissie Duurzame Ontwikkeling

3 juni 2005



**Annexe 1 : Liste des mesures proposées dans le  
Plan fédéral de développement durable  
2004 - 2008**

Secrétariat de la Commission Interdépartementale du Développement  
Durable

3 juin 2005

§ PFDD2	Identification de la mesure	NL	Responsable	Deuxième ligne
<b>2. Cadre stratégique du Plan</b>				
2111-1	Etablir un inventaire de l'exécution du PFDD1.	Een inventaris opstellen van de uitvoering van het eerste Plan.	CIDD	
2111-2	Identifier les actions qui doivent encore être réalisées (voir mesure id. au § 4105-2).	De nog te realiseren acties identificeren (zie § 4105-2).	CIDD	
2112	Etablir une liste d'indicateurs pour le suivi du PFDD2 (voir mesure id. au § 4102-3).	Een lijst van indicatoren vaststellen (zie § 4102-3).	CIDD et cellules de DD	
<b>3. Actions</b>				
30011	Evaluer les décisions majeures prises par les autorités dans son propre secteur à la lumière de leurs effets en matière de DD sur d'autres secteurs (voir mesure id. § 4205-2).	Alle belangrijke overheidsbeslissingen in zijn sector evalueren op hun duurzaamontwikkelingseffect op andere sectoren (zie §4205-2).	Tous les SPP et SPF (coordination : SPP DD)	
<b>Action 1 : Inscrire les objectifs de l'inclusion sociale dans le développement durable</b>				
30105-1	Renforcer le Service de lutte contre pauvreté, précarité, exclusion sociale.	Het Steunpunt tot Bestrijding van Armoedebestrijding, Bestaansonzekerheid en Sociale Uitsluiting zal versterkt worden.	SPP Intégration sociale	
30105-2	Organiser un débat sur pauvreté et exclusion sociale.	Een ruim debat over armoede en sociale uitsluiting organiseren.	SPP Intégration sociale	
30105-3	Soutenir les rencontres européennes annuelles de personnes vivant dans la pauvreté.	De jaarlijkse Europese ontmoetingen van mensen die in armoede leven, zullen worden ondersteund.	SPP Intégration sociale	
30106-1	Améliorer le statut des sans-abris: octroi plus large de la prime d'installation.	Het statuut van de daklozen zal worden verbeterd : door een ruimere toekenning van de installatiepremie.	SPP Intégration sociale	
30106-2	Améliorer les possibilités d'accueil des sans-abris.	De opvangmogelijkheden voor daklozen zullen worden verbeterd.	SPP Intégration sociale	
30108	Stimuler l'accueil des personnes âgées et dépendant de soins dans les familles par des incitants sociaux et	De opvang van oudere, zorgafhankelijke familieleden in het gezin gestimuleerd worden door zowel fiscale als sociale maatregelen.	SPF Sécurité sociale	SPF Finances

	fiscaux.			
30109-1	Inciter l'engagement des associations dans l'aide juridique de première ligne.	De verenigingen zullen worden aangemoedigd om zich te engageren in eerstelijnsrechtsbijstand.	SPF Justice	
30109-2	Mettre en place un système de solidarité face aux risques judiciaires.	Een solidariteitssysteem voor gerechtelijke risico's opzetten.	SPF Justice	
30109-3	Poursuivre la réduction du coût de la justice pour le justiciable.	De gerechtskosten voor de rechtsonderhorigen moeten blijven dalen.	SPF Justice	
30110	Moderniser la loi relative à la protection de la jeunesse.	De jeugdbeschermingswet van 1964 moderniseren.	SPF Justice	
30111-1	Transposer la Décision-cadre de l'Union européenne du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales en droit belge.	De kaderbeslissing van de Europese Unie van 15 maart 2001 inzake het slachtofferstatuut in strafzaken zal worden omgezet in Belgisch recht.	SPF Justice	
30111-2	Informier mieux les victimes.	Beter informeren van slachtoffers.	SPF Justice	
30111-3	Simplifier et rendre compréhensible pour tous les procédures / actes judiciaires et la terminologie.	Vereenvoudigen van en beter begrip door rechtsonderhorigen van gerechtelijke procedures, gerechtelijke akten en gebruikte terminologie.	SPF Justice	
30111-4	Coordonner mieux les polices et la justice.	Betere coördinatie tussen politie en gerecht tot stand brengen.	SPF Intérieur en collaboration avec le SPF Justice	
30111-5	Affiner la définition des missions des services d'accueil aux victimes [ndlr : l'aide aux victimes est une compétence communautaire].	Betere definiëring van de aan de diensten voor slachtofferhulp toegewezen taken [nvdr: slachtofferhulp is een gemeenschapsbevoegdheid].	SPF Justice	
30111-6	Améliorer l'accueil des victimes dans maisons de justice, améliorer la médiation et l'assistance juridique.	Verbetering van de slachtofferopvang in de justitiehuizen en van de bemiddeling en rechtsbijstand.	SPF Justice	
30112	Laisser à la disposition des CPAS les subventions pour promouvoir la participation sociale, culturelle et sportive et pour réduire la fracture digitale.	Ter beschikkingstelling van subsidies aan de OCMW's om sociale, culturele en sportieve participatie te bevorderen en de digitale kloof tegen te gaan.	SPP intégration sociale	
30113-1	Revaloriser les revenus nets des travailleurs à bas salaires : bonus crédit d'emploi.	Het netto inkomen van de werknemers met lage inkomens verder opwaarderen.	SPF Emploi	

30113-2	Elaborer un programme pluriannuel spécifique, qui permettra de lier au bien-être certains plafonds et seuils de revenus existants, ainsi que certaines allocations et minima sociaux, tant dans le régime des indépendants que dans celui des salariés (en particulier en matière de pensions, d'invalidité, d'accidents au travail et de maladies professionnelles).	Een specifiek meerjarenprogramma uitwerken waarbij ze sommige bestaande plafonds en inkomensdrempels, evenals sommige sociale uitkeringen en minima, zowel in het stelsel van de zelfstandigen als in dat van de loon- en weddetrekkenden (in het bijzonder pensioenen, invaliditeit, arbeidsongevallen en beroepsziekten) zal koppelen aan de evolutie van de welvaart.	SPF Sécurité sociale	SPF Finances
30113-3	Déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement.	Inspanningen leveren om de pensioenen te verhogen en het Zilverfonds te versterken.	SPF Sécurité sociale	SPF Finances
30113-4	Augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles.	Binnen de voorziene middelen zal de regering het leefloon en de laagste sociale uitkeringen gradueel verhogen.	SPF Sécurité sociale	SPF Finances
30115	Coordonner la lutte contre l'analphabétisme fonctionnel en prenant des initiatives dans le cadre du Plan d'action inclusion numérique qui réduiront la fracture digitale.	Coördineren van de strijd tegen het functioneel analfabetisme door initiatieven te nemen in het kader van het Nationaal Actieplan Digitale Insluiting die de digitale kloof dempen.	SPF Fedict et SPP Intégration sociale	
<b>Action 2: Protection du consommateur</b>				
30207	Mener des campagnes d'information et de sensibilisation concernant la problématique du surendettement.	Voeren van informatieve en sensibiliserende campagnes ter bestrijding van schuldoverlast.	POD Consumentenzaken;	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie en POD Maatschappelijke Integratie, Armoedebestrijding en Sociale Economie
30208	Evaluer et élaborer des propositions sur les possibilités de vendre à crédit et d'octroyer des crédits dans les grandes surfaces.	Evaluer en uitwerken van maatregelen rond kredieten van warenhuizen.	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie	POD Consumentenzaken

30209	Réviser la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes.	Aanpassen van de wet 5 juli 1998 op de collectieve schuldenregeling.	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie;	FOD Justitie, POD Consumentenzaken
30211	Interdire les critères de segmentation qui ne sont pas basés sur des conditions neutres, objectives et vérifiables lors de la prise d'une assurance.	Verbieden van segmenteringscriteria die niet gebaseerd zijn op neutrale, objectieve en verifieerbare voorwaarden bij het aangaan van een verzekering.	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie	POD Consumentenzaken
30212	Appliquer et évaluer régulièrement la loi du 24 mars 2003 relative aux services bancaires de base.	Toepassen en regelmatig aanpassen van de wet van 24 maart 2003 tot instelling van de basis-bankdienst.	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie	POD Consumentenzaken
30213	Veiller à ce que la protection prévue au Code judiciaire (art. 1409, 1409bis et 1410) soit également applicable pour les montants protégés sur un compte en banque.	Voorzien in een bescherming voor de bedragen op bankrekeningen (cfr. artikels 1409, 1409bis en 1410 van het Gerechtelijk Wetboek).	FOD Justitie	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie, FOD Justitie, POD Consumentenzake; POD Maatschappelijke Integratie
30215-1	Réaliser une étude sur les besoins en matière d'informations lisibles pour les produits et services (en particulier à l'égard des seniors).	Uitvoeren van een studie over de nood aan leesbare informatie over producten en diensten (focus op senioren).	cellule politique protection de la consommation	
30215-2	Evaluer la législation et éventuellement l'adapter sur base des conclusions de cette étude en la matière.	Evaluer en eventueel aanpassen van de wetgeving terzake op basis van deze studie.	cellule politique protection de la consommation	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
30216-1	Examiner également par cette étude l'accessibilité des seniors aux produits et services.	Uitvoeren van een studie over de toegankelijkheid van producten en diensten (focus op senioren).	cellule politique protection de la consommation	

30216-2	Evaluer la législation et éventuellement l'adapter sur base des conclusions de cette étude en intégrant d'éventuelles mesures pour combattre les abus liés à la faiblesse du consommateur.	Evalueren en eventueel aanpassen van de wetgeving terzake op basis van deze studie.	cellule politique protection de la consommation	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
30217-1	Proposer des mesures visant à faciliter l'accès à la justice pour les consommateurs.	Voorstellen van maatregelen om de toegang van de consument tot het gerecht te bevorderen.	cellule politique protection de la consommation	FOD Justitie POD Consumentenzaken
30217-2	Stimuler les alternatives au traitement des plaintes et des litiges.	Stimuleren van de alternatieve geschillen- en klachtenbehandeling	cellule politique protection de la consommation	FOD Justitie POD Consumentenzaken
30217-3	Créer une commission paritaire et indépendante des litiges en matière de services financiers.	Oprichten van een paritaire en onafhankelijke geschillencommissie inzake financiële diensten.	cellule politique protection de la consommation	POD Consumentenzaken FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
30217-4	Examiner si les systèmes existants en matière d'arbitrage alternatif des litiges peuvent être réunis dans une structure commune.	Onderzoeken van de mogelijkheid om de bestaande systemen van alternatieve geschillenbeslechting samen te voegen in een overkoepelende structuur.	cellule politique protection de la consommation	FOD Justitie POD Consumentenzaken FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
30219	Prendre des initiatives telles que les écoles de la consommation.	Opzetten van initiatieven zoals de "Consumptie scholen".	SPF Santé Publique	in samenwerking met gemeenschappen en alle betrokken actoren FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
30220	Organiser une semaine de la publicité (ciblée sur les jeunes).	Organiseren van een week van de reclame (focus op jongeren).	cellule politique protection de la consommation	in samenwerking met alle betrokken actoren (media, reclamewereld, de overheden, de consumentenbewegingen en de jongeren) FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
30221	Etudier la possibilité et l'opportunité de créer un Observatoire de la publicité.	Onderzoeken van de mogelijkheid en de opportuniteit om een observatorium voor de reclame op te richten.	cellule politique protection de la consommation	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
<b>Action 3 : Des logements décents et abordables</b>				
30318	Renforcer le droit à un logement décent en imposant des normes de salubrité.	Versterking van het recht op behoorlijke huisvesting door gezondheidsnormen op te leggen.	Task Force Logement (dépend de la cellule stratégique de la Ministre de la Justice)	
30319-1	Equilibrer les droits des propriétaires et des locataires par une meilleure	De juridische verhoudingen tussen de huurders en de eigenaars in evenwicht brengen, onder meer via een betere informatie over de wet op de	Task Force Logement	

	information sur la loi sur les baux à loyers (21 février 1991).	huurcontracten (21 februari 1991).		
30319-2	Revoir la loi sur les baux pour clarifier les règles relatives à la responsabilité de certains travaux.	Herziening van deze wet om de regels betreffende de verantwoordelijkheid voor bepaalde werkzaamheden te verduidelijken.	Task Force Logement	
30319-3	Rendre obligatoire et gratuit l'enregistrement d'un bail.	Het verplicht en gratis registreren van het huurcontract.	Task Force Logement	
30320	Améliorer les procédures de revendications des propriétaires et/ou des locataires via des associations agréées.	De opeisingsprocedures van de eigenaars en/of van de huurders verbeteren door de mogelijkheid van begeleiding door erkende verenigingen aan te bieden.	Task Force Logement	
30321-1	Étendre le champ d'application de la loi du 2/1/2001 à tous les locataires vulnérables.	De toepassingsfeer van de wet van 2 januari 2001 uit breiden tot alle kwetsbare huurders.	Task Force Logement	
30321-2	Sanctionner plus sévèrement les propriétaires peu soucieux de la dignité humaine.	Strengere sancties treffen tegen die eigenaars die zich weinig zorgen maken over de menselijke waardigheid.	Task Force Logement	
30322	Accorder une compensation fiscale plafonnée aux propriétaires lésés par un locataire indélicat.	Geplafondeerde fiscale compensaties toe staan aan de eigenaars die schade zouden geleden hebben door de schuld van een oneerlijke huurder.	Task Force Logement	
30324	Mettre en place une nouvelle politique des loyers entre autres par la création de commissions paritaires « logement ».	Een nieuw verhuurbeleid zou opgesteld moeten worden met onder meer oprichting van paritaire huisvestingscommissies.	Task Force Logement	
30325	Evaluer la fiscalité en matière immobilière pour la simplifier et de la rendre plus juste.	De evaluatie van de fiscaliteit op het onroerend goed. Het is de bedoeling om die te vereenvoudigen en eerlijker te maken.	Task Force Logement	
30327	Prendre en considération dans les grandes villes les reconversions en logements de certaines propriétés publiques non-utilisées qui s'y prêtent.	In de grote steden de reconversie in woningen in overweging nemen van bepaalde niet in gebruik zijnde publieke eigendommen die zich ertoe lenen.	Task Force Logement	
30328-1	Encourager fiscalement la rénovation dans les grandes villes.	Via fiscale maatregelen in de grote steden de renovatie van bestaande woningen aanmoedigen.	Task Force Logement	
30328-2	Encourager fiscalement l'acquisition dans les grandes villes d'un logement personnel.	Via fiscale maatregelen in de grote steden het verwerven van een eigen woning aanmoedigen.	Task Force Logement	

30329	Organiser la nouvelle répartition des subsides attribués à la politique des grandes villes.	Organiser van de nieuwe verdeling van de subsides die toegewezen worden voor het grootstedebeleid worden.	Task Force Logement	
30331	Développer une stratégie harmonieuse pour améliorer en qualité et en quantité l'accueil des sans-abri.	Een harmonieuze strategie ontwikkelen, ten einde de kwaliteit en de kwantiteit van de opvang van daklozen te verbeteren.	Conférence Interministérielle Intégration sociale	
30333	Rechercher des mesures destinées à réduire une partie des coûts liés à l'achat d'un premier logement modeste	Het zoeken naar maatregelen om een deel van de kosten verbonden met de aankoop van een eerste bescheiden woning te verminderen.	Task Force Logement	SPP Intégration sociale
30334	Revoir le système d'imposition par rapport aux biens immobiliers et pour les habitations privées.	Het herzien van het stelsel van de personenbelasting met betrekking tot de onroerende goederen en voor de privé-woningen.	Task Force Logement	SPP Intégration sociale SPF Finances
30335	Rechercher dans quelle mesure un achat collectif peut être facilité.	Het onderzoek naar de mate waarin een collectieve aankoop makkelijker kan worden gemaakt.	Task Force Logement	SPP Intégration sociale
30336	Continuer à plaider à l'échelle européenne en faveur d'une réduction de 12 à 6% du taux de la TVA pour le logement social.	De federale regering zal binnen de Europese Unie blijven ijveren om voor de sociale huisvesting het BTW-tarief van 12% naar 6% te brengen.	SPF Finances	
<b>Action 4 : Des emplois de qualité</b>				
30406-1	Soutenir les pays en développement dans leurs politiques de développement, de DD, ...	De ontwikkelingslanden ondersteunen bij de opbouw van een economisch beleid en handelsbeleid dat afgestemd is op de ontwikkelingsdoelstellingen, ...	SPF Affaires étrangères	
30406-2	Inciter les entreprises belges à l'étranger à respecter des normes écologiques et sociales.	Belgische bedrijven die actief zijn in het buitenland uitdrukkelijk stimuleren om internationaal erkende milieu- en sociale normen na te leven.	GT CIDD - RSE	
30406-3	Faire respecter par les entreprises bénéficiant de l'une ou l'autre aide publique pour leurs investissements à l'étranger une série de normes minimales essentielles pour une activité économique durable et sociale.	Bedrijven die een of andere vorm van overheidssteun ontvangen voor investeringen in het buitenland moeten zich engageren om een set van essentiële minimumnormen voor economisch duurzaam en sociaal verantwoord ondernemen te zullen naleven.	Finexpo + Ducroire	

30407	Évaluer les programmes d'insertion professionnelle en cours (par une étude scientifique).	Alle lopende inschakelingstrajecten evalueren (wetenschappelijke studie).	SPP Intégration sociale et SPF Emploi	
30408-1	Formuler sur base d'une étude des recommandations en vue de lever les discriminations éventuelles.	Op basis van hogervermelde studie zal de regering aanbevelingen formuleren om eventuele ongelijkheden weg te werken.	SPP Intégration sociale et SPF Emploi	
30408-2	Intégrer le cas échéant ces recommandations dans la réglementation.	Die aanbevelingen kunnen dan in de reglementering geïntegreerd worden	SPF Emploi	
30409	Optimaliser le job coaching dans l'accompagnement demandeurs d'emploi.	De 'job coaching' van 'werkzoekende werknemers' optimaliseren.	SPF Emploi – compétence pluri-régionale	les employeurs, les CPAS et les divers services de médiation
30410-1	Mettre en place une plate-forme de concertation pour la politique étrangère.	Een overlegforum organiseren voor Buitenlands Beleid.	SPF Affaires étrangères Confér. Interminist. pour la Politique étrangère	
30410-2	Examiner les disponibilités de dégager des moyens pour le développement de technologies respectueuses de l'environnement et inviter les partenaires sociaux, la Belgian Investment Oversea (BIO) et la société civile (notamment les institutions de recherches).	De mogelijkheden om meer financiële middelen uit te trekken voor de ontwikkeling van milieuvriendelijke technologieën, zullen daar onderzocht worden. Op dit forum zullen de sociale partners, de Belgian Investments Oversea (BIO) en het maatschappelijk middenveld (meer specifiek de onderzoekscentra) uitgenodigd worden.	SPF Affaires étrangères Confér. Interminist. pour la Politique étrangère	Coopération avec SPF Economie et SPP Politique scientifique
<b>Action 5 : Les entrepreneurs et le monde agricole</b>				
30510-1	Prévoir des mesures d'accompagnement mutuel pour les petits agriculteurs du Sud.	Begeleidingsmaatregelen voorzien voor de kleine landbouwers in het Zuiden.	SPF Affaires étrangères	
30510-2	Intégrer dans les règles commerciales, outre les normes de qualité des produits, des normes minimales de qualité de vie des producteurs agricoles et ce particulièrement pour les ouvriers agricoles.	Integreren, waar mogelijk, binnen de handelsregels, naast kwalitatieve productnormen, ook minimale normen van levenskwaliteit van de landbouwproducenten en dit in het bijzonder voor de landbouwwerkers.	SPF Affaires étrangères	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
30510-3	S'approvisionner sur des marchés garantissant des normes de qualité de vie équitables pour les producteurs des pays du Sud.	Zich bevoorraden op markten die kwaliteitsnormen inzake een rechtvaardig leven voor de producenten van de landen van het Zuiden garanderen.	SPP DD (coordinateur) FOD Personeel en Organisatie en in het bijzonder de cellen ABA en FOR	Alle FOD's, POD's en federale organismen van openbaar nut

30511	Stimuler, notamment de façon fiscale, la R&D sur des axes porteurs de croissance et de DD.	Stimuleren (vooral fiscaal) van onderzoek en ontwikkeling gericht op terreinen met groeiperspectieven en gericht op een duurzame ontwikkeling.	SPF Finances	SPF Affaires étrangères
30512-1	Rendre la Banque-carrefour des entreprises et les guichets d'entreprises des outils performants et accorder une attention particulière aux starters.	De Kruispuntbank van Ondernemingen en de Ondernemingsloketten moeten doeltreffende instrumenten worden en een bijzondere aandacht schenken worden aan de Starters.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	
30512-2	Améliorer l'information et la sensibilisation des groupes-cibles concernés.	Verbeteren van informatie en communicatie voor de verschillende betrokken doelgroepen.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	
30513	Amplifier le soutien aux initiatives d'économie sociale et aux services proximité.	Ondersteunen van initiatieven binnen de sociale economie en buurt- en nabijheidsdiensten.	SPP Intégration sociale	
30514	Adopter un cadre légal afin d'établir des liens contractuels plus équitables et des mécanismes de sauvegarde en cas de force majeure dans la filière agroalimentaire.	Een wettelijk kader aannemen om meer billijke contracten te bekomen en vrijwaringmechanismen te voorzien in geval van overmacht in de voedingsmiddelensector.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	
30515-1	Plaider au sein de l'UE et des instances internationales pour l'adaptation de la politique de lutte contre les maladies animales.	Binnen de EU en de internationale instellingen zal België pleiten voor bijsturing van het beleid van dierenziektebestrijding.	AFSCA et SPF Santé Publique	SPF Affaires étrangères
30515-2	Accorder la priorité au développement de vaccins et de méthodes de diagnostic efficaces.	Ontwikkeling van efficiënte vaccins en efficiënte diagnosemethodes is prioritair.	SPF Santé Publique	AFSCA
<b>Action 6 : Continuer à travailler après 55 ans</b>				
30608-1	Renforcer les propositions et initiatives existantes en matière de fin de carrière dans le cadre de la modernisation de la gestion du personnel de l'administration fédérale.	Eindeloopmaatregelen versterken door het te integreren in de modernisering van het federale personeelsbeleid.	FOD Personeel en Organisatie	
30608-2	Conclure des accords avec et entre les partenaires sociaux et les pouvoirs régionaux et communautaires en ce qui concerne la formation, les	Afspraken maken met sociale partners en gemeenschappen/gewesten rond vorming en opleiding, arbeidsomstandigheden en arbeidsregelingen.	FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg	

	conditions de travail et l'organisation du travail.				
<b>Action 7 : Développer les services de proximité</b>					
30708-1	Formuler une proposition concernant le développement des services de proximité répondant aux besoins des personnes âgées.	Formuleren van een voorstel over de verdere uitbouw van buurt- en nabijheidsdiensten die voldoen aan de behoeften van ouderen.	POD Maatschappelijke Integratie, Armoedebestrijding en Sociale Economie		
30708-2	Tous les services publics concernés et les représentants du secteur seront impliqués.	Bespreken van het voorstel met de betrokken overheden.	POD Maatschappelijke Integratie, Armoedebestrijding en Sociale Economie		
30709	Créer un statut spécifique pour les pensionnés qui souhaitent collaborer activement, en tant que volontaires, à la prestation de services dans le cadre de l'économie sociale.	Uitwerken van een statuut voor gepensioneerden die als vrijwilligers actief zijn in de sociale economie.	POD Maatschappelijke Integratie, Armoedebestrijding en Sociale Economie	FOD Sociale Zekerheid; FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg	
<b>Action 8 : Placements éthiques</b>					
30807-1	Mise sur pied d'un groupe de travail « placements éthiques » au sein de la CIDD.	Oprichten van een werkgroep "ethisch beleggen" binnen de ICDO.	Voorzitter : O. De Cock		SPPDD
30807-2	Voir dans quelle mesure les propositions contenues dans le rapport publié par Ethibel en 2002 pourraient être effectivement mises en œuvre.	Onderzoeken van de haalbaarheid van een uitgevoerde studie.	ICDO-werkgroep "ethisch beleggen"		
30808	Inviter des entreprises, des syndicats, le monde académique et d'autres organisations non gouvernementales à participer à ses travaux.	Uitnodigen van ondernemingen, vakbonden, de academische wereld en andere niet-gouvernementale organisaties om deel te nemen aan haar werkzaamheden.	ICDO-werkgroep "ethisch beleggen"		
30809-1	Assurer le suivi de l'obligation légale de transparence des fonds de pension.	Opvolgen van de transparantieverplichting van pensioenfondsen.	ICDO-werkgroep "ethisch beleggen"		
30809-2	Rédiger un inventaire des « meilleures pratiques » sur base du suivi de	Opstellen van een inventaris van goede praktijken op basis van het opvolgen van	ICDO-werkgroep "ethisch beleggen"		

	l'obligation de transparence.	de transparenceverplichting.		
30810	Prêter une attention particulière au contrôle de l'information sociale, éthique et environnementale fournie par les entreprises.	Aandacht besteden aan de door bedrijven verstrekte sociale, ethische en leefmilieu-informatie.	ICDO-werkgroep "ethisch beleggen"	
<b>Action 9: Rendre possible les soins en milieu familial</b>				
30905	Une réflexion sur l'introduction d'un système d'épargne-temps sera initiée en concertation avec les partenaires sociaux.	Organiseren van overleg m.b.t. een systeem van tijdsparen.	FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg	FOD Sociale Zekerheid
30906	Affiner le cadre juridique pour le télétravail.	Uitwerken van een juridisch kader voor telethuiswerk.	FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg	FOD Sociale Zekerheid
30907	Encourager l'élaboration de «formules de parrainage ».	Stimuleren van het systeem van peterschapsformules.	FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg	
<b>Action 10 : Améliorer la prise en charge globale</b>				
31009-1	Élargir les variables du dossier médical informatisé aux déterminants environnementaux au sens large.	De variables van het elektronisch medisch dossier (EMD) uitbreiden met milieudeterminanten in ruime zin.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (en partenariat avec les autres instances impliquées dans la mise en œuvre du NEHAP et le Conseil Supérieur d'Hygiène)	SPF Emploi (médecine du travail)
31009-2	Création d'un groupe de travail chargé d'identifier les variables utiles et pertinentes pouvant être recueillies en routine dans le cadre des soins de première ligne en vue de les inclure dans le dossier médical informatisé (DMI).	Oprichten van een werkgroep die belast is met de identificatie van nuttige en relevante variabelen, die routinematig in het kader van de eerstelijnszorg verzameld kunnen worden en vervolgens in het EMD geïntegreerd worden.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement en partenariat	SPF Emploi (médecine du travail)
31010	Mettre en place des outils permettant au patient de mieux accéder à son dossier médical.	Instrumenten uitwerken waarmee de patiënt beter toegang krijgt tot zijn medisch dossier.	SPP Protection de la Consommation	SPF Emploi (médecine du travail)

31011	Demander au groupe directeur d'accréditation des médecins généralistes d'introduire une formation en Santé publique communautaire comprenant l'ensemble des déterminants de la santé.	Vragen aan de accrediteringsgroep van de huisartsen om tegen 2005 een opleiding in de gemeenschapsgezondheid in te voeren, die alle gezondheidsdeterminanten omvat.	Le ministre de la Santé Publique	SPF Emploi (médecine du travail)
31012	Etablir les modalités d'une meilleure coordination des structures locales régionales de première ligne.	Opzetten van een betere coördinatie van de bestaande loco-regionale structuren van de eerste lijn.	SPF Santé Publique	SPF Emploi (médecine du travail)
31013	Développer les outils nécessaires (campagnes d'information, brochure, etc.) afin d'améliorer la prévention des risques.	De nodige instrumenten (informatiecampagnes, brochures, enz.) ontwikkelen om de risicopreventie te verbeteren.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	SPF Emploi (médecine du travail)
<b>Action 11 : mieux communiquer et favoriser l'accès aux soins de santé</b>				
31108	Identifier tous les acteurs de la santé, en ce compris le citoyen (représentants, associations, etc.) en vue d'améliorer leur collaboration.	Identifier van alle gezondheidsbeoefenaars, waaronder ook de burgers (vertegenwoordigers, verenigingen, enz.), om hun onderlinge samenwerking te verbeteren.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	SPF Emploi (médecine du travail)
31109-1	Répertorier les bases de données en relation avec les déterminants de la santé dont ils disposent.	Een lijst maken van de gegevensbanken met gezondheidsdeterminanten waarover ze beschikken.	Tous les SPF et SPP concernés	
31109-2	Croiser les banques de données et obtenir une vue précise et concrète de la situation et des priorités réelles.	Deze databanken kruisen en zo een precies en concreet zicht krijgen op de situatie en de reële prioriteiten	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	
31110	Etablir un inventaire des accords de coopération existants afin d'une part d'identifier ceux dont il pourrait être intéressant d'élargir le champ d'application et d'autre part d'apprécier la nécessité de conclure de nouveaux accords en vue	Een inventaris opstellen van de bestaande samenwerkingsakkoorden. Op die basis zal ze nagaan voor welke akkoorden het nuttig is het toepassingsveld uit te breiden en oordelen waar nieuwe akkoorden moeten gesloten worden om nieuwe doelstellingen inzake volksgezondheid te bereiken.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	

	d'atteindre de nouveaux objectifs de santé publique.			
31111	Poursuivre l'élargissement du Maximum à Facturer (MAF) tant au niveau des personnes qu'au niveau des prestations de soins remboursées, en tenant compte des évolutions dans le secteur des soins de santé et des techniques médicales les plus modernes.	De maximumfactuur (MAF) verder uitbreiden zowel voor wat betreft personen als op het vlak van terugbetaalde gezondheidszorg. Hierbij zal rekening worden gehouden met de evoluties in de gezondheidssector en met de modernste medische technieken.	SPF Sécurité sociale	
31112-1	Améliorer la sécurité tarifaire, en particulier au sein des hôpitaux, notamment par une plus grande maîtrise des suppléments d'honoraires.	De tariefzekerheid verbeteren, in het bijzonder in de ziekenhuizen, voornamelijk door een betere beheersing van de ereloonsupplementen.	SPF Sécurité sociale	
31112-2	Améliorer la sécurité tarifaire, en particulier au sein des hôpitaux par une clarification des relations juridiques entre médecins et gestionnaires hospitaliers.	De tariefzekerheid verbeteren, in het bijzonder in de ziekenhuizen dooreen verduidelijking van de juridische relaties tussen geneesheer en ziekenhuisbeheerders.	SPF Sécurité sociale	SPF Santé Publique
31113-1	Favoriser un élargissement du paquet de soins pour des groupes cibles, par exemple les soins dentaires et les moyens de contraception pour les jeunes.	Het zorgpakket voor doelgroepen uitbreiden, bijvoorbeeld inzake tandheelkunde en voorbehoedsmiddelen voor jongeren.	SPF Sécurité sociale	
31113-2	Améliorer la prise en charge des malades chroniques (tels les patients comateux et ceux atteints d'affections neurologiques graves) et des patients dépendants (soins à domicile, soins flexibles en institutions).	De tenlasteneming van chronische ziekten (zoals comateuze patiënten en patiënten die lijden aan ernstige neurologische aandoeningen) en zorgafhankelijke patiënten (thuiszorg, flexibele zorg en instellingen) verbeteren.	SPF Sécurité sociale	
31114	Accorder une attention particulière à l'organisation de soins de santé dans les zones fortement urbanisées (collaboration entre les dispensateurs	Bijzondere aandacht besteden aan de organisatie van de gezondheidszorg in de sterk verstedelijkte zones (samenwerking tussen de eerstelijnszorgverstrekkers en de zorg in ziekenhuizen).	SPF Sécurité sociale [Verantwoordelijk voor de coördinatie]	Gemeenschappen en Gewesten

	des soins de première ligne et des soins en hôpitaux).				
31115	Fixer les conditions de qualification pour l'homéopathie, l'ostéopathie, l'acupuncture et les thérapies manuelles.	Kwalificatievoorwaarden vastleggen voor homeopathie, osteopathie, acupunctuur en manuele therapieën.	SPF Santé Publique		
31116	Informen le public de l'existence des structures qui favorisent les activités de santé intégrées et multidisciplinaires, de l'existence de différents modes de paiement et des apports pour la santé du public d'une telle approche intégrée et polyvalente.	De bevolking inlichten over de bestaande structuren die geïntegreerde en multidisciplinaire gezondheidsactiviteiten bevorderen, de verschillende betaalmethodes en de bijdragen van een dergelijke geïntegreerde en polyvalente benadering voor de volksgezondheid.	SPF Sécurité sociale		
<b>Action 12 : Une alimentation de qualité</b>					
31208-1	Soutenir activement la proposition de l'Union européenne concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).	Op een actieve manier het voorstel van de Europese Unie in verband met de registratie, evaluatie en toelating van chemische stoffen (REACH) steunen.	DG Environnement		SPF Affaires étrangères (DGE 3) FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
31208-2	Proposer des mesures afin de diminuer les risques liés aux substances dangereuses.	Maatregelen voorstellen om de risico's in verband met gevaarlijke stoffen te verminderen.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement Sections Affaires Internationales, Maîtrise des Risques et Politique des Produits		SPF Emploi (aspects travail)
31208-3	Dans le cadre de la politique de produits proposer des mesures afin de diminuer les risques liés aux substances dangereuses.	Maatregelen voorstellen in het kader van het productiebeleid om de risico's in verband met gevaarlijke stoffen te verminderen.	SPF Santé publique/DG Environnement- politique des produits		SPF Emploi (aspects travail) FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
31209-1	Développer une collaboration avec les administrations concernées par l'environnement et la santé afin de réduire la pollution chimique de la nourriture.	Uitbouwen van een samenwerking met de regionaliseerde en gemeenschapsadministraties die bevoegd zijn inzake milieu en gezondheid om de chemische vervuiling van voedsel zo laag mogelijk te houden.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (AFSCA)		SPF Emploi (aspects travail)

31209-2	Développer une collaboration avec les administrations concernées par l'environnement et la santé afin d'élaborer une politique environnementale et alimentaire qui soit complémentaire et axée sur la détection rapide et la prévention.	Uitbouwen van een samenwerking met de gereguleerde en gemeenschapsadministraties die bevoegd zijn inzake milieu en gezondheid om een complementair milieu- en voedingsbeleid uit te bouwen, gericht op snelle opsporing en preventie.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (AFSCA)	
31210-1	Rédiger un premier programme de réduction de l'utilisation et du risque des pesticides et des biocides à échéance 2010 au niveau fédéral.	Opstellen op federaal niveau van een eerste programma dat het gebruik en het risico van pesticiden en biociden wil doen verminderen tegen 2010.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	SPF Emploi (aspects protection des agriculteurs)
31210-2	Rédiger un second programme national de réduction de l'utilisation et du risque des pesticides et des biocides, en collaboration avec les communautés et les régions.	Opstellen van een tweede nationaal programma in samenwerking met de gewesten en de gemeenschappen tegen 2006.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	SPF Emploi (aspects protection des agriculteurs)
31210-3	Enquête sur les habitudes alimentaires afin, entre autres, de connaître les teneurs en pesticides et autres contaminants consommés.	Enquête over de voedingsgewoonten om, onder meer, het gehalte aan pesticiden en overige vervuilende stoffen in de geconsumeerde voeding te kennen.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	
31211-1	Une éventuelle mise en culture d'OGM en Belgique devra être entourée des mesures qui s'imposent dans le cadre européen afin de préserver l'environnement et les autres types de culture.	Een eventuele verbouwing van GGO's in België zal omgeven moeten worden door Europese maatregelen die het milieu en de overige gewassen beschermen	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement DG4 + DG5 et SBB+CCB) s'il s'agit de participer à décision européenne d'autorisation de mise sur le marché européen. Régions (Ministre et DG Agriculture) s'il s'agit de mise en cultures commerciales d' OGM autorisées	
31211-2	Contribuer, dans le respect de ses compétences propres, à l'instauration de ces mesures de coexistence qui devront être adoptées par les régions.	Bijdragen binnen haar eigen bevoegdheden tot de invoering van coëxistentiemaatregelen die door de gewesten goedgekeurd zullen moeten worden.	SPF Santé Publique DG4 + DG5	Régions (Ministre et DG Agriculture+Transport+Environnement)
31211-3	Continuer à promouvoir l'instauration au niveau européen d'un régime de responsabilité environnementale pour les OGM.	De invoering van een milieuverantwoord regime voor GGO's op Europees niveau blijven aanmoedigen.	SPF Environnement	SPF Affaires étrangères (DGE.2) il faudrait rajouter les Affaires économiques (problématique d'assurance...)

31211-4	Continuera à promouvoir et à appliquer le principe de précaution pour la culture des OGM et leur utilisation dans l'alimentation animale et humaine.	Het voorzorgsprincipe voor GGO-gewassen en het gebruik ervan in dierlijke en menselijke voeding blijven aanmoedigen en toepassen.	SPF EnvironnementDG4 & 5+ SBB + CCB)	+ avis Régions, pour essais en champs. Etat fédéral dans l'EU pour autorisation de commercialisation. Alimentation : Etat fédéral dans l'EU pour autorisation de commercialisation (sur avis d'EFSA). AFSCA pour contrôles.
31212-1	Veiller pour les pesticides et les biocides à ce que, en plus de l'information déjà disponible pour les professionnels, une meilleure information soit mise à la disposition du grand public.	Zorgen dat, naast de reeds beschikbare informatie voor de vakmensen, ook het grote publiek beter geïnformeerd wordt over pesticiden en biociden.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	
31212-2	Mettre à la disposition du public une information accrue sur la réglementation et les OGM en cours de procédure d'autorisation.	Meer informatie aan het grote publiek verstrekken over de regelgeving en de GGO's waarvoor een toelatingsprocedure loopt.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	
31213	Prendra l'initiative de porter aux niveaux européen et international les recommandations de l'OMS visant notamment la réduction de la teneur en sel et en sucre dans les aliments.	Het initiatief nemen om de aanbevelingen van de WGO inzake de vermindering van het zout- en suikergehalte in de voedingsmiddelen op Europees en internationaal vlak naar voor te schuiven.	SPF Santé publique	SPF Affaires étrangères
31214-1	Dans le cadre du Plan National Nutrition et Santé une réflexion globale sera menée et des mesures prises dans le but de prévenir et de réduire les maladies non-transmissibles liées à une alimentation inappropriée et à un manque d'activité physique, à savoir l'obésité, les maladies cardio-vasculaires et le diabète de type 2.	Het Nationaal Voedings- en Gezondheidsplan zal globale beschouwingen en concrete maatregelen bevatten om niet-overdraagbare ziektes die toe te schrijven zijn aan onaangepaste voeding en een gebrek aan beweging, namelijk obesitas, hart- en vaatziekten en diabetes type 2, te voorkomen en te doen dalen.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	
31214-1bis	Les mesures prises toucheront différents domaines : l'étiquetage nutritionnel, les soins de santé, la publicité et le marketing, la prévention et la promotion de la santé, etc.	De genomen maatregelen zullen verschillende domeinen bestrijken: voedingsetiketten, gezondheidszorg, reclame en marketing, gezondheidspreventie en –promotie, enz.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie

31214-2	La réflexion mènera à des recommandations de manière à permettre à tous d'obtenir des informations simples et pratiques pour une meilleure alimentation et de bonnes habitudes alimentaires.	De beschouwingen zullen leiden tot aanbevelingen zodat iedereen eenvoudige en praktische informatie kan krijgen over een betere voeding en goede voedingsgewoontes.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	les autres SPF et SPP concernés ainsi que les Régions et les communautés
31214-2	Informers la population sur ce qu'est une alimentation saine et équilibrée.	De bevolking informeren over wat een gezonde en evenwichtige voeding is.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement	
31215-1	Mettre en place une Table ronde (réunissant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les entreprises de marketing et de communication, les organismes de protection des consommateurs, les syndicats, les représentants de Ministres, les fonctionnaires et autres personnes concernées) afin de responsabiliser tout un chacun vis-à-vis de l'influence du marketing et de la publicité sur son mode de vie et plus particulièrement ses comportements alimentaires.	Om iedereen bewust te maken van de invloed van marketing en reclame op de levensstijl en in het bijzonder het eetgedrag, zal er een rondetafelconferentie worden georganiseerd. Producenten, verwerkers, verdelers, marketing- en communicatiebureaus, consumentenorganisaties, vakbonden, vertegenwoordigers van ministers, ambtenaren en overige betrokkenen zullen eraan deelnemen.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement – DG V Section Politique des Produits	SPPDD FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
31215-2	Rédiger un rapport contenant les mesures à prendre.	Een rapport opstellen dat de te nemen maatregelen omvat.	SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement – DG V Section Politique des Produits	
31216-1	Etudier l'impact des différents types d'emballages, en tant qu'outil de marketing, sur les consommateurs (ex.: aspect ludique des canettes et des bouteilles d'alcool, etc.).	Een studie maken over de impact van verschillende soorten verpakking, als marketinginstrument, op het koopgedrag van de consument (bv. het speels aspect van de alcoholhoudende blikjes en flesjes enz.).	Table ronde cellule politique protection de la consommation	Observateur : SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement – Section Politique des Produits SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie



31418	Prendre l'initiative d'organiser une concertation avec les nombreux acteurs belges (notamment les gouvernements fédéral et régionaux, les provinces, les communes, la société civile, les syndicats, etc.) en vue de mieux coordonner leurs actions respectives et de tenir compte de celles d'autres acteurs étrangers ou d'organisations internationales.	Het initiatief nemen om met de vele Belgische actoren (met name de federale en deelregeringen, provincies, gemeenten, de civiele maatschappij, syndicaten, enz.) overleg te organiseren met het oog op een betere onderlinge harmonisatie van hun acties, waarbij ook rekening wordt gehouden met de acties van de buitenlandse actoren en internationale organisaties.	SPF santé publique	SPF Affaires étrangères
31419	Développer ensemble une politique commune en matière de lutte contre le SIDA et se charger de sa mise en oeuvre.	Een gezamenlijk aidsbestrijdingsbeleid uitwerken en de uitvoering ervan coördineren.	SPF Affaires étrangères ambass. Sida et plate-forme DGCD	
31420	Encourager les entreprises belges actives à l'étranger à intégrer dans leur politique les éléments (sociaux et environnementaux) les plus importants ayant un impact sur la santé.	Belgische bedrijven, die in het buitenland actief zijn, zullen aangemoedigd worden om in hun beleid rekening te houden met de voornaamste gezondheidsaspecten (sociale en ecologische).	la plate-forme « SIDA », SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement et l'«Ambassadeur SIDA »	
31421	Stimuler, lorsque les mécanismes du marché feront défaut et que la demande pour de nouveaux produits médicaux s'avère insuffisante, les partenariats entre le secteur public et le secteur privé au niveau européen et international.	Waar de marktmechanismen falen, en de vraag naar die producten onvoldoende is, zal België, in Europees en internationaal verband privé-publiek-secteur partnerships bevorderen.	SPF Affaires étrangères (DGCD), à la demande du secteur privé	
31422	Éliminer l'incertitude juridique dans les bidonvilles via la participation à des programmes internationaux existants.	Wegwerken van de rechtsonzekerheid in de sloppenwijken via deelname aan bestaande internationale programma's.	SPF Affaires étrangères (DGCD)	
<b>Action 15 : Usage moindre des ressources naturelles</b>				
31507	Analyser et mettre en oeuvre un transfert progressif des charges sociales et fiscales sur le travail vers une taxation de la consommation des ressources naturelles.	Onderzoek en implementatie van verschuiving van sociale en fiscale lasten op arbeid naar belasting op natuurlijke hulpbronnen.	FOD Financien	FOD Leefmilieu Section Politique des Produits FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg; POD DO SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

31508	Analyser et mettre en œuvre un soutien aux activités de service permettant d'éviter l'achat de produits.	Onderzoek en implementatie ter ondersteuning van diensten die de aanschaf van producten vermijden.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	FOD Leefmilieu Section Politique des Produits; FOD Sociale Zaken; FOD Personeel & Organisatie SPPDD
31509	Analyser et mettre en œuvre un découragement fiscal des produits polluants, jetables et superflus.	Onderzoek en implementatie van fiscale ontmoediging van milieuvriendelijke, overbodige en wegwerproducten.	FOD Finantiën	FOD Leefmilieu Section Politique des Produits SPP DD
31510	Analyser et mettre en oeuvre un soutien à la réparation, à la réutilisation, à la récupération et au recyclage.	Onderzoek en implementatie ter ondersteuning van herstelling, hergebruik, recuperatie en recyclage.	FOD Leefmilieu Section Politique des Produits	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie SPP DD
31511	Analyser et mettre en œuvre un soutien à l'innovation technique et technologique et à leur transfert vers les pays en développement.	Onderzoek en implementatie ter ondersteuning van technische en technologische vernieuwing en overdracht naar landen in ontwikkeling.	DGOS	FOD Leefmilieu Section Politique des Produits; DGOS SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie SPPDD Communautés et Régions
31512	Analyser et mettre en œuvre appui aux projets de développement durable qui respectent les ressources naturelles locales.	Onderzoek en implementatie van de bevordering van duurzame ontwikkelingsprojecten met respect voor lokale natuurlijke hulpbronnen	FOD Buitenlandse Zaken; DGOS	SPP DD
31513	Analyser et mettre en œuvre la mise en place d'une coopération européenne et mondiale renforcée en la matière.	Onderzoek en implementatie voor het streven naar een versterkte Europese en mondiale samenwerking ter zake.	FOD Buitenlandse Zaken; DGOS	SPP DD
31514	Analyser et mettre en oeuvre un travail d'information et de sensibilisation afin d'encourager le choix de modes de production et de biens durables.	Onderzoek en implementatie van informeren, sensibiliseren en stimuleren van de keuze voor duurzame productiewijzen en goederen.	FOD Leefmilieu Section Politique des Produits	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie POD DO
31504; 31505; 31516-1	Développer une stratégie de dématérialisation de l'économie (définition d'indicateurs, des objectifs chiffrés et des propositions de mesures concrètes).	Uitwerking van een ontkoppelingsstrategie (definitie van indicatoren, cijfermatige doelstellingen en concrete maatregelen).	Interministeriële Conferentie Economie SPF Economie	SPP DD
31516-2	Veillera à la mise en oeuvre immédiate de ces mesures concrètes (voir 31517 et 31518).	Uitvoering van twee concrete maatregelen (zie 31517 en 31518).	Interministeriële Conferentie Economie SPF Economie	FOD Leefmilieu : Section Politique des Produits SPP DD

31517	Contrôler les résultats obtenus sur base de l'engagement volontaire entre l'Etat fédéral, les autorités régionales et le secteur de la distribution et envisager la mise en oeuvre de mesures complémentaires si nécessaire.	Contrôle van de resultaten van de vrijwillige verbintenissen tussen de federale overheid, de gewestelijke overheid en de distributiesector en bijsturing met extra maatregelen indien nodig.	Interministeriële Conferentie Economie SPF Economie	Observateur: FOD Leefmilieu : Section Politique des Produits SPP DD
31518-1	Prévoir des mesures afin que le travail à domicile et les centres locaux de télétravail représentent 10% de la durée totale de travail presté, en concertation avec les parties concernées et en fonction de leurs spécificités propres.	Maatregelen voorzien om thuiswerk en lokale centra voor telewerk naar 10 % van de werktijd te brengen tegen 2007, in overleg met de verschillende partijen en rekening houdend met specifieke eigenheden.	Interministeriële Conferentie Economie SPF Economie	SPF Emploi (aspects conditions de travail) SPP DD
31518-2	Prendre des mesures pour diminuer d'un pourcentage équivalent les espaces de bureaux occupés et l'équipement utilisé	Maatregelen voorzien om bezette kantoorruimtes en gebruikte kantooruitrusting met 10 % te verminderen.	Interministeriële Conferentie Economie SPF Economie	SPF Emploi (aspects conditions de travail) SPP DD
31518-3	Les nouveaux espaces de bureaux, de taille plus modeste, doivent être construits selon les normes environnementales les plus strictes.	Nieuwe, kleinere kantoorruimtes bouwen volgens de meest milieuvriendelijke bouwnormen.	Interministeriële Conferentie Economie SPF Economie	FOD Leefmilieu Section Politique des Produits SPF Emploi (aspects conditions de travail) SPP DD
31518-4	Examiner au préalable les moyens d'encourager le travail à domicile et le télétravail.	Onderzoeken hoe thuis- en telewerk aangemoedigd kan worden.	Interministeriële Conferentie Economie SPF Economie	SPF Emploi (aspects conditions de travail) SPP DD
31519	Les services publics fédéraux doivent confier des tâches aux représentants des cellules de développement durable.	Overheidsdiensten delen taken mee aan vertegenwoordigers van de cellen DO.	FOD Leefmilieu; FOD Economie; FOD Sociale Zekerheid; FOD Buitenlandse Zaken; Cellen DO	SPP DD
31520	Nommer un coordinateur de projet afin d'assurer la préparation et la réalisation du travail à domicile en coopération avec les SPF et SPP.	Aanstelling projectcoördinator voor de voorbereiding en uitvoering van het thuiswerk i.s.m. FOD's, POD's.	SPF P&O	FOD Sociale Zekerheid; FOD Buitenlandse Zaken; Cellen DO, FOD Leefmilieu; Section Politique des Produits SPP DD

<b>Action 16: Stratégie pour des produits durables</b>				
31603; 31610	Stratégie pour des produits durables (voyez 31604, 31605, 31606).	Stratégie pour durables produits (zie 31604, 31605, 31606).	SPP DD	SPF Environnement Federale overheid i.s.m. de gewesten en sectoren(zie verder)
31604	Stratégie pour des produits durables, volet environnemental.	Stratégie pour durables produits, luik milieu.	FOD Leefmilieu : Section Politique des Produits	CCIM (stuurgroep duurzame productie- en consumentiewijzen) (i.s.m. de gewesten) SPP DD
31605	Stratégie pour des produits durables, volet socio-économique.	Stratégie pour durables produits, socio-économisch luik.	Présidence : S. Péreau	Wergroep met vertegenwoordigers van de FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie, de FOD Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelings-samenwerking, de POD Maatschappelijke Integratie, Armoedebestrijding en Sociale Economie en de POD Duurzame Ontwikkeling.(i.s.m. de gewesten)

31606	Stratégie pour des produits durables, volet intégration des aspects environnementaux et socio-économiques dans des cas spécifiques.	Stratégie pour durables produits, luik intégratie leefmilieu en socio- economische aspecten in specifieke gevallen.	PODDO	Orgaan uit vertegenwoordigers van CCIM stuurgroep 'duurzame productie- en consumentwijken' en de werkgroep verantwoordelijk voor het socio- economisch luik van de strategie (i.s.m. de gewesten) Observateur: FOD Leefmilieu Section Politique des Produits, SPP IS
31612-1	Défendre au niveau européen l'intégration des labels existants.	Op EU-niveau ijveren voor de integratie van bestaande labels.	FOD Buitenlandse Zaken (DGE), SPPDD	CCIM stuurgroep 'duurzame consumptie- en productiewijken' (SPF AE suggère coopérer avec SPF Economie) FOD Leefmilieu: Section Politique des Produits
31612-2	Développer un label unique relatif au cycle de vie global (social, environnemental et économique).	Het ontwikkelen van één enkel label m.b.t. globale levenscyclus (sociaal, ecologisch, economisch).	POD Duurzame Ontwikkeling	FOD Leefmilieu: Section Politique des Produits SPPDD SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie SPP IS
31613	Promouvoir les labels légaux existants.	Promotie van bestaande wettelijke labels.	Tous les SPF et SPP ayant un label dans leurs compétences	POD DO, FOD Sociale Zaken, FOD Leefmilieu: Section Politique des Produits ; SPP IS (label social)
31614	Prendre des mesures afin de définir un cadre clair, compréhensible et transparent pour l'utilisation de labels, logos et pictogrammes dans la publicité.	Maatregelen ter bepaling van een duidelijk, transparant kader voor gebruik van labels, logo's en pictogrammen in reclame.	FOD Economie	POD DO, Observateur : FOD Leefmilieu: Section Politique des Produits SPP IS
31615-1	Améliorer la compétitivité de tels produits (coordination générale et autres mesures spécifiques).	Verbeteren van de concurrentiepositie van producten duurzame ontwikkeling (algemene coördinatie en andere specifieke maatregelen).	POD DO	FOD Buitenlandse Zaken FOD Leefmilieu: Section Politique des Produits SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie SPP IS

31615-2	Améliorer la compétitivité de tels produits, par exemple en agissant au niveau européen afin que ces produits puissent bénéficier d'un taux de TVA réduit.	Verbeteren van de concurrentiepositie van producten duurzame ontwikkeling, bijvoorbeeld door verantwoordere producten onder een verlaagd BTW tarief te laten vallen.	FOD Financiën (pour TVA)	FOD Buitenlandse Zaken FOD Leefmilieu: Section Politique des Produits SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie SPP IS SPP DD
<b>Action 17 : Le rôle d'exemple des autorités (tous les SPF)</b>				
31709-1	Intégration de la gestion environnementale dans les Plans de management des responsables d'administration.	Intégration de la gestion environnementale dans les Plans de management des responsables.	FOD Personnel & Organisation ;	alle FOD's, POD's en federale parastatalen Défense
31709-2	Le système de certification sera basé sur les principes communs des systèmes de gestion environnementale existants et devra à terme servir de passage vers un système international reconnu pour les administrations fédérales et devra permettre l'ajout d'aspects économiques et sociaux.	Beschikken over een gecertificeerd systeem inzake milieuzorg dat de overstap naar een internationaal erkend systeem mogelijk maakt en dat tevens met economische en sociale aspecten kan aangevuld worden.	POD Duurzame Ontwikkeling ; coördination	Alle FOD's, POD's en federale parastatalen
31710	Proposer au gouvernement de nouveaux objectifs de réduction de consommation d'énergie, d'eau, de papier, de production de déchets et d'augmentation des taux de recyclage, sur base des données chiffrées élaborées en concertation avec les administrations.	Voorstellen van nieuwe doelstellingen inzake vermindering verbruik energie, water, papier afval en toename recyclage, op basis van verkregen resultaten en in overleg met de administraties.	POD Duurzame Ontwikkeling	
31711-1	Proposer une méthode d'implémentation et d'évaluation du système de gestion environnementale basée sur la charte environnementale fédérale.	Voorstelling van een implementatie- en evaluatiemethode gebaseerd op het federaal milieucharter.	POD Duurzame Ontwikkeling	werkgroep
31711-2	Créer une cellule d'audit fédérale indépendante.	Oprichting van een onafhankelijke federale auditcel.	POD Duurzame Ontwikkeling	
31711-3	Evaluer la réponse à un certain nombre d'obligations de gestion et de résultats.	Evaluatie van verplichtingen inzake beheer en resultaten van het milieucharter.	Onafhankelijke federale auditcel	
31712-1	Etablir des procédures afin d'aider les administrations à formuler leurs résultats.	Opstellen van leidraad voor het formuleren van resultaten.	POD Duurzame Ontwikkeling en ICDO	
31712-2	Envoyer les données de consommation relatives à 2003 à la Régie des Bâtiments.	Elke administratie bezorgt zijn verbruiksgegevens van 2003 aan de Regie der Gebouwen.	POD Duurzame Ontwikkeling ; coördination	Alle FOD's en POD's

31712-3	Synthétiser, publier et diffuser les résultats en matière de consommation.	Samenbrengen, publiceren en verder verdelen van resultaten inzake verbruik.	Regie der Gebouwen	
31713	Promouvoir le système du tiers investisseur s'il contribue effectivement à une réduction des consommations énergétiques des bâtiments.	Promotie van het derde investierdersstelsel indien dit effectief bijdraagt tot het energiezuiniger maken van gebouwen.	FEDESCO	Regie der Gebouwen
31714-1	Créer un groupe de travail Marchés publics durables.	Oprichting werkgroep Duurzame Overheidsopdrachten.	ICDO Voorzitter : POD Duurzame Ontwikkeling (S. Sokolowski)	Participation :SPF Chancellerie du Premier Ministre SPP intégration sociale SPF P&O
31714-2	Intégrer dans les marchés publics des critères écologiques, sociaux, éthiques et des clauses sociales.	Integratie van ecologische, sociale en ethische criteria en sociale clausules in overheidsopdrachten.	ICDO werkgroep Duurzame Overheidsopdrachten	Participation :SPF Chancellerie du Premier Ministre SPP intégration sociale SPF P&O
31714-3	Coordonner les actions fédérales de promotion des achats publics durables avec les initiatives régionales, communautaires et communales.	Coördinatie van federale acties die duurzame overheidsaankopen aanmoedigen, met initiatieven van gemeenten, gemeenschappen en gewesten.	ICDO werkgroep Duurzame Overheidsopdrachten	Participation :SPF Chancellerie du Premier Ministre SPP intégration sociale SPF P&O
31714-4	Assurer la dissémination de l'information à propos des actions fédérales à l'égard des achats publics durables par des sites Internet et des formations.	Overdracht van informatie betreffende federale acties inzake duurzame overheidsaankopen via internetsites en vormingsinitiatieven.	ICDO werkgroep Duurzame Overheidsopdrachten	Participation :SPF Chancellerie du Premier Ministre SPP intégration sociale SPF P&O
31714-5	Développer des projets particuliers faisant le lien entre le recyclage-valorisation des déchets des administrations et l'économie sociale.	Het ontwikkelen van bijzondere projecten die de link leggen tussen recyclage-valorisatie van het afval van de administraties en de sociale economie.	ICDO werkgroep Duurzame Overheidsopdrachten	Participation :SPF Chancellerie du Premier Ministre SPP intégration sociale SPF P&O
<b>Action 18 : Protéger la biodiversité</b>				
31807-1	Rédaction de quatre Plans d'action biodiversité.	Opstellen van 4 actieplannen biodiversiteit.	FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie, Mobiliteit en Vervoer, Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking, Wetenschapsbeleid, Ministerie Defensie, ICDO en gewesten Défense

31807-2	Etablir un inventaire par secteur de l'état de la situation en matière de biodiversité.	Inventarisation de la situation sectorielle en matière de biodiversité.	FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie, Mobiliteit en Vervoer, Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking, Wetenschapsbeleid, Ministerie Defensie, ICDO en Gewesten
31807-3	Désigner un coordinateur au sein de la CIDD qui coordonnera tant la préparation que la mise en oeuvre des Plans d'action.	Aanstelling van een coördinator binnen de ICDO die de voorbereiding en de uitvoering van de actieplannen coördineert.	ICDO	FOD Leefmilieu
31807-4	Rédiger et mettre en oeuvre les plans d'action.	Opstelling en uitvoering van de vier actieplannen.	alle FOD's en POPD's (pas Finances)	
31810	Intégrer la préoccupation pour la biodiversité dans tous les travaux d'infrastructure réalisés dans des installations nouvelles ou existantes.	Integratie van de zorg voor biodiversiteit in alle infrastructuurwerken die plaatsvinden in bestaande of nieuwe installaties.	FOD Mobiliteit (DGVL)	FOD Leefmilieu, NMBS
31811	Gérer intégralement, d'ici 2007, tous les accotements des voies ferrées situées dans les zones ayant une valeur biologique ou dans leurs environs afin de relier entre elles les zones naturelles morcelées.	Beheer van alle spoorwegbermen in alle gebieden met biologische waarde of in hun nabijheid als verbinding tussen versnipperde natuurgebieden.	FOD Mobiliteit (DGVL)	FOD Leefmilieu, NMBS
31812	Créer un système national de coordination et d'avertissement pour l'introduction d'espèces non indigènes par les voies de communication.	Oprichting van een nationaal coördinatie- en waarschuwingssysteem voor de introductie van niet inheemse soorten via transportwegen.	FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu	FOF Financiën (Douane en accijnzen) FOD Mobiliteit, NMBS, FOD BI ZA Défense
31814	Interdire l'utilisation et l'importation de bois issu d'abattages illégaux.	Het bannen van het gebruik en de invoer van illegaal gekapt hout.	FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu	FOD Financiën (Douane en accijnzen), POD DO SPF Affaires étrangères SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
31815	Intégrer le souci de la biodiversité dans les accords commerciaux et les	Integratie van de bekommernis van biodiversiteit in handelsakkoorden en	FOD Buitenlandse Zaken, DGE	FOD Leefmilieu

	crédits à l'exportation.	exportkredieten.		
31816	Garantir une position nationale cohérente en matière d'accès et de partage équitable des bénéfices liés à l'exploitation de ressources génétiques.	Verzekeren van een coherente nationale positie inzake toegang tot en billijke verdeling van de voordelen uit de exploitatie van genetische hulpbronnen.	FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu	
31818	Renforcement des capacités des pays en matière de biodiversité, notamment en ce qui concerne le principe de précaution relatif à l'utilisation d'OGM, dans la perspective de l'élaboration de stratégies nationales en matière de protection de la biodiversité.	Capaciteitsopbouw rond biodiversiteit, en meer bepaald rond voorzorgsprincipe GGO's binnen het kader van het opstellen van nationale strategieën biodiversiteit.	FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu	en Nationaal knooppuntBiodiversiteit ( met medewerking van Nationaal knooppunt Bioveiligheid ) DGOS
31819	Améliorer la circulation des informations et renforcer les partenariats via le mécanisme des guichets d'information sur la biodiversité.	Verbetering van informatie-uitwisseling en het versterken van partnerschappen via het infobaliemechanisme voor biodiversiteit.	FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu	Nationaal knooppunt Biodiversiteit, FOD BZ (DGIS)
31820	Promouvoir le développement des capacités en matière de biodiversité, via la rédaction et la mise en oeuvre de stratégies nationales pour la biodiversité, la gestion durable des sols, de l'eau et des richesses biologiques.	Capaciteitsopbouw rond biodiversiteit, en meer bepaald rond opstellen en implementeren van nationale strategieën, duurzaam beheer land, water en levende rijkdommen.	SPF Affaires étrangères (DGOS)	Nationaal knooppunt Biodiversiteit
31821	Intégrer la biodiversité dans tous les nouveaux projets de la DGCD relatifs aux ressources naturelles et ce, en collaboration avec le partenaire.	Integratie van biodiversiteit van alle nieuwe en relevante projecten van DGOS, rond natuurlijke hulpbronnen, in samenwerking met de partner.	FOD Buiteland Zaken –DGOS	FOD leefmilieu
31822	Attribuer davantage de moyens à la gestion durable des forêts tropicales et des forêts vierges, en tenant compte du rôle actif de la population indigène et des connaissances des petits agriculteurs locaux.	Toewijzen van meer middelen voor ontwikkelingsamenwerking voor duurzaam beheer van tropische bossen en oerbossen, rekening houdend met een actieve rol van de inheemse bevolking en de kennis van lokale kleine boeren.	FOD Buiteland Zaken -DGOS	

31824	Développer et utiliser des moyens en vue de maintenir et d'utiliser de façon durable la biodiversité dans les différents secteurs.	Ontwikkelen en gebruiken van hulpmiddelen voor het behoud en duurzaam gebruik van biodiversiteit in de verschillende sectoren.	FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu	DWTC
31825	Développer et utiliser des instruments à même d'effectuer une évaluation objective des mesures prises.	Ontwikkelen en gebruik instrumenten voor de objectieve evaluatie van genomen maatregelen inzake biodiversiteit.	FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu	DWTC
<b>Action 19 : Une politique forestière durable : lutter contre l'abattage illégal</b>				
31915	Accordera une attention particulière à d'autres secteurs susceptibles d'augmenter les revenus de la population locale (des pays en développement et des autres pays importants par rapport aux importations de bois vers la Belgique-31912) tout en faisant baisser la demande de charbon de bois.	Aandacht besteden aan sectoren die het inkomen van de lokale bevolking (van ontwikkelingslanden en andere landen belangrijk voor de Belgische houtinvoer (31912)) kunnen verhogen en tevens de vraag naar houtskool verminderen.	DGOS	
31916-1	Etablir des partenariats (accords concernant le renforcement des capacités, la certification et la traçabilité, le contrôle du respect de la législation) axés sur la gestion durable de la filière bois avec des pays en développement et avec les autres principaux pays exportateurs de bois vers la Belgique.	Partnerschappen (akkoorden over capaciteitsopbouw, certificering, tracering, toezicht en naleving wetgeving) sluiten met ontwikkelingslanden en andere landen waaruit België hout importeert.	DGOS	
31916-2	Soutenir d'autres types de projets (que ceux mentionnés au 31916-1) dans la mesure où ils favorisent une gestion sylvicole durable et/ou l'exportation de bois certifié.	Ondersteuning van andere projecten dan vermeld in 31916-1 in de mate ze duurzaam bosbouw ondersteunen en de uitvoer van duurzaam gecertificeerd hout beogen.	DGOS	
31917-1	Constituer une task force intersectorielle afin d'assurer un suivi des activités mises en oeuvre dans le cadre du programme européen FLEGT.	Oprichting van intersectoriële Task Force ter opvolging van FLEGT proces.	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	
31917-2	Développer également différentes actions nationales et régionales en matière d'abattage illégal	Uitvoering van verschillende nationale en regionale acties m.b.t. illegale houtkap.	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	Intersectorale Task Force
31917-3	Rechercher les moyens possibles pour optimiser la législation en la matière (y compris au niveau des sanctions).	Onderzoek naar de optimalisatie van de wetgeving (incl. sancties)	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	

31918	Préconiser le recours aux instruments les plus efficaces (législation, accords avec le secteur de la distribution et les pays exportateurs, etc.) afin de bannir d'ici 2007 l'importation et l'utilisation de bois issu d'abattages illégaux.	Voorstel van de meest effectieve instrumenten om illegaal hout tegen 2007 te bannen (wetgeving, akkoorden distributiesector en exporterende landen, enz.).	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	Intersectorale Task Force
31919-1	Prendre les mesures nécessaires afin de favoriser l'importation de bois issu de forêts gérées de façon responsable.	Het nemen van maatregelen die de invoer van hout uit verantwoord beheerde bossen bevorderen.	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	alle FOD's / POD's ICDO werkgroep Duurzame Overheidsopdracht
31919-2	Imposer l'utilisation exclusive de bois certifié issu de forêts gérées de façon responsable dans les adjudications.	Uitsluitend gebruik van gecertificeerd houtvoorschriften in aanbestedingen	coordination : SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement en Poddo nemen initiatief	alle FOD's POD's
31920-1	Prendra des initiatives, en collaboration avec le secteur du bois et de la distribution et avec les ONG, de manière à favoriser l'utilisation de bois issu de forêts gérées de manière durable et certifiées comme tel.	Het nemen van maatregelen, in samenwerking met NGO's en distributiesector, die het gebruik van gecertificeerd hout in België bevorderen.	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
31920-2	Diffuser des informations à destination des consommateurs et via la réalisation d'un guide consacré au bois certifié.	Verspreiding van campagneinformatie over illegale houtkap en een gids i.v.m. duurzaam gecertificeerd hout.	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	Intersectoriele task force
31921-1	Prendre des initiatives dans le cadre de sa politique multilatérale en faveur de la protection de zones caractérisées par une grande biodiversité.	Initiatieven nemen in het kader van multilateraal beleid, de bescherming van gebieden met een hoge biodiversiteit.	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	FOD Buitenlandse Zaken
31921-2	Prendre des initiatives dans le cadre de sa politique multilatérale pour le développement d'une politique de lutte contre l'abattage illégal.	In het kader van multilateraal beleid, het ontwikkelen van een beleid tegen illegale houtkap.	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	FOD Buitenlandse Zaken
31921-3	Prendre des initiatives dans le cadre de sa politique multilatérale pour le financement et le renforcement des capacités pour une gestion sylvicole durable.	In het kader van multilateraal beleid, financiering en capaciteitsopbouw voor een duurzaam bosbeheer.	FOD Buitenlandse Zaken (DGOS)	FOD leefmilieu
31921-4	Prendre des initiatives dans le cadre de sa politique multilatérale pour uniformiser la certification et le contrôle du bois exploité selon un mode de production	In het kader van multilateraal beleid, uniformisering van certificering en contrôle op duurzaam gewonnen hout.	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	FOD Buitenlandse Zaken

	durable.				
31921-5	Sur le plan institutionnel, des efforts seront consentis de manière à favoriser la coopération, la coordination et la cohérence entre les différents processus internationaux et les différentes institutions actives dans le domaine de la gestion des forêts.	Op institutioneel vlak, bijdragen tot samenwerking, coördinatie en coherentie tussen verschillende internationale processen en instellingen die rond bosbeheer werken.	FOD Buitenlandse Zaken (DGOS)	FOD leefmilieu	
31922	Veiller à la paix, à la stabilité, à une bonne gouvernance et à la lutte contre la pauvreté, constitue une nécessité absolue et concourt à une action efficace de lutte contre l'abattage illégal de bois.	Zorg dragen voor vrede, stabiliteit, goed bestuur en strijd tegen armoede ter bestrijding van de illegale houtkap.	FOD Buitenlandse zaken (DGOS)		
<b>Action 20 : Une gestion intégrée de la mer du Nord</b>					
32007-1	Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en concertation et communication pour une gestion intégrée de la mer du Nord.	Inzet van middelen: overleg en communicatie voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.	Task Force Noordzee	Défense	
32007-2	Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en réglementation pour une gestion intégrée de la mer du Nord.	Inzet van middelen: reglementering voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.	Task Force Noordzee	Défense	
32007-3	Mettre en oeuvre tous les moyens possibles en termes de budgets pour une gestion intégrée de la mer du Nord.	Inzet van middelen: Budgettaire middelen voor de opbouw van het geïntegreerd beheersplan Noordzee.	Task Force Noordzee	Défense	
32008	Regroupement des moyens apportés par les nombreuses parties concernées par l'exploitation et la protection du milieu marin, tant au niveau international qu'au niveau fédéral et régional.	Verzamelen van middelen afkomstig van de talrijke partijen die betrokken zijn bij de exploitatie en de bescherming van het mariene milieu (op internationaal, federaal en gewestelijk niveau)	coördinatie Task Force Noordzee	Défense	
32009-1	Définir des critères permettant de conclure qu'une ou plusieurs activités sont acceptables dans un endroit donné en mer du Nord.	Bepaling van criteria voor het beheersplan voor één of meer aanvaardbare activiteiten op een gegeven plaats in de Noordzee.	coördinatie Task Force Noordzee	Défense	
32009-2	Les parties concernées doivent participer à la définition des critères d'acceptabilité des activités en mer du Nord.	Betrekken van stakeholders bij het bepalen van de criteria voor de aanvaardbaarheid van activiteiten op de Noordzee.	coördinatie Task Force Noordzee	Défense	

32009-3	Confronter les critères et activités devrait fournir l'esquisse du plan de secteur. Cette esquisse devrait être accompagné d'un mécanisme d'arbitrage des conflits. Un instrument qui peut être utilisé dans ce cadre est le rapport stratégique sur les incidences environnementales, dont la note de départ est soumise à enquête publique.	Opmaken van een schetsmatig beeld van het beheersplan op basis van de criteria en activiteiten. De schets moet gepaard gaan met een mechanisme voor conflictregering, gebruik makend met een strategische milieueffectenrapportage, waarvan de startnota aan openbaar onderzoek wordt onderworpen.	coördinatie Task Force Noordzee	Défense
32010-1	Etablir des plans de gestion pour la restauration et le renforcement de la biodiversité marine. Ces Plans indiquant ce qui peut ou ne peut y être fait dans certaines zones maritimes. Les activités de pêches seront prises en compte (restrictions de pêche) dans ces plans.	Opmaak beheersplannen ter herstel en vergroting van de mariene biodiversiteit. Deze plannen geven welke activiteiten wel, en welke niet kunnen worden ondernomen in bepaalde gebieden. Ook de zeevisserijactiviteiten (visvangsbeperkingen) komen in deze plannen aan bod.	coördinatie Task Force Noordzee	Défense
32010-2	Envisager les restrictions de pêche en fonction de leur compatibilité avec la réglementation européenne.	Visvangstbeperkingen in overeenstemming met de Europese regelgeving.	coördinatie Task Force Noordzee	Défense
32010-3	Envisager d'éventuelles compensations économiques pour les parties concernées par les restrictions de pêche.	Eventuele compensaties voor de betrokkenen bij visvangstbeperkingen.	coördinatie Task Force Noordzee	Défense
32010-4	Etablir une réglementation stricte assortie de contrôles fréquents et d'une politique de suivi rigoureuse pour faire respecter, en particulier, les plans de gestion des zones maritimes protégées.	Strenge regelgeving, aangevuld met frequente controles en een rigoreus vervolgingsbeleid ter bescherming van de zeegebieden en de naleving van de beheersplannen.	coördinatie Task Force Noordzee	Défense
32011	Veillera à ce que l'organe de gestion des Gardes-côtes soutienne cette Task Force dans son action.	Ondersteuning van de Task Force Noordzee door het Beleidsorgaan van de Kustwacht.	Task Force noordzee en Beleidsorgaan van de Kustwacht	POD DO
<b>Action 21 : Une politique énergétique durable</b>				
32113	Soutenir et harmoniser le système des certificats verts.	Ondersteuning en harmonisatie van groene certificaten.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	samen met de gewesten

32114	Soutenir la recherche et le développement de sources d'énergie renouvelables, la cogénération, la technologie des piles à combustible et les technologies à haute efficacité énergétique. La transférabilité concernant ces sujets vers les pays en développement doit recevoir une attention particulière.	Ondersteuning van onderzoek en ontwikkeling van hernieuwbare energiebronnen, de warmtekrachtkoppeling, brandstofceltechnologie en energie-efficiënte technologieën. Toepasbaarheid in ontwikkelingslanden moet hierbij bijzondere aandacht krijgen.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	samen met de gewesten+ FOD Buitenlandse Zaken (DGOS)
32116-1	Rédiger un plan d'action énergie renouvelable et consommation rationnelle de l'énergie.	Opstellen van een actieplan hernieuwbare energie en rationeel energiegebruik.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	Verskillende hierbij betrokken beleidsniveaus +SPF/DG Environnement - section CC
32116-2	Débat de ce plan d'action et ajout d'actions spécifiques de ce plan dans le plan national climat.	Bespreking van actieplan en integratie van specifieke acties uit het actieplan in het nationaal klimaatplan.	Enover, Nationale Klimatecommissie	& SPF/DG ENV - section CC (appui)
32117	Fixer des objectifs à moyen et à long terme définissant la part d'énergie renouvelable que la Belgique veut atteindre par rapport à l'ensemble de sa production énergétique.	Bepalen van middellange en langetermijndoelstellingen voor het aandeel van hernieuwbare energiebronnen in de totale binnenlandse energieproductie.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	+ Gewesten + ? SPF/DG ENV - section CC (appui)
32118	Transposer la directive européenne relative aux biocarburants (2003/30/CE).	Omzetting richtlijn biobrandstoffen (2003/30/CE).	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	SPF/DG ENV - section CC (appui)
<b>Action 22: Le juste prix</b>				
32209	Créer un groupe de travail chargé d'élaborer la stratégie et une méthode de mesure scientifique acceptée allant dans le sens d'une internalisation des coûts environnementaux et sociaux externes.	Oprichting van een werkgroep belast met de uitwerking van de strategie en een wetenschappelijk aanvaarde meetmethode in de richting van de internalisering van de externe milieu -en sociale kosten.	Vertegenwoordiger van de Minister van Financiën,	verschillende verantwoordelijke instanties (PODDO als lid werkgroep) SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie SPP IS
32211	Concrétiser cette nouvelle stratégie.	Concretisering van de nieuwe strategie.	FOD Financiën	
32212-1	Continuer à plaider en faveur d'un commerce plus juste au niveau international.	België zal op internationaal vlak verder blijven pleiten voor eerlijkere handel.	FOD Buitenland Zaken	

32212-2	Insistera auprès de l'OMC pour que les règles commerciales soient soumises à des critères environnementaux et sociaux.	België zal bij de WTO aandringen om de handelsregels te onderwerpen aan ecologische en sociale criteria.	FOD Buiteland Zaken	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
32213	Plaider au niveau européen, en faveur d'une révision des taux de TVA afin de favoriser les biens et les services durables.	België zal op Europees vlak pleiten voor een herziening van de BTW-tarieven ten gunste van duurzame goederen en diensten.	FOD Financien	SPF Affaires étrangères SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
<b>Action 23 : Des bâtiments éconergétiques</b>				
32307	Etudier comment le système du tiers-investisseur peut être renforcé et élargi.	Onderzoeken hoe derde-investeerssysteem kan versterkt en uitgebreid worden.	Federale Investeringsmaatschappij	SPF/DG ENV - section CC (appui) SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
32308	Créer une société anonyme de droit public ayant pour objectif social de favoriser le principe du tiers-investisseur.	Oprichting van een naamloze vennootschap van publiek recht (derde-investeersprincipe).	Federale Investeringsmaatschappij	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
32309-1	Appliquer le principe du tiers-investisseur aux bâtiments de l'Etat fédéral.	Principe van derde-investeerder concreet toepassen op gebouwen van de federale overheid.	FEDESCO + Fod Financien (regie der gebouwen)	+ cellen DO van alle FOD's en POD's (zie nota ministerraad)
32309-2	Envisager une extension à d'autres bâtiments.	Nakijken of een uitbreiding kan plaatsvinden naar andere gebouwen	FEDESCO	SPP DD
32310	Créer une task-force interministérielle pour formuler des propositions visant à éliminer les obstacles juridiques et économiques existants.	Oprichting van een begeleidende task-force die juridische/economische obstakels moet wegwerken.	Betreft interministeriële task-force. Initiatief ligt op politiek niveau	SPF/DG ENV - section CC (appui) SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
32311	Identifier des solutions possibles au problème provoqué par le fait que de grands investissements dans l'utilisation rationnelle de l'énergie peuvent mener à une hausse du revenu cadastral.	Zoeken naar oplossingen voor het probleem dat grote investeringen in rationeel energiegebruik kunnen leiden tot een verhoging van het kadastraal inkomen.	FOD Financien	+ de Gewesten SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
<b>Action 24 : Une meilleure solidarité : recourir aux mécanismes flexibles</b>				
32414	Fixer d'urgence un cadre réglementaire pour l'application des mécanismes de flexibilité.	Vastleggen van een reglementair kader voor de toepassing van de flexibiliteitsmechanismen.	SPF/DG ENV - section CC	
32415	L'avis du Conseil Fédéral du Développement Durable sur les mécanismes de flexibilité sera également pris en considération.	Rekening houden met het advies van de FRDO over de flexibiliteitsmechanismen.	SPF/DG ENV - section CC	

32416-1	Réorienter les instruments de politique existants en matière de promotion du commerce extérieur, de coopération internationale et de recherche scientifique et technologique pour mieux prendre en compte les objectifs de la politique internationale du climat.	Bestaande beleidsinstrumenten inzake bevordering van de buitenlandse handel, van de internationale samenwerking en van het wetenschappelijk en technologisch onderzoek heroriënteren om beter rekening te kunnen houden met de doelstellingen van het internationaal klimaatbeleid.	DGOS	SPF/DG ENV - section CC (appui)
32416-2	Réorienter les instruments de politique existants en matière de promotion du commerce extérieur, de coopération internationale et de recherche scientifique et technologique pour stimuler le transfert de technologies respectueuses du climat et de l'environnement et le renforcement de capacités.	Bestaande beleidsinstrumenten inzake bevordering van de buitenlandse handel, van de internationale samenwerking en van het wetenschappelijk en technologisch onderzoek heroriënteren om zich ondermeer tot doel te stellen de transfer van klimaat-en milieuvriendelijke technologieën en de daarvoor noodzakelijke capaciteitsopbouw te stimuleren.	DGOS	SPF/DG ENV - section CC (appui)
32416-3	Appliquer les mécanismes flexibles liés à des projets, le Mécanisme de Développement propre et la Mise en Oeuvre conjointe doit contribuer à ce que ce transfert de technologie soit effectivement réalisé.	Toepassing van de flexibele mechanismen, het Mechanisme voor Schone Ontwikkeling en het Mechanisme voor Gezamenlijke Uitvoering moet er toe bijdragen dat de technologieoverdracht effectief verwezenlijkt wordt.	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	
32417-1	Par l'application du critère de « <i>respect de la protection et préservation de l'environnement</i> », un plus grand poids sera accordé aux propositions qui s'y rapportent.	Bij het toepassen van het criterium 'respect voor bescherming of vrijwaring van het leefmilieu' zal een groter gewicht toegekend worden aan technologieoverdracht.	FOD Buitenlandse Zaken (DGOS)	SPF/DG ENV - section CC (appui) SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
32417-2	Le soutien belge aux investissements, notamment dans le cadre du fonctionnement de Finexpo, et d'autres instruments en faveur de projets énergétiques dans le tiers-monde, pourront dorénavant être réorientés vers des projets centrés sur les énergies renouvelables.	Belgische investeringssteun, o.a. in het kader van de werking van de Finexpo, en andere instrumenten ter bevordering van energieprojecten in de derde wereld kunnen geheroriënteerd worden naar hernieuwbare energieprojecten.	FOD Buitenlandse Zaken (DGOS)	SPF/DG ENV - section CC (appui) SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

32418	Continuer à mener un large dialogue portant sur la mise en oeuvre des mécanismes de flexibilité.	Dialoog over de inzet van flexibilitiemechanismen voortzetten.	Nationale klimaatcommissie	SPF/DG ENV - section CC (appui)
<b>Action 25 : Une approche internationale de la question énergétique</b>				
32506	Aider les pays partenaires, en particulier en Afrique, à élaborer une politique énergétique axée sur la production locale durable.	Ondersteunen van partnerlanden, in het bijzonder deze in Afrika, bij het opmaken van een energiebeleid gericht op duurzame lokale productie.	FOD Buitenlandse Zaken (DGOS)	
32507	Soutenir des initiatives des organisations locales des pays en développement au niveau de l'approvisionnement énergétique quotidien des populations locales.	Het ondersteunen van initiatieven van lokale organisaties in ontwikkelingslanden, die de dagelijkse energievoorziening van de lokale bevolking beogen.	FOD Buitenlandse Zaken (DGOS)	
32508	Plaider au sein des institutions internationales de normalisation en faveur de l'adoption de normes d'efficacité énergétique visant une réduction maximale de la consommation d'énergie.	België zal in de internationale normalisatie-instellingen pleiten voor energie-efficiëntienormen gericht op een zo laag mogelijk energiegebruik.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	FOD Leefmilieu, Section Politique des Produits
32509	Avancer une proposition à propos de la participation de la Belgique aux initiatives s'inscrivant dans le sillage de la conférence de Bonn le 1 <sup>er</sup> juin 2004.	Opmaken van een voorstel over de participatie van België in de initiatieven ter opvolging van de energieconferentie van Bonn van 1 juni 2004.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	SPF/DG ENV - section CC (appui)
32510	En matière d'infrastructures énergétiques, les aides à l'investissement qui transitent via les organes de financement publics à l'échelon national doivent répondre à des critères sociaux et environnementaux stricts et devront également comporter des incitants visant à promouvoir les énergies renouvelables.	De ondersteuning van investeringen in energie-infrastructuur via nationale overheidsinstellingen moet beantwoorden aan strikte sociale en ecologische criteria en zal stimulanzen omvatten voor een hernieuwbare energie.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	
32511	Soutenir, via ses mandats au sein des institutions internationales de crédit et d'investissement, les investissements dans les sources d'énergie renouvelables.	Via de mandaten in internationale krediet- en investeringsinstellingen pleiten voor investeringen in hernieuwbare energiebronnen.	Ministre des Finances	
32512	Les membres fédéraux de la Commission nationale Climat prendront l'initiative de proposer une coordination des actions ci-dessus avec les membres des gouvernements compétents.	De federale leden van de Nationale Klimaatcommissie zullen het initiatief nemen om rond de bovenstaande acties een coördinatie tot stand te brengen tussen de leden van de bevoegde regeringen.	Nationale klimaatcommissie	SPF/DG ENV - section CC

<b>Action 26 : Maîtriser la demande de mobilité</b>			
		SPF Finances	SPF Mobilité et Transports SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
32604-1 - 32608	Majorer les accises sur l'essence et le diesel de roulage à usage privé. Un groupe de travail soumettra des propositions au gouvernement.	Verhogen van de accijnzen op benzine en diesel voor privé-vervoer. Een werkgroep zal voorstellen aan de regering voorleggen.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
36204-2	Supprimer la taxe de circulation et la taxe compensatoire des accises grâce à la majoration des accises. Un groupe de travail soumettra des propositions au gouvernement.	Afschaffen van de inschrijvingstaks en de zogenaamde accijnscompenserende belastingen. Een werkgroep zal voorstellen aan de regering voorleggen.	SPF Mobilité et Transports SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
32605	Défendre au niveau international des actions sur la taxation du kérosène et les taxes d'aéroport et de navigation.	Op internationaal niveau, het verdedigen van acties inzake belastingen op kerosine en luchthaven- en navigatietaksen.	+ SPF/DG ENV - section CC SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
32606	Réfléchir avec les Régions sur l'ensemble des systèmes de taxation des transports de marchandises (dont le remplacement de l'eurovignette par une contribution variable). Un groupe de travail soumettra des propositions au gouvernement.	Samen met de gewesten nadenken over het geheel van taxatiestelsels voor goederentransportsystemen (waaronder de mogelijkheid om het eurovignet voor vrachtwagens te vervangen door een variabele bijdrage). Een werkgroep zal voorstellen aan de regering voorleggen.	SPF/DG ENV - section CC (appui) SPF Mobilité et Transports étendu aux Régions SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
32607	Négocier un accord de coopération visant à moduler les taxes de circulation et de mise en circulation en fonction des qualités écologiques des moteurs, du comportement au volant et de la sécurité routière. Un groupe de travail soumettra des propositions au gouvernement.	Onderhandelen over een samenwerkingsakkoord om de verkeersbelasting en de belasting op inverterstelling te moduleren in functie van de ecologische kwaliteiten van de gebruikte motoren, het rijgedrag en de verkeersveiligheid. Een werkgroep zal voorstellen aan de regering voorleggen.	SPF/DG ENV - section CC SPF Mobilité et Transports
32609	Amélioration des données concernant les performances environnementales des véhicules en vue de moduler la taxe de circulation.	Verbeteren van de gegevens betreffende de milieuprestaties van voertuigen teneinde de uitvoering van de aanpassing van de verkeersbelasting mogelijk te maken.	SPF Mobilité et transports SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
32610	Harmoniser à l'échelle européenne ces mesures de modulation des systèmes de taxation.	Op Europees niveau pleiten voor de harmonisatie van maatregelen inzake modulering van taxatiesystemen.	SPF Finances SPF Mobilité et Transports en 2° ligne

<b>Action 27 : Se déplacer autrement</b>					
				SPF Environnement Section Politique des Produits	POD DO SPF Mobilité et transports SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
32708-1-32704	Amender l'AR portant sur la notification des émissions de CO2 sur les publicités automobiles pour y mentionner le label énergétique et une indication que le CO2 exerce une influence néfaste sur l'environnement. Concertation avec les secteurs concernés suivie d'une modification de l'arrêté royal.	Toevoegen van een vermelding van het energielabel en een verwijzing dat CO2 een nefaste invloed uitoefent op het milieu aan het KB betreffende het vermelden van CO2 uitstoot op reclame voor wagens. Vooraf zal met de betrokken sectoren overleg gepleegd worden.			
32708-2	Etendre les missions du Conseil de la consommation afin d'assurer une orientation des publicités vers des comportements plus responsables en rapport avec la mobilité.	Uitbreiden van de opdrachten van de Raad voor het Verbruik om, met betrekking tot mobiliteit, een op verantwoord gedrag gerichte reclame te bevorderen.		SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	SPF Mobilité et Transports
32705-1	Elargir les informations disponibles sur Internet, prévoir un accès aisé (langage et diffusion) concernant la consommation et les émissions de CO2 des véhicules à d'autres qualités : poids, % matières recyclées, durée de vie moyenne.	Toegankelijk maken van de beschikbare informatie op internet (taal en verspreiding) betreffende het verbruik en de CO2 emissies van wagens, en dit inzake andere kwaliteiten die een rol spelen in de 'duurzaamheid' van voertuigen zoals gewicht, het aandeel van gerecycleerde grondstoffen en de gemiddelde levensduur.		SPF Environnement Section Politique des Produits	SPF Mobilité et Transports SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
32705-2	Encourager la fixation d'une norme complémentaire concernant les caractéristiques jouant sur le "durabilité" des véhicules.	Een aanmoediging van een bijkomende normering betreffende de kwaliteiten die een rol spelen in de 'duurzaamheid' van wagens.		FOD Leefmilieu : Section Politique des Produits	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie SPF Mobilité et Transports
32709-1	Appeler les entreprises à examiner leur parc de véhicules de société.	Bedrijven worden gevraagd hun bedrijfswagenpark te onderzoeken.		SPF Mobilité et transports	
32709-2	Appeler les entreprises à favoriser les achats moins polluants, les transports en commun et mode de déplacements doux.	Bedrijven worden gevraagd de aanschaf van de minst vervuulende voertuigen, de zachte verplaatsingswijzen en het openbaar vervoer te bevorderen.		SPF Mobilité et transports	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
32709-3	Soutenir les comités de concertation par Zones d'Activités Economiques.	Ondersteuning van overlegcomités per economische activiteitszone.		FOD Mobiliteit en Vervoer	
32709-4	Communication vers les entreprises concernant la collecte des données	Communicatie naar bedrijven toe betreffende het verzamelen van gegevens		SPF Mobilité et transports	

	prévues par la loi-programme du 8 avril 2003.	zoals voorzien in de programmawet van 8 april 2003.		
32709-5	Evaluer l'efficacité de ces mesures (§32709) et éventuelles propositions d'adaptation.	Het evalueren van de doeltreffendheid van de maatregelen (§32709) en eventueel het voorstellen van de nodige aanpassingen.	SPF Mobilité et transports	
32709-6	Les administrations fédérales montreront l'exemple lors de la confection de leur plan de déplacements.	De federale administraties tonen het voorbeeld bij de opmaak van hun vervoersplan.	Tous les SPF/SPP	Cellen DO
32707	Concertation entre les autorités fédérales, régionales, communales et les partenaires sociaux sur les objectifs des plans de déplacements des entreprises, le stationnement et les entreprises visées.	Overleg tussen de federale, regionale en gemeentelijke autoriteiten en de sociale partners m.b.t. de doelstellingen van de bedrijfsvervoerplannen, het parkeren en de beoogde ondernemingen.	SPF Mobilité et Transports	
32710 - 30906 - 31518	Encourager le télétravail et le travail à domicile. Fin 2004, la réglementation concernant la protection du travail sera adaptée, l'assurance contre les accidents de travail sera améliorée (§30906). Un paquet global de mesures sera présenté début 2005. D'ici 2007, le travail à domicile et les centres locaux de télétravail représenteront 10 % de la durée totale du travail presté (§31518) Un coordinateur de projet sera nommé en 2005 afin de préparer et réaliser cette mesure concernant le travail à domicile.	Het aanmoedigen van telewerk en thuiswerk. Eind 2004 worden aanpassingen van de reglementering inzake arbeidsbescherming en een betere ongevalverzekering verwacht (§30906). Een globaal pakket aan maatregelen zal begin 2005 voorgesteld worden. Vanaf 2007 zal het thuiswerk en lokale centra voor telewerk van werknemers naar 10% van de totale gepresteerde werktijd gebracht worden (§31518). Een projectcoördinator zal in 2005 aangesteld worden om de maatregel betreffende het telewerk voor te bereiden en uit te voeren.	SPF Emploi et SPF P&O	FOD Economie (Interministeriële Commissie Economie)
32711	Encourager le co-voiturage, le car-sharing, le ramassage des travailleurs par l'entreprise.	Aanmoediging car-pooling, car-sharing, het ophalen van werknemers door de onderneming.	SPF Mobilité et Transports en ce qui concerne la réglementation + SPF Finances en matière fiscale	
32712	Encourager un système intelligent d'adaptation/limitation de la vitesse.	Aanmoedigen van een intelligent systeem van snelheidsaanpassing/-beperking.	SPF Mobilité et Transports en matière de réglementation + les Régions	

<b>Action 28 : Améliorer l'offre de transport en commun des personnes et des biens</b>			
32804-1	<p>Mettre en place le RER (CM Ostende 20-21/03/2004) en synergie avec les sociétés régionales de transport et en conformité avec l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions. Le financement du RER pour la période 2004-2007 prévoit 600,9 millions EUR d'investissement (études et investissements en infrastructure). L'Etat fédéral mettra tout en oeuvre afin de libérer les fonds présents dans le Fonds budgétaire en fonction de l'état d'avancement des travaux. La technique du préfinancement sera utilisée pour les projets « localisables » (§32812).</p>	<p>Uitbouwen van het GEN (MR Oostende 20-21 maart 2004) in samenwerking met de gewestelijke vervoersmaatschappijen en conform met het samenwerkingsakkoord tussen de federale overheid en de gewesten. De financiering van het GEN voor de periode 2004-2007 voorziet 600.9 miljoen EUR investeringskosten (studies en investeringen inzake infrastructuur). De federale Staat stelt alles in het werk teneinde de in het Begrotingsfonds beschikbare fondsen vrij te maken in functie van de vooruitgang van de werken. De techniek van prefinanciering zal gebruikt worden voor de "lokaliseerbare" projecten" (§32812).</p>	<p>+ la SNCB, Infrabel et les Régions</p>
32804-3	<p>Etudier soigneusement l'impact des travaux d'infrastructures du RER sur les habitats (voir aussi action 18).</p>	<p>SPF Mobilité et transports</p>	
32804-4	<p>Prévoir des mesures d'accompagnement (politique immobilière, impact environnemental, respect des riverains, intermodalité, stationnement, etc.).</p>	<p>SPF Mobilité et transports</p>	
32805	<p>Permettre un accès par train rapide et facile à l'aéroport de Bruxelles-National et le déploiement complet du RER grâce au projet "Diabolo".</p>	<p>SPF Mobilité et transports</p>	

32806-1	Faciliter le dialogue avec les communes et les Régions, surtout avec la Région de Bruxelles-Capitale, en vue de l'installation de parkings sécurisés de capacité suffisante, abrités et adaptés aux vélos à l'entrée des grandes villes et aux abords des petites gares de transports en commun. Inclure dans ce dialogue les Régions, les communes, les sociétés de transports en commun (en ce compris la SNCB), les partenaires sociaux et les associations représentatives des secteurs de l'automobile et du cycle au sujet de l'offre de transports en commun, des parkings aux abords des gares [...] (§2815).	De dialoog met de gemeenten en de gewesten, vooral het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevorderen om veilige, beschutte en fietsvriendelijke parkings , met een voldoende capaciteit, aan de ingang van grote steden en aan de rand van kleine stations voor het openbaar vervoer in te richten. In de dialoog worden de gewesten, gemeenten en openbare vervoersmaatschappijen (inbegrepen de NMBS), de sociale partners en de representatieve automobiel- en rijwielsectoren betrokken over het aanbod van openbaar vervoer, parkings aan de rand van stations [...] (§2815).	SPF Mobilité et transports	SNCB
32806-2	Les impacts environnementaux seront évalués à l'avance en concertation entre les autorités compétentes en matière de mobilité et d'aménagement du territoire.	De leefmilieuimpact moet op voorhand ingeschat worden in overleg met de inzake vervoer en ruimtelijke ordening bevoegde autoriteiten.	SNCB	SPF Mobilité et transports
32806-3	Revoir la tarification des transports en commun de façon à ce qu'un ticket (ou abonnement) puisse englober différentes applications liées au transport (veiller à une adaptation des zones tarifaires, parking, transport en commun, taxi, etc.).	Herziening van de tarifiering van het openbaar vervoer vanuit het idee dat één ticket (of abonnement) verschillende vervoerstoepassingen toelaat (zorgen voor een aanpassing van de zonetarieven, parking, openbaar vervoer, taxi, enz.).	SPF Mobilité et transports	SNCB Régions pour sociétés régionales
32808-1	Mettre à disposition une information exhaustive et facilement accessible relative aux tarifs (préférentiels), horaires et itinéraires combinant tous les transports en commun.	Het beschikbaar stellen van uitvoerige en gemakkelijk toegankelijke informatie m.b.t. (voorkeurs-)tarieven, uurregelingen en routes die alle wijzen van openbaar vervoer combineren.	SPF Mobilité et transports	SNCB
32808-2	Prévoir des campagnes de sensibilisation aux alternatives à la voiture (notamment le RER) fondées sur un large débat collectif relatif aux	Het voorzien van sensibiliseringscampagnes betreffende alternatieven voor de wagen ( in het bijzonder voor het GEN), gesteund op een	SPF Mobilité et transports	SPF/DG ENV - section CC (appui) Initiatives politiques pour lancer le « débat collectif »

	valeurs de notre société où la voiture automobile jouit d'un grand prestige.	ruim debat over de waarden van onze samenleving, waarin de wagen een groot prestige geniet.			
32809-1	Continuer à réduire les prix des transports en commun pour les usagers les plus démunis et les personnes à mobilité réduite.	Verder verlagen van de prijzen van het openbaar vervoer voor de armste gebruikers en voor personen met een beperkte mobiliteit.	SPF Mobilité et transports	+ Décision politique si on veut aller plus loin que le contrat de gestion + Régions aussi impliquées pour soc régionales	
32809-2	Réduire le coût du transport pour ceux qui recourent à des modes de déplacements doux ou collectifs (car-sharing, car-pooling, co-voiturage, transports publics, transport d'entreprise ou scolaire).	Het verminderen van de kostprijs van het vervoer voor hen die gebruik maken van zachte of collectieve verplaatsingswijzen (car-sharing, car-pooling, samen-rijden, openbaar vervoer, gezamenlijk vervoer naar werk of school).	SPF Finances	+ SPF Mobilité + Décision politique	
32810-1	Améliorer l'efficacité énergétique du transport routier de marchandises.	Het verbeteren van de energie-efficiëntie van het wegvervoer voor goederenvervoer.	FOD Mobilité et Vervoer	FOD Leefmilieu	
32810-2	Rendre plus attractive l'offre du chemin de fer en matière de marchandises.	Het meer aantrekkelijk maken van het spoorwegvervoer voor goederenvervoer.	SPF Mobilité et transports peu d'emprise	+ SNCB	
32810-3	Le transport de marchandises : Encourager l'intermodalité par des terminaux.	Goederentransport : het aanmoedigen van de overstap naar andere verplaatsingswijzen via containerhavens.	SPF Mobilité et transports		
32810-4	Le transport de marchandises : promouvoir la navigation intérieure.	Goederentransport : bevorderen van de binnenvaart.	SPF Mobilité et transports et Régions		
32810-5	Le transport de marchandises : promouvoir le transport maritime à courte distance.	Goederentransport : het bevorderen van het zeevervoer over korte afstanden.	SPF Mobilité et transports et Régions		
32810-6	Le transport de marchandises : promouvoir pipelines.	Goederenvervoer : het bevorderen van pijpleidingen.	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie		
32811-1	Développer des incitants pour que les employeurs favorisent le déplacement domicile-lieu de travail par les moyens de transport en commun. D'une part, par l'instrument des plans de déplacements des entreprises (voir action 27). D'autre part, par des conventions qui permettent, aux	Het ontwikkelen van stimulansen opdat werkgevers de woon-werkverplaatsing door openbaar vervoer zouden aanmoedigen. Enerzijds, door het instrument van de bedrijfsvervoerplannen (zie actie 27). Anderzijds door overeenkomsten die aan de werkgevers toelaten om gratis trein/tram/bus-	SPF Mobilité et transports		

	employeurs intervenant pour 80% des frais de déplacement, d'offrir les abonnements train/tram/bus gratuits à leurs travailleurs.	abonnements aan werknemers aan te bieden voor werkgevers die 80 % tussenkomen in de verplaatsingskosten.		
32812-2	Prévoir une signalisation des gares RER et des messages incitant les automobilistes à laisser leur voiture au parking.	Het voorzien in een signalisatie verwijzend naar GEN stations en met berichten die automobilisten aanmoedigen om hun wagen op de parking te houden.	SPF Mobilité et transports + Régions	Infrabel Projet à finaliser au sein du « groupe de pilotage »
32813-1	Améliorer l'accessibilité des transports publics aux seniors les plus âgés et à d'autres personnes à mobilité réduite. A l'horizon de 2008, les quais des 50 gares belges les plus importantes devront être accessibles au moyen d'ascenseurs. En outre, les quais seront rendus accessibles par des ascenseurs ou des rampes dans toutes les gares faisant l'objet de travaux de réaménagement après le 1er janvier 2005.	Toegankelijker maken van de perrons voor de oudste senioren en andere personen met een beperkte mobiliteit. Concreet moeten de perrons van de 50 belangrijkste Belgische stations bereikbaar zijn via liften tegen 2008. Daarnaast zullen de perrons via liften of opritten toegankelijk gemaakt worden in elk Belgisch station dat vanaf 1 januari 2005 wordt heraangelegd.	SPF Mobilité et transports + Infrabel	Directie-Generaal Uitvoering Personen met een Handicap (FOD Sociale Zekerheid)
32813-2	Inviter les sociétés de transport public régionales à garantir l'accessibilité de leur infrastructure pour les seniors les plus âgés.	De gewestelijke openbare vervoersmaatschappijen worden uitgenodigd om de toegankelijkheid van hun infrastructuur voor de oudste senioren te verzekeren.	SPF Mobilité et transports	Régions SNCB (pas d'obligation de résultat, seulement assurer le suivi)
32814-1	Préciser le contrat de gestion de la SNCB quant à l'accroissement des fréquences, l'amélioration de la qualité du service et l'accessibilité des infrastructures aux personnes à faibles revenus, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes.	Het beheerscontract met de NMBS preciseert de verhoging van de frequenties, de verbetering van de kwaliteit van de dienstverlening en de toegankelijkheid van de infrastructuur, voor personen met een laag inkomen en personen met een beperkte mobiliteit en voor fietsers.	SPF Mobilité et transports	Directie-Generaal Uitvoering Personen met een Handicap (FOD Sociale Zekerheid)
32814-2	Prévoir une consultation facile du contrat de gestion de la SNCB. (holding) + SNCB + Infrabel mettre	gemakkelijk raadpleegbaar maken van het beheerscontract. (holding + NMBS + Infrabel).	SPF Mobilité et transports	

	sur le site web du SPF.			
32814-3	Préserver l'entiereté du réseau et donc ne pas désinvestir les petites lignes locales et trains L.	De totalité van het netwerk behouden en dus niet desinvesteren in kleine, lokale verbindingen en L- treinen.	SPF Mobilité et transports	
32814-4	Tenir compte d'autres aspects d'un développement durable tels les nuisances sonores dans le prochain contrat de gestion de la SNCB.	Rekening houden met andere aspecten inzake duurzame ontwikkeling zoals geluidsoverlast in het beheerscontract van de NMBS.	SPF Mobilité et transports	+ SNCB + Infrabel
32815-4	Optimaliser le stationnement et la location de vélo dans les gares.	Het optimaliseren van het parkeren en de huur van fietsen in de stations.	SPF Mobilité et transports	
<b>Action 29 : Améliorer l'expertise et les données sur la mobilité</b>				
32904	Soutien et gestion de l'information scientifique et technique concernant les véhicules automobiles et la mobilité.	De ondersteuning en het beheer van de wetenschappelijke en technische informatie over autovoertuigen en mobiliteit waarborgen.	SPF Mobilité et transports (Direction Mobilité)	SPP Politique scientifique
32905-6-9	Consolider les données actuellement disponibles dans les différents SPF, les amplifier, les aménager et les perfectionner grâce à la création d'un groupe de travail interdépartemental + §32909 La Direction Mobilité veillera à ce que s'opère la fusion, la collecte, l'exploitation, l'amplification et la mise à disposition de toutes les informations actuellement détenues par tous les SPF.	De consolidatie van de gegevens die momenteel bij de verschillende FOD's beschikbaar zijn, hun uitbreiding, aanpassing en vervolmaking ten gunste van de creatie van een interdepartementale werkgroep. + § 32909 De Directie Mobiliteit zorgt er voor dat alle beschikbare informatie van de FOD's wordt samengevoegd, verzameld, verwerkt, uitgebreid en op een toegankelijke manier beschikbaar wordt gesteld.	SPF Mobilité et transports	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
32905	Agrandir et compléter les bases de données concernant les véhicules et la mobilité qui existent déjà au sein de la Direction générale Mobilité et Sécurité routière.	Het uitbouwen en aanvullen van de gegevensbanken aangaande voertuigen en mobiliteit die reeds bestaan bij het Directoraat-generaal Mobiliteit en Verkeersveiligheid.	SPF Mobilité (direction Mobilité)	
32907	Coordonner les résultats des enquêtes nationales quinquennales auprès des ménages belges. Dans ce cadre, la DG Mobilité et Sécurité routière examinera quels projets sont	Coördinatie van de resultaten van vijfjaarlijkse nationale enquêtes bij Belgische gezinnen. Hierbij zal nagegaan worden welke projecten duurzamere mobiliteit kunnen aanmoedigen.	INS n'a plus l'intention de faire ces enquêtes SPF Mobilité et transports cherche une solution avec les universités	

	susceptibles de favoriser une mobilité plus durable.			
32908-1	Mise en place d'une coopération structurelle entre le pouvoir fédéral et les Régions (CIMIT).	Het uitwerken van een samenwerking tussen de gewesten en de federale overheid op een structurele manier (ICMIT).	SPF Mobilité et transports (direction Mobilité)	
32908-2	Création d'une commission de suivi pour superviser et orienter les travaux du groupe de travail.	Een begeleidingscommissie zal de werkzaamheden van de werkgroep superviseren en oriënteren.	SPF Mobilité et transports (direction Mobilité)	
32910	Rédaction d'un rapport d'activités annuel reprenant les résultats engrangés sur le plan du développement d'indicateurs et de critères pertinents (instruments de mesure).	Jaarlijks een activiteitenrapport opstellen. Dat rapport moet vooral handelen over de geboekte resultaten op het vlak van de ontwikkeling van indicatoren en relevante criteria (meetinstrumenten).	SPF Mobilité et transports (direction Mobilité)	
<b>Action 30 : Des véhicules moins polluants</b>				
33005-1	Inciter à acheter des véhicules plus propres (LPG, biodiesel, véhicules hybrides ou électriques) (§33005).	Het bevorderen van de aankoop van minder vervuillende voertuigen (LPG, biodiesel, hybride, elektrische voertuigen) (§33005).	FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu	SPF P&O Chancelerie
33005-2 + 33013	L'installation d'un filtre à particules sur les véhicules privés pourrait également être encouragée par l'octroi d'un subside.	Het uitrusten van dieselvoertuigen met een filter. De installatie van een deeltjesfilter in privé-voertuigen zou ook aangemoedigd kunnen worden door de toekenning van een subsidie.	SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	SPF Mobilité et transports

33005-3 + 33013	Rendre obligatoire l'installation d'un filtre à particules pour les bus et les camions ne répondant pas à la norme EURO 3 (voir Action 10 dans le projet de plan fédéral ozone).	Verplichting tot installatie van een deeltjesfilter in bussen en vrachtwagens die niet aan de EURO 3-norm voldoen (zie actie 10 van het federaal ozonplan).	SPF Mobilité et Transports	SPF Environnement Section Politique des Produits : Seulement sur flotte captive éventuellement
33005-4	Développer un système de certification de la conversion des véhicules suite à l'installation d'un filtre à particules.	De ontwikkeling van een certificatiesysteem inzake de ombouw van voertuigen met een deeltjesfilter.	SPF Mobilité et transports	SPF Environnement
33006-1	Encourager la recherche, le développement et l'utilisation de moteurs fonctionnant au moyen de sources d'énergie alternatives.	Het aanmoedigen van het onderzoek, de ontwikkeling en het gebruik van motoren aangedreven op alternatieve energiebronnen.	POD Wetenschapsbeleid	Gemeenschappen
33006-2	Prendre des mesures fiscales stimulant l'usage des biocarburants.	Fiscale maatregelen nemen die het gebruik van biobrandstoffen aanmoedigen.	SPF Finances	
33006-3	Modifier la réglementation relative aux plaques minéralogiques en faveur des véhicules de test.	Wijzigingen voorstellen aan de wetgeving betreffende de nummerplaten ten voordele van testvoertuigen.	SPF Mobilité et transports	
33007-1	Jouer un rôle actif à l'échelle européenne dans la définition de nouvelles normes sonores et de mesures à l'égard des véhicules bruyants.	Het opnemen van een actieve rol op Europees niveau bij het definiëren van nieuwe geluidsnormen en maatregelen voor luidruchtige voertuigen.	SPF Mobilité et transports	SPF Affaires étrangères, CCPIE SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
33007-2	Contrôler plus sévèrement l'application des normes existantes en matière sonore lors des contrôles techniques obligatoires.	De bestaande normen strenger laten controleren bij verplichte technische controles.	SPF Mobilité et transports	
33008-1	Renforcer et améliorer le contrôle technique des véhicules (notamment étudier la faisabilité technique de nouvelles mesures éventuelles (voir Action 6 dans le projet de plan fédéral ozone)) en tenant compte du coût pour l'utilisateur.	Het versterken en verbeteren van de technische controle van voertuigen (het onderzoeken van de technische haalbaarheid van nieuwe mogelijke maatregelen (zie actie 6 van het federaal ozonplan) waarbij rekening zal worden gehouden met de kostprijs voor de gebruiker).	SPF Mobilité et transports	SPF Environnement SPF Economie SPP Politique scientifique

33009 + 33014	Soumettre les véhicules à destination des pays en développement à un contrôle technique avant l'exportation (de préférence à l'échelle européenne). Adopter une législation et désigner les organismes de contrôles techniques pour que le système soit opérationnel (§33014).	Het onderwerpen van voertuigen die bestemd zijn voor ontwikkelingslanden aan een technische controle vóór hun uitvoer (bij voorkeur binnen een Europees kader). Het goedkeuren van een wet en het aanduiden van autokeuringenorganisaties om het systeem operationeel te maken.	SPF Mobilité et Transports	
33010	Défendre au niveau international le principe du transfert de connaissances et de techniques (notamment sur les systèmes de transports et l'aménagement du territoire).	Het verdedigen van het principe van de overdracht van kennis en techniek op internationaal niveau (meer bepaald op het vlak van transportsystemen en ruimtelijke ordening).	SPF Affaires étrangères	SPF Mobilité et Transports
33011	Achat d'au moins 50% de véhicules moins polluants lors du renouvellement du parc automobile des services publics comme prévu dans la circulaire administrative (circ. 307 quater).	Het aankopen van minstens 50% milieuvriendelijke wagens bij de vernieuwing van het wagenpark zoals voorzien in het administratief rondschrijven. (circulaire 307quater).	SPF P&O (CMS) et SPP DD	Tous les SPF et SPP
33012	Un groupe de travail interdépartemental issu des autorités fédérales [...] et régionales a été créé en juin 2004 [en vue] d'étudier les développements les plus prometteurs en matière d'utilisation et de promotion des véhicules peu polluants (électriques ou hybrides propulsés par de l'énergie verte, hydrogène, piles à combustible, LPG, gaz naturel, etc.). [...] Dans ce contexte, c'est surtout le rôle d'exemple du gouvernement qui jouera un rôle.	Een interdepartementale werkgroep met vertegenwoordigers van de bevoegde federale en gewestelijke overheden werd in juni 2004 opgericht. Deze werkgroep is belast met het onderzoek naar de meest belovende ontwikkelingen inzake het gebruik en de bevordering van weinig vervuilende voertuigen (elektrische of hybride aangedreven door groene energie, waterstof, brandstofbatterijen, LPG, aardgas, enz.). In die context is vooral de voorbeeldrol van de overheid belangrijk.	SPF P&O ABA-FOR (coordination) avec Le volet "Rôle d'exemple du Gouvernement" relève de la responsabilité du Premier Ministre.	Cellen DO SPF Environnement SPPDD
33015	Promouvoir au niveau international l'usage du vélo par l'encouragement de partenariats entre les producteurs belges de cycles et des entreprises de certains pays en développement.	Om op internationaal niveau het gebruik van de fiets te steunen, zal er een samenwerking aangemoedigd worden tussen de Belgische rijwielproducenten en ondernemingen uit sommige	SPF Affaires étrangères (DGCD) + BIO	SPF Mobilité SPF Economie

		ontwikkelingslanden.			
33016	Envisager la problématique des voitures de société dans le cadre du « Plan de mobilité durable » car la réglementation régissant ce système n'a pas tenu compte des problèmes de mobilité et d'environnement qu'il induit.	In het 'Plan Duurzame Mobiliteit' zal de problematiek van de bedrijfswagens bekeken worden want de reglementering hierrond houdt immers geen rekening met de problemen die hierdoor ontstaan op het vlak van mobiliteit en milieu.	SPF Finances	SPF Mobilité	
<b>Action 31 : La responsabilité sociale des entreprises : une nécessité</b>					
33106-1	Créer un groupe de travail CIDD spécifique axé sur la responsabilité sociale des entreprises.	De ICDO zal een specifieke werkgroep rond maatschappelijk verantwoord ondernemen oprichten.	Voorzitter: Dieter Vander Beke	(Medewerking PODDO) SPF Emploi SPP intégration sociale SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	
33107	Elaborer un cadre de communication volontaire et durable pour les entreprises.	Uitwerken van een kader voor vrijwillige duurzame verslaggeving voor ondernemingen.	GT CIDD		
33108-1	Examiner comment, dans les différents secteurs, l'initiative fédérale concernant l'élaboration d'un « menu » en matière de bien-être au travail pourrait se greffer de façon constructive sur les actions entreprises par les régions.	Onderzoeken hoe het federale initiatief betreffende de uitwerking van een specifiek "welzijnsmenu" op vlak van arbeid voor de verschillende sectoren constructief kan inhaken op de acties die ondernomen worden door de gewesten.	GT CIDD		
33108-2	Inviter les secteurs à identifier des pistes de solution aux problèmes les plus pressants qui se posent spécifiquement à leur activité de base et au segment du marché de l'emploi qu'ils occupent, et ce, en veillant à aller plus loin que le simple respect de la loi.	De verschillende sectoren zullen uitgedaagd worden om te werken rond de meest prangende problemen die eigen zijn aan hun kernactiviteit en het segment van de arbeidsmarkt waarin zij optreden, en hierbij verder te gaan dan de loutere naleving van de wet.	GT CIDD		
33109	Etudier la faisabilité et le caractère souhaitable ou non d'une extension de l'obligation de transparence aux organismes de placements collectifs.	Het onderzoeken van de uitvoerbaarheid en de wenselijkheid van de uitbreiding van de transparantieplichting naar de instellingen voor collectieve beleggingen.	GT CIDD		

33110	Etudier la faisabilité et l'opportunité d'inclure un certain nombre de normes RSE reconnues au plan international dans les instruments dont dispose la Belgique en matière de commerce extérieur (Ducroire, crédits à l'exportation, etc.).	Het onderzoeken van de uitvoerbaarheid en de wenselijkheid van het linken van een aantal internationaal aanvaarde MVO-normen aan het Belgische instrumentarium voor buitenlandse handel (Delcredere, exportkredieten, enz.).	GT CIDD	dont SPF Affaires Etrangères
33111	Ces initiatives peuvent constituer la base d'un plan d'action visant à soutenir, faciliter et renforcer qualitativement la RSE.	Bovenstaande initiatieven kunnen de basis zijn van een actieplan met mogelijkheden tot ondersteuning, facilitering en kwaliteitsbevordering van MVO.	GT CIDD	
33112	Sur base du cadre de référence et du plan d'action, le gouvernement organisera un large débat de société auquel seront invitées toutes les parties concernées.	De regering zal op basis van het referentiekader en het actieplan een breed maatschappelijk debat met de diverse stakeholders organiseren.	POD Maatschappelijke Integratie	
<b>4. Follow-up du Plan</b>				
4101-1	Le Conseil des ministres étudiera annuellement les progrès de la politique de développement durable [...]	De ministerraad zal jaarlijks de vooruitgang van het beleid inzake duurzame ontwikkeling onderzoeken [...].	Ministre DD	
4101-2	[...] sur base des rapports bisannuels du Bureau fédéral du Plan,	[...] Op basis van tweejaarlijkse rapporten FPB.	FPB	
4101-3	[...] sur base du Rapport annuel de la CIDD et des rapports des membres de la CIDD,	[...] op basis van jaarrapport ICDO en de rapporten van de ICDO-leden.	ICDO	Tous les SPF et SPP
4101-4	[...] sur base d'un avis du Conseil fédéral du développement durable.	[...] op basis van een advies van de FRDO.	FRDO	
4102-1	Compléter les rapports des membres de la CIDD par un tableau qui précise l'état d'avancement de la mise en œuvre.	De rapporten van de ICDO-leden vervolledigen met een tabel die de stand van uitvoering preciseert.	CIDD	Tous les SPF et SPP
4102-2	Compléter les rapports des membres de la CIDD par un aperçu de l'ensemble des obligations internationales en matière de DD liées à leurs compétences	De rapporten van de ICDO-leden vervolledigen met een overzicht van internationale verbintenissen voor duurzame ontwikkeling binnen zijn bevoegdheidspakket.	CIDD	Tous les SPF et SPP

4102-3	Compléter les rapports des membres de la CIDD par un tableau des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre.	De rapporten van de ICDO-leden vervullen met een tabel met indicatoren die toelaten om de uitvoering te volgen.	CIDD	Tous les SPF et SPP
4103-1	Etablir des protocoles de coopération avec les différents SPF et organismes publics.	Samenwerkingsprotocollen afsluiten met de verschillende federale overheidsdiensten en publieke instellingen.	CIDD	
4103-2	Etablir le compte-rendu des missions de coordination citées ci-dessus dans le rapport d'activité de la CIDD.	Verslag uitbrengen over de bovengenoemde coördinatieopdrachten in het jaarlijks rapport over de werkzaamheden van ICDO.	secrétariat CIDD	
4103-3	Etablir un tableau d'ensemble des obligations internationales en matière de DD.	Overzichtstabellen opstellen van de internationale verbintenissen inzake duurzame ontwikkeling.	secrétariat CIDD	
4104-1	Intégrer les données du rapport d'activité de la CIDD et des rapports des membres de la CIDD dans le RFDD3.	In het Federaal Rapport inzake Duurzame Ontwikkeling wordt het geheel aan gegevens uit het rapport over de werkzaamheden van ICDO en rapporten van de ICDO-leden geïntegreerd.	TFSD	
4104-2	Des instruments statistiques seront élaborés.	En bouwt hiervoor statistische instrumenten uit.	TFSD	
4105-1	Réaliser un follow-up du PFDD précédent.	Een follow-up van het voorgaande plan moet gemaakt worden.	CIDD	
4105-2	Rendre disponible le follow up via le site internet de la CIDD.	Ter beschikking stellen van de follow up via de ICDO-website.	CIDD	
4201	Améliorer la mise en concordance de la recherche scientifique préparatoire aux politiques et les mesures de développement durable.	De afstemming van beleidsvoorbereidend wetenschappelijk onderzoek op DO verbeteren.	POD Wetenschapsbeleid	
4202-1	Investir davantage dans la recherche scientifique pour améliorer les outils de la prospective relative à un développement durable.	Meer investeren in wetenschappelijk onderzoek om de instrumenten voor toekomstverkenning met betrekking tot een duurzame ontwikkeling te verbeteren.	SPP Politique scientifique	
4202-2	Renforcer la coopération entre les institutions de recherche et de formation (PADD2).	Versterken van de samenwerking tussen wetenschappelijke en vormingsinstellingen (PODO2).	SPP Politique scientifique (pour les aspects « recherche »)	
4202-3	Soutenir une meilleure circulation de l'information concernant les outils de prospective.	steun verlenen aan een betere kennisverspreiding inzake instrumenten voor toekomstverkenning.	Tous les SPF et SPP	



4311-2	Créer des "plates-formes" avec les différents acteurs impliqués dans des partenariats.	Opstellen van "platformen" met de verschillende stakeholders.	Tous les SPP et SPF	
4311-3	Promotion de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.	Promotie VN-decennium onderwijs voor DO.	Ministre DD	
4402	Disposer d'une stratégie nationale de DD.	Beschikken over een nationale strategie voor duurzame ontwikkeling.	Ministre DD	(Medewerking PODDO)
4403-1	Préciser comment il faut associer les différents acteurs sociaux lors du développement de la stratégie nationale de DD.	Definiëring rol verschillende maatschappelijke actoren bij ontwikkeling NSDO.	Ministre DD	(Medewerking PODDO)
4403-2	Création d'un groupe de travail intergouvernemental afin d'élaborer cette stratégie.	Opstellen van een Intergouvernementele werkgroep NSDO.	Minister DO	
4501	Dans la mesure du possible, prendre des décisions concrètes précisant les échéances, les budgets, les responsabilités et éventuellement le groupe cible spécifique.	In de mate van het mogelijke, concrete beslissingen nemen die het tijdschema, de budgetten, de verantwoordelijkheden en eventueel de specifieke doelgroep verduidelijken.	Tous les SPF et SPP	
4503-1	Les plans stratégiques, de management et opérationnels des services publics doivent être confrontés aux principes de DD.	De strategische, management- en operationele plannen van de overheidsdiensten moeten aan de principes van duurzame ontwikkeling getoetst worden.	Tous les SPP et SPF	
4503-2	Un chapitre "DD" de ces plans reliera les choix politiques aux objectifs internationaux en la matière.	Een hoofdstuk "duurzame ontwikkeling" van deze plannen zal de beleidskeuzen aan de internationaal overeengekomen doelstellingen terzake verbinden.	Tous les SPP et SPF	
4504	Les autres Plans sectoriels doivent concorder.	Afstemmen sectorale plannen op elkaar.	Tous les SPP et SPF	
4505	Favoriser et élargir le travail des organes de coordination et de concertation qui coopèrent à la réalisation de missions ou à la résolution de problèmes concrets.	De werking van coördinatie- en overlegorganen die rond concrete opdrachten of problemen samenwerken bevorderen en uitbreiden.	Tous les SPP et SPF	

4506-1	Etablir des plans d'action reprenant les tâches liées au fonctionnement interne du service public et celles de coopération avec les autres services publics.	Een actieplan op maken met taken inzake de interne werking van de federale overheidsdiensten en taken die de samenwerking tussen de overheidsdiensten aangaan.	Cellules de DD	
4506-2	Soutien des cellules de DD.	De DO-cellen ondersteunen.	CIDD	
4506-3	Soutien des cellules de DD.	De DO-cellen ondersteunen.	SPDD et Tous les SPF et SPP	
4506-4	Soutien des cellules de DD.	De DO-cellen ondersteunen.	TFSD	
4506-5	Assurer le suivi des plans d'action et du PFDD.	Opvolging van de actieplannen en het FPDO.	Cellules de DD	
4507	Améliorer la lisibilité des notes de politique générale en expliquant les objectifs visés par les mesures.	Het verbeteren van de leesbaarheid van de beleidsnota's door de doelstellingen van de aangekondigde maatregelen te toelichten.	Tous les SPF et SPP	
4508	Chiffrer dans la mesure du possible l'impact social, économique et environnemental des mesures et plans proposés afin de connaître les coûts et bénéfices associés aux différentes mesures (EIDDD).	In de mate van het mogelijke, het nodige doen om de sociale, economische en ecologische impact van voorgestelde maatregelen en plannen te berekenen, om zo vooraf de verwachte effecten van die maatregelen te kunnen evalueren op het vlak van duurzame ontwikkeling (DOEB).	Cellules de DD	

**Annexe 6 : Suivi du PFDD 2004-2008 au moyen  
d'indicateurs**

---



Bruxelles, le 20 septembre 2005.

## **Suivi de la mise en oeuvre des Plans fédéraux de Développement durable par la CIDD au moyen d'indicateurs**

### **1. Retroacta**

#### *A) Loi du 5 mai 1997*

“**Artikel 7** – Le Bureau fédéral du Plan établit tous les deux ans un rapport fédéral sur le développement durable, ci-après dénommé "le rapport".

Dans le cadre du développement durable, ce rapport comprend:

- 1° une description, une analyse et une évaluation de la situation existante en Belgique en rapport avec les développements au plan international;
- 2° une description, une analyse et une évaluation de la politique menée en matière de développement durable;
- 3°...

**Artikel 16** - ... Les représentants du gouvernement fédéral sont tenus de rédiger chaque année un rapport sur la politique de développement durable et sur la mise en oeuvre du plan dans les administrations et organismes publics fédéraux, qu'ils représentent ...

**Artikel 17** – Sans préjudice de ses autres missions visées par la présente loi, la Commission a pour missions:

- 1° ....
- 2° ....
- 3° de coordonner les rapports annuels des représentants du gouvernement fédéral sur la politique de développement durable et sur la mise en oeuvre du plan dans chaque administration et organisme public fédéral. Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, confier à la Commission toute autre mission relative au développement durable.”

#### *B) Plan fédéral de Développement durable 2004-2008*

“§ 2112. Pour mieux expliquer les thèmes et évaluer les actions, il faudra compléter le Plan par des indicateurs. Les indicateurs sont des instruments de mesure qualitatifs ou quantitatifs qui synthétisent et simplifient l'information tels que par exemple : l'espérance de vie, un drapeau vert à la plage ou les émissions de gaz à effet de serre. Ils permettent de représenter l'ampleur des problèmes, de fixer des objectifs mesurables, de surveiller l'évolution de la situation. En concertation avec les cellules de développement durable des différents services publics (voir §4501), la Commission Interdépartementale de Développement Durable établira, pour le printemps 2005, une liste d'indicateurs pour le suivi de ce plan fédéral.”

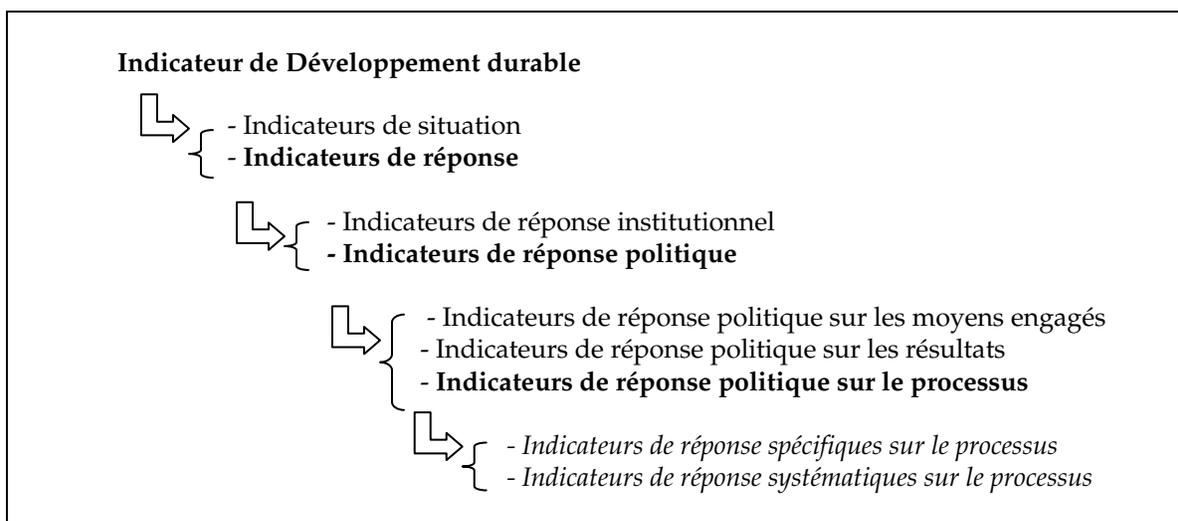
“§ 4102. Chaque rapport annuel des représentants du gouvernement fédéral, les membres de la CIDD, sur la politique de développement durable visés à l’article 17.3 de la Loi du 5 mai 1997, contiendra un tableau qui précise et complète l’état d’avancement de la mise en oeuvre des actions des services et des organismes publics concernés. Ces rapports annuels, comprendront en outre, pour chaque membre du gouvernement et selon un schéma commun, un aperçu de l’ensemble des obligations internationales en matière de développement durable liées à leurs compétences. Les rapports reprendront enfin un tableau des indicateurs permettant de suivre la mise en oeuvre du Plan de développement durable et des obligations internationales dans ce domaine.”

*C) Note au Conseil des Ministres du 25/3 (réponse au rapport de la Cours des Comptes)*

“S’agissant de la définition d’indicateurs pour le développement durable, le gouvernement souligne qu’il convient de faire une distinction entre les différents sets d’indicateurs. D’une part, on a besoin d’un set d’indicateurs clés destinés à suivre la situation en matière de développement durable en Belgique. A cet égard, la Secrétaire d’Etat compétente pour le Développement durable a puisé son inspiration dans l’avis du 19 février 2004 du CFDD. Elle a proposé aux entités fédérées de suivre cet avis dans le cadre de l’élaboration de la Stratégie nationale de développement durable. Les discussions à ce sujet sont en cours. D’autre part, chaque niveau de pouvoir se voit confronté au défi de développer des sets d’indicateurs permettant d’évaluer la politique et les mesures mises en oeuvre. Ce n’est pas une chose aisée et beaucoup de connaissance devra encore être développée et transmise à cet égard. Il importe en effet que ces indicateurs ne soient pas influencés par des «parasites», à savoir par des décisions prises par d’autres niveaux de pouvoir ou par des évolutions macro-économiques. Dans ce sens, les membres de la CIDD ont été chargés, fin 2004, de définir, dans les mois suivants, des indicateurs univoques pour le suivi des mesures prévues dans le PFDD 2004-2008.”

## 2. Clarification du cadre général des indicateurs de développement durable

Le schéma ci-dessous donne un aperçu des indicateurs traités dans la note *Cadre théorique et rôle des Indicateurs de Développement durable (IDD) (version courte)* (en annexe)



Parmi les indicateurs de Développement durable, on peut distinguer:

“- **Situatie-indicatoren:** Deze indicatoren geven informatie over bepaalde aspecten van (duurzame) ontwikkeling, de situatie ervan en de aan de gang zijnde tendensen. Ze informeren over de sociale, economische of milieucomponent van duurzame ontwikkeling of over bepaalde relaties tussen die componenten.”<sup>1</sup>

“- **Antwoordindicatoren.** Deze indicatoren geven informatie over het beleid inzake duurzame ontwikkeling, de implementatie van dit beleid en het institutionele luik van duurzame ontwikkeling. Twee grote categorieën antwoordindicatoren bestaan, die als volgt gedefinieerd worden:

- ❖ **Institutionele antwoordindicatoren:** Indicatoren die bepaalde institutionele aspecten van duurzame ontwikkeling opvolgen (omvang van de respons bij een raadpleging, ...)
- ❖ **Beleidsantwoordindicatoren:** Indicatoren die de implementatie van concrete beleidsbeslissingen, acties of maatregelen beschrijven en opvolgen.”<sup>2</sup>

Ce sont clairement les indicateurs de réponse politique qui intéressent le plus la CIDD dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre des plans fédéraux. Quant aux indicateurs de situation, ils ont surtout leur importance lorsqu’il s’agit, d’une part, de définir des domaines d’action prioritaires dans la partie analytique du plan, et d’autre part, de mesurer les avancées en termes de développement durable. Ils préparent ainsi le terrain en vue de l’élaboration des rapports fédéraux.

Les indicateurs de réponse politique peuvent receler trois catégories **d’informations** relatives à la mise en œuvre de la politique : **les moyens engagés, le processus suivi et les résultats obtenus**. Dans chacune de ces catégories, une distinction peut être opérée entre les indicateurs *systematiques* et *spécifiques* :

- ❖ **“Specifieke antwoord indicatoren** (specific indicators, indicateurs spécifiques): de indicator geeft informatie over de uitvoering van één welbepaalde maatregel, veelal in de vorm van een kwalitatieve bespreking.
- ❖ **Systematische antwoord indicatoren** (systematic indicators, indicateurs systematiques): de indicator geeft dezelfde informatie voor de verschillende maatregelen. Zo kan de indicator bijvoorbeeld informeren over de fase binnen het beleidsproces waarin de verschillende maatregelen in kwestie zich bevinden (voorbereiding, invoering, uitvoering, monitoring of evaluatie).”<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Task Force Développement durable (Nadine Gouzée, Patricia Delbaere, Andy Vandevyvere, Natacha Zuinen): “Cadre théorique et rôle des Indicateurs de Développement durable (IDD)(version courte), p. 2

<sup>2</sup> Ibidem, p. 3

<sup>3</sup> Ibidem, p. 4

Schématiquement, ils peuvent être répertoriés comme suit:

“

Indicateurs de réponse	Sur les moyens de la réponse	Sur le processus de réponse	Sur le résultat de la réponse
Spécifiques	A	B	C
Systematiques	D	E	F

”<sup>4</sup>

### 3. Concrétisation de la mission de la CIDD

Dans le cadre des missions susmentionnées, il est souhaitable, voire nécessaire, de définir, au cours des prochaines semaines, une série d'indicateurs aux fins d'assurer un suivi spécifique et systématique de la mise en oeuvre des mesures décrites dans le PFDD 2004-2008 et des mesures du PFDD 2000-2004 relevées par le Conseil des ministres du 24 juin 2005 en vue d'un suivi par la CIDD.

Dans un premier temps, seuls les **indicateurs de réponse** seront exploités, lesquels permettent de vérifier si une mesure donnée a été réalisée ou non (**indicateurs de réponse sur le processus B et E**)<sup>5</sup>.

Dans le cadre des travaux, il est surtout important de créer une **classification uniforme des indicateurs de réponse systématiques sur le processus** (indicateurs E), lesquels complètent les **indicateurs de réponse spécifiques sur le processus** (indicateurs B). Ces derniers étaient utilisés, à ce jour, dans les rapports annuels et sont susceptibles de faire l'objet d'une uniformisation. En fin de compte, ces travaux devraient faciliter les tâches de coordination de la CIDD et livrer un apport utile à la TFDD.

#### a) Indicateurs systématiques sur le processus de réponse

Deux exercices réalisés précédemment peuvent servir d'exemple pour les travaux à entreprendre:

- d'une part, un exercice réalisé par la CIDD à la fin 2004 et au début 2005 : il examine dans quelle mesure le premier Plan fédéral a été mis en oeuvre. Pour ce faire, différentes catégories ont été créées : 1. mis en oeuvre ; 2. pas mis en oeuvre, plus pertinent ; 3. pas mis en oeuvre, toujours pertinent ; 4. point d'attention permanent (et la catégorie créée ultérieurement ¼) ;

- d'autre part, l'exercice réalisé par la TFDD qui identifie 10 étapes dans le processus politique: la préparation, la décision, l'exécution, le monitoring, l'évaluation, variable, sans suite, caduque, défédéralisé, non documenté<sup>6</sup>.

Compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées par la CIDD dans son exercice – les catégories 1 à 4 n'étant pas précisément définies, elles permettaient des interprétations différentes – il a été décidé de se fonder plutôt sur les indicateurs de réponse systématiques sur le processus, définis par la TFDD dans le Working Paper 01-05 et repris dans le troisième rapport fédéral.

---

<sup>4</sup> Ibidem, p. 4

<sup>5</sup> voir Ibidem, p. 3

<sup>6</sup> Delbaere P., Dresselaers P., Gouzée N., *La politique menée pour un développement durable*, Working Paper 01-05, Bureau fédéral du Plan, 2005, p. 5-6

Pour pouvoir être exploités par la CIDD, ces indicateurs doivent être légèrement adaptés. La catégorie 'variable' n'a pas lieu d'être puisque tous les services publics associés à la CIDD font rapport mais elle pourrait éventuellement apparaître dans un tableau de synthèse. Dans l'attente d'une nouvelle régionalisation, la catégorie 'défédéralisé' peut être annexée à la catégorie 'caduque' (dont elle pourrait former si nécessaire et opportun une sous-catégorie). La catégorie 'non documenté' pourrait être maintenue dans un tableau de synthèse mais n'est pas pertinente dans le cadre des rapports de membre.

Finalement, les catégories retenues sont classées comme suit: **la préparation, la décision, l'exécution, le monitoring, l'évaluation, (provisoirement) sans suite et caduque**<sup>7</sup>.

Concrètement, le tableau de suivi regroupant les mesures des plans fédéraux devant faire l'objet d'un suivi comprendra une colonne qui mentionnera **l'indicateur de réponse systématique sur le processus** associé à la mesure.

#### b) Indicateurs spécifiques sur le processus de réponse

En ce qui concerne l'indicateur de réponse spécifique sur le processus, le tableau de suivi comprendra une colonne au sein de laquelle le département pourra formuler d'éventuelles remarques et faire des commentaires plus circonstanciés sur la mise en oeuvre d'une mesure. Il s'agit, en l'occurrence, du rapportage fait par les membres dans les tableaux de suivi (rapports des membres 2002, 2003 et 2004).

Concrètement, le tableau de suivi comprendra une colonne 'indicateurs spécifiques', à savoir les indicateurs de réponse spécifiques sur le processus.

#### c) Exemples de rapportage dans les tableaux de suivi

- Dans la colonne *indicateur systématique*, il est indiqué 'préparation' pour une mesure déterminée. Dans la colonne *indicateur spécifique*, on peut préciser qu'une proposition est soumise à une procédure d'avis, et qu'au terme de la procédure, elle sera finalisée.
- Lorsqu'une mesure prévoit une concertation interdépartementale et que celle-ci est en cours, 'exécution' peut être mentionné comme *indicateur systématique*. Au niveau de *l'indicateur spécifique*, un programme de travail peut être décrit, de même que les difficultés rencontrées dans le cadre de la concertation.

---

<sup>7</sup>voir également les catégories figurant dans le protocole de coopération, annexe 1.

*Extrait du troisième Rapport fédéral développement durable*

A partir de cette constatation, le processus politique s'est traduit dans le 2<sup>ème</sup> Rapport fédéral de Développement durable (TFDD 2002, p. 110) en 5 étapes. Ces étapes ont servi de base pour classer les 5 premières catégories de mesures.

1. Préparation: choix du calendrier, des instruments et des objectifs intermédiaires. Cette étape dure théoriquement jusqu'au moment où les objectifs et les instruments sont choisis et prêts à être repris dans un texte réglementaire.
2. Décision: formulation, approbation et publication des mesures. En théorie, cette étape dure jusqu'au moment où une mesure est mise en oeuvre.
3. Exécution: mise en oeuvre des mesures, leur contrôle. Il s'agit de l'application de la réglementation après son entrée en vigueur.
4. Monitoring: rassemblement de données sur l'exécution, menant éventuellement à des adaptations; cela se passe simultanément à la mise en oeuvre d'une politique.
5. Évaluation: recherche scientifique ayant pour but d'orienter la politique, en apportant un avis sur le projet et son suivi. Elle peut avoir lieu avant, pendant et après chacune des étapes précédentes.

Cinq catégories particulières ont été définies pour les mesures qui ne pouvaient pas être classées dans les 5 étapes.

6. [« Variable: mesure devant être mise en oeuvre par tous les services publics et ayant atteint des étapes différentes du processus de prise de décision dans les différents services publics.]
7. Sans suite: mesure pour laquelle aucune initiative observable par des tiers n'a été prise afin de la mettre en oeuvre.
8. Caduque: mesure rendue caduque par de nouvelles décisions.
9. [Défédéralisée: mesure prise selon certaines compétences fédérales ont été transférées aux entités fédérées après que le Plan soit publié.]
10. [Non documentée: mesure n'ayant fait l'objet d'aucun rapport et au sujet de laquelle aucune information n'est disponible. Comme des informations erronées ont été communiquées au sujet de certaines mesures, celles-ci ont été affectées à cette catégorie.]

Les catégories 6, 9 et 10 n'ont pas été retenues dans le rapport CIDD. Les catégories 6 et 10 ne sont pas pertinentes et la 9 est devenue une partie de la 8.

*Bruxelles, le 15 septembre 2005*



**Bureau  
fédéral du Plan  
Task Force Développement durable**

Réf. (05)TFSD 438/AV,DP,NG,NZ/9427/1802

Titre de la note :

**Cadre théorique et rôle  
des  
Indicateurs de Développement durable (IDD)  
(Version courte)**

AUTEUR: Task Force Développement durable (Nadine Gouzée, Patricia Delbaere, Andy Vandevyvere, Natacha Zuinen)

ABSTRACT: Cette note est écrite à la demande du Bureau de la CIDD du 14 juillet 2005 dans le contexte du suivi du deuxième Plan fédéral de développement durable 2004-2008. Elle clarifie le cadre théorique et le rôle des IDD pour aider à l'organisation du travail sur les IDD en se servant des apports méthodologiques et acquis de travaux antérieurs dans ce domaine. Elle propose une typologie des indicateurs de développement durable (IDD) et montre comment ces indicateurs ont déjà été utilisés dans la stratégie fédérale de développement durable. Cette note est accompagnée d'une annexe décrivant une série d'apports méthodologiques sur les IDD existants au niveau fédéral belge.

<b>Cadre théorique et rôle des IDD</b>	<b>1</b>
1. Contexte et fonctions des IDD en général	1
2. Situatie-indicatoren (situational indicators, indicateurs de situation)	2
3. Antwoordindicatoren (response indicators, indicateurs de réponse)	3
4. Premiers pas effectués et prolongation des efforts en cours	4
<b>ANNEXE I : CADRE ET ROLE DES IDD AU NIVEAU FEDERAL</b>	<b>6</b>
1. TFDO (1999). Op weg naar duurzame ontwikkeling ? Federaal rapport inzake duurzame ontwikkeling 1999. FPB.	6
2. TFDO (2002). Een stap naar duurzame ontwikkeling ? Federaal rapport inzake duurzame ontwikkeling 2002. FPB.	6
3. Tableau d'IDD issus des deux premiers Rapports fédéraux. BfP.	7
4. Support méthodologique de la Plate-forme IDD à la CIDD	8
5. Séminaires organisés par la Plate-forme d'IDD	8
6. Zuinen N. (2004). IDD: aspects méthodologiques et développements en cours. WP4-04 BfP.	9
7. Delbaere P., Dresselares P., Gouzée N. (2005). La politique menée pour un développement durable. WP01-05. BfP.	<a href="#">10</a>

## CADRE THEORIQUE ET ROLE DES IDD

### 1. Contexte et fonctions des IDD en général

Cette note très brève concerne le cadre théorique des indicateurs de développement durable (IDD) et le rôle de ces indicateurs. Elle propose une approche aussi simple que possible de cette question complexe. Elle situe cette approche dans le contexte du suivi du deuxième Plan fédéral de développement durable 2004-2008.

Ce Plan fédéral spécifie que "Pour mieux expliquer les thèmes et évaluer les actions, il faudra compléter le Plan par des indicateurs. Il identifie les acteurs qui sont chargés de cette tâche : « En concertation avec les cellules de développement durable des différents services publics (voir §4501), la Commission Interdépartementale de Développement Durable établira, pour le printemps 2005, une liste d'indicateurs pour le suivi de ce plan fédéral" (§2112).

Mais le plan ne donne pas de cadre méthodologique à ce travail. Et il n'existe pas de typologie unique des IDD ni de vocabulaire uniforme les concernant. Nous avons donc basé les concepts et la classification proposés dans cette note sur certaines convergences d'une série de contributions sur les IDD. Ces apports méthodologiques et acquis de travaux antérieurs dans ce domaine<sup>8</sup> au niveau fédéral belge sont résumés dans l'Annexe I.

Les *indicateurs* en général servent à synthétiser ou simplifier des données pertinentes relatives à l'état ou à l'évolution de certains phénomènes. Ils peuvent être construits à tous les niveaux de décision (international, national...). Ils sont souvent construits par les utilisateurs de ces données pour évaluer ces phénomènes.

Les *indicateurs de développement durable* (IDD) jouent ce rôle et permettent, comme tous les indicateurs, de mesurer les évolutions sociales, environnementales et économiques. Ils doivent, en particulier, permettre d'évaluer l'évolution de la *situation* et/ou des *réponses* apportées par les gouvernements à cette situation. Ils doivent permettre de dire dans quelle mesure le développement de la société est, ou n'est pas, sur la voie d'un développement durable.

Il existe donc des *IDD de situation* et des *IDD de réponse*. Les *IDD de situation* sont les plus connus et généralement les plus demandés par le grand public. Mais cette note étant réalisée à la demande de la CIDD, elle est plus particulièrement ciblée sur les indicateurs de réponse des pouvoirs publics. La CIDD est en effet particulièrement bien placée pour recueillir l'information de base nécessaire à la construction des *IDD de réponse*.

### 2. Situatie-indicatoren (situational indicators, indicateurs de situation)

Les indicateurs de situation (parfois appelé indicateurs de performance) mesurent l'évolution d'aspects économiques, sociaux et environnementaux des transformations des conditions de vie. Il s'agit par exemple du « taux de croissance du produit intérieur brut », des « émissions de gaz à effet de serre », du « taux de pauvreté », du « taux de chômage », etc. Ce sont des indicateurs couramment utilisés dans les listes d'IDD pour informer sur le développement économique, social et

<sup>8</sup> Cette approche des indicateurs pour un développement durable part notamment des colloques internationaux organisés à Gand en 1995 et 96 ainsi que des travaux publiés dans Gouzée N., Zuinen N., Willems S. (1999) et dans Zuinen N. (2003).

environnemental de la société.

Deze indicatoren geven informatie over bepaalde aspecten van (duurzame) ontwikkeling, de situatie ervan en de aan de gang zijnde tendenzen. Ze informeren over de sociale, economische of milieucomponent van duurzame ontwikkeling of over bepaalde relaties tussen die componenten.

- Dit kan op een hoger of lager niveau van aggregatie gebeuren (gaande van synthetische indicatoren tot een lijst van verschillende indicatoren voor de specifieke deelaspecten van duurzame ontwikkeling).
- Wanneer een concrete, politieke doelstelling werd gekoppeld aan een bepaald deelaspect van duurzame ontwikkeling en indien de indicator toelaat om de realisatie van die doelstelling te evalueren, is er sprake van een prestatie-indicator (performance indicator, indicateur de performance).
- Situatie-indicatoren kunnen ondergebracht worden in verschillende conceptuele kaders die de relaties tussen verschillende componenten van duurzame ontwikkeling beter in de verf zetten (e.g. DPSI).

Les pouvoirs publics ont pris une série d'engagements politiques pour modifier la situation, l'évolution et les performances du pays afin que le développement soit durable. Mais ce ne sont pas des indicateurs de situation qui permettront d'évaluer ce que le gouvernement a fait dans ce but car la situation observée à l'aide de ces indicateurs n'est pas seulement le résultat de l'action du gouvernement. La situation observée résulte d'autres facteurs aussi (par exemple, la situation internationale)

*A government wants to generate various effects on different levels, but there are a lot of other influencing factors involved which can stimulate or hamper the attainment of the expected goals. In the end, however, the observed policy effect have to meet the originally defined policy goal in order for the policy to be effective and to meet the societal needs to which it is aimed to formulate an answer [But]... situational indicators are not directly suitable for the evaluation of policy results. They give a descriptive analysis of the reality ...[and] are not linked to any specific actors.(...) When placing situational indicators in the policy cycle, they are thus situated in the phase of policy preparations.<sup>9</sup>*

### 3. Antwoordindicatoren (response indicators, indicateurs de réponse)

Il faut donc construire d'autres indicateurs donnant une information sur les interventions des pouvoirs publics pour (ré)orienter les tendances observées vers un développement durable. Comme il s'agit d'indicateurs relatifs à une réponse politique (*formulate an answer*) il est naturel de les appeler « indicateurs de réponse ».

Antwoordindicatoren geven informatie over het duurzame ontwikkelingsbeleid, de implementatie van dit beleid en het institutionele luik van duurzame ontwikkeling. Twee grote categorieën antwoordindicatoren bestaan, die als volgt gedefinieerd worden:

- ❖ *Institutioneel antwoordindicatoren*: Indicatoren die bepaalde institutionele aspecten van duurzame ontwikkeling opvolgen (omvang van de respons bij een raadpleging, ...)
- ❖ *Beleidsantwoordindicatoren*: Indicatoren die de implementatie van concrete beleidsbeslissingen, acties of maatregelen beschrijven en opvolgen.

Les indicateurs de réponse politique ont pour fonction de suivre la montée en charge et l'effectivité de l'application des politiques, l'effort de la collectivité publique, de même que les acteurs responsables

<sup>9</sup> Approche résumée dans les travaux de Heyerick A. and Mazijn B. *The need for indicators to monitor and to evaluate (un)sustainable production and consumption patterns*. Papier présenté à Bilbao en mai 2004 lors de la Table-ronde européenne «European Round Table on Sustainable Consumption and Production».

(*the competent authority to the described situation*<sup>10</sup>). Ils sont nécessaires pour pouvoir évaluer les politiques car ils peuvent apporter trois catégories d'information sur la mise en œuvre des politiques.

En simplifiant les différents concepts utilisés, nous considérons que ces indicateurs sont répartis en trois groupes: indicateurs sur les *moyens*, sur le *processus* ou sur leurs *résultats*<sup>11</sup>:

- ❖ Les indicateurs de moyens (mot plus précis que le terme d' « *intransit ou input* »), mesurent les moyens humains et budgétaires (personnels affectés, postes créés, crédits ouverts...) alloués aux politiques et aux mesures définies dans le plan. Ex : le nombre d'experts au sein de la cellule climat, le budget alloué à la R&D sur le développement durable par le département, les éventuels contrats de jobistes temporaires,....
- ❖ Les indicateurs de processus permettent de suivre le *processus* selon lequel se déroulent les *activités* des pouvoirs publics. Ils mesurent le progrès de la mise en œuvre de chaque mesure dans les étapes successives de la décision politique. Ex : la préparation de la décision, la prise de décision, son exécution, son monitoring et son évaluation.
- ❖ Les indicateurs de résultats mesurent les effets liés aux différentes activités des pouvoirs publics (*montant des aides distribuées, nombre de personnes bénéficiaires de tel ou tel programme, nombre de procédures mises en œuvre dans le cadre de tel ou tel dispositif, nombre de conventions passées, part des crédits consommés, nombre de structures d'accueil ou de places créées*).

---

<sup>10</sup> Cette approche a été résumée dans les travaux de Heyerick A. and Mazijn B. (2004)

<sup>11</sup>Source : <http://www.social.gouv.fr/htm/dossiers/pnai/>

Les indicateurs de *moyens* et de *résultats* sont souvent *spécifiques* à chaque politique ou mesure du plan. Mais certains peuvent être systématisés pour globaliser l'évaluation des plans de DD. A l'inverse, les indicateurs de *processus* sont souvent utiles sous une forme *systématique* puisqu'elle permet de les agréger (voir point 7 de l'Annexe I). Mais il est nécessaire aussi de disposer d'une information *spécifique* sur le processus suivi par chaque mesure car la systématisation trop rapide de l'indicateur comporte de gros risques d'erreur ou de malentendus (cf : point 4).

Binnen deze categorie kan dus een volgend onderscheid worden gemaakt tussen *systematische* en *specifieke* indicatoren :

- ❖ *Specifieke antwoordindicatoren* (specific indicators, indicateurs spécifiques): de indicator geeft informatie over de uitvoering van één welbepaalde maatregel, veelal in de vorm van een kwalitatieve bespreking.
- ❖ *Systematische antwoordindicatoren* (systematic indicators, indicateurs systématiques): de indicator geeft dezelfde informatie voor de verschillende maatregelen. Zo kan de indicator bijvoorbeeld informeren over de fase binnen het beleidsproces waarin de verschillende maatregelen in kwestie zich bevinden (voorbereiding, invoering, uitvoering, monitoring of evaluatie)

#### 4. Premiers pas effectués et prolongation des efforts en cours

Un travail est en cours en Belgique comme à l'étranger, sur les indicateurs de *situation*. Ce travail est important mais cette note est ciblée sur les indicateurs de *réponse*, domaine où l'information à collecter concerne particulièrement la responsabilité de la CIDD.

La petite table proposée ci-dessous permet d'organiser avec plus de clarté un exercice sur les indicateurs de *réponse*. Elle situe les uns par rapport aux autres les indicateurs à utiliser pour suivre la mise en œuvre du plan fédéral. Certains de ces indicateurs sont publiés car des travaux ont déjà été effectués à leur sujet. D'autres restent à construire.

Indicateurs de réponse	Sur les moyens de la réponse	Sur le processus de réponse	Sur le résultat de la réponse
Spécifiques	A	B	C
Systématiques	D	E	F

Ce sont des indicateurs *spécifiques* de type A, B et C (basés sur les connaissances spécifiques des départements) que l'exercice entamé par la CIDD dans le groupe de travail pilote avec les départements – cf : point I.4 de l'annexe I - a surtout visé à définir. **Ces indicateurs de type A, B et C jouent un rôle fondamental pour le suivi du plan puisque ce sont les indicateurs les plus proches de la spécificité et de besoins des départements.** Le travail à faire pour stimuler l'avancement dans la mise en œuvre de chaque mesure demande en effet une bonne connaissance du terrain sur lequel s'applique la mesure et ne peut être fait avec le même instrument pour toutes les situations. Ce type de travaux, qui n'a pas encore dépassé le stade pilote, doit continuer dans l'intérêt des départements et avec l'aide de la CIDD. Il est par exemple fondamental de disposer d'*information spécifique* sur le processus suivi par chacune des mesures du plan avec des *indicateurs de type B*.

La typologie de mise en œuvre des mesures adoptées dans les Rapports fédéraux sur le développement durable pourrait, par ailleurs, être utilisée aussi par les membres de la CIDD. Mais il serait préférable de ne l'utiliser que comme structure pour classer l'information fournie par chaque membre sur le processus de réponse politique, et pas comme une nomenclature aveugle qui réduirait l'information collectée par la CIDD à une case cochée. En effet, ces *indicateurs systématiques* de type E construits par la TFSD sont utiles pour avoir une vue d'ensemble chiffrée. Mais il faut que l'évaluation de la mise en œuvre du plan puisse tester la validité de sa méthode à l'aide d'informations spécifiques et d'indicateurs de type B que seule la CIDD peut rassembler. Le membre de la CIDD pourrait donc indiquer à quelle étape systématique du processus de décision se trouve la

politique ou la mesure dont il décrit la mise en œuvre mais en complétant surtout cette information à l'aide de renseignements et d'indicateurs spécifiques de type A, B et C sur l'avancement spécifique de la mesure<sup>12</sup>.

Quant aux indicateurs systématiques, une grosse partie des indicateurs de processus produits et publiés jusqu'ici pour le suivi du plan sont ceux de type E construits par la TFSD dans le cadre de sa mission de rapportage sur l'évaluation des politiques de DD. L'exercice entamé dans le WP01-05 et décrit au point I.7 de l'annexe I concernait largement ces indicateurs de type E. **Mais l'importance des indicateurs de type D et F doit être soulignée et il y a aussi un travail intéressant et urgent à faire, par tous les acteurs, pour les développer.**

---

<sup>12</sup> Cependant, il va de soi que, si la situation se présente, les catégories de la typologie qui ne correspondent pas à une étape de la prise de décision (les catégories "défédéralisée", "caduque", "sans suite", "non documenté") peuvent, elles, être utilisées facilement en mentionnant uniquement le terme en question pour rapporter sur cette mesure. La catégorie "variable" ne serait pas utilisée par les membres de la CIDD, car elle fait un bilan sur l'ensemble des membres de la CIDD.

## **ANNEXE I : CADRE ET ROLE DES IDD AU NIVEAU FEDERAL**

Cette annexe résume les contributions méthodologiques sur la question des IDD réalisées par la TFDD et la plateforme IDD depuis le début du fonctionnement de la loi de mai 97. Elle accorde une attention spéciale à la question des indicateurs de réponse (ou de performance) utilisés pour la description et l'évaluation des politiques publiques.

### **1. TFDO (1999). Op weg naar duurzame ontwikkeling ? Federaal rapport inzake duurzame ontwikkeling 1999. FPB.**

CONTENU : Le premier Rapport fédéral traite des 4 grands thèmes d'Action 21 : le changement des modes de consommation, la lutte contre la pauvreté, la protection de l'atmosphère et la protection du milieu marin. Une partie du rapport est consacrée à la description et l'analyse de la politique fédérale de développement durable, une des missions du rapport selon la loi du 5 mai 1997. Les politiques fédérales menées de juin 1992 à juin 1998 touchant aux 4 thèmes sélectionnés sont analysées. En effet, l'analyse ne se réfère pas à un Plan de développement durable, mais elle signale dans quelle mesure la politique suivie depuis 1992 par les autorités fédérales belges a été conforme aux engagements pris à Rio.

IDD PROPOSES: Pour décrire et analyser l'état de la situation en Belgique pour ces 4 thèmes, plus de 70 indicateurs sont utilisés. Ces indicateurs sont présentés sur base du cadre DPSIR (Forces directrices – Pressions – États – Impacts – Réponses). Les principaux critères de sélection des indicateurs ont été leur pertinence pour la prise de décision et la disponibilité des données en Belgique. Les indicateurs sont soit présentés dans les graphiques et décrits dans le texte, soit uniquement décrits dans le texte. Leur présentation ne fait pas l'objet d'une structuration précise.

TYPES D'IDD ANALYSES: Pour la partie du rapport décrivant la situation, il s'agit principalement d'**indicateurs de situation**, mais certains **indicateurs de réponse** (inclus dans le cadre DPSIR) sont aussi définis dans cette partie. Ce sont des indicateurs de moyens informant sur les dépenses publiques relatives aux thèmes sociaux et environnementaux du rapport. La partie du rapport relative à la politique fédérale passe en revue toutes les politiques « ciblées » sur chacun des 4 thèmes et toutes les politiques de « soutien », la mise en œuvre des intentions et des mesures est analysée. Elle contient essentiellement une analyse descriptive pour chaque mesure mais lorsqu'elle réfère à des actions plus ou moins concrets, certains **indicateurs de réponse spécifique sont utilisés**.

### **2. TFDO (2002). Een stap naar duurzame ontwikkeling ? Federaal rapport inzake duurzame ontwikkeling 2002. FPB.**

CONTENU : Le deuxième Rapport fédéral traite de 10 problématiques de développement durable. La deuxième partie présente la situation existante en Belgique pour ces problématiques en utilisant des IDD classés selon 3 fonctions : le cadre P-E-R (Pressions – États – Réponses).

Une partie du rapport est également consacrée à la description, l'analyse et l'évaluation de la politique menée en matière de développement durable entre juillet 1998 et décembre 2003. Trois formes d'évaluation différentes y ont été retenues. La première est une évaluation large, traitant (donc) sans profondeur toute la politique présentée par le gouvernement dans ses notes de politique générale. La deuxième est limitée aux objectifs se rapportant aux dix problématiques choisies et la troisième est très spécifique et approfondit l'examen de mesures concernant les problématiques étudiées.

IDD PROPOSES : La nouvelle présentation structurée à l'aide de *fiches méthodologiques pour chaque indicateur* donne à cette partie du rapport la forme d'un tableau de bord d'IDD. Mais il ne s'agit que de la forme, car c'est plus un « tableau synthétique » qu'un « tableau de bord » permettant de piloter. En effet, la dizaine de problématiques particulières n'y a pas encore été intégrée dans un cadre global des transformations en cours dans la société. Les 66 indicateurs ont toutefois été sélectionnés avec une méthode plus fine que dans le premier rapport. Cette méthode prend plus systématiquement en compte des critères de qualité des indicateurs et des critères relatifs au développement durable (la capacité de montrer des évolutions dans le temps, des liens entre les différentes composantes et la répartition au sein d'une population). Pour les indicateurs sélectionnés pour illustrer les réponses (le « R » du PER), il s'agit des réponses de la société (les stratégies de production des entreprises, le développement de l'économie sociale et le financement éthique des entreprises) et non d'indicateurs qui concernent directement les actions du gouvernement.

TYPES D'IDD ANALYSES: Pour la partie du rapport décrivant la situation, il s'agit principalement d'**indicateurs de situation**, mais certains **indicateurs de réponse** (inclus dans le cadre PSR) sont aussi définis dans cette partie. Ce sont des indicateurs quantitatifs de réponse de type institutionnel et d'activité. La partie du rapport relative à la politique fédérale procède à des évaluations dans lesquelles interviennent aussi des indicateurs, même s'ils ne sont pas mis en évidence sous forme de fiches. Les analyses relativement approfondies spécifiques aux dix problématiques de développement durable choisies et à leurs objectifs sont faites à l'aide d'**indicateurs de réponses spécifiques**.

### 3. Tableau d'IDD issus des deux premiers Rapports fédéraux. BfP.

CONTENU : Le 2<sup>e</sup> Rapport fédéral annonce que le 3<sup>e</sup> Rapport intégrera la matière décrite et analysée dans un cadre global des transformations en cours dans la société. Mais il était important de conserver les acquis des deux premiers rapports, c'est pourquoi il a été décidé de réaliser un supplément au 3<sup>e</sup> Rapport. C'est le cas du tableau d'IDD livré dans le supplément au troisième Rapport fédéral.

IDD PROPOSES : Ce tableau est composé de 44 IDD. Un bilan simplifié de cette information de départ est fait en première partie de la publication supplémentaire. Ce bilan situe l'évolution de chaque IDD par rapport à son ODD et aux cibles qui le concernent, quand elles existent. Mais il invite aussitôt le lecteur à s'intéresser aux *fiches méthodologiques détaillées pour chaque indicateur* que livre ce supplément.

Vu la complexité des systèmes étudiés, il serait en effet dangereux de tirer des conclusions du seul bilan général. Pour les indicateurs sélectionnés pour illustrer les réponses (le « R » du PER), il s'agit d'indicateurs qui concernent directement les actions du gouvernement, conformément au cadre global des transformations en cours dans la société (TranGovern) qui sera présenté dans le 3<sup>e</sup> Rapport fédéral.

TYPES D'IDD ANALYSES: Pour la partie du rapport décrivant la situation, il s'agit principalement d'**indicateurs de situation**, mais certains **indicateurs de réponse** (situé dans le cadre TransGovern) sont aussi définis dans ce tableau. Ce sont des indicateurs quantitatifs de type « institutionnel », « politique » et « de moyens ».

## 4. Support méthodologique de la Plate-forme IDD à la CIDD

CONTENU : En novembre 2001, le CIDD a demandé à la Plate-forme indicateurs pour un développement durable de formuler une proposition de méthodologie et de procédure relative à une évaluation par indicateurs de la mise en œuvre des actions du Plan fédéral de développement durable. En février 2002, la Plate-forme a présenté une note méthodologique proposant à la CIDD de travailler selon deux axes :

- L'identification des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation des objectifs du Plan, c'est à dire son effectivité. Il s'agit d'**indicateurs de situation (appelés « de performance » dans cette note de la plateforme)** et leur identification peut être faite par le secrétariat de la CIDD, en collaboration avec les départements concernés, étant donné que de nombreux indicateurs sont déjà présents dans le Plan et que ce travail peut s'inspirer des listes internationales d'IDD (notamment celles auxquelles a contribué la TFSD au niveau de l'UE et de l'ONU).
- L'identification d'une série d'indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre du Plan, c'est à dire des différentes actions reprises dans le Plan. Il s'agit d'**indicateurs de réponse** et leur identification doit être basée sur les connaissances spécifiques de chaque département.

Un groupe de travail pilote, composé de départements volontaires, du secrétariat de la CIDD et d'experts de la Plate-forme et de la TFDD a été chargé de cette mission.

TYPES D'IDD PROPOSES : La Plate-forme a analysé plusieurs listes internationales d'IDD et a identifié dans ces listes les **indicateurs de situation** (performance) qui correspondaient aux objectifs du Plan. Quant aux **indicateurs de réponse**, certains départements ont pu identifier quelques indicateurs, en suivant la méthodologie proposée par la Plate-forme.

Ces indicateurs ont ensuite été décrits dans des *fiches méthodologiques par indicateur*. Les travaux de ce groupe de travail ont eu lieu entre mai 2002 et mai 2003. Un rapport des activités de ce groupe a été rédigé par la Plate-forme et remis à la CIDD en avril 2003.

## 5. Séminaires organisés par la Plate-forme d'IDD

Since its creation in 2001, the Platform for scientific collaboration on Indicators for Sustainable Development has organized two seminar cycles:

### *Seminar cycle 1 (2001-2002): Transversal and integrated issues linked to ISD*

The first cycle, meant as an initiator for the developing epistemic community on ISD, focused on more general, transversal issues related to ISD. Sustainable development is often presented as an integration of an economic, a social, an environmental and an institutional pillar. During this seminar cycle, problems related to the development and use of indicators, which understand to integrate multi-dimensional issues, were tackled. More specifically, the following issues developed into seminars:

1. History and dynamics of the debate on ISD
2. Indicators and policy-integration: which methodologies are appropriate? Part 1: aggregation
3. Indicators and policy-integration: which methodologies are appropriate? Part 2 : integration
4. Vertical integration (top down): consequences, opportunities, weaknesses of relative standardization of indicators
5. Opportunities and hindrances of participatory methods for indicator development

### *Seminar cycle 2 : « From Gothenborg to Brussels : links between European and Belgian efforts in the development of ISD »*

The second cycle had a thematic approach based on the Gothenborg Strategy for Sustainable Development of the European Union. It increased the involvement of people working for administrations, while still including the academic world. Besides the chosen thematic subject, a second focus was the link between efforts at an European level and initiatives on the Belgian level. In addition, more emphasis was put on the collection and dissemination of information on ISD. The cycle included seminars on the following issues:

1. Combating climate change
2. Insuring Sustainable mobility
3. Management of natural resources
4. Social and economic implications of an ageing society
5. Health and environment
6. Health and poverty

## **6. Zuinen N. (2004). IDD: aspects méthodologiques et développements en cours.WP4-04 BfP.**

CONTENU : Ce Working Paper (WP) contient une proposition de définition des termes liés au concept d'IDD, une explication de quelques schémas organisateurs des IDD. Ce WP propose aussi une vue d'ensemble des listes d'IDD de plusieurs institutions internationales en matière d'IDD. La participation de la TFSD à ces projets permet d'en avoir une vision à la fois extérieure (contenu listes publiées) et intérieure (concepts de référence et processus suivi pour les élaborer). Ce WP explique comment les concepts relatifs aux IDD ont été utilisés dans les deux premiers Rapports fédéraux sur le développement durable et dans le premier Plan fédéral sur le développement durable.

TYPES D'IDD : Les différentes fonctions que peuvent remplir les indicateurs dans le cycle de la décision sont également décrites. Ainsi est présenté par exemple le cadre DPSIR (Forces directrices – Pressions – États – Impacts – Réponses), qui distingue **les indicateurs de réponse** des indicateurs de **situation (performance)**. Le suivi de la mise en œuvre des actions gouvernementales à l'aide d'**indicateurs de réponse** y est discuté et analysé. A cet égard, le WP distingue les trois fonctions des indicateurs dans le premier Plan fédéral de développement durable 2000-2004 : décrire la situation des problématiques traitées, préciser les objectifs à atteindre au cours de la mise en œuvre du Plan et suivre la mise en œuvre des mesures. Quant à la dernière fonction, le WP mentionne que l'élaboration d'une liste complète d'**indicateurs de réponse** permettant d'évaluer la mise en œuvre des mesures du plan est en cours dans le groupe pilote de la CIDD commentés au point 3 ci-dessus.

## **7. Delbaere P., Dresselares P., Gouzée N. (2005). La politique menée pour un développement durable. WP01-05. BfP.**

INHOUD: Deze Working paper is een bijdrage aan de verbintenis van de regering om jaarlijks een evaluatie te maken van het op federal niveau gevoerde beleid inzake duurzame ontwikkeling. Hij bestaat uit drie hoofdstukken, respectievelijk gewijd aan de maatregelen van de Plannen inzake duurzame ontwikkeling, aan de fasering van de Belgische federale strategie inzake duurzame ontwikkeling (rapportage-raadpleging-planning-implementatie-rapportage) en aan het algemene strategische beleidsproces terzake (subnationaal, internationaal, partnerschappen).

VOORGESTELDE IDO TYPE: Met het oog op de opvolging en evaluatie van de uitvoering van het overheidsbeleid, lijkt het eerste en tweede hoofdstuk relevant. Het eerste licht o.a. toe in hoeverre aan het Federaal Plan inzake duurzame ontwikkeling 2000-2004 gevolg werd gegeven. Zo worden de maatregelen van het eerste Plan aan de hand van een voornamelijk

kwantitatieve benadering o.a. ingedeeld volgens de etappes van het beleidsproces die ze in 2003 bereikt hebben (voor elke maatregel). Er worden daarbij tien categorieën m.b.t. het beleidsproces onderscheiden: voorbereiding, invoering, uitvoering, monitoring, evaluatie, variabel, gevolgloos, achterhaald, gedefederaliseerd en informatieloos.

Hier worden dus indicatoren voorgesteld die voor alle beschouwde maatregelen dezelfde zijn en die informatie geven over de mate waarin een beleidsmaatregel werd uitgevoerd. Daarnaast worden de maatregelen ook ingedeeld volgens hun thema en de beleidsinstrumenten die bij de uitvoering ervan gebruikt dienen te worden. Ze zijn **systematische antwoord indicatoren**. Het eerste deel bevat dus geen **specifieke antwoord indicator**. Het doel van de WP was immers om een telling van alle maatregelen van het Plan te maken op een identieke wijze. Daarmee kunnen een aantal geaggregeerde systematische indicatoren over de voortgang van het plan in het algemeen opgesteld worden. Het tweede deel bevat veel specifieke antwoord indicatoren.

**Annexe 7 : Projet de cadre de référence  
Responsabilité Sociétale des Entreprises**

---



## **CADRE DE RÉFÉRENCE**

# **DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES EN BELGIQUE**

*PROJET*

**LA CIDD – LE 28 SEPTEMBRE 2005**

## ***TABLE DES MATIÈRES***

<b><i>Introduction</i></b>	<b>4</b>
<b><i>1 Choix de la terminologie</i></b>	<b>5</b>
<b><i>2 Définition de la responsabilité sociétale des entreprises</i></b>	<b>6</b>
<b><i>3 Questions prioritaires relatives à la responsabilité sociétale des entreprises</i></b>	<b>8</b>
3.1 La rse présente une dimension internationale, mais celle-ci n'a pas la même importance pour toutes les entreprises	8
3.2 La rse ne se substitue pas à la législation, ni au cadre normatif	9
3.3 Le dialogue avec les parties prenantes ne remplace pas le dialogue social	9
3.4 La rse s'inscrit dans une perspective de long terme	10
3.5 Tenir compte du lien existant entre les instruments rse et les charges administratives des entreprises	10
3.6 La transparence est essentielle	10
3.7 Le contrôle indépendant est important	11
3.8 La rse se base sur une approche de cycle de vie	11
<b><i>4 Intérêt de la rse pour les différents acteurs</i></b>	<b>12</b>
4.1 Pourquoi les entreprises entreprendraient-elles de manière socialement responsable ?	12
4.2 Pourquoi la rse profite-t-elle aux parties prenantes ?	13
4.3 Pourquoi la rse profite-t-elle aux pouvoirs publics ?	14
<b><i>5 La dimension internationale de la responsabilité sociétale des entreprises</i></b>	<b>14</b>
<b><i>6 Le rôle des pouvoirs publics</i></b>	<b>15</b>
<b><i>7 Instruments pour la rse</i></b>	<b>17</b>
<b><i>Introduction</i></b>	<b>17</b>
7.1 Codes de conduite	18
7.2 Normes de management	18
7.3 Rapportage	19
7.4 Audit social	20
7.5 Labels	21
7.6 Investissements et placements rse	22
7.7 Autres sources d'information importantes pour la rse	24
<b><i>8 Consultation avec les parties prenantes</i></b>	<b>24</b>

<b>ANNEXE 1</b>	<b>27</b>
<b>NORMES ET VALEURS INTERNATIONALES IMPORTANTES POUR LA RSE</b>	<b>27</b>
1. Normes et valeurs internationales relatives aux droits de l'homme	27
2. Normes et valeurs internationales en matière de travail	28
3. Normes et valeurs internationales en matière d'environnement	30
4. Normes et valeurs internationales en matière de protection des consommateurs	31
5. Normes et valeurs internationales en matière de santé	32
6. Normes et valeurs internationales en matière de lutte contre la corruption	32
7. Directives et normes internationales transversales relatives à la dimension internationale de la rse	33
7.1 Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	33
7.2 Les normes des Nations-Unies pour les entreprises en matière de droits de l'homme	35

## INTRODUCTION

Le cadre de référence en matière de responsabilité sociétale des entreprises (ci-après dénommée RSE) est une initiative des autorités fédérales s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan fédéral de développement durable 2004-2008. Plus concrètement, ce cadre de référence constitue le premier volet de la mise en application de l'action 31 du plan fédéral. Cette initiative entend offrir un cadre commun aux autorités, aux entreprises et aux parties prenantes (*stakeholders*) et contribuer à une vision, à un langage et à une définition plus cohérents en matière de RSE.

Par cette initiative, les autorités fédérales belges entendent contribuer à la dynamique internationale autour de la RSE. C'est pour cette raison qu'elles se sont fondées sur les principales évolutions européennes. Le Livre vert du 18 juillet 2001 de la Commission européenne, les résultats de la consultation y afférente, la communication de la Commission européenne du 2 juillet 2002 et les résultats du forum des parties prenantes (rapport du 29 juin 2004) ont ainsi servi de base au cadre de référence belge. Ces réalisations européennes trouvent ainsi un prolongement dans le contexte de la Belgique.

Afin de faire du cadre de référence un « cadre de référence commun aux pouvoirs publics », il a été décidé d'élaborer ce cadre au sein de la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD), et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la CIDD regroupe des représentants de toutes les administrations fédérales et de toutes les cellules stratégiques fédérales. De plus, les pouvoirs régionaux y sont représentés. Le cadre de référence sera ainsi un cadre commun auquel toutes les autorités du pays pourront adhérer. En outre, la CIDD constitue pour les autorités fédérales l'organe approprié pour veiller à ce que l'entrepreneuriat socialement responsable reflète bien sa finalité, à savoir une contribution du monde des entreprises au développement durable, tel que formulé dans le titre de la communication du 2 juillet 2002 de la Commission européenne.

Toutefois, ce cadre de référence entend aller plus loin et constituer l'amorce d'un large débat public sur la responsabilité sociétale des entreprises, au sens le plus large du mot, et donc également des entreprises d'économie sociale et de leurs parties prenantes. Ce document servira d'ailleurs de base, au début 2006, à une large discussion sur la RSE. De cette manière, nous souhaitons faciliter la diffusion du concept auprès des entreprises et inciter les pouvoirs publics et d'autres parties prenantes à adhérer au projet.

En exécution de la deuxième partie de l'action 31 du plan fédéral, ce cadre de référence fera également office de cadre d'évaluation pour apprécier les initiatives des pouvoirs publics en matière de soutien, de facilitation et de promotion de la qualité de la RSE. Dans le courant de 2006, un plan d'action en matière de RSE sera élaboré. Les résultats de la large discussion sociétale seront pris en compte lors de l'élaboration de ce plan d'action, ainsi que lors de l'adaptation éventuelle du cadre de référence. Il importe, en effet, que le cadre de référence bénéficie d'un très large soutien, et pas uniquement de la part des pouvoirs publics représentés au sein de la CIDD.

Ces initiatives des pouvoirs publics ne sont pas isolées. De nombreuses organisations de notre pays se sont déjà engagées dans la voie du soutien et de la promotion de la responsabilité sociétale des entreprises. Par l'élaboration d'un cadre de référence, nous espérons, en tant que pouvoirs publics, contribuer au débat, promouvoir le développement du concept et enclencher une dynamique puissante.

Enfin, le cadre de référence entend se limiter à tracer les contours de la responsabilité sociétale des entreprises. Il s'agit d'un cadre général, devant permettre aux entreprises et à leurs parties prenantes d'élaborer, dans les limites de ces contours, une approche spécifique à l'entreprise et de laisser suffisamment de place à la créativité.

## 1 CHOIX DE LA TERMINOLOGIE

Il existe une multitude de notions tentant toutes de recouvrir le même phénomène, dénommé en anglais « corporate social responsibility ». Cette profusion prête à confusion, à plus forte raison lorsque cette terminologie correspond à des concepts différents. En langue néerlandaise, il est notamment question de « duurzaam ondernemen », « sociaal ondernemen » et « maatschappelijk verantwoord ondernemen ». La traduction de la notion anglaise en français est encore moins aisée.

Le cadre de référence vise notamment l'utilisation d'une langue plus univoque. C'est pourquoi, la CIDD a choisi d'utiliser un seul terme dans chacune des deux langues.

En néerlandais, on utilise souvent, en dehors de la notion de « maatschappelijk verantwoord ondernemen », celle de « duurzaam ondernemen ». Outre le fait que, tel qu'expliqué ci-dessous, ces notions ne sont pas interchangeables, leur traduction directe en français ou en anglais n'est pas aisée. La notion de « maatschappelijk verantwoord ondernemen » établit clairement un lien avec la responsabilité que les entreprises peuvent assumer pour tendre vers une société durable. A cet égard, le mot « maatschappelijk » (sociétal) met l'accent sur le fait qu'il s'agit de tous les aspects du développement durable, tant les aspects économiques et sociaux que les aspects environnementaux.

La traduction de la notion anglaise « corporate social responsibility » par la notion française fréquemment utilisée « responsabilité sociale des entreprises » suscite certaines interrogations. Le mot français « social » correspond au terme néerlandais « sociaal » et n'a dès lors pas trait aux aspects économiques et environnementaux. C'est la raison pour laquelle la CIDD a opté pour le terme de « responsabilité sociétale des entreprises ».

La CIDD parlera donc :

- en français : de « responsabilité sociétale des entreprises » – RSE,
- en néerlandais: de « maatschappelijk verantwoord ondernemen » - MVO,
- en anglais: de « corporate social responsibility » - CSR.

Dans le cadre de cette initiative fédérale, confiée à la CIDD et visant à élaborer un cadre de référence en matière de RSE, il est important de situer la RSE par rapport au développement durable.

En pratique, on peut distinguer différents degrés d'entrepreneuriat durable. De même, la place qu'occupe le concept de RSE dans la gestion de l'entreprise peut varier<sup>1</sup>. Cette distinction est

<sup>1</sup> <http://www.nachhaltigkeit.at/reportagen.php3?id=1> et

importante dans la mesure où une activité RSE n'implique pas nécessairement qu'une entreprise fonctionne de manière durable. Ainsi, on peut distinguer trois approches, chacune d'entre elles indiquant le degré auquel une entreprise applique les principes de l'entrepreneuriat durable : l'approche efficacité, l'approche structure et l'approche système. Ces niveaux sont liés et indiquent le processus de développement possible d'une entreprise en termes de durabilité.

L'**approche efficacité** vise à rendre plus efficace le processus de production en minimisant le gaspillage. A cet égard, on songe à la réduction des distances de transport ou aux sous-produits qui quittent l'usine sous forme de déchets ainsi qu'à l'utilisation de modes de production (plus) éconergétiques.

Dans l'**approche structure**, ce sont les produits eux-mêmes qui peuvent subir des changements, induisant ainsi une modification structurelle sur le marché. Dans ce cas, c'est l'activité conceptuelle intégrale qui occupe la place centrale, c.-à-d. que le cycle de vie complet d'un produit jusqu'à sa phase finale est pris en considération. Songeons par exemple à Ecodesign.

Dans l'**approche système** enfin, les entrepreneurs posent un regard critique sur les méthodes habituelles et abandonnent le système traditionnel ayant l'économie pour *principal* moteur pour opter en faveur d'une vision durable. Cela signifie qu'une *nouvelle génération* de produits et de services peut voir le jour, lesquels seraient susceptibles d'apporter une contribution durable à la société actuelle et future. Cette approche sous-entend une vision holistique de l'activité entrepreneuriale, où *tous* les critères durables sont interconnectés pour constituer un seul système.

Cette classification montre les phases éventuelles qu'une entreprise peut parcourir pour finalement mener une politique managériale durable intégrée globale. Dans ce processus continu d'évolution vers une gestion entrepreneuriale plus durable, la RSE joue un rôle important. Le défi consiste à soutenir les acteurs concernés par le développement d'initiatives et l'échange de savoirs et de bonnes pratiques de manière à ce que le monde des entreprises puisse continuer à se développer de manière durable.

## 2 DÉFINITION DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

Bien qu'il existe une multitude de définitions de la responsabilité sociétale des entreprises, la CIDD opte pour la définition suivante:

**La responsabilité sociétale des entreprises est un processus permanent d'amélioration dans le cadre duquel les entreprises intègrent de manière volontaire, systématique et cohérente des considérations d'ordre social, environnemental et économique dans la gestion globale de l'entreprise ; à cet égard, la concertation avec les parties prenantes de l'entreprise fait partie intégrante du processus.**

La définition susmentionnée permet d'identifier les caractéristiques suivantes :

---

«Visies en vaardigheden, duurzaam ondernemen in de Regio Noord-Holland anno 2004 », Expertise Centrum Duurzame Ontwikkeling – Universiteit Amsterdam

- a. La RSE est un **processus permanent d'amélioration**. Elle procède de l'ambition d'améliorer de manière permanente les performances de l'entreprise, et ce par le biais d'un processus.

Lorsque nous parlons d'une approche sous forme de processus, le 'cercle Deming' ou le 'cercle PDCA', un instrument bien connu, vient d'emblée à l'esprit. PDCA est l'abréviation des mots « Plan », « Do », « Check » et « Act ».

*Plan* : La vision, la mission de l'organisation sont définies et traduites sous forme d'objectifs et de plans concrets.

*Do* : Les plans sont concrétisés en actions et activités.

*Check* : On mesure si les travaux réalisés ont effectivement abouti au résultat escompté.

*Act* : Les résultats sont évalués par rapport aux objectifs fixés. C'est sur cette base que des adaptations et des améliorations durables sont apportées.

Quant au 'cycle Deming', il s'agit d'un processus continu et cyclique. La RSE n'est donc jamais aboutie, c'est une ambition permanente d'apporter des améliorations.

- b. La RSE est un **engagement volontaire** de la part des entreprises. Elle ne se limite dès lors pas au simple respect des exigences légales. La RSE concerne précisément les initiatives et les actions d'entreprises, de groupes d'entreprises ou de secteurs, qui vont au-delà de la législation en vigueur.

- c. **Intégration systématique et cohérente de considérations économiques, sociales et environnementales dans la gestion de l'entreprise.**

- La RSE vise la **création de plus-values dans trois dimensions : les dimensions économique, sociale et environnementale**. Cette approche est également qualifiée de « triple bottom line », où les résultats de l'entreprise en termes de « Profit », « People » et « Planet » sont pris en compte.

*Profit* : la dimension économique de l'entrepreneuriat : la production de biens et de services, génératrice de bénéfices, en tant que critère d'appréciation sociétale.

*People* : la dimension sociale de l'entrepreneuriat : les conséquences de celui-ci pour les personnes, tant au sein de l'entreprise qu'en dehors de celle-ci.

*Planet* : la dimension environnementale de l'entrepreneuriat : les effets de celui-ci sur l'environnement naturel<sup>2</sup>.

- La prise en compte des trois dimensions doit se faire **d'une manière intégrée**. Les trois dimensions ne sont pas isolées, mais s'influencent mutuellement, se complètent et sont parfois en conflit. La recherche d'un équilibre entre les trois dimensions est, par conséquent, un des défis majeurs auxquels les entreprises socialement responsables se trouvent confrontées.
- En outre, les trois dimensions doivent être intégrées **de manière systématique** dans la gestion de l'entreprise. Le processus prend toujours en considération les trois dimensions et vise un équilibre entre celles-ci.
- Intégration dans la **gestion globale de l'entreprise** : la RSE relève de la nature même, du « core business » de l'entreprise. Cela ne signifie pas pour autant que toutes les formes que peut prendre la responsabilité sociétale appartiennent par définition au « core business » de l'entreprise, mais plutôt que la préoccupation des effets induits par le fonctionnement de l'entreprise sont pris en compte<sup>3</sup>. La RSE ne se résume donc

---

<sup>2</sup> Librement d'après: Avis SER R/2354, «*De winst van waarden*», 15 décembre 2000

<sup>3</sup> Librement d'après: Avis SER R/2354, «*De winst van waarden*» 15 décembre 2000, p. 10

pas à un engagement social ou à la charité (bien que cela puisse faire partie de la responsabilité sociétale), elle concerne tous les aspects de la gestion et de l'action de l'entreprise.

- d. La RSE se met en place **en concertation et en dialogue avec les parties prenantes**. Les entreprises font partie intégrante de la société. Elles ne constituent pas des entités isolées ; elles influencent de nombreux groupes et individus et en subissent à leur tour l'influence. Cela signifie que la responsabilité d'une entreprise ne se limite pas à ses actionnaires et à ses administrateurs, mais qu'elle s'étend à d'autres parties directement ou indirectement associées à l'entreprise, notamment les travailleurs, les fournisseurs, les clients, les consommateurs, la communauté locale d'entrepreneurs, les associations environnementales et d'autres ONG. Une entreprise ne pourra pas être performante sur les plans économique, social et environnemental si elle ne connaît pas les besoins et les attentes de la société qui l'entoure ainsi que ceux de ses parties prenantes. La concertation et le dialogue avec les parties prenantes constituent, dès lors, un élément essentiel de la définition de la RSE. En outre, l'implication des parties prenantes est une forme d'assurance de la qualité dans le cadre de la RSE. Autrement dit, le fait d'engager le dialogue avec les parties prenantes et d'assumer une responsabilité sociétale induit des attentes et des engagements mutuels.

### **3 QUESTIONS PRIORITAIRES RELATIVES A LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES**

#### *3.1 LA RSE PRESENTE UNE DIMENSION INTERNATIONALE, MAIS CELLE-CI N'A PAS LA MÊME IMPORTANCE POUR TOUTES LES ENTREPRISES*

Le monde d'aujourd'hui est fort différent de celui d'hier. La mondialisation a fait son chemin dans les sphères financières et économiques. Les entreprises ne travaillent dès lors plus dans un environnement local, mais elles entretiennent de plus en plus de liens avec des entreprises situées dans des pays non occidentaux. Certaines entreprises y sont même actives, alors que d'autres, sans y déployer d'activités elles-mêmes, ont délocalisé une partie de leur chaîne de production dans ces pays.

Dans les pays occidentaux, la réglementation est fort développée (tant sur les plans économique et social que sur le plan environnemental) et les pouvoirs publics y disposent des moyens pour la faire appliquer. Par contre, dans les pays en développement, cela n'est pas toujours le cas. C'est dans ces pays qu'un des principaux défis en matière de RSE est à relever. Et c'est précisément à ce niveau que les entreprises occidentales peuvent apporter une contribution importante dans la réalisation du développement durable.

A cet égard, il est important de ne pas se limiter à y transposer sans plus nos propres normes et méthodes, outre les législations et usages locaux, mais de se baser sur les normes et les instruments reconnus internationalement. Selon la Commission européenne, deux types d'instruments doivent être envisagés pour la dimension internationale de la RSE :

1. Premièrement, il existe des instruments tels que les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Il s'agit des prescriptions internationalement reconnues les plus exhaustives réglant les activités des entreprises multinationales.
2. Deuxièmement, il y a les conventions internationales relatives aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement, à la protection des consommateurs, à la santé,

etc. (voir annexe 1). qui dépassent le concept de la responsabilité sociétale des entreprises et dont la mise en œuvre doit notamment être encouragée par les gouvernements<sup>4</sup>.

Le rôle de la dimension internationale de la RSE n'a pas la même importance pour toutes les entreprises. Pour beaucoup d'entre elles (principalement les petites et les moyennes entreprises), la dimension locale de la RSE sera plus importante, même si elles aussi peuvent être attentives à sa dimension internationale.

### *3.2 LA RSE NE SE SUBSTITUE PAS À LA LEGISLATION, NI AU CADRE NORMATIF*

Tel qu'il apparaît dans la définition, la RSE est un engagement volontaire de l'entreprise qui dépasse les prescriptions de la loi. Cela ne signifie évidemment pas que les pouvoirs locaux, régionaux, nationaux ou internationaux devraient abandonner leur rôle de législateur et de régulateur parce qu'ils soutiennent l'entrepreneuriat socialement responsable.

En effet, en tant que législateurs et régulateurs, les pouvoirs publics doivent assurer un rôle de régulateur lorsque l'action des entreprises nuit aux intérêts de la société. A cet effet, les pouvoirs publics disposent de divers instruments allant de l'interdiction de certaines pratiques ou activités à l'imposition de normes minimums spécifiques (par ex. relatives aux émissions, aux déversements, aux conditions de travail) destinées à réguler le comportement des entreprises. En outre, la législation permet, à certains moments, d'interdire les comportements peu respectueux et d'imposer (à nouveau) les mêmes règles à tous. Dans ce cas, la RSE sera synonyme d'entrepreneuriat proactif et prévoyant.

La RSE ne se substituera dès lors pas au rôle de législateur et de régulateur des pouvoirs publics, mais ceux-ci peuvent définir des instruments de promotion de la RSE, lesquels peuvent donner lieu à des nouveaux textes législatifs et réglementaires.

### *3.3 LE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES NE REMPLACE PAS LE DIALOGUE SOCIAL*

Le dialogue avec les différentes parties prenantes d'une entreprise est un élément essentiel de la RSE. Les entreprises ne limitent désormais plus le dialogue aux seuls actionnaires, fournisseurs et travailleurs, mais élargissent celui-ci aux autres parties intéressées (tant directes qu'indirectes) de l'entreprise. Un défi majeur pour le management consistera dès lors à engager ce dialogue de manière structurée, d'équilibrer et de valoriser les divers intérêts (parfois divergents) des parties prenantes.

Le dialogue social a permis aux employeurs d'acquérir pas mal d'expérience dans le domaine du dialogue avec une des parties prenantes les plus importantes de l'entreprise, à savoir les travailleurs. Dans notre pays, ce dialogue est structuré, tant aux niveaux national et sectoriel qu'au niveau de l'entreprise. Il n'est dès lors pas question de négliger le dialogue social en engageant un dialogue avec les parties prenantes, qui, sans aucun doute, complexifiera considérablement la donne. Le dialogue avec les parties prenantes ne peut se substituer au dialogue social, ni être utilisé pour opposer les intérêts divergents des parties prenantes. Le dialogue avec les parties prenantes ne constitue dès lors pas une menace pour la concertation structurée entre l'employeur et les travailleurs. Au contraire, le dialogue avec les parties

---

<sup>4</sup> Librement d'après: Communication de la Commission, COM (2002)347, La responsabilité sociale des entreprises: une contribution des entreprises au développement durable. 2 juillet 2002, p. 6-7

prenantes et le dialogue social doivent se compléter. En outre, le thème de la responsabilité sociétale des entreprises devrait devenir un point d'attention important dans le dialogue social entre employeurs et travailleurs.

### *3.4 LA RSE S'INSCRIT DANS UNE PERSPECTIVE DE LONG TERME*

Tout comme le développement durable, la RSE sous-entend une perspective à long terme. Les entreprises qui appliquent les principes de la responsabilité sociétale ne visent pas seulement le court terme, qui est considéré comme fort important dans la donne économique actuelle, mais veulent également être performantes à long terme. C'est la nature même de l'entreprise. En fin de compte, c'est cet élément qui permet de mesurer le succès de l'entreprise.

Les entreprises socialement responsables veulent, dès lors, réussir sur les plans tant économique et social qu'environnemental, et ce à long terme, sans pour autant perdre de vue les objectifs de court terme. Ces deux perspectives sont donc constamment mises en balance. Le plus souvent, il s'agit d'intégrer ou d'anticiper des mesures, des réussites et des efforts à court terme et de ne pas perdre le fil conducteur du projet<sup>5</sup>.

### *3.5 TENIR COMPTE DU LIEN EXISTANT ENTRE LES INSTRUMENTS RSE ET LES CHARGES ADMINISTRATIVES DES ENTREPRISES*

La prise en compte des dimensions tant économique et sociale qu'environnementale de l'entrepreneuriat a pour corollaire une conception différente de l'activité d'entreprendre. Une autre méthode de travail doit être mise en oeuvre au sein de l'entreprise, à tous les niveaux et un dialogue doit être noué avec les différentes parties prenantes.

Si l'on veut faire de la RSE un élément de la gestion de l'entreprise, il conviendra d'être attentif aux charges administratives auxquelles les entreprises se voient confrontées. De là aussi, le besoin d'instruments simples qui sont également utiles pour les petites et les moyennes entreprises. Des instruments permettant aux entreprises de travailler de manière socialement responsable, sans que cela génère pour elles une charge administrative supplémentaire excessive. Dans cette optique, il est également nécessaire de réaliser davantage de convergences entre les différents instruments existants. Nombre d'entre eux ont été développés au cours des dernières années, et parfois les arbres cachent la forêt. Il serait dès lors utile d'apporter plus de cohérence au niveau des instruments et d'accroître leurs possibilités de comparaison.

### *3.6 LA TRANSPARENCE EST ESSENTIELLE*

La transparence joue un rôle essentiel dans le cadre de la RSE. La transparence renforce la crédibilité des entreprises et permet aux parties prenantes d'engager, en toute confiance, un dialogue avec celles-ci. En outre, la transparence joue un rôle important dans le cadre des placements et des investissements socialement responsables.

En faisant preuve de transparence, les entreprises communiquent ce qui est important pour elles et comment elles entreprennent. Ceci est précisé dans la mission de l'entreprise et éventuellement dans un code de conduite rendu public. Les entreprises peuvent aussi accroître

---

<sup>5</sup> Librement d'après: Fondation Roi Baudouin, Duurzaam ondernemen. Breng beweging in uw bedrijf. 10 case-studies en 100 praktische tips. Mars 2002, p. 11

leur transparence par le biais d'une communication ouverte avec les parties prenantes. Une grande partie des instruments développés dans le cadre de la RSE sont dès lors placés sous le signe de la transparence.

Le mode d'organisation et de prise de décisions des entreprises constitue également un élément de transparence. Par le biais de la bonne gouvernance, les entreprises peuvent faire en sorte que la structure de direction et les processus décisionnels au sein de l'entreprise soient organisés plus efficacement, qu'ils deviennent plus transparents et qu'ils soient objectivés. Cela profite tant aux entreprises elles-mêmes qu'aux parties prenantes dans le cadre du dialogue avec l'entreprise en question<sup>6</sup>.

C'est en fait le caractère transparent ou non de l'entreprise qui détermine sa réussite sur le plan de la responsabilité sociétale. La transparence est en quelque sorte une *condition sine qua non* de la RSE.

### 3.7 LE CONTRÔLE INDEPENDANT EST IMPORTANT

Toutefois, la transparence ne suffit pas toujours. De plus en plus, les parties prenantes demandent aux entreprises de prouver qu'elles font effectivement ce qu'elles prétendent faire. Il y va de la crédibilité ou de la responsabilité (*accountability*) de l'entreprise. C'est pourquoi la demande d'un contrôle externe, indépendant, ne cesse de croître. C'est déjà le cas depuis longtemps pour les aspects financiers et économiques de l'activité entrepreneuriale, et une telle démarche est aussi de plus en plus demandée pour les aspects environnementaux et sociaux. A cet égard, de nombreux labels et certificats contrôlés par des instances externes répondent à ce souci.

### 3.8 LA RSE SE BASE SUR UNE APPROCHE DE CYCLE DE VIE

Les entreprises fournissent généralement des services ou produisent des biens. Le cycle de vie de ces produits et de ces services ne se déroule généralement pas au sein d'une seule et même entreprise. Le cycle de vie comprend le développement, l'extraction de matières premières, la fabrication et l'assemblage du produit ou du service, sa distribution, son utilisation et enfin son élimination. Toutes les phases du cycle de vie des produits et des services ont un impact sur l'environnement (pollution, épuisement des ressources naturelles non renouvelables, atteinte des écosystèmes, etc.), sur le plan social (respect des droits du travail et des droits de l'homme, emploi, extractions en vue de financer des guerres, etc.) et sur le plan économique (commerce équitable, formation des prix, etc.).

Les entreprises n'influencent pas seulement la phase du cycle de vie qui se déroule en leur sein, mais elles peuvent également jouer un rôle pour rendre plus durable la chaîne de production et le cycle de vie intégral d'un produit ou d'un service. Ainsi, dans la phase de développement des produits, les entreprises peuvent d'emblée tenir compte des caractéristiques environnementales (par ex. caractère réutilisable et recyclable, consommation d'énergie, etc.) ou demander à leurs fournisseurs d'appliquer les normes de base de l'Organisation internationale du travail, etc.

---

<sup>6</sup> Librement d'après: projet de Code Buisse, Corporate governance recommandations pour les entreprises non cotées en bourse, p. 2, version 21 mars 2005

Bien que les entreprises n'aient pas toutes la même influence sur les chaînes de production ou sur le cycle de vie des produits et des services, beaucoup de choses restent encore à faire dans ce domaine.

En outre, les entreprises situées dans la même zone industrielle peuvent collaborer pour certains éléments de leur chaîne de production. Il peut par exemple s'agir de l'organisation du transport en commun des travailleurs, d'accords sur la gestion des déchets et sur des modes de production peu consommateurs d'énergie.

La collaboration au niveau de la chaîne peut, dès lors, constituer un pas important en avant et générer, pour les entreprises, des bénéfices sur les plans économique, social et environnemental.

## **4 INTÉRÊT DE LA RSE POUR LES DIFFÉRENTS ACTEURS**

### **4.1 POURQUOI LES ENTREPRISES ENTREPRENDRAIENT-ELLES DE MANIÈRE SOCIÉTALEMENT RESPONSABLE ?**

Les motivations des entreprises pour adopter la RSE peuvent être diverses et multiples. Les motifs incitant une entreprise à pratiquer la RSE peuvent être tant internes qu'externes et être influencés par des facteurs tant positifs que négatifs.

#### *Motifs internes :*

Les entreprises peuvent pratiquer la RSE par conviction propre et « éthique » et viser ainsi à devenir de « good corporate citizens ». Cette motivation interne peut émaner tant du management et des administrateurs que des travailleurs. La motivation propre de la direction de l'entreprise et des travailleurs est déterminante. La conviction selon laquelle la RSE fait partie intégrante de la manière de faire des affaires est importante.

#### *Motifs externes :*

Divers acteurs et facteurs peuvent ici jouer un rôle.

La demande des parties prenantes de tendre vers un comportement socialement plus responsable de l'entreprise ou la demande accrue des clients et des consommateurs en produits plus respectueux de l'environnement peuvent constituer des facteurs positifs.

Parfois, un facteur négatif, induit par un comportement « socialement irresponsable » d'une entreprise (par ex. scandales environnementaux ou travail des enfants) peut constituer un motif pour qu'une entreprise adapte ses produits et activités. Ainsi, une action de boycott ou un scandale rendu public peuvent nuire à l'image de marque d'une entreprise. Une analyse des risques effectuée dans une entreprise peut alors mener à la conclusion que la protection et le renforcement de la « license to operate » (droit d'opérer) passe par une RSE. Les entreprises ont le souci de répondre aux attentes et exigences des parties prenantes car cela leur garantit leur « license to operate ». La RSE peut être l'instrument pour répondre à ces attentes.

En outre, des modifications au niveau de la législation et de la réglementation, des exigences d'investisseurs, des développements économiques au sein d'un secteur déterminé, les innovations technologiques peuvent aussi contribuer à ce que l'entreprise développe une stratégie davantage axée sur la RSE.

*Quels sont, pour une entreprise, les avantages de pratiquer la RSE ?*

Des études montrent que les entreprises qui intègrent la RSE dans leur politique entrepreneuriale bénéficient d'un *avantage concurrentiel*<sup>7</sup>. En effet, ces entreprises présentent plus d'attrait pour les travailleurs, lesquels sont davantage motivés à continuer de travailler pour l'entreprise en question. La productivité de l'entreprise s'en trouve donc améliorée. En outre, les consommateurs examinent de plus en plus souvent de manière critique comment les entreprises assument leur responsabilité sociétale. L'ouverture et le dialogue avec des acteurs externes permettent aux entreprises de réagir plus facilement aux attentes du marché et d'aborder de nouveaux marchés. De plus, la RSE contribue à augmenter la capacité d'innovation de l'entreprise en question. Tous ces éléments ont des effets positifs, à moyen et à long terme, sur la position de l'entreprise sur le marché.

Par ailleurs, la RSE peut être synonyme de surcroît d'*efficacité* dans la gestion de l'entreprise, par exemple par la réalisation d'économies en matière de matériaux, de déchets, de consommation d'eau et d'énergie et par la réduction de produits dérivés superflus ainsi qu'en termes de transport, etc.

Comme décrit ci-avant, la RSE peut profiter à la réputation et à l'image d'une entreprise. Enfin, les entreprises doivent tenir compte du fait que dès l'instant où la RSE bénéficiera d'une assise suffisamment large, le cadre légal sera adapté. Par conséquent, les éventuels « retardataires » devront suivre les tendances lancées par d'autres. Les entreprises qui ont adopté une attitude proactive dans leur politique RSE auront un avantage concurrentiel par rapport aux autres. En recourant au « benchmarking », les entreprises pourront se comparer à d'autres et tirer profit de l'expérience acquise par celles-ci.

Ce qui précède montre clairement qu'il ne s'agit pas d'une question de choix entre deux options. La combinaison de divers éléments, tant internes qu'externes, peut déterminer la motivation des entreprises à pratiquer la RSE. Il faut bien se rendre compte que des entreprises de taille plus modeste appliquent en fait certains principes de la RSE sans s'en rendre compte. Souvent, ces entreprises ne communiquent pas explicitement sur leurs activités en la matière, lesquelles font d'ailleurs moins fréquemment l'objet d'une approche continue et intégrée dans le cadre de la stratégie de l'entreprise.

#### 4.2 POURQUOI LA RSE PROFITE-T-ELLE AUX PARTIES PRENANTES?

La RSE implique que les parties prenantes soient associées plus activement à la gestion de l'entreprise. Cela leur permet de faire part, de différentes manières, parfois dans le cadre d'un partenariat, de leurs intérêts et de leurs préoccupations et les assure de trouver une oreille attentive auprès des entreprises en question. En d'autres termes, les parties prenantes peuvent plus facilement atteindre leurs objectifs lorsque les entreprises veulent engager le dialogue avec elles. Cette participation des parties prenantes n'est possible que si ces dernières reçoivent des informations correctes de la part des entreprises qui font preuve de transparence quant à leurs activités et à leurs résultats (notamment par le biais du rapportage). L'échange réciproque d'informations entre les entreprises et les parties prenantes, inhérent à la RSE, permet d'éviter ou de résoudre plus facilement les conflits éventuels entre ces deux partenaires. La RSE profite également aux parties prenantes elles-mêmes. Leur propre crédibilité s'en trouve renforcée dans le dialogue avec les entreprises. En outre, les parties prenantes, en tant qu'acteurs de la société, ont avantage à ce que les entreprises pratiquent

---

<sup>7</sup> « Achieving high performance-CSR at the heart of business », The Virtuous Circle Ltd and The Work Foundation, March 2004

l'entrepreneuriat socialement responsable. Une telle pratique profite à la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi qu'à une répartition plus équitable de la prospérité et du bien-être.

#### 4.3 POURQUOI LA RSE PROFITE-T-ELLE AUX POUVOIRS PUBLICS ?

Plusieurs raisons expliquent pourquoi les pouvoirs publics ont intérêt à ce que les entreprises adoptent les principes de la RSE.

Les entreprises font partie de la société et y occupent même une place importante. Elles peuvent grandement contribuer à la réalisation de ses objectifs, qu'ils soient ou non fixés ou convenus à l'échelle internationale, tels que les normes Kyoto, les objectifs du Millénaire, etc. Le « dommage » causé à la société par les entreprises qui ne pratiquent pas la RSE, a un impact sur la société, sur les pouvoirs publics, sur les moyens de ces derniers et sur la vitesse avec laquelle les objectifs sont réalisés. Les entreprises qui consentent par exemple des investissements pour préserver le plus possible l'environnement contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux. Ou encore, les entreprises qui accordent une place importante à l'aspect diversité dans leur politique de personnel, contribuent notamment à la création d'une société plus juste. Le recrutement de personnes en situation précaire, la qualité de l'environnement, etc. sont autant d'éléments qui tendent à réduire le coût du chômage, des soins de santé, etc.

Entretenir des relations durables avec les parties prenantes réduit le risque d'entreprendre. Par conséquent, la RSE peut accroître la compétitivité des entreprises belges. Les pouvoirs publics ont bien sûr tout à gagner d'une économie performante qui contribue positivement à l'assise économique du pays. La RSE implique également que des progrès soient aussi réalisés dans les domaines social et environnemental.

Enfin, les pouvoirs publics ont intérêt à ce que les entreprises soient de bons ambassadeurs de leur pays. Quand une entreprise, qui s'implante à l'étranger, constitue un exemple à suivre pour les entreprises de ce pays, la réputation du pays de la maison mère est influencée favorablement. Cet effet est à rapprocher du concept relativement neuf de « diplomatie publique » qui consiste à influencer l'opinion publique étrangère et à dialoguer avec des groupes cibles à l'étranger.

## 5 LA DIMENSION INTERNATIONALE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

Comme déjà mentionné, la RSE a une dimension internationale importante. Pour certaines entreprises, elle est évidente parce qu'elles sont actives et investissent à l'étranger et surtout dans des pays du tiers-monde. Pour d'autres, ce n'est pas le cas même si des maillons de leurs chaînes de production se situent dans des pays du tiers-monde ou en proviennent.

Les pouvoirs publics belges ont ratifié de nombreux traités internationaux et autres initiatives dans le domaine des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement etc. Même si un grand nombre de ces engagements ne lient que les pouvoirs publics, ceux-ci se sont dans tous les cas engagés à faire accepter et respecter autant que possible les normes et valeurs internationales. Il va sans dire que chaque pays est responsable de sa *propre* législation, même si celle-ci ne va pas dans le sens de certaines de ces normes et valeurs internationales.

Les pouvoirs publics belges demandent et attendent dès lors des entreprises qui sont actives et investissent à l'étranger non seulement qu'elles respectent la législation locale (une évidence même), mais également qu'elles intègrent ces normes et valeurs internationales. Lorsqu'une entreprise entretient des liens avec des pays du tiers-monde, sa responsabilité sociétale devrait se baser sur ces normes et valeurs. Le respect de la dimension internationale de la RSE doit, pour ainsi dire, être une marque de fabrique et une garantie de qualité des entreprises belges.

Dans le domaine du développement durable, une approche intégrée est essentielle. La Déclaration de Rio relative à l'Environnement et au Développement<sup>8</sup>, qui énumère 27 principes de développement durable, en constitue une pierre angulaire. Un de ces principes est l'intégration des composantes du développement durable. Dans le premier Plan fédéral de développement durable 2000-2004, ce principe est défini comme suit : « *Un véritable projet de développement durable doit relier systématiquement les unes aux autres les préoccupations sociales, économiques et environnementales, pour les intégrer dans des stratégies cohérentes.* »<sup>9</sup> Les différentes normes et valeurs citées ne peuvent, dès lors, être considérées comme des éléments isolés, mais bien comme des éléments d'une approche intégrée, adoptée par les entreprises, dans le cadre de leur contribution au développement durable.

L'annexe 1 décrit les normes et valeurs internationales jugées importantes par les pouvoirs publics, que les entreprises devraient respecter dans le cadre de la RSE tant dans notre pays qu'à l'étranger. Il ne s'agit pas de dresser une liste exhaustive de toutes les normes et valeurs internationales possibles qui peuvent jouer un rôle dans le cadre de la RSE, mais seulement d'expliquer et de concrétiser, à l'intention des entreprises, les normes en matière de droits de l'homme, de droit du travail, de l'environnement, de la santé, de la protection du consommateur et de la lutte contre la corruption. Enfin, l'annexe présente également deux initiatives importantes de la communauté internationale en ce qui concerne le comportement à adopter par les entreprises dans un contexte international. Les deux initiatives sont spécifiquement axées sur les entreprises et partent d'une approche intégrée de normes et de valeurs internationales. Elles indiquent clairement ce que la communauté internationale attend des entreprises. Il s'agit, en l'occurrence, des directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des normes édictées par les Nations Unies pour les entreprises en matière de droits de l'homme.

## **6 LE RÔLE DES POUVOIRS PUBLICS**

Les pouvoirs publics jouent un rôle important dans la stimulation, la facilitation et la promotion de la qualité de la RSE. De plus, les pouvoirs publics interviennent en tant que législateur, employeur et partie prenante du marché. Ils sont, par ailleurs, membres de plusieurs institutions internationales.

En matière de stimulation, facilitation et promotion de la qualité de la RSE, les pouvoirs publics peuvent suivre plusieurs pistes. L'énumération ci-dessous donne un aperçu des différentes possibilités, mais n'implique pas de jugement quant à l'ordre et à la préférence à donner aux possibilités à appliquer aux situations spécifiques.

---

<sup>8</sup> Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement. La déclaration de Rio de Janeiro sur l'Environnement et le Développement, juin 1992.

<sup>9</sup> Plan Fédéral de DD, §25, p.10

1. Informer les différents groupes cibles de la plus-value de la RSE, en premier lieu des entreprises elles-mêmes, tout en accordant une attention spécifique aux PME. Les différents groupes cibles doivent pouvoir disposer d'informations appropriées. Cette diffusion d'informations peut prendre plusieurs formes telles que la création d'un site Internet ou le développement d'un centre de connaissances.
2. Rassembler et diffuser les bonnes pratiques en matière de RSE de sorte que les entreprises puissent tirer les enseignements de leurs expériences respectives. C'est pourquoi il est très important de collecter les bonnes pratiques en matière de RSE et de les diffuser à grande échelle. Il s'agit d'un moyen très adéquat pour sensibiliser les entreprises à l'importance de la RSE.
3. Prévoir différentes mesures incitatives. Les pouvoirs publics peuvent prévoir divers stimulants pour inciter davantage d'entreprises à adopter la RSE et ainsi atteindre une masse critique d'entreprises. Les entreprises peuvent se laisser convaincre si des avantages viennent récompenser leurs efforts en vue de mener une politique intégrée de RSE.
4. Faciliter le débat sur la RSE par la promotion des réseaux. Les pouvoirs publics peuvent promouvoir le développement de réseaux entre les différents acteurs en prévoyant la structure et le financement nécessaires. Offrir la possibilité aux acteurs de partager leur vision de la RSE permet, en premier lieu, de développer des stratégies communes et d'y associer des actions concrètes communes.
5. Promouvoir la qualité et l'innovation en soutenant la recherche scientifique. Les pouvoirs publics peuvent soutenir des programmes scientifiques nouveaux (ou existants) en vue de renforcer les fondements théoriques de la RSE. Une analyse approfondie coûts-bénéfices d'une politique de RSE peut (éventuellement) apporter la démonstration qu'une politique intégrée en matière de RSE est rentable.
6. Promouvoir la qualité en offrant un cadre dans lequel la RSE peut trouver sa place. Les pouvoirs publics peuvent apporter un soutien par la promotion par exemple de labels de qualité et d'outils de rapportage. Mettre en avant et promouvoir la qualité de certains outils permet de présenter une offre plus uniforme aux entreprises. Les conditions d'octroi de labels et de règles de rapportage seront plus uniformes. Les entreprises auront la possibilité d'évaluer leurs propres efforts par le biais du benchmarking, une méthode de recherche et d'évaluation des meilleures pratiques.

Outre les actions extérieures de stimulation, de facilitation et de promotion de la qualité de la RSE dans les entreprises, les pouvoirs publics peuvent aussi prendre des initiatives en vue d'intégrer la RSE dans leur politique. On pourrait dès lors parler de la responsabilité sociétale des pouvoirs publics. Les pouvoirs publics sont en effet un acteur de la société et jouent à la fois les rôles de législateur, employeur, partie du marché et membre de plusieurs organisations internationales.

- a. Les pouvoirs publics en tant que *législateur*. Bien que la RSE se définisse sur des bases volontaires et non réglementaires, politique volontaire de RSE et réglementation ne sont jamais totalement dissociées. Dans un processus continu où une grande partie des entreprises prennent des initiatives en matière de RSE, il peut être utile que les pouvoirs publics élaborent une réglementation visant à généraliser ces initiatives de manière à stimuler les autres entreprises. Réglementation et volontariat peuvent ainsi aller de pair.
- b. Les pouvoirs publics dans leur rôle d'*employeur*. Les pouvoirs publics sont le plus grand employeur du pays. Ils doivent, dès lors, donner l'exemple dans le domaine de la RSE, et plus particulièrement pour les aspects de diversité dans la composition du personnel et de développement des compétences/connaissances des collaborateurs. En donnant le bon

exemple, les pouvoirs publics se montrent également plus crédibles dans la stimulation et la facilitation de la RSE auprès des entreprises.

- c. Les pouvoirs publics en tant que '*consommateur*'. Les pouvoirs publics consomment, ils achètent divers services et produits en recourant à la procédure des marchés publics. L'insertion, par exemple, des clauses environnementales, éthiques et sociales dans les procédures des marchés publics peut stimuler les fournisseurs à la fois à développer des activités de RSE ou à produire eux-mêmes des produits ou services durables.
- d. Les pouvoirs publics comme *investisseur institutionnel*. Les pouvoirs publics disposent de très nombreux moyens qu'ils investissent, par exemple, dans les fonds de pension des fonctionnaires. L'investissement de ces moyens dans des 'fonds durables' stimule indirectement les entreprises à prendre des initiatives en matière de RSE.
- e. Les pouvoirs publics en tant qu'*acteur international*. Les pouvoirs publics sont membres de plusieurs institutions internationales (Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, FMI, etc.). Ils peuvent formuler des propositions visant l'intégration de normes en matière de RSE dans les décisions, les avis, les normes, etc. et peuvent simultanément élargir l'assise de la RSE dans les institutions internationales.

## 7 INSTRUMENTS POUR LA RSE

### INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique RSE intégrée, les organisations peuvent recourir à différents instruments. Ceux-ci peuvent contribuer à renforcer la politique RSE au plan interne et à la communiquer vers l'extérieur. Il ne s'agit pas d'instruments obligatoires. Chaque organisation doit déterminer elle-même si l'utilisation d'un instrument donné engendre une plus-value. Une bonne analyse coûts/bénéfices est indispensable. Par ailleurs, la taille de l'entreprise joue également un rôle. Tous les instruments ne conviennent pas nécessairement aux petites organisations, dont la taille n'est pas en adéquation avec le degré de formalisation et l'ampleur du rapportage requis.

Cette partie passe en revue six possibilités différentes d'aider une organisation dans l'élaboration d'une politique RSE :

1. *Codes de conduite* : déclarations formelles relatives aux valeurs et aux pratiques commerciales appliquées par une entreprise et, éventuellement, par ses sous-traitants et/ou fournisseurs ;
2. *Normes de management* : ensemble de procédures, de pratiques et de dispositions détaillées appliquées par une organisation dans le cadre de sa gestion ;
3. *Rapportage* : publication d'un rapport précisant les activités, les performances et les objectifs en matière de RSE ;
4. *Audit social* : audit des performances sociales, environnementales et économiques de l'organisation ;
5. *Labels* : informations destinées aux consommateurs/utilisateurs concernant un certain nombre de caractéristiques d'un produit ou d'une organisation ;
6. *Investissements et placements RSE* : prise en compte de critères sociaux, environnementaux et éthiques, outre les critères financiers.

Cet aperçu n'est pas un inventaire exhaustif de l'ensemble des instruments existants. Il ne donne qu'une idée des possibilités qu'une organisation a à sa disposition pour mener une politique RSE. En fin de compte, différents arbitrages effectués au niveau de l'organisation détermineront l'approche adoptée.

## 7.1 CODES DE CONDUITE

Les codes de conduite sont des déclarations formelles relatives aux valeurs et aux pratiques commerciales d'une entreprise et parfois également de ses fournisseurs ou sous-traitants.<sup>10</sup> Dans son code de conduite, l'entreprise indique comment elle entend se comporter à l'égard des parties prenantes et ce que celles-ci peuvent attendre de sa part. Le plus souvent, les codes de conduite sont axés, d'une part, sur la manière dont l'entreprise souhaite traiter avec ses contractants, ses sous-traitants, ses fournisseurs et ses concessionnaires, et, d'autre part, sur ce que l'entreprise attend d'eux.

Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à adopter un code de conduite. La diversité est dès lors très grande, allant de déclarations très élaborées à des déclarations très succinctes. Ce qui doit figurer précisément dans un code de conduite varie fortement d'une entreprise à l'autre. Il découlera le plus souvent de la mission et de la vision de l'entreprise et devra de préférence être élaboré en concertation avec les parties prenantes.

Lorsque des entreprises déploient leurs activités dans un contexte international et lorsque l'on se base sur une approche du cycle de vie, il est important que ce code soit basé au minimum sur certaines normes internationales. A cet égard, les directives OCDE pour les entreprises multinationales et les normes des Nations Unies relatives à la responsabilité des multinationales et des autres entreprises par rapport aux droits de l'homme constituent un bon point de départ. Ces deux normes internationales sont spécifiquement axées sur les entreprises et reprennent les normes et les valeurs internationales les plus importantes relatives aux activités des entreprises. Des informations plus détaillées sur ces deux normes ainsi que sur les principales normes et valeurs internationales peuvent être trouvées à l'annexe 1 du présent document.

Dans le même ordre d'idées, on peut également mentionner le « Corporate Governance Code ». La version belge de ce code (« Code belge de gouvernance d'entreprise »), qui est d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, contient des règles de bonne gestion pour les sociétés cotées à la Bourse de Bruxelles.

Il importe également que les codes de conduite ne s'arrêtent pas au stade des intentions, mais qu'ils soient effectivement mis en œuvre et qu'ils s'appliquent à tous les aspects de l'entreprise. La crédibilité d'une entreprise dépendra en grande partie de la mesure dans laquelle elle arrivera effectivement à se conduire conformément à ses intentions déclarées.

## 7.2 NORMES DE MANAGEMENT

Un autre instrument important en matière de responsabilité sociétale des entreprises est l'application de normes de management. Il s'agit d'un ensemble de procédures, de pratiques et de dispositions détaillées appliquées par des entreprises en vue de gérer de manière efficace et efficiente différents aspects de l'activité entrepreneuriale. Bon nombre de ces normes de management font l'objet d'un large consensus. Elles sont d'ailleurs généralement formulées par des organisations internationales et régionales, telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le Comité européen de Normalisation (CEN), la *European Foundation for Quality Management* (EFQM) et le *Social Accountability International* (SAI).

---

<sup>10</sup> Librement d'après: Commission européenne, Livre vert. Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises, Com (2001)366, Bruxelles, 18 juillet 2001, p. 26.

Il existe des normes de management sur de nombreux thèmes. Beaucoup d'entreprises sont déjà familiarisées avec les normes relatives à la qualité. Les normes de la série ISO-9000 en constituent les exemples les plus connus. La norme ISO 9001 en particulier, qui est un système de gestion de la qualité principalement axé sur l'accroissement de la satisfaction des clients, est bien connue des entreprises.

En outre, les entreprises connaissent de mieux en mieux les normes de management en matière d'environnement. La série ISO 14000, dont le système de gestion de la qualité ISO 14001 est l'exemple le plus connu, et EMAS, le système européen de management environnemental et d'audit, ne sont pas inconnus des entreprises soucieuses de gérer les effets de leurs activités sur l'environnement. Des normes moins connues, mais bénéficiant d'un intérêt croissant, sont celles relatives à la gestion sociale de l'entreprise, telles que la norme SA 8000, un système de gestion visant à intégrer dans l'entreprise des normes internationales en matière de travail. Outre les normes de management en matière de qualité, d'environnement et de protection sociale, il en existe beaucoup d'autres qui ont trait à des thèmes spécifiques comme la sécurité (OHSAS 18001), la sécurité alimentaire (HACCP et ISO 22000), etc. Il n'y a pas lieu de développer davantage ces normes dans ce cadre de référence.

Un certain nombre de ces normes de management préconisent une approche intégrée visant à rassembler au sein d'un seul système de gestion plusieurs composantes de l'activité entrepreneuriale. Cette approche est désignée les systèmes de gestion intégrale. L'exemple le plus connu de ce genre de système est le « EFQM Model for Business Excellence ». Contrairement à de nombreuses autres normes de qualité, de sécurité et d'environnement qui concernent certains éléments de l'activité entrepreneuriale, le modèle EFQM couvre tous les aspects. L'EFQM est dès lors un excellent modèle pour intégrer les autres normes de management existantes.

La norme AccountAbility (AA) 1000 fait également partie des systèmes de gestion intégrale, même si l'AA 1000 a un champ d'application moins large que la norme EFQM, vu qu'elle est clairement axée sur la qualité de la comptabilité, de l'audit et du rapportage socio-éthiques<sup>11</sup>. Par ailleurs, cette norme ne prévoit pas de certification, de sorte qu'elle peut difficilement être considérée comme une véritable « norme de management », mais plutôt comme un système de management. L'AA 1000 fut lancée par l'*Institute for Social and Ethical Accountability* (ISEA), qui entend garantir la qualité de la responsabilité, de l'évaluation et du rapportage socio-éthiques. L'AA 1000 peut être utilisée aussi bien comme instrument indépendant que comme moyen pour intégrer un certain nombre d'outils de management spécifiques utilisés également au sein de l'entreprise (comme par ex. la *Balance scorecard*, l'ISO 14001 et la GRI)<sup>12</sup>. L'AA 1000 prête une grande attention à l'implication systématique et structurée des parties prenantes dans le processus. C'est dès lors un excellent modèle pouvant servir de point de départ pour engager le dialogue avec les parties prenantes.

### 7.3 RAPPORTAGE

La publication de rapports relatifs aux activités, aux performances et aux objectifs de l'entreprise constitue un des instruments les mieux connus de promotion de la transparence. Plus aucune entreprise n'ignore le rapportage financier, tandis que le rapportage environnemental est lui aussi de mieux en mieux implanté dans le monde des entreprises.

<sup>12</sup> Voir ci-après.

<sup>13</sup> Librement d'après: Gerrit Rauws, «Sturen en Rapporteren vanuit de stakeholdersbenadering. Conceptnota voor de pioniersgroep «Stakeholderbenadering»». Trivisie, 22 juin 2000, p. 4.

On remarque toutefois une tendance de plus en plus prononcée à une approche intégrée du rapportage : un seul rapport reprenant tant les activités financières, économiques, environnementales et sociales de l'entreprise, que ses performances et objectifs. C'est ce qu'on appelle parfois également le « *triple bottom-line reporting* », le rapportage de durabilité ou le rapportage RSE.

Alors que pour le rapportage financier ou le rapportage environnemental, des normes ont été fixées, c'est beaucoup moins le cas pour le rapportage de durabilité. Dans ce contexte, une initiative telle que la Global Reporting Initiative (GRI) offre une alternative. La GRI a été développée par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en 1997, en collaboration avec le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et se fixe comme objectif d'élaborer des directives applicables à l'échelle mondiale (norme comptable) concernant le rapportage de durabilité et de diffuser celles-ci. Tout comme pour le rapportage financier, une approche cohérente du rapportage de durabilité permet également de comparer les performances des entreprises d'un secteur déterminé. C'est qu'on appelle également le *benchmarking*.

#### 7.4 AUDIT SOCIAL

Le « *social auditing* » peut être défini comme « *un processus par lequel une organisation réfléchit sur son impact social et sociétal et sur son comportement éthique, mesure cet impact, l'évalue, en fait rapport et l'adapte en fonction de ses propres objectifs et valeurs et ceux de ses parties prenantes.* »<sup>13</sup> Le « *social auditing* » ne concerne donc pas seulement la dimension sociale de l'entreprise mais également sa dimension environnementale et économique, d'où le choix de conserver la dénomination anglaise.

Il existe de nombreux modèles d'audit social. C'est ainsi que des modèles ont été élaborés par la *New Economics Foundation* (NEF), par l'*Ethical Accounting Statement* (EAS), par le *European Institute for Business Ethics*, etc.

Bien que les différents modèles ont des accents spécifiques, ils présentent également un certain nombre de caractéristiques communes :

- L'identification des objectifs sociaux et sociétaux (valeurs) de l'entreprise ;
- L'importance accordée à l'implication des parties prenantes (ou des parties intéressées) dans l'audit social ;
- Le recours à des indicateurs de performance qualitatifs et quantitatifs et à des références communes ;
- L'attention accordée à la plus-value d'une vérification externe de l'audit social,
- L'importance accordée au rapportage et à la communication.

Les modèles qui offrent la plus grande plus-value à l'entreprise sont ceux qui ne considèrent pas le social auditing comme une radioscopie ponctuelle, mais comme un processus d'apprentissage continu qui, au moyen d'un certain nombre d'instruments et de techniques, mesure, évalue, rapporte et adapte l'impact social et sociétal d'une entreprise, et ce en concertation avec les parties prenantes de l'entreprise.

---

<sup>14</sup> Reynaert E., *Handleiding Social Auditing. Een stapsgewijze ontwikkeling naar duurzaam ondernemen*. 1998, Acco Leuven/Amersfoort, p. 22 (traduction CIDD).

L'expérience acquise au niveau international en matière de social auditing permet de mettre en avant huit principes de qualité auxquels les processus d'audit social devraient satisfaire :

1. *Polyphonie* : dans l'audit social, les visions des différentes parties prenantes de l'entreprise doivent être intégrées.
2. *Exhaustivité* : l'audit social doit porter sur tous les aspects de l'activité de l'entreprise et ne peut exclure délibérément et systématiquement de l'audit certains éléments.
3. *Régularité et caractère évolutif* : le processus d'audit social est un processus d'apprentissage continu et cyclique qui évolue dans le temps. Un audit social doit dès lors avoir lieu sur une base régulière.
4. *Comparabilité* : l'audit social doit permettre à l'entreprise de procéder à des comparaisons (avec les résultats d'audits sociaux précédents, avec des benchmarks externes etc.) en tant que base d'évaluation.
5. *Politique managériale et systèmes de gestion* : l'entreprise développera une politique pour les différents aspects de son fonctionnement et mettra sur pied un système de gestion pour en assurer le suivi.
6. *Communication* : le processus d'audit social doit être basé sur la diffusion d'informations, lesquelles constituent la base du dialogue avec les parties prenantes.
7. *Vérification externe* : la pertinence du rapport et du processus de l'audit social doit être vérifiée par un expert externe indépendant.
8. *Amélioration continue de la qualité du management durable* : les résultats du processus d'audit social doivent constituer un levier d'amélioration continue et d'évolution progressive vers une entreprise durable.<sup>14</sup>

## 7.5 LABELS

Des labels sont des mots et des symboles appliqués sur des produits, informant le consommateur sur un certain nombre de leurs caractéristiques. Par le biais de la labellisation, les entreprises tentent d'influencer le comportement des consommateurs en matière d'achat.

Le plus souvent, les labels constituent une réponse aux attentes du consommateur en ce qui concerne le produit. Des études de consommation montrent que les consommateurs sont de plus en plus nombreux à prendre en compte les conditions de travail, l'environnement, le tiers-monde, la santé, etc. lors de l'achat de biens ou de services. Toutefois, ces mêmes consommateurs demandent également de disposer d'informations suffisantes permettant un choix socialement responsable. Les entreprises, les pouvoirs publics, les ONG et d'autres organisations ont réagi à cette tendance, ce qui a suscité l'émergence d'un nombre croissant de labels sociaux, environnementaux, de commerce équitable et autres. Etant donné cette prolifération, la grande diversité (notamment sur le plan du contenu) et l'absence de contrôle externe pour certains labels, les consommateurs risquent de perdre leur confiance dans la labellisation.

Pour rester crédibles, les labels doivent dès lors répondre à toute une série de conditions. Ainsi, l'objet d'un label doit être pertinent, tant pour le consommateur que pour le bénéficiaire visé. Par ailleurs, il faut que la signification du label soit claire pour le consommateur. En outre, on doit pouvoir exiger d'un label que ses prétentions soient effectivement vérifiées. Les labels ne peuvent pas servir uniquement à redorer le blason des entreprises et être sans réel contenu. En outre, les labels doivent être financièrement

---

<sup>15</sup> Librement d'après Reynaert E., Handleiding Social Auditing. Een stapsgewijze ontwikkeling naar duurzaam ondernemen. 1988, Acco Leuven/Amersfoort, pp. 25-26

accessibles, tant pour l'entreprise qui souhaite obtenir le label, que pour le consommateur qui veut acheter un produit labellisé. Enfin, l'effet positif visé par un label doit également faire l'objet d'une évaluation. Un label dont les prétentions ne correspondent pas à la réalité n'a aucun sens et ne fait que contribuer à semer la confusion chez le consommateur.<sup>15</sup>

C'est pourquoi les labels crédibles et de qualité sont des labels soumis à un contrôle externe effectué par un tiers. Le label belge visant à promouvoir une production socialement responsable (appelé également le label social belge) et l'écolabel européen sont des exemples de labels de ce type.

## 7.6 INVESTISSEMENTS ET PLACEMENTS RSE

Le Plan fédéral de développement durable 2004-2008 (PFDD) a prévu une action spécifique à l'égard des « placements éthiques » (Action 8, §30807-30810) car, vu l'ampleur des sommes concernées, ces investissements peuvent orienter l'économie vers un développement durable. L'Investissement Sociétalement Responsable (ISR) doit être considéré comme un des instruments pour mettre en œuvre la rse. Un groupe de travail isr a été mis sur pied au sein de la CIDD pour examiner les possibilités de stimuler les isr et inviter des experts afin de mieux connaître le « terrain ».

Afin d'éviter des débats sur ce que recouvre l'« éthique » et pour s'inscrire dans les derniers développements internationaux en la matière (cfr. Rapport Eurosif<sup>16</sup>), il semble opportun de plutôt utiliser le terme d'isr défini de cette façon : l'isr est un processus qui allie des aspects financiers traditionnels à des critères sociaux, éthiques et environnementaux en les intégrant de façon structurelle, volontaire et transparente dans la gestion des investissements (épargne et placements) et lors de l'utilisation et des droits qui y sont liés. La concertation avec les parties prenantes fait également partie de ce processus.

Par le biais de l'isr, des moyens importants sont mis à la disposition des entreprises socialement responsables, qui peuvent répondre aux exigences des investisseurs. De cette manière, les entreprises rse ont un accès plus facile aux moyens financiers - ce qui n'est pas sans importance pour les performances économiques des entreprises – et elles disposent par ailleurs de davantage de moyens pour développer de nouvelles initiatives sur le plan social et environnemental. L'isr constitue dès lors un des instruments les plus importants et les plus performants pour inciter les entreprises à pratiquer la rse. Comme le constate EUROSIF<sup>17</sup>, le marché de l'isr est aujourd'hui à la croisée des chemins : autant le noyau de l'isr est un marché de niche très spécifique, autant il s'agit d'un concept général qui pénètre l'ensemble du marché financier.

De plus en plus, des organes de placements collectifs, tels que les sociétés d'investissement et les fonds de placement, tiennent compte, dans le cadre de l'investissement des capitaux récoltés, des performances des entreprises sur le plan de la *triple bottomline*. Les fonds de pension sont un des moteurs de l'évolution dans ce marché en raison des grands montants concernés et de leur nature publique et privée (avec les syndicats en tant que co-gestionnaire). Les produits isr ne sont pas nouveaux. Ils existent depuis le début des années '90 et ont été

---

<sup>16</sup> Librement d'après: S. Zadek, S.Lingayah et M. Forstater, Social Labels : Tools for Ethical Trade. Final report for the European Commission (DG Employment and Social Affairs), 1998.

<sup>16</sup> Eurosif, *Socially Responsible Investment, among European Institutional Investors*, 2003 Report, Eurosif, Paris, 2004, <http://www.eurosif.org/pub2/lib/2003/10/srirept/index.shtml>;

<sup>17</sup> *Ibid.*, p.11.

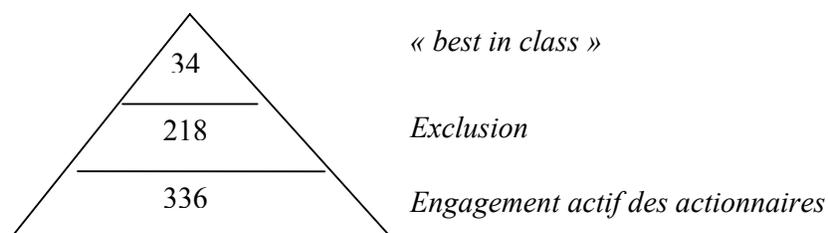
conçus dans les pays anglo-saxons. Depuis lors, leur succès en Belgique et dans d'autres pays de l'Europe a été croissant.

Dans une approche de *screening*, il est possible de distinguer différentes générations de produits ISR en fonction des critères et des méthodes d'évaluation utilisés.

- La *première génération* est basée sur des critères négatifs. Un certain nombre d'activités, de services ou de produits sont exclus ou évités (par ex. commerce d'armes, expériences animales, etc.).
- La *deuxième génération* prend en compte, outre les critères négatifs, une série limitée de critères positifs ; on tient ainsi compte des performances des entreprises qui offrent une plus-value sociétale sur un terrain déterminé (par ex. création d'emplois supplémentaires, efforts spécifiques en matière de production environnementalement responsable, etc.).
- La *troisième génération* utilise des critères positifs larges et n'investit que dans des entreprises qui, dans leur secteur, sont parmi les meilleures à tous les niveaux de l'entrepreneuriat durable (approche « *best in class* »). Au niveau de cette troisième génération, on peut à nouveau procéder à une distinction en fonction de la qualité des recherches effectuées et de la nature des sources d'information. Si certains fonds examinent bel et bien tous les aspects de l'entrepreneuriat socialement responsable dans leur analyse des entreprises, ils se basent néanmoins uniquement sur les informations fournies par les entreprises elles-mêmes par le biais de questionnaires standard.
- Dans la *quatrième génération*, d'autres fonds examinent tous les aspects de l'entrepreneuriat socialement responsable, mais, dans le cadre du *screening*, des chercheurs contactent également l'entreprise elle-même, laquelle engage un dialogue actif avec ses parties prenantes.

Dans une approche plus pragmatique orientée vers les acteurs, il est également possible de présenter le marché de l'ISR comme un iceberg, dont le noyau ne représente que la partie émergée. Cette première couche est composée des produits financiers qui passent des *screenings* poussés et répondent à des critères positifs (*best-in-class*). Il s'agit de la couche la plus en vue à laquelle on a parfois tendance à réduire l'ISR. La deuxième couche, déjà presque six fois plus importante, regroupe elle les ISR de la première génération (exclusion) et s'apparente à une gestion classique des risques à laquelle les institutions financières sont déjà habituées. Enfin, la troisième couche est bien plus conséquente (dix fois la couche émergée) et fait référence à la croissance des pratiques d'engagements des investisseurs (droits des actionnaires) qui veillent au respect de certains thèmes (par exemple : le respect des droits de l'homme) sans effectuer eux-mêmes de sélection des fonds sur base de critères.

Marché de l'ISR institutionnel en Europe (milliards d'euros - 2003)



Source : Eurosif, *op. cit.*, p.10.

Parmi les principaux moteurs qui font évoluer le marché de l'isr, il semble que les pratiques de bonne gestion (« *corporate governance* ») et l'image de marque sont des facteurs cruciaux. Par ailleurs, il apparaît important pour attirer entre autres les investisseurs, que les acteurs du marché ont besoin d'agir avec les mêmes règles du jeu pour tous (« *equal level playing field* »). Enfin, la recherche de réduction des coûts et des risques poussent certains investisseurs à favoriser des comportements qui tiennent compte des impacts sur le long terme (ex. : compagnies d'assurance).

Les acteurs économiques et associatifs ont déjà pris de nombreuses initiatives en la matière, et il apparaît aujourd'hui utile que les pouvoirs publics encouragent cette dynamique. L'isr ne bénéficie d'aucun statut légal particulier, mais des outils et mécanismes existent déjà. Avant de proposer des mesures en vue de stimuler l'isr, un inventaire des outils existants s'avère nécessaire. Le groupe de travail isr de la CIDD tentera d'établir cet inventaire et formulera des propositions de stimulants dans le cadre du projet de plan d'action rse, qui fera suite au présent cadre de référence.

### 7.7 AUTRES SOURCES D'INFORMATION IMPORTANTES POUR LA RSE

Outre les instruments précités, il existe également d'autres sources d'inspiration pour la RSE, comme, par exemple :

- a. Les bonnes pratiques (*best practices*) des autres entreprises. Les échanges de bonnes pratiques constituent l'une des meilleures méthodes d'apprentissage pour les entreprises. La diffusion et la promotion de ces bonnes pratiques sont dès lors très importantes pour promouvoir la RSE.
- b. Diverses initiatives internationales relatives à la RSE. Les plus connues sont le *Global Compact* des Nations Unies, l'*Ethical Trading Initiative*, la *Fair Wear Foundation*, la *Fair Labour Association*, le FSC et le MSC.
- c. Outre les initiatives internationales, il existe également des plates-formes d'échange nationales et régionales qui contribuent à donner corps au débat RSE en Belgique. *Business & society*, le *Vlaams Netwerk voor Zakenethiek*, *Kauri* et *Trivisi* en sont quelques exemples.
- d. D'autres initiatives, tant en Belgique qu'à l'étranger, visent à mettre sur pied des centres d'expertise axés sur l'entrepreneuriat socialement responsable. Les centres d'expertise (comme, p. ex., le *Vlaams Kenniscentrum*) aident les entreprises et les parties prenantes à avoir un accès aisé à l'information, aux meilleures pratiques, etc.

Cette liste, non limitative, donne une idée du genre d'initiatives qui peuvent être utilisées comme instruments pour stimuler, faciliter et promouvoir la qualité de la RSE.

## 8 CONSULTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

Comme expliqué dans l'introduction, le cadre de référence en question entend offrir aux autorités, aux entreprises et aux parties prenantes un cadre commun et contribuer à une vision, à une définition et à un vocabulaire plus cohérents en matière de RSE.

Cet objectif ne peut être atteint qu'en associant les parties prenantes à cette initiative. Avant de présenter le cadre de référence au gouvernement fédéral et aux gouvernements des entités fédérées, ce texte est dès lors soumis, pour consultation, aux principales parties prenantes.

Cette consultation écrite vise un double objectif.

Il s'agit d'une part de recueillir auprès des parties prenantes des réactions, des remarques et des ajouts afin de pouvoir finaliser ce projet de cadre de référence et de lui conférer une assise suffisamment large. D'autre part, il s'agit d'inviter les parties prenantes à formuler des propositions et des idées relatives au plan d'action « responsabilité sociétale des entreprises » (à développer).

Ce projet de cadre de référence a été approuvé par la Commission interdépartementale du Développement durable en sa séance du 28 septembre 2005. Le texte du cadre de référence est transmis à un certain nombre d'organes consultatifs officiels afin de recueillir leur avis et leurs remarques à propos du texte. Il s'agit plus particulièrement du Conseil fédéral du développement durable (CFDD), du Conseil national du travail (CNT), du Conseil central de l'économie (CRE), du Conseil de la consommation et du Conseil supérieur des indépendants et des PME (CSIPME).

Outre ces conseils consultatifs, la CIDD demande d'associer également d'autres parties prenantes importantes à ce processus de consultation. Celles-ci sont dès lors invitées à fournir une réponse aux questions suivantes :

1. Votre organisation se retrouve-t-elle dans le texte du cadre de référence ?
2. Dans le cas contraire, quelles remarques générales votre organisation aurait-elle à formuler à propos de ce cadre de référence ?
3. Votre organisation a-t-elle des propositions concrètes à formuler et/ou des éléments à ajouter par rapport au cadre de référence ?

L'apport des différentes parties prenantes ainsi que les avis des conseils consultatifs officiels seront utilisés pour affiner le texte du cadre de référence et pour finaliser celui-ci, après quoi il sera soumis au gouvernement fédéral et aux gouvernements des entités fédérées.

Les parties prenantes qui seront sollicitées dans le cadre de cette consultation écrite seront sélectionnées sur la base des considérations suivantes :

- La représentativité de la partie prenante.
- L'équilibre entre les différentes parties prenantes.
- Le type de partie prenante (organisations des employeurs, syndicats, ONG, organisations de consommateurs, organisations RSE, économie sociale, etc.)

Outre ce cadre de référence, un plan d'action concret RSE sera également élaboré. La CIDD invite dès lors les parties prenantes et les organes consultatifs officiels à faire des propositions concrètes en vue de l'élaboration de ce plan d'action dont le but est de stimuler, faciliter et promouvoir la qualité de la RSE. Le plan d'action entend rassembler un certain nombre de mesures concrètes que les diverses autorités peuvent développer afin de renforcer la responsabilité sociétale des entreprises en Belgique. A cet égard, la question suivante est soumise aux parties prenantes et aux organes consultatifs officiels :

- Quelles initiatives et actions concrètes, et quels outils seraient, selon votre organisation, souhaitables ou nécessaires ( et faisables) de manière à renforcer et à mieux diffuser la responsabilité sociétale des entreprises en Belgique ?

Les propositions d'actions et d'initiatives seront utilisées afin d'élaborer le plan d'action RSE. Tant l'apport des parties prenantes que celui des conseils consultatifs en ce qui concerne le cadre de référence et le plan d'action RSE seront traités par le groupe de travail

« responsabilité sociétale des entreprises ». Le groupe de travail effectue ces missions à la demande de la CIDD et dans le cadre de l'action 31 du Plan fédéral de développement durable 2004-2008. Le projet de plan d'action sera donc basé sur l'apport des membres du groupe de travail, des conseils consultatifs, des parties prenantes et des experts.

La consultation écrite aura lieu entre le 1<sup>er</sup> octobre 2005 et le 1<sup>er</sup> janvier 2006. En mai 2006, un forum d'une journée sera organisé. Lors de ce forum, les différentes parties prenantes seront invitées et celles-ci pourront échanger des idées sur des thèmes spécifiques ayant trait à la RSE.

# ANNEXE 1

## NORMES ET VALEURS INTERNATIONALES IMPORTANTES POUR LA RSE

### 1. NORMES ET VALEURS INTERNATIONALES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Le texte le plus important et le plus universel concernant les droits de l'homme est la **déclaration universelle des droits de l'homme** (DUDH) du 10 décembre 1948<sup>18</sup>.

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé une déclaration fixant un certain nombre de droits humains fondamentaux. La DUDH comprend trente articles avec les principaux droits de l'homme aux plans civil, politique, économique, social et culturel.

Les droits de l'homme s'appliquent à tous et sont indépendants du lieu où l'on est né, de la couleur de la peau, du sexe, de la religion ou des convictions.

Les droits énumérés dans la DUDH peuvent être répartis en deux groupes:

- a. Droits civils (art. 1-18) et politiques (art. 19-21), tels que le droit à la vie, à la liberté d'expression, à la protection contre la violence, à la vie privée, à un procès équitable, etc.
- b. Droits sociaux, économiques (art. 22-25) et culturels (art.27), tels que le droit à une rémunération conforme à la dignité humaine, au travail, à des conditions de travail correctes et à une rétribution équitable, le droit de fonder des syndicats et de s'y affilier, le droit à des conditions de travail équitables, sûres et saines, à prendre part à la vie culturelle, etc.

La DUDH constitue, avec le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (3 janvier 1976<sup>19</sup>), le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (23 mars 1976<sup>20</sup>) et le **Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (23 mars 1976<sup>21</sup>), la **Charte internationale des droits de l'homme** des Nations Unies. Contrairement à la DUDH, les deux autres pactes et le protocole facultatif sont des conventions approuvées par l'Assemblée générale et sont donc contraignants pour les parties qui ont signé et ratifié ces conventions. La DUDH est une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et n'a, en tant que telle, pas d'effet contraignant. Il s'agit d'une déclaration d'intention morale sur les droits de l'homme qui est acceptée par presque toute la communauté mondiale et fait maintenant partie du droit coutumier international.<sup>22</sup>

Bien que ce soient les Etats membres des Nations Unies qui aient signé la déclaration, la responsabilité de la réalisation de ces idéaux est considérée comme commune: "*... afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives*". Par conséquent, les entreprises ont, elles aussi, la responsabilité de respecter et de promouvoir les droits de l'homme dans le

<sup>18</sup> Universal Declaration of Human Rights, G.A., res.217A (III), U.N. Doc A/810 at 71 (1948).

<sup>19</sup> Date à laquelle il a pris effet. L'année d'approbation est 1966.

<sup>20</sup> Ibidem.

<sup>21</sup> Ibidem.

<sup>22</sup> Librement d'après: M. Cohen. Handboek Internationaal Recht. Mys & Breesch, Gent, 1996, pp. 248-249.

cadre de leurs activités et de leur influence. Les entreprises doivent donc également y être attentives dans les zones de conflit et dans les pays où les pouvoirs publics ne sont pas très soucieux des droits de l'homme, et veiller, d'une part, à ne pas participer ou contribuer à des violations des droits de l'homme et, d'autre part, à contribuer, dans la mesure du possible, à la promotion et à l'application des droits de l'homme.

Les dispositions énumérées dans la DUDH et dans les autres documents de la Charte internationale des Droits de l'Homme ont été utilisées et développées dans de nombreuses conventions et protocoles des Nations Unies qui commentent de manière plus détaillée l'ampleur et le contenu des normes internationales en matière de droits de l'homme.<sup>23</sup>

A côté des droits civils et politiques (première génération), et des droits sociaux, économiques et culturels (deuxième génération) tels qu'ils sont énumérés dans la DUDH et d'autres conventions et protocoles des Nations Unies, il existe également des droits dits collectifs (troisième génération.) On peut citer par exemple le droit à l'autodétermination des minorités, à un environnement sain, à disposer de ressources naturelles, etc. La discussion relative au contenu concret des droits collectifs est toujours en cours. Ils n'ont pas encore été arrêtés dans des traités reconnus internationalement. Mais ici également, les entreprises peuvent travailler de manière pro-active et donner un contenu aux droits collectifs.<sup>24</sup>

## 2. NORMES ET VALEURS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE TRAVAIL

Les différentes déclarations et conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) forment la base des normes et valeurs internationales en matière de travail. D'ordinaire, il s'agit de développements et de concrétisations de droits énumérés dans la DUDH.

Bien que les conventions et déclarations OIT au sens strict ne lient, elles aussi, que des Etats, elles favorisent également un grand engagement moral de la part des entreprises en raison de la structure spécifique de l'OIT. En effet, l'OIT est une institution internationale tripartite. Y sont représentés non seulement des pouvoirs publics, mais également des organisations d'employeurs et de travailleurs.

L'OIT a repris les normes les plus importantes et les plus fondamentales en matière de travail dans la '**Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail**'.<sup>25</sup> Celle-ci fixe quatre droits fondamentaux du travail qui ont été inscrits dans huit conventions. Il s'agit de<sup>26</sup> :

1. La liberté d'association et le droit de négociation collective
  - Convention n° 87 : Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
  - Convention n° 98 : Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
2. L'abolition du travail forcé

---

<sup>23</sup> Librement d'après: p. Frankental, De ethische gedragscode van bedrijven: beginnen met een intentieverklaring. Dans : Mensenrechten in het bedrijfsleven. Toch meer dan window-dressing. P. Nauwelaerts, D. Cassimon, H. Opdebeeck (eds.), Intersentia Rechtswetenschappen, Antwerpen-Groningen, 2001, p. 148.

<sup>24</sup> Librement d'après: informatiepakket: Wat zijn mensenrechten. Amnesty International et Ligue des droits de l'homme, novembre 2004, p. 4

<sup>25</sup> ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work, 1998

<sup>26</sup> Voir: [www.ilo.org](http://www.ilo.org)

- Convention n° 29: Convention sur le travail forcé, 1930
- Convention n° 105: Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957
- 3. L'interdiction du travail des enfants:
  - Convention n° 138: Convention sur l'âge minimum, 1973
  - Convention n° 182: Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999
- 4. L'interdiction de la discrimination sur le lieu du travail
  - Convention n°111: Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
  - Convention n° 100: Convention sur l'égalité de rémunération, 1951.

Le site Internet du label belge de promotion d'une production socialement responsable: [www.social-label.be](http://www.social-label.be) présente un développement du contenu de ces normes et conventions fondamentales.<sup>27</sup>

Une autre déclaration importante de l'OIT est la **‘Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale’** (aussi appelée « MNE Declaration ») de 1977. Il s'agit d'une déclaration de principe qui comprend principalement des directives en matière de conditions et de relations de travail. La MNE Declaration comporte également certaines normes de travail supplémentaires telles que:

- Le droit à la sécurité de l'emploi (MNE Declaration, art 24-28)
- Le droit à une rémunération convenable (Convention OIT n° 26 et n°131)
- Le droit à des conditions de travail sûres et saines (Convention OIT n° 155)
- La prise en compte du nombre d'heures de travail maximum (Convention OIT n°1)<sup>28</sup>

En outre, la MNE Declaration formule certaines dispositions sur la politique générale relative aux travailleurs. Il s'agit plus spécifiquement de:

- La formation (MNE Declaration, art. 29-32)
- Le traitement des plaintes (MNE Declaration, art. 57 et 58).

Cette liste de dispositions concernant le droit général des travailleurs peut être complétée par un certain nombre de dispositions dans ce domaine extraites des **principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**<sup>29</sup>:

- Informer à temps, notamment en cas de réorganisation, de licenciement collectif et d'autres formes de départ (principes directeurs OCDE IV, art. 6)
- Pas de menace de déplacement dans l'exercice du droit d'organisation (principes directeurs OCDE IV, art. 7)
- Ne pas utiliser de « normes doubles » (deux poids, deux mesures) (principes directeurs OCDE IV, art. 4a)
- Dans la mesure du possible, employer du personnel local et assurer une formation (principes directeurs IV, art. 5)
- Permettre aux représentants des salariés de négocier et de se concerter avec les décideurs (principes directeurs OCDE IV, art. 8)<sup>30</sup>

<sup>27</sup> Les huit conventions des normes fondamentales forment les critères de base du label belge de promotion d'une production socialement responsable, appelée également le label social belge.

<sup>28</sup> Ces quatre normes font office, avec les quatre normes fondamentales, de critères de base dans notamment le "SA 8000 Standard", le 'ICFTU/ITS Basic Code of Labour Practice', le 'Ethical Trading Initiative' et le 'Clean Clothes Campaign Code of labour practices for the apparel and sportswear industry'.

<sup>29</sup> Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales de 1976 (revus en 1991 et 2000) constituent une partie de la Déclaration de l'OCDE sur les investissements internationaux et les entreprises multinationales. (DAFFE/IME(2000)20).

<sup>30</sup> Librement d'après: MVO Platform, MVO Referentiekader. Peco, Amsterdam, décembre 2002, pp. 6-7

### 3. NORMES ET VALEURS INTERNATIONALES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Avant d'aborder plus avant un certain nombre de normes internationales importantes en matière d'environnement, rappelons que la **Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement** ainsi que le **Traité CE** contiennent une série de principes généraux axés sur la prévention des effets nuisibles sur l'environnement et la sécurité.

Les principes spécifiquement concernés sont:

- Le principe d'action préventive (art. 174 (130 R, paragraphe 2) du Traité CE)
- Le principe de précaution (art. 15 de la Déclaration de Rio et art. 174 (130, paragraphe 2) du Traité CE)
- La lutte à la source contre les atteintes à l'environnement (art. 174 (130 R, paragraphe 2) du Traité CE)
- Le principe du pollueur-payeur (art. 16 de la Déclaration de Rio et art. 174 (130 R, paragraphe 2) du Traité CE)

Outre ces principes généraux, il existe également un certain nombre de conventions importantes relatives à l'environnement.

En ce qui concerne *l'air et le climat*, il s'agit notamment de :

- La **Convention de Genève de 1979** sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance<sup>31</sup> et les huit protocoles d'exécution y afférents<sup>32</sup>.
- La **Convention de Vienne de 1985** pour la protection de la couche d'ozone<sup>33</sup> et du **Protocole de 1987** sur les substances appauvrissant la couche d'ozone<sup>34</sup>.
- La **Convention-cadre des Nations Unies de 1992** sur les changements climatiques<sup>35</sup> et le **Protocole de Kyoto de 1997**<sup>36</sup>.

En ce qui concerne *la biodiversité et la biosécurité*, la convention la plus importante est :

- La **Convention sur la biodiversité de 1992**<sup>37</sup>
- Le **Protocole de Carthagène sur la biosécurité de 2000**<sup>38</sup>.

En ce qui concerne *les substances, produits et déchets dangereux*, les conventions les plus importantes sont :

- La **Convention de Bâle de 1989** sur le mouvement transfrontière et l'élimination des déchets dangereux<sup>39</sup>.
- La **Convention de Rotterdam de 1998** sur les produits chimiques et les pesticides<sup>40</sup> (dénommée également convention PIC)

---

<sup>31</sup> UNECE, Convention on Long-range Transboundary Air Pollution, 1979.

<sup>32</sup> Voir: <http://www.unece.org/env/lrtap>.

<sup>33</sup> UNEP, The Vienna Convention on the Protection of the Ozone Layer, 1985.

<sup>34</sup> UNEP, The Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer, 1987 (adjusted and/or amended in London 1990, Copenhagen 1992, Vienna 1995, Montreal 1997, Beijing 1999).

<sup>35</sup> UN, United Nations Framework Convention on Climate Change, 1992.

<sup>36</sup> Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change, 1997.

<sup>37</sup> Convention on Biological diversity, 1992.

<sup>38</sup> Cartagena Protocol on Biosafety to the Convention on Biological Diversity, 2000.

<sup>39</sup> Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal, 1989.

<sup>40</sup> Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade, 1998.

- La **Convention de Stockholm de 2001** sur les polluants organiques persistants<sup>41</sup>. (dénommée également convention POP).
- La **Convention d’Helsinki de 1992** sur les conséquences transfrontières des accidents industriels<sup>42</sup>.

Il convient également de mentionner la « Convention sur l’accès à l’information, la participation du public et l’accès à la justice en matière d’environnement » (Convention dite d’Aarhus de 1998<sup>43</sup>), laquelle établit pour la première fois un lien entre les droits de l’homme et les droits environnementaux et mentionne un certain nombre de dispositions importantes relatives à la participation des parties prenantes, à la transparence et à l’accès aux procédures juridiques<sup>44</sup>. De même, la « **Convention d’Espoo de 1991**<sup>45</sup> sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière » constitue également un document important.

#### **4. NORMES ET VALEURS INTERNATIONALES EN MATIERE DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

Le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies a publié en 1999 une édition revue et étendue des ‘**Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur**’<sup>46</sup>. Ce texte contient huit principes en matière de protection du consommateur<sup>47</sup>:

1. Le droit à l’accès aux biens et services de première nécessité (Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur III, D)
2. Le droit à la sécurité (Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur III, A, C, H)
3. Le droit à l’information (Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur III, B)
4. Le droit au choix (Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur III, B)
5. Le droit d’être entendu (Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur III, E)
6. Le droit de réclamation et de recours (Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur III, E)
7. Le droit à l’éducation des consommateurs (Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur III, F)
8. Le droit à la durabilité (Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur III, G)

<sup>41</sup> Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants, 2001.

<sup>42</sup> Convention on the Transboundary Effects of Industrial Accidents, 1992.

<sup>43</sup> Convention on Access to information, Public Participation in Decision-Making and Access to Justice in Environmental Matters, 1998.

<sup>44</sup> Librement d’après: MVO Platform, MVO Referentiekader. Peco, Amsterdam, december 2002, p. 7.

<sup>45</sup> Convention on Environmental Impact Assessment in A Transboundary Context, 1991.

<sup>46</sup> Conseil économique et social, résolution 1999/7.

<sup>47</sup> Librement d’après: MVO Platform, MVO Referentiekader. Peco, Amsterdam, décembre 2002, p. 8.

## 5. NORMES ET VALEURS INTERNATIONALES EN MATIERE DE SANTE

Le droit à la santé est un droit humain fondamental défini tant dans la **DUDH** (art. 25) que dans le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966**<sup>48</sup> (art. 12).

Le **Comité des droits sociaux, économiques et culturels**<sup>49</sup> (CDSEC) créé au sein des Nations Unies prêtait attention, dans son '**Commentaire général 14**', aux obligations des 'acteurs non étatiques' tels que les entreprises. Les 'Commentaires généraux' sont l'instrument par lequel le CDSEC fait connaître son interprétation du contenu des dispositions relatives aux droits de l'homme. Au paragraphe 42 de son Commentaire général 14, le Comité indique: "*While only States are parties to the Covenant and thus ultimately accountable for compliance with it, all members of society - individuals, including health professionals, families, local communities, intergovernmental and non-governmental organizations, civil society organizations, as well as the private business sector - have responsibilities regarding the realization of the right to health. State parties should therefore provide an environment which facilitates the discharge of these responsibilities*"<sup>50</sup>. Les entreprises ont donc également des responsabilités en matière d'application du droit à la santé. Le CECSR explique plus concrètement ces responsabilités au paragraphe 45: "*For the avoidance of any doubt, the Committee wishes to emphasize that it is particularly incumbent on States parties and other actors in a position to assist, to provide "international assistance and cooperation, especially economic and technical" which enable developing countries to fulfill their core and other obligations indicated in paragraphs 43 and 44 above*"<sup>51</sup>. Les entreprises doivent donc aider les Etats à remplir leurs obligations en matière de mise en œuvre du droit à la santé.

Le CDSEC estime en outre que les entreprises ont des responsabilités spéciales en ce qui concerne le droit à un lieu de travail salubre et à un environnement sain. Ce droit comprend entre autres:

- L'obligation de prendre des mesures préventives visant à éviter les accidents et maladies liées à l'exercice de la profession ;
- La réduction des risques sanitaires inhérents au lieu de travail ;
- La création de conditions de travail saines et hygiéniques.<sup>52</sup>

## 6. NORMES ET VALEURS INTERNATIONALES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption est un problème largement répandu. Les entreprises qui opèrent dans un contexte international y sont exposées, qu'elles le veuillent ou non. La responsabilité des

---

<sup>48</sup> International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. Adopted and opened for signature, ratification and accession by General Assembly resolution 2200A (XXI) of 16 December 1966.

<sup>49</sup> Comité créée par le Conseil économique et social des Nations Unies, via la résolution 1985/17, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels.

<sup>50</sup> Committee on Economic, Social and Cultural Rights, General Comment no 14, The right to the highest attainable standard of health. E/C.12/2000/4, paragraphe 42. En résumé : « le Comité fait remarquer que, bien que seuls les Etats soient engagés par les traités et que, par conséquent, ce sont eux qui sont responsables, tous les membres de la société, y compris les entreprises, ont leurs responsabilités concernant la mise en œuvre du droit à la santé » (traduction CIDD).

<sup>51</sup> Ibidem, paragraphe 45. « Afin de dissiper tout doute éventuel, le Comité souhaite souligner qu'il appartient surtout aux Etats et aux autres acteurs clés en mesure d'apporter une aide, de fournir 'une assistance internationale et une aide au développement, surtout économique et technique' qui permettent aux pays en développement de remplir leurs obligations principales et autres indiquées aux paragraphes 43 et 44 ci-dessus ». (traduction CIDD).

<sup>52</sup> Librement d'après: MVO Platform, MVO Refentiekader. Peco, Amsterdam, décembre 2002, pp. 8-9

entreprises dans le domaine de la corruption a été fixée par l'OCDE dans la **Convention de lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans le cadre de transactions commerciales internationales** de 1997<sup>53</sup>. L'article premier de la Convention contient l'interdiction de corrompre des agents publics étrangers (au sens large du terme, soit es personnes exerçant une fonction publique). La Convention incite également les Etats (et les entreprises) à s'attaquer à ce problème.

La transparence constitue une des armes les plus importantes dans la lutte contre la corruption.

## **7. DIRECTIVES ET NORMES INTERNATIONALES TRANSVERSALES RELATIVES À LA DIMENSION INTERNATIONALE DE LA RSE**

Cette partie présente deux initiatives importantes relatives à la dimension internationale de la RSE. Les deux initiatives ne se limitent pas à un seul thème, mais offrent un cadre aux entreprises qui sont actives au niveau international. Les deux initiatives concernent donc spécifiquement les entreprises. Il s'agit des '**Principes directeurs pour les entreprises multinationales**' de l'OCDE et des **Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales**' de la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (des Nations Unies).

### **7.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE POUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES**

Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales font partie de la **Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales**<sup>54</sup> qui a été adoptée en 1976 afin de favoriser le commerce entre les Etats membres de l'OCDE en régulant le comportement des entreprises multinationales.<sup>55</sup> Les principes directeurs ont été revus en 1999 et en 2000.

Les principes directeurs sont des recommandations non contraignantes des Etats membres de l'OCDE visant les entreprises multinationales. Via ces principes directeurs, les Etats membres de l'OCDE veulent inciter les entreprises multinationales à respecter le droit national du pays où elles opèrent, et pousser en outre les entreprises à contribuer au développement durable. Ainsi, au moyen des principes directeurs, l'OCDE entend, d'une part, favoriser l'impact positif qu'une entreprise peut avoir sur le plan économique, social et environnemental, et, d'autre part, limiter les éventuels effets négatifs des activités des entreprises.<sup>56</sup>

Les principes directeurs constituent un ensemble de principes et de recommandations qui se rapportent à un large éventail de domaines, parmi lesquels l'emploi et les relations avec les partenaires sociaux, les droits de l'homme, l'environnement, la divulgation d'informations, la

---

<sup>53</sup> OECD, Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions. (DAFFE/IME/BR(97)20).

<sup>54</sup> OCDE, Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales (DAFFE/IME(2000)20).

<sup>55</sup> Librement d'après M. Botenga, K. De Feyter, P. Nauwelaerts, S. Smis, Juridisch kader om laakbare handelspraktijken in conflicregio's tegen te gaan. In Bedrijven in Conflictgebieden, P. Nauwelaerts (éd.), Roularta Books, Roulers, 2004, p. 128.

<sup>56</sup> Ibidem, p. 129.

lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité.

La partie II des directives contient les principes généraux que les entreprises sont invitées à respecter intégralement dans les pays où elles ont leurs activités; elles sont également invitées à tenir compte des points de vue des autres intéressés. Il s'agit plus spécifiquement des aspects suivants :

- a. Contribuer aux progrès économiques, sociaux et écologiques en vue de réaliser un développement durable;
- b. Respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil;
- c. Encourager la création de capacités locales en coopérant étroitement avec la communauté locale, y compris les milieux d'affaires locaux, tout en développant les activités de l'entreprise sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs d'une manière compatible avec de saines activités commerciales;
- d. Encourager la formation de capital humain, en particulier en créant des possibilités d'emploi et en facilitant la formation des salariés;
- e. S'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines;
- f. Soutenir et préserver les principes de bonne gestion des entreprises et les mettre en œuvre concrètement ;
- g. Elaborer et appliquer des pratiques d'autodiscipline et des systèmes de gestion efficaces qui favorisent une relation de confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités;
- h. Faire en sorte que leurs salariés soient bien au fait des politiques de l'entreprise et s'y conforment, en les diffusant comme il convient, notamment par des programmes de formation;
- i. S'abstenir d'engager des actions discriminatoires ou disciplinaires à l'encontre de salariés qui auraient rapporté de bonne foi à la direction ou, le cas échéant, aux autorités publiques compétentes, des éléments faisant état de pratiques contraires à la loi, aux Principes directeurs ou aux politiques de l'entreprise;
- j. Encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer au sein de leur entreprise des règles de conduite compatibles avec les Principes directeurs;
- k. S'abstenir de toute ingérence induue dans les activités politiques locales.

L'OCDE recommande ensuite l'adoption de règles de conduite relatives à huit thèmes spécifiques<sup>57</sup>:

1. *Publication d'informations*: donner des informations régulières, fiables et pertinentes concernant les activités, la structure et la situation financière de l'entreprise. Egalement des informations concernant les objectifs de l'entreprise, les principaux actionnaires et les codes de conduite reprenant les politiques sociale, éthique et environnementale de l'entreprise.
2. *Emploi et relations professionnelles*: respecter notamment le droit des salariés d'être représentés par des syndicats, contribuer à éliminer le travail des enfants et le travail

---

<sup>57</sup> Avis du SER R/2354 (NL), De winst van waarden, 15 décembre 2000, p. 76.

- forcé, accorder des facilités et donner des informations aux syndicats (également en cas de licenciements massifs) et veiller à la santé et à la sécurité.
3. *Environnement*: dans les cadres légaux (également internationaux), contribuer de manière générale à l'objectif plus large de développement durable, en particulier fournir au public et aux salariés des informations relatives aux effets (potentiels) sur l'environnement, la santé et la sécurité, fixer des objectifs mesurables concernant l'amélioration des performances environnementales et s'efforcer constamment d'améliorer les performances environnementales.
  4. *Lutte contre la corruption*: ne pas solliciter ou offrir, directement ou indirectement, des paiements illicites afin d'obtenir un marché ou un autre avantage.
  5. *Intérêts des consommateurs*: se conformer à des pratiques commerciales et publicitaires équitables et prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité et la qualité des produits et services.
  6. *Science et technologie*: s'efforcer de faire en sorte que les activités soient compatibles avec la politique scientifique et technologique des pays dans lesquels elles opèrent et contribuent à la capacité d'innovation locale et nationale;
  7. *Concurrence*: dans le cadre des lois applicables, exercer ses activités dans le respect de la concurrence, notamment en ne concluant pas d'accords avec d'autres entreprises visant à imposer des prix ou à établir des restrictions à la production;
  8. *Fiscalité*: payer ses impôts en temps voulu.

En Belgique, c'est le point de contact national (PCN) hébergé par le SPF Economie qui est chargé de promouvoir les principes directeurs pour les entreprises multinationales établies sur notre territoire.

## 7.2 LES NORMES DES NATIONS-UNIES POUR LES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Les Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises<sup>58</sup> constituent un deuxième instrument plus récent. Ces normes ont été approuvées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, commission qui relève de la compétence de la Commission des droits de l'homme du Conseil économique et social des Nations-Unies.

L'adoption de ces normes de l'ONU pour les entreprises est un premier pas dans la création d'un cadre contraignant qui obligera légalement les entreprises à respecter les droits de l'homme qui y sont repris<sup>59</sup>. L'étape suivante consiste en l'examen des normes par la Commission des droits de l'homme, tandis que la dernière étape sera leur examen et leur adoption par l'Assemblée générale des Nations-Unies. Selon toute vraisemblance, ces normes compteront parmi les plus importantes. Elles pourraient même devenir *la* norme contraignante la plus importante en matière de comportement des entreprises à l'égard des droits de l'homme.

---

<sup>58</sup> Sous-Commission des Nations-Unies de la promotion et de la protection des droits de l'homme, Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, U.N. Doc. E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2.

<sup>59</sup> Librement d'après M. Botenga, K. De Feyter, P. Nauwelaerts, S. Smis, Juridisch kader om laakbare handelspraktijken in conflictregio's tegen te gaan. In *Bedrijven in Conflictgebieden*, P. Nauwelaerts (éd.), Roularta Books, Roulers, 2004, p. 127.

Le texte donne un aperçu des responsabilités et obligations des entreprises en matière de droits de l'homme. Ceux-ci ont été classés en une série de thèmes se rapportant<sup>60</sup>:

- a. au droit à l'égalité des chances et à un traitement non discriminatoire (normes ONU pour les entreprises multinationales, B)
- b. au droit à la sécurité de la personne (il s'agit ici spécifiquement de la protection des civils en temps de guerre, du respect des règles d'application pendant un conflit armé et l'utilisation de services de sécurité) (normes ONU pour les entreprises multinationales, C)
- c. aux droits des travailleurs (normes ONU pour les entreprises multinationales, D)
- d. au lien entre les droits de l'homme, la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs (normes ONU pour les entreprises multinationales, E en F)
- e. aux droits économiques, sociaux et culturels (normes ONU pour les entreprises multinationales, E)
- f. au lien entre les droits de l'homme et la protection de l'environnement (normes ONU pour les entreprises multinationales, G)
- g. aux droits et intérêts des populations autochtones et autres groupes vulnérables (normes ONU pour les entreprises multinationales, A)

Les normes contiennent en outre une série de dispositions visant leur mise en œuvre; il s'agit entre autres:

- de l'élaboration de mesures de mise en œuvre (p. ex. au moyen de règlements d'entreprise) et de procédures d'exécution afin de garantir la conformité aux normes.
- de la responsabilité de la chaîne (dans les contrats et autres transactions et accords passés avec des partenaires, sous-traitants, fournisseurs, concessionnaires, distributeurs et autres personnes physiques ou morales concluant des accords avec des entreprises).
- de rapports (et d'évaluations) périodiques de l'application des normes et des impacts des activités sur les droits de l'homme.
- du contrôle transparent et indépendant et de la vérification par l'ONU et par d'autres mécanismes internationaux existants ou à créer. Ce contrôle doit prendre en compte l'apport des parties intéressées.
- du droit de plainte des parties intéressées.
- de mesures de réparation pour les personnes, entités et communautés qui ont pâti du non-respect des normes (ces normes seront également utilisées par les tribunaux nationaux et/ou internationaux pour la définition des dommages)
- du fait que les Etats doivent mettre en place et renforcer le cadre juridique et administratif nécessaire pour veiller à l'application par les entreprises des normes et autres textes nationaux et internationaux pertinents.

Il reste un long chemin à parcourir, semé de négociations longues et complexes, avant que les normes de l'ONU pour les entreprises multinationales se voient conférer une valeur contraignante.

L'application de ces normes par les entreprises dans le cadre de la dimension internationale de la RSE est dès lors un exemple de gestion entrepreneuriale pro-active.

---

<sup>60</sup> Ibidem.

## **Annexe 8 : Cadre de référence obligations internationales**



## Cadre de référence pour l'inventaire des obligations internationales en matière de Développement durable

### Le contexte

**Les Plans fédéraux de Développement durable 1 et 2 prescrivent qu'un inventaire des obligations internationales en matière de Développement durable devra être effectué par les départements dans les matières liées à leurs compétences.**

Le premier Plan ne fournit pas d'informations détaillées sur le mode opérationnel (but ou finalité concrète, la période à couvrir, le volume et format d'un tel travail d'inventaire). Il mentionne seulement qu'avec l'aide des Affaires étrangères et des Représentations permanentes auprès de l'Union européenne et des Nations Unies, chaque département dressera un inventaire des engagements [internationaux] souscrits par la Belgique en matière de Développement durable concernant ses compétences, en pointant les promesses tenues et non tenues jusqu'ici par la Belgique (page 118 du Plan fédéral de Développement durable 2000-2004).

En revanche, le deuxième Plan fournit plus d'informations sur le mode opérationnel de cet inventaire et précise que :

- les « *rappports annuels* [des membres de la CIDD] *comprendront en outre, pour chaque membre du gouvernement et selon un schéma commun, un aperçu de l'ensemble des obligations internationales en matière de développement durable liées à leurs compétences* »,
- le Secrétariat de la CIDD, dans le cadre de sa mission de coordination des rapports des membres et sur base de ces rapports, établira « *les tableaux d'ensemble des obligations internationales en matière de développement durable* ».

Ces prescriptions figurent ainsi dans le Tableau de suivi des mesures du Plan 2004-2008 :

- 4102-2 - *Compléter les rapports des membres de la CIDD par un aperçu de l'ensemble des obligations internationales en matière de développement durable liées à leurs compétences*
- 4103-3 - *Etablir un tableau d'ensemble des obligations internationales en matière de développement durable.*

En résumé, chaque membre de la CIDD devra réaliser, d'ici le 15 janvier 2006 (date limite de rentrée des rapports annuels par les membres), un inventaire des obligations internationales en matière de Développement durable liées à ses compétences et présenter un état de la mise en œuvre de ces obligations par ses départements et services.

Ces informations, structurées dans le cadre d'un « schéma commun », figureront dans le rapport annuel des membres de la CIDD. Sur base des rapports des membres, le Secrétariat de la CIDD organisera ces informations relatives aux obligations et à l'état de leur mise en œuvre, par type d'obligation, et cela, dans le cadre d'un « tableau d'ensemble ».

En accord avec le SPF Affaires étrangères (SPF AE), le Secrétariat de la CIDD a proposé aux membres de la CIDD d'organiser ce travail d'inventaire sur des bases communes, au sein d'un groupe de travail présidé par le SPF AE.

La CIDD, lors de sa réunion plénière du 22 juin 2005, a adopté cette proposition et approuvé l'organisation de réunions de travail non seulement dans le but de mener à bien ensemble ce travail d'inventaire mais également de produire une base de données des obligations internationales liées au développement durable qui permettra d'assurer un suivi général et par thème. Ultérieurement, cette base de données évolutive pourrait intégrer un certain nombre d'informations utilitaires, une liste de contacts, par exemple. La note adoptée par la CIDD en réunion plénière du 22 juin 2005 se trouve en annexe 3.

Un comité d'accompagnement, composé de représentants du SPF Affaires étrangères, de la TFDD, des services de la Secrétaire d'Etat, sera créé.

Pour plus d'informations sur cet inventaire et la base de données, le lecteur est invité à s'adresser au Secrétariat de la CIDD ([lah@plan.be](mailto:lah@plan.be)) qui coordonnera le projet.

## Le cadre de référence

Ce cadre de référence constitue la base de travail commune proposée aux membres de la CIDD pour réaliser l'inventaire des obligations internationales liées au développement durable qui relèvent de leurs compétences et pour décrire leur mise en œuvre.

Il a pour objectif de structurer l'inventaire des obligations internationales sur des bases communes pour l'ensemble des membres de la CIDD. A cet effet, les lignes directrices, thèmes, actions et mesures des 2 Plans fédéraux de Développement durable ont été agrégés sous des « appellations » (domaines et domaines associés) auxquels correspondent des « schémas communs », un schéma commun par domaine. Ces listes de domaines et de domaines associés seront gérées par le Secrétariat de la CIDD en collaboration avec le comité d'accompagnement.

D'autres « points d'entrée » que ces domaines et domaines associés auraient pu être choisis comme, par exemple les actions de l'Agenda 21, les Objectifs du Millénaire, les « domaines prioritaires » de Johannesburg, ou encore les principes directeurs du développement durable adoptés le 25 mai dernier par la Commission européenne<sup>1</sup>. On a opté pour une délimitation du champ du travail sur la base des thèmes et actions des 2 Plans fédéraux agrégés en domaines et domaines associés par souci de pragmatisme, pour donner un ancrage concret au travail d'inventaire, garantir une cohérence avec les actions prioritaires prévues dans les Plans (approuvés par le gouvernement), et partant, calquer la structure de l'inventaire sur celle des rapports annuels. L'inventaire vise l'ensemble des obligations internationales liées au développement durable.

Ce cadre de référence comporte deux types de « **schémas communs** » :

- les schémas communs organisés par domaines et domaines associés qui comprennent des obligations internationales de base et qui constituent le support transversal de référence aux obligations plutôt « sectorielles » ; on les a appelés « **socle commun** » pour souligner leur aspect transversal ; il s'agit de documents fondateurs généraux, de textes liés au développement durable, à la gouvernance, à la recherche ou à la mise en œuvre du développement durable ; il peut s'agir d'instruments ou de moyens de mise en œuvre, de mécanismes de coordination, etc. ; les domaines du socle commun présentent la particularité d'être applicables à l'ensemble des domaines et domaines associés ; ils ne sont donc pas reliés à des lignes directrices, thèmes, actions et mesures précis des Plans fédéraux de Développement durable ; les obligations internationales du « socle commun » seront recensées et décrites par le comité d'accompagnement;

---

<sup>1</sup> COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN, Projet de déclaration sur les principes directeurs du développement durable, Bruxelles, le 25.5.2005 COM(2005) 218 final, [http://www.europa.eu.int/comm/sustainable/docs/COM\\_2005\\_0218\\_F\\_EN\\_ACTE.pdf](http://www.europa.eu.int/comm/sustainable/docs/COM_2005_0218_F_EN_ACTE.pdf)  
[http://www.europa.eu.int/comm/sustainable/docs/COM\\_2005\\_0218\\_F\\_FR\\_ACTE.pdf](http://www.europa.eu.int/comm/sustainable/docs/COM_2005_0218_F_FR_ACTE.pdf)

- les schémas communs organisés par domaine(s) et domaine(s) associé(s) qui servent de « points d'entrée » à l'organisation et au classement des obligations internationales ; comme mentionné ci-dessus, ces domaines ont été sélectionnés à partir des lignes directrices, thèmes, mesures et actions mentionnés dans les deux Plans et agrégés sous une seule appellation qui sert de point d'entrée à l'organisation des obligations internationales ; ces domaines peuvent être tantôt transversaux, tantôt verticaux (ou sectoriels) selon l'angle de travail envisagé ; ils sont reliés à des lignes directrices, mesures et actions des 2 Plans de Développement durable.

Ces listes des domaines et domaines associés constituent une base minimale à laquelle pourront ultérieurement venir s'ajouter d'autres domaines, en fonction d'obligations internationales liées au développement durable non reprises dans les Plans.

Vu l'ampleur de la tâche, on découpera le travail d'inventaire en 3 phases. Ces phases sont décrites ci-dessous. Dans une première phase, en 2005 (rapport finalisé le 15.1.2006), on traitera de toutes obligations internationales et, à titre facultatif, des obligations issues du droit communautaire lorsqu'elles découlent du droit international. Sont visées les mesures du 2<sup>ème</sup> Plan complétées par les mesures « résiduelles » du 1<sup>er</sup> Plan retenues lors du Conseil des Ministres du 24.7.2005 (cf. Tableau de suivi du Secrétariat de la CIDD).

Dans une deuxième phase, en 2006 (rapport finalisé le 15.1.2007), on intégrera à cet inventaire les obligations communautaires et le reste des mesures du 1<sup>er</sup> Plan.

Pour le 15 janvier 2007, l'inventaire de l'ensemble des obligations internationales et communautaires devrait donc être réalisé et les 2 Plans couverts.

Dans une troisième phase, à partir de 2007, chaque membre de la CIDD sera invité à compléter cette liste s'il travaille sur un aspect du développement durable qui n'est pas mentionné dans ce cadre de référence. Ces ajouts permettront de mettre à jour l'inventaire des obligations internationales liées au développement durable et de le compléter dans des domaines traités par les membres de la CIDD mais ne figurant pas dans les 2 Plans. Cela nous aidera également à préparer le 3<sup>ème</sup> Plan. Dans cette troisième phase, le développement des listes de domaines et domaines associés sera géré par le Secrétariat de la CIDD, en collaboration avec le comité d'accompagnement et les membres de la CIDD.

Le lecteur trouvera ci-dessous un résumé du phasage proposé.

Phase 1 (2005)	Rapport 2005 finalisé le 15.1.2006	Toutes les mesures du 2 <sup>ème</sup> Plan Mesures résiduelles du 1 <sup>er</sup> Plan Obligations internationales Facultatif (« phasage non contraignant »): obligations communautaires lorsque liées à des obligations internationales
Adaptation éventuelle des domaines et domaines associés		
Phase 2 (2006)	Rapport 2006 finalisé le 15.1.2007	Toutes les mesures des 2 Plans Toutes les obligations (internationales et communautaires)
Adaptation éventuelle des domaines et domaines associés		
Phase 3 (à partir de 2007)	Rapport 2007 finalisé le 15.1.2008	Mise à jour de toutes les obligations internationales Préparation du 3 <sup>ème</sup> Plan

En ce qui concerne l'état de la mise en œuvre des obligations, ce sont exclusivement les aspects liés aux compétences fédérales qui seront décrits ; si la mise en œuvre relève de la compétence des Régions ou des Communautés, cela sera simplement mentionné.

En ce qui concerne le **contenu des schémas communs**, chacun est structuré de façon identique et comporte les informations suivantes:

- a. une énumération du ou des domaine(s) et de domaines associés; il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des aspects liés au domaine concerné mais d'une énumération des aspects qui sont mentionnés dans les 2 Plans, conformément aux orientations prises par les auteurs des plans;
- b. la liste des mesures du 2<sup>ème</sup> Plan qui sont liées aux domaines et domaines associés ; ces mesures sont celles qui figurent dans le tableau comportant la « Liste des mesures proposées dans le PFDD 2004-2008 » élaboré par le Secrétariat de la CIDD (version du 3 juin 2005) et qui sert de base de travail à la réalisation du rapport annuel des membres de la CIDD ; cette liste des mesures du 2<sup>ème</sup> Plan sera complétée par les mesures « résiduelles » du 1<sup>er</sup> Plan suivies par la CIDD et retenues lors du Conseil des Ministres du 24.7.2005; le choix a été fait d'ancrer la liste des obligations internationales et l'état de leur mise en œuvre dans ce tableau de mesures précisément parce qu'il sert de base de travail au rapport annuel des membres de la CIDD ; en effet, afin d'inventorier les obligations internationales liées aux mesures du 2<sup>ème</sup> Plan et de suivre leur mise en œuvre, une colonne supplémentaire a été ajoutée au « Tableau de suivi des mesures proposées dans le PFDD 2004-2008 » (Réf. OI) ; il y a donc correspondance entre la structure du 2<sup>ème</sup> Plan et l'organisation de l'inventaire et du suivi des obligations internationales ;
- c. des canevas dans lesquels les membres de la CIDD ou leurs représentants sont invités à introduire les informations relatives aux obligations internationales classées par source; par souci de cohérence et d'harmonisation, les membres de la CIDD mentionneront les informations suivantes :
  - nom de l'obligation (en français et néerlandais), y compris la date de ratification par la Belgique et la date d'entrée en vigueur,
  - portée juridique/politique,
  - brève description,
  - références à un ou des domaine(s) associé(s),
  - lien Internet vers le site consacré à l'obligation,
  - mise en œuvre par les autorités fédérales belges,
  - mesures du Plan 2 concernées.

Des schémas communs partiellement complétés sont fournis à titre d'exemple. Le lecteur aura compris que le « schéma commun » mentionné dans le 2<sup>ème</sup> Plan est, en réalité, constitué de plusieurs « schémas communs », un par domaine(s) et domaine(s) associé(s). Chaque domaine a donc son propre schéma commun.

Afin de réaliser cet inventaire des obligations internationales, chaque membre de la CIDD remplira donc plusieurs schémas, un par domaine. Et pour présenter l'état de la mise en

œuvre de ces obligations, d'une part, il aura à porter des informations dans le canevas approprié qui figure dans les schémas communs et, d'autre part, il mentionnera dans le Tableau de suivi des mesures du 2<sup>ème</sup> Plan l'obligation internationale qui, le cas échéant, est liée à la mise en œuvre de la mesure concernée.

Les informations figurant dans les schémas communs seront rédigées dans la langue de l'auteur, en français ou en néerlandais. Ces informations ne feront pas l'objet d'une traduction. Les titres des obligations seront mentionnés, quant à elles, dans les 2 langues et les références des adresses des sites Internet également.

A titre informatif, des adresses Internet où le lecteur peut consulter des listes de sources et obligations internationales figurent en annexe.

## Listes des domaines et domaines associés

(Les domaines figurent en caractères gras et les domaines associés en caractères normaux)

### Socle commun

1. **Développement durable** (texte fondateurs, généraux) ;
2. **Droits de l'homme**, y compris dimension du genre, égalité des chances, parité, dignité, partage équilibré du temps;
3. **Instruments de mise en œuvre nationaux et internationaux**, finances, fiscalité, politique de prix, internalisation des coûts sociaux et environnementaux, dimension internationale, instruments et mécanismes de coordination internationaux, coopération et développement, commerce équitable, recherche et développement technologique, indicateurs;
4. **Mécanismes de décision/ démocratie participative** y compris accès à information, à la justice, éducation, formation, sensibilisation, gouvernance, participation citoyenne, le rôle d'exemple des administrations publiques, la simplification administrative, indicateurs.

### Domaines et domaines associés

1. **Modes de consommation et de production durables**, gestion des ressources naturelles, politique de produits, dématérialisation, protection du consommateur, déchets, santé/alimentation/comportements alimentaires (chaîne alimentaire), substances chimiques, labellisation, étiquetage, publicité/marketing/ emballage ; responsabilité sociétale des entreprises, placements éthiques;
2. **Pauvreté, exclusion/inclusion sociale**, surendettement, aide sociale;
3. **Emploi**, y compris normes et conditions de travail, travail après 55 ans, services de proximité, insertion professionnelle, statut social des indépendants, vieillissement, soins en milieu familial;
4. **Santé** (physique, psychologique et sociale): amélioration de la prise en charge globale, accès aux soins de santé, lutte contre la violence, lutte contre les maladies; **santé environnementale** : pollution de l'eau, l'air (ambient et *indoor*) et par le bruit, qualité de vie, milieu de travail, substances dangereuses/ radioactives;
5. **Logement**, bâtiments, habitat, construction/rénovation, normes de salubrité, politique de la ville ;
6. **Atmosphère**, polluants, couche d'ozone ; **énergie**, sources d'énergie conventionnelles et énergies renouvelables, efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie, gestion des ressources naturelles, certificats verts, tiers investisseur, cogénération; **changement climatique**, gaz à effet de serre, mécanismes flexibles (Protocole de Kyoto) ;
7. **Mobilité**, systèmes de transports, plans de déplacement, modes de déplacement, efficacité énergétique des véhicules, inter modalité, polluants, CO2, comportements de mobilité, télétravail, transports en commun, accessibilité ;
8. **Développement agricole et rural**, élevage, bien-être animal, lutte contre les maladies animales, gestion des ressources naturelles ;
9. **Diversité biologique** (gènes, espèces, systèmes biologiques), biosécurité, y compris droits de propriété intellectuelle liés à la biodiversité, utilisation des ressources génétiques, forêts/déboisement/lutte contre l'abattage illégal, gestion des ressources naturelles ;
10. **Gestion des milieux aquatiques**

## Annexe 1 - Les sources et listes d'obligations internationales

Il s'agit d'adresses de sites Internet présentés par « source » où peuvent être consultées des listes des obligations internationales.

- Le système ONU :  
l'organigramme qui se trouve sur le site Internet suivant <http://www.un.org/aboutun/chart.html>  
<http://www.un.org/french/aboutun/organigramme.html> peut servir de base à une clarification préalable des organes, et partant des matières et « sources ». La liste des traités est disponible à l'adresse Internet suivante :  
<http://untreaty.un.org/French/bible/titles/french.pdf>  
[http://untreaty.un.org/English/Media\\_Alert/announcement.asp](http://untreaty.un.org/English/Media_Alert/announcement.asp)
- Le Conseil de l'Europe :  
une liste des conventions est disponible sur le site Internet suivant:  
<http://conventions.coe.int/Treaty/EN/CadreListeTraites.htm>
- L'OCDE :  
une liste des décisions, recommandations et autres instruments en vigueur classés par sujet, par type et par cote est disponible à l'adresse suivante:  
<http://webdomino1.oecd.org/horizontal/oecdacts.nsf/> On trouvera une liste de thèmes (colonne de gauche), de textes et de recommandations liés au développement durable à cette autre adresse Internet:
- L'Union européenne :  
on prendra en compte pour cet inventaire les instruments de mise en œuvre d'obligations internationales, les textes constitutifs et de nature politique. L'adresse du site traitant du développement durable est la suivante :  
[http://europa.eu.int/comm/sustainable/pages/legis\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/sustainable/pages/legis_fr.htm)  
[http://europa.eu.int/comm/sustainable/pages/legis\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/sustainable/pages/legis_en.htm)

## Annexe 2 - Glossaire

**Ce glossaire a pour objectif de définir les termes tels qu'ils sont utilisés dans le contexte de ce travail d'inventaire.**

**Canevas** : liste des informations à fournir à propos de chaque obligation internationale à savoir, le titre, la portée juridique/politique, des références, le lien Internet, la mise en œuvre par les autorités fédérales belges, les mesures du Plan 2 concernées

**Cadre de référence** : base de travail proposée aux membres et experts de la CIDD en vue de réaliser l'inventaire des obligations internationales de développement durable de façon commune et harmonisée en termes de données récoltées et de présentation

**Comité d'accompagnement** : groupe restreint actuellement composé de représentants du SPF AE (Affaires étrangères), du cabinet du Secrétaire d'état au Développement durable, de la TFDD et du Secrétariat de la CIDD

**Domaine**: agrégation et regroupement sous une appellation principale (domaine) d'aspects et de notions du développement durable mentionnés dans les Plans fédéraux de développement durable

**Domaine associé** : aspects du développement durable mentionnés dans les Plans fédéraux de Développement durable reliés à un domaine, sans toutefois constituer un schéma commun spécifique

**Mesures résiduelles du 1<sup>er</sup> Plan** : mesures du Plan 1 non encore réalisées entièrement et qui feront l'objet d'un suivi par la CIDD au-delà de la période 2000-2004, en sus du suivi des mesures du 2<sup>ème</sup> Plan, conformément à la décision prise en Conseil des ministres le 24.7.2005

**Obligation internationale** : norme contenue dans un instrument international ayant un caractère obligatoire au regard du droit international (traité, accord, convention, protocole)

**Obligation communautaire** : norme issue du droit communautaire européen, qui est le droit de l'UE ; on distingue les sources primaires (traités CECA, de Rome, de Maastricht, d'Amsterdam, de Nice) et les sources dérivées : règlements, directives, recommandations

**Portée juridique/politique** : dans cet exercice d'inventaire, une norme a une portée juridique en ce sens que les manquements peuvent être sanctionnés (par exemple Déclaration universelle des droits de l'homme (NU), Convention des NU sur la diversité biologique, 1992) ; une norme aura une portée politique lorsqu'elle n'est pas juridiquement contraignante mais qu'en y souscrivant notre pays s'est engagé politiquement à la mettre en œuvre ou à s'y conformer (par exemple Déclaration politique et Plan d'action de Johannesburg, 2002)

**Références** : domaines ou domaines associés reliés indirectement à l'obligation concernée ; cette information permet d'avoir une vue d'ensemble des notions traitées dans l'obligation en question

**Schéma commun** : structure commune dans laquelle insérer la liste des obligations internationales et communautaires organisées par domaines et domaines associés ; il y a un schéma commun par domaine ; chaque schéma commun comprend un ou des domaines, des domaines associés, une liste des mesures du 2<sup>ème</sup> Plan concernées par les domaines/domaines associés, la ligne directrice du Plan 1 concernée par le domaine, les obligations classées par sources et décrites au moyen des informations contenues dans un canevas.

**Socle commun** : liste d'obligations de nature générale, fondatrice ou transversale (s'appliquant à l'ensemble des domaines) classées par domaines et domaines associés ; il s'agit, par exemple, des moyens de mise en œuvre, de la fiscalité, de la gouvernance, de l'information, de l'internalisation des coûts environnementaux, etc.

**Source** : organisation internationale dont est issue une obligation internationale (relative au développement durable, dans cet inventaire); sont retenues les sources suivantes : 1. le système des Nations Unies, 2. l'Union européenne, 3. le Conseil de l'Europe, 4. L'OCDE

**Tableau d'ensemble** : liste générale des obligations classées par domaines/domaines associés et par source ; le tableau d'ensemble rassemble la liste des obligations et l'état de leur mise en œuvre générale (par obligation) ; il sera réalisé par le Secrétariat de la CIDD sur base des schémas communs produits par les membres et experts de la CIDD dans la sphère de leurs compétences respectives.

## **Annexe 9 : Projet de protocole de coopération**



Brussel, 17 novembre 2005

**Projet de protocole de coopération  
entre les administrations fédérales et les organismes publics fédéraux  
et la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD)**

Vu la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de Développement durable et en particulier son article 17, 2°;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1998 portant fixation des règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission Interdépartementale du Développement Durable tel que modifié par l'arrêté royal du 8 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté royal du 22<sup>e</sup> septembre 2004 portant création des cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 25 mars 2005 relative au rapport de la Cour des Comptes à la Chambre des représentants à propos de la politique fédérale de développement durable ;

Considérant opportun, à partir de l'expérience acquise ces dernières années, de conclure un protocole de coopération renforçant la coordination de la politique fédérale actuelle de développement durable ;

Considérant qu'il est souhaitable de conclure un protocole de coopération couvrant la période du Plan et après évaluation d'un protocole de coopération précédent ;

Considérant que ce protocole sera conclu entre 2 parties, d'une part la Commission interdépartementale du Développement durable et, d'autre part, les Services publics fédéraux, les Services de Programmation et le Ministère de la Défense nationale.

Ce protocole de coopération peut aussi, sur proposition d'un membre du gouvernement concerné, être conclu avec une institution publique fédérale donnée ;

Considérant que ce protocole de coopération sert à organiser, dans le cadre d'obligations entre les deux parties, différentes activités, à savoir :

- les activités relatives à l'élaboration<sup>1</sup>, au suivi et à la mise en œuvre<sup>2</sup> du Plan fédéral de Développement durable et de son (avant-)projet,
- la participation aux activités de la Commission interdépartementale du Développement durable (CIDD)<sup>3</sup>,
- les activités liées au rapport annuel des représentants des membres du gouvernement à la CIDD<sup>4</sup>,
- la transmission à la CIDD du plan d'action annuel de Développement durable<sup>5</sup> ;

Reconnaissant que suffisamment de temps et de soutien devra être mis à disposition au sein des services afin que le coordinateur de la cellule de développement durable puisse réaliser ses missions ;

Reconnaissant que lors de l'élaboration de l'avant-projet et du projet de plan fédéral de développement durable chaque service mettra suffisamment d'expertise à disposition de sa cellule de développement durable afin d'analyser et de commenter les projets de textes des avant-projet et projet de plan en son sein ;

Reconnaissant que lorsque ce protocole dérogerait aux futures lois et décisions, ces lois et décisions primeront sur les modalités de ce protocole.

**Entre,**

D'une part,

- A. 1. Le Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre,
- A.2. Le Service public fédéral Personnel et Organisation,
- A.3. Le Service public fédéral Budget et Contrôle de la gestion,
- A.4. Le Service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication

---

<sup>1</sup> AR du 1<sup>er</sup> décembre 1998 tel que modifié par l'AR du 8 décembre 2003, art. 24, § 1.

<sup>2</sup> AR du 22 septembre 2004, art. 4, 4<sup>o</sup>

<sup>3</sup> Loi du 5 mai 1997, art. 16 ; AR du 1<sup>er</sup> décembre 1998 tel que modifié par l'AR du 8 décembre 2003, art. 12 ; AR du 22 septembre 2004, art. 4, 6<sup>o</sup>.

<sup>4</sup> Loi du 5 mai 1997, art. 16 ; AR du 1<sup>er</sup> décembre 1998 tel que modifié par l'AR du 8 décembre 2003, art. 21, §1 ; AR du 22 septembre 2004, art. 4, 5<sup>o</sup>.

<sup>5</sup> AR du 22 septembre 2004, art. 4, 1<sup>o</sup> et art. 6.

A.5. Le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

A.6. Le Service public fédéral Intérieur

A.7. Le Service public fédéral Finances,

A.8. Le Service public fédéral Mobilité et Transports,

A.9. Le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale,

A.10. Le Service public fédéral Sécurité Sociale,

A.11. Le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement,

A.12. Le Service public fédéral Justice,

A.13. Le Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Représentés par le Président du Comité de direction,

A.14. Le Ministère de la Défense nationale, Représenté par le Chef de la Défense,

A.15. Le Service public fédéral de programmation Protection des consommateurs,

A.16. Le Service public fédéral de programmation Développement durable,

A.17. Le Service public fédéral de programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale ;

A.18. Le Service public fédéral de programmation Politique scientifique, Représentés par leurs présidents<sup>6</sup>,

**ET,**

D'autre part,

La Commission Interdépartementale du Développement Durable, représentée par son président et son secrétaire<sup>7</sup> ;

**Il est convenu ce qui suit :**

---

<sup>6</sup> Loi du 5 mai 1997, art. 17, al. 2. (voyez la note infrapaginale 1 concernant la référence aux organismes publics fédéraux).

<sup>7</sup> Loi du 5 mai 1997, art. 17. et AR du 1<sup>er</sup> décembre 1998 tel que modifié par l'AR du 8 décembre 2003, art. 30, §2.

## Chapitre 1. Domaine d'application, objet et définitions

**Article 1.** Ce protocole de coopération régit la mise en œuvre de l'article 17, 2°, de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable.

**Art. 2.** Pour l'application de ce protocole, on entend par :

- « Loi » : la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de Développement durable ;
- « CIDD » : la Commission interdépartementale de Développement durable créée par la Loi,
- « plan » : le plan mentionné dans l'article 3 de la Loi,
- « rapport des membres » : le rapport du représentant de chaque membre du gouvernement fédéral auprès de la CIDD mentionné dans l'article 16, § 3, de la Loi,
- « représentant d'un membre du gouvernement » : le représentant mentionné à l'article 16 de la Loi,
- « groupe de travail CIDD » : un groupe de travail créé au sein de la CIDD<sup>8</sup>,
- « cellule développement durable » : la cellule développement durable créée en vertu de l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense nationale ;
- « plan d'action » : le plan d'action annuel pour un développement durable tel que mentionné dans l'article 2, 4° et 6° de l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense nationale ;
- « services » : tous les services publics fédéraux dont les présidents du comité de direction ont signé ce protocole, tous les services fédéraux de programmation dont les présidents du comité de direction ont signé ce protocole et le Ministère de la Défense dont le chef de la Défense a signé ce protocole ;
- « institutions » : toutes les institutions fédérales d'intérêt public, les institutions fédérales scientifiques et les organismes publics de sécurité sociale dont les fonctionnaires dirigeants ont signé ce protocole.

---

<sup>8</sup> AR du 1er décembre 1998 tel que modifié par l'AR du 8 décembre 2003, Chapitre 5.

## **Chapitre 2. Obligations des services et institutions**

### **Section 1. Délégation à la CIDD**

**Art. 3.** Tel que prévu dans l'AR du 1<sup>er</sup> décembre 1998 tel que modifié par l'AR du 8 décembre 2003, art. 12, § 1, les services délèguent chacun un fonctionnaire en tant que représentant à la CIDD. Ce représentant fait office de personne de contact dans la mise en œuvre de ce protocole. En cas de changement d'affectation, chaque service pourvoit immédiatement à son remplacement<sup>9</sup>.

**Art. 4.** Les institutions délèguent chacun un fonctionnaire qui agira en tant que personne de contact en vue de mettre en œuvre ce protocole. En cas de changement d'affectation de ce fonctionnaire, chaque service pourvoit immédiatement à son remplacement.

**Art. 5.** Si les activités d'un groupe de travail de la CIDD requièrent ses compétences, les institutions et services concernés délèguent dans le groupe de travail un ou plusieurs fonctionnaires qui sont des experts dans les domaines concernés par les activités du groupe de travail<sup>10</sup>.

### **Section 2. Activités relatives au rapport des membres et au plan d'action<sup>11</sup>**

**Art. 6. § 1.** Chaque cellule de développement durable des services assistera le représentant à la CIDD de chaque membre du gouvernement qui est entièrement ou partiellement compétent pour son service dans la rédaction de son rapport de membre<sup>12</sup>. Ce rapport du membre, rédigé en français et en néerlandais, sera présenté par le représentant du membre du gouvernement au secrétariat de la CIDD pour le 15 janvier de l'année civile qui suit l'année dont il est question dans le rapport<sup>13</sup>.

---

<sup>9</sup> AR du 1<sup>er</sup> décembre 1998 tel que modifié par l'AR du 8 décembre 2003, art. 12, §1, AR du 22 septembre 2004, art. 5, § 4 et art. 5, §1 2<sup>o</sup>.

<sup>10</sup> Sur base de l'AR du 22 septembre 2004, art. 5, §2.

<sup>11</sup> PFDD 2004-2008, § 4103.

<sup>12</sup> AR du 22 septembre 2004, art. 4, 5<sup>o</sup>.

<sup>13</sup> AR du 1<sup>er</sup> décembre 1998 tel que modifié par l'AR du 8 décembre 2003, art. 21 §1.

§ 2. En appui au représentant du membre du gouvernement, on veillera à ce que le rapport du membre respecte le contenu et les lignes directrices contenues dans l'annexe 1 de ce protocole<sup>14</sup>.

§ 3. La CIDD peut apporter des modifications à l'annexe 1 de ce protocole jusqu' à 3 mois avant la date d'introduction de chaque rapport de membre.

**Art. 7.** Dès que le plan d'action est approuvé, le service en transmet une copie au secrétaire de la CIDD et au Président du SPP DD. Dans la mesure où cela est nécessaire et dans le cadre de ses activités, la CIDD peut faire usage de l'information mentionnée dans le plan d'action. Il n'y aura pas d'utilisation nominative des informations contenues dans ces plans sans l'accord des services ou institutions concernés.

Le plan d'action peut être publié uniquement avec l'accord préalable du service<sup>15</sup>.

### **Section 3. Activités relatives au plan fédéral de développement durable**

**Art. 8.** Les experts des services prennent part aux activités qui sont organisées par la CIDD en vue de réaliser le plan<sup>16</sup>.

**Art. 9. § 1.** Dans la mesure où le plan ne prévoit pas explicitement le partage des responsabilités entre les services et institutions, la procédure sera la suivante :

1°. Dans les 2 mois qui suivent l'approbation du plan par le Conseil des Ministres sur base d'un tableau synoptique établi par le secrétariat de la CIDD, la cellule développement durable de chaque service transmet les documents suivants au secrétaire de la CIDD<sup>17</sup> :

---

<sup>14</sup> AR du 1er décembre 1998 tel que modifié par l'AR du 8 décembre 2003, art. 21 §2.

<sup>15</sup> L'AR du 22 septembre 2004 ne prévoit pas d'obligation concernant la publication du plan d'action.

<sup>16</sup> AR du 1er décembre 1998 tel que modifié par l'AR du 8 décembre 2003, art. 16 et AR du 22 septembre 2004, art. 5 §2.

<sup>17</sup> La loi du 5 mai 1997, art. 3 prévoit que « Ce plan contient également un plan d'action fixant ses modalités de mise en oeuvre. » et PFDD 2004-2008, § 4102.

- a) la liste des mesures du plan pour lesquelles le service est compétent<sup>18</sup> ;
- b) la liste des mesures du plan auxquelles le service veut être associé, lors de leur mise en oeuvre.

2° Le secrétariat de la CIDD compile les listes prévues à l'art. 9, §1, 1° en une seule liste dans le mois après leur réception.

§ 2. Si au vu de l'obligation de l'art. 9, § 1, 1°, après transmission de la liste tel que prévu à l'art. 9, § 1, 2°, il apparaît que plusieurs services ou institutions sont responsables d'une mesure du Plan, ils préciseront par après s'ils souhaitent être responsable de la coordination de la mise en œuvre de la dite mesure.

### **Chapitre 3. Engagements de la CIDD et de son secrétariat**

**Art. 10.** Le secrétariat de la CIDD assure le suivi et la coordination des groupes de travail CIDD prévus dans le plan fédéral.

**Art. 11.** La CIDD préparera une méthodologie pour la réalisation de chaque plan, et cela 21 mois avant l'expiration du plan en cours<sup>19</sup>. A côté du planning de suivi des activités, de l'organisation des groupes de travail liés à la préparation du plan et du choix de leur président, on prévoira également des lignes directrices pour rédiger l'avant-projet et le projet de plan.

**Art. 12.** Le secrétariat de la CIDD publie les rapports des représentants des membres du gouvernement sur le site Internet de la CIDD pour le 31 mars de l'année civile qui suit l'année du rapport concerné<sup>20</sup>. Les rapports des membres, accompagnés du rapport de la CIDD, sont transmis aux membres du gouvernement fédéral, aux Chambres législatives et au Conseil fédéral du Développement durable<sup>21</sup>.

---

<sup>18</sup> AR du 22 septembre 2004, art. 4, 4°.

<sup>19</sup> Loi du 5 mai 1997, art. 4, 1°.

<sup>20</sup> Par analogie avec la loi du 5 mai 1997, art. 19.

<sup>21</sup> Loi du 5 mai 1997, art. 19.

**Art. 13.** Avec l'accord du service, et comme prévu à l'article 8, le secrétariat de la CIDD publie le plan d'action du service en question sur le site Internet de la CIDD, et cela pour le 31 mars de l'année civile du plan d'action concerné<sup>22</sup>.

**Art. 14.** Le secrétariat de la CIDD met à disposition, sur son site Internet, la liste des coordonnées des fonctionnaires mentionnés aux articles 3 et 4. Cette liste sera vérifiée annuellement et adaptée en cas de changement de fonctionnaire.

**Art. 15.** Le secrétariat de la CIDD fournit une base de données qui permet le suivi de la mise en œuvre des mesures du plan de développement durable en cours. Cette base de données prévoit également un suivi des mesures du plan précédent approuvées par le Conseil des Ministres<sup>23</sup>. Le secrétariat de la CIDD fera appel pour cela aux rapports et aux plans d'action.

**Art. 16.** La base de données mentionnée dans l'article 15 peut également, avec l'accord de la CIDD, être rendue publique par le secrétariat de la CIDD.

**Art. 17.** Le secrétariat de la CIDD est responsable des échanges d'informations nécessaires aux activités de la CIDD et des groupes de travail. Ces informations sont disponibles sur un Intranet sécurisé.

#### **Chapitre 4. Dispositions finales**

**Art. 18.** Dans le respect de l'article 6, § 3, des modifications peuvent être apportées à ce protocole uniquement à l'unanimité des parties.

**Art. 19.** Ce protocole entre en vigueur le ... et expire le 31 décembre 2008<sup>24</sup>.

Si pour le 31 décembre 2008 aucun nouveau protocole de coopération n'est conclu entre, d'une part, les services et institutions et, d'autre part, la CIDD, le protocole en vigueur sera prolongé de 1 an, jusqu'au moment où un nouveau protocole soit signé.

Fait à Bruxelles le ...

---

<sup>22</sup> Voyez note infrapaginale 16.

<sup>23</sup> Sur base de la décision du Conseil des Ministres du 22 juin 2005 concernant le suivi des mesures du PFDD 2000-2004.

<sup>24</sup> Voyez l'introduction au protocole de coopération « Considérant qu'il est souhaitable de conclure un protocole de coopération couvrant la période du Plan ».

## **Annexe 1: Structure pour la réalisation des rapports des représentants des membres du gouvernement fédéral**

Rapport de...

Représentant(e) du Ministre de...

---

1. Introduction du membre de la CIDD
2. Communications institutionnelles sur la mise en oeuvre de la politique de Développement durable<sup>25</sup>
  - 2.1. Cellule Développement durable
  - 2.2. Autres activités liées au Développement durable
  - 2.3. Liste de contacts des membres de la Cellule Développement durable
3. Mise en oeuvre des Plans
  - 3.1. Mise en oeuvre des mesures du Plan fédéral de Développement durable en cours et suivi de la mise en oeuvre des mesures du Plan fédéral de Développement durable précédent<sup>26</sup>
  - 3.2. Tableau de suivi des mesures des Plans fédéraux de Développement durable<sup>27</sup>
  - 3.3. Pour les Services publics concernés, un Inventaire [et mise à jour de la liste] des obligations internationales liées au Développement durable et état de leur mise en oeuvre<sup>28</sup>
  - 3.4. Mise en oeuvre des évaluations d'incidence des décisions sur le Développement durable (EIDDD)<sup>29</sup>

---

<sup>25</sup> Sur base du pv de la première réunion des cellules de développement durable, 18/11/2004.

<sup>26</sup> Loi du 5 mai 1997, art. 17,3° ; PFDD 2004-2008 § 2111 et décision du Conseil des ministres du 22 juin 2005 concernant la poursuite du suivi des mesures du PFDD 2000-2004.

<sup>27</sup> PFDD 2000-2004, § 783 et PFDD 2004-2008, § 2111 § 4102 et décisions du Conseil des ministres du 22 juin 2005 concernant la poursuite du suivi des mesures du PFDD 2000-2004.

<sup>28</sup> PFDD 2000-2004, § 771 et PFDD 2004-2008, § 4102-4103.

<sup>29</sup> AR du 22 septembre 2004, art. 4, 2° et art. 8.

#### 4. Autres initiatives

- 4.1. Gestion environnementale au sein des Services<sup>30</sup>
- 4.2. Communication sur le chapitre Développement durable de la note politique du ministre <sup>31</sup>
- 4.3. Actions de sensibilisation et autres initiatives relatives au Développement durable
- 4.4. [Eventuellement le] Plan d'action [complet ou partiel] du Service public<sup>32</sup>

---

<sup>30</sup> PFDD 2000-2004, § 791, PFDD 2004-2008 action 17, décisions des Conseils des ministres du 25 mars 2005 et du 20 juillet 2005.

<sup>31</sup> PFDD 2000-2004, § 768-769.

<sup>32</sup> Le point 4.4. est facultatif. Tout ou partie du plan d'action pourra, avec l'accord du Service public concerné, être repris sous ce point.

## **Annexe 10 : Note Gestion des connaissances - résumé**



## **Connaissance du Développement durable**

## **Développement durable de la connaissance**

*Exploration de l'organisation de la gestion des connaissances en  
matière de développement durable*

**Résumé**

**Secrétariat CIDD, le 20 octobre 2005**

## RÉSUMÉ

Cette note « Connaissance du Développement durable – Développement durable de la connaissance » constitue un travail exploratoire en vue de la mise en place de la gestion des connaissances (GC) dans le domaine du Développement durable (DD). Elle s'inscrit dans le cadre de la mission formulée dans l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable dans les services publics fédéraux, telle que qu'elle apparaît à l'article 7 du chapitre 4 « Dispositions finales »: « Le secrétariat de la Commission interdépartementale du Développement durable est chargé de la gestion de connaissance, nécessaire au fonctionnement des services publics fédéraux, en matière de développement durable. »

Les questions importantes qui sont abordées dans cette note sont les suivantes: qu'est-ce que la gestion des connaissances, quels sont les développement en matière de GC et comment la GC peut-elle être mise en place dans le cadre du DD ?

### I Qu'est-ce que la gestion des connaissances?

Le mieux, pour répondre à cette question, est de partir d'un exemple. Une administration fédérale a décidé, dans le cadre de sa politique de développement durable, qu'elle fera des achats durables. Pour réaliser cet objectif, diverses sortes de (nouvelles) connaissances, informations, et expériences devront être échangées. Il faudra déterminer : *qui* (service d'achat, comptabilité, chefs de service, etc.) doit disposer de *quels types de connaissances* ; *comment ces connaissances pourront être appliquées* dans la pratique quotidienne ; *à qui on l'on pourra s'adresser lorsque surgiront des questions* ; *comment les achats seront organisés* (procédure) ; *comment de nouvelles expériences et connaissances seront exploitées et diffusées* aux autres (en interne et externe) ; *comment cette connaissance devra être enregistrée* (documents) ; ou comment les *effets produits pourront être vérifiés et mesurés* ?

**La gestion des connaissances est un processus méthodique de récolte, de gestion, de mise à jour, de révision et de conservation des (formes de) connaissances nécessaires à la bonne mise en œuvre des tâches confiées à une organisation.**

### Le cadre conceptuel

Les concepts relatifs à la GC proviennent de disciplines diverses, telles que les théories sur l'apprentissage, les sciences du comportement, la gestion de la qualité et la gestion des entreprises et des organisations. La GC permet aux gens d'accomplir leurs tâches, d'apprendre et de réaliser les objectifs de l'organisation. Elle est liée à divers aspects d'une organisation tels que le management, la politique du personnel (Gestion des ressources humaines) et les mécanismes de coordination des travaux (utilisation des technologies de l'information et de la communication).

Les éléments suivants y occupent une place centrale :

- La forme et le contenu de divers *types de connaissances*,
- *L'accessibilité, la multiplication et la création* de connaissances,
- La manière dont les *personnes et une organisation apprennent* ensemble,
- *Les processus de travail et les mécanismes de coordination*,
- *La vision et les objectifs* d'une organisation et la façon dont la GC fait partie d'une politique de management intégrée.

### **Les types de connaissances**

Au sein des connaissances, il faut distinguer *les connaissances liées aux personnes*, ou connaissances tacites, et *les connaissances explicites*. Les connaissances liées aux personnes ont trait à des situations concrètes ou à des personnes. Ces connaissances sont très proches du *savoir-faire* et sont basées sur l'action. Pensez par exemple à la relation maître-apprenti ou à un cuisinier, chez qui une partie des connaissances et du savoir réside dans les doigts.

Les connaissances explicites peuvent être consignées et mesurées. Il s'agit par exemple de la législation, des règles, des bases de données et des procédures.

### **L'apprentissage**

La GC joue un rôle important dans la manière dont les personnes rassemblent des connaissances et apprennent. Les approches actuelles des organisations appréhendent principalement l'apprentissage comme un phénomène social. Il s'agit d'apprendre en se réunissant avec les autres dans une perspective d'échange des connaissances et en vue d'entreprendre des actions. Dans cette approche, la connaissance a du sens lorsqu'elle est partagée avec d'autres. On peut penser par exemple à l'« action learning », à la « revue par les pairs », à l'« intervision », au « mentoring », au « coaching », au « scenario planning », ou encore, plus récemment, à la méthode des « Communities of Practice - Communautés de Pratiques » (CP). Une CP est une forme d'échange de connaissances fréquemment utilisée pour la création de nouvelles connaissances (innovation) ou lorsque des gens désirent améliorer leur capacité à agir concrètement. La création de connaissances est cruciale pour affronter les défis nombreux et complexes du développement durable.

## **II Quels sont les développements (internationaux) en matière de GC?**

Outre les applications dans le monde des entreprises, la GC est aussi entrée, au milieu des années 1990, dans d'autres secteurs tels que les pouvoirs publics ou les universités. Les expériences dans le secteur de la coopération au développement sont intéressantes pour le développement durable. Les connaissances complexes transrégionales ou trans-sectorielles et les problèmes de développement présentent de nombreux parallèles. Ces organisations sont également confrontées à des objectifs et à des rôles (changeants), à savoir le passage d'une première phase, faite d'assistance plutôt technique et de consignation-codification d'un savoir, à une seconde phase orientée vers le partage et la transmission des connaissances, l'élaboration d'une expertise pratique, le développement des capacités, le développement institutionnel et la création conjointe de connaissances. Les expériences internationales montrent que le soutien du « top management » est indispensable à la réussite de la mise en place de la GC.

L'évolution de la GC comprend déjà deux générations. Les conceptions actuelles mettent fortement l'accent sur l'apprentissage social et continu, la création de connaissances et les approches qui partent de l'origine de la demande (clients, utilisateurs).

	1 <sup>ère</sup> génération GC	2 <sup>ème</sup> génération GC
<b>Objectif</b>	Partage des connaissances	Innovation
<b>Contenu</b>	Connaissances existantes	Nouvelles connaissances
<b>Outils</b>	Techniques (codification, collecte)	Axés sur les processus (interactions humaines)
<b>Motivation</b>	Guidée par l'offre	Guidée par la demande
<b>Accent</b>	Améliorer l'uniformisation	Favoriser les conditions de la créativité
<b>Avantage pour l'organisation</b>	Coordination plus efficace	Apprentissage continu au sein de l'organisation, qui apprend elle-même

### Objectifs et instruments

Afin de déterminer quels instruments peuvent être mis en place pour mettre en œuvre la GC au sein d'une organisation, il faut d'abord examiner la vision, la mission et les objectifs de cette organisation. Cette vision et cette mission constituent en effet la base et indiquent *sous quels aspects l'organisation souhaite être performante et dans quelles connaissances elle désire investir*. En fonction de la vision, de la « culture » (valeurs fondamentales) et des objectifs de l'organisation, divers outils de gestion des connaissances peuvent être mis en place. Pour avoir une vision claire de la situation, on peut notamment poser les questions suivantes :

- Dans quelle mesure la fourniture de services à nos utilisateurs/clients et leurs besoins (de connaissances) occupent-ils une place centrale dans notre organisation ?
- S'agit-il d'améliorer (simplifier, rendre plus fluides, etc.) les pratiques journalières et comment certains processus de travail et flux d'information peuvent-ils être optimisés ?
- Dans quelle mesure le transfert des connaissances vers d'autres (à l'intérieur *et* vers l'extérieur), la création de connaissances, la promotion de l'innovation et le soutien aux transitions jouent-ils un rôle central dans l'organisation ?

Le choix des outils dépend non seulement d'aspects déjà nommés plus haut, mais également des différents processus et structures de décision au sein d'une organisation. La connaissance et l'apprentissage passent par certains processus et certains cycles (selon le principe « plan, do, check, act »). Ces cycles aident à apporter des améliorations aux procédures de travail, à établir des priorités et à étaler les objectifs (tout faire en même temps est impossible !). Ils permettent également de voir si but a été atteint et dans quelle mesure.

### Exemple

Prenons par exemple les achats durables. Du point de vue de la connaissance, cette « activité » fait intervenir différents niveaux qui concernent tant l'organisation elle-même que des éléments qui se situent au-delà d'elle.

*Au niveau de l'organisation (administration) :*

*Aspects stratégiques :* Comment le concept des achats durables est-il intégré dans l'ensemble de l'organisation ? Comment stimule-t-on les collaborateurs à consommer de manière plus responsable ? Comment veille-t-on à ce que les différents collaborateurs (acheteurs, service du budget, comptabilité) disposent des connaissances adéquates ?

*Aspects de contenu :* Quels critères durables doivent-ils être pris en compte dans les procédures d'adjudication ? Quelle politique souhaite-t-on mettre en place pour les produits amortis et la gestion des déchets ? Où et auprès de qui trouve-t-on l'information (sur les produits durables, le cycle de vie, les fournisseurs, etc.) ? Quels objectifs souhaite-t-on atteindre (économies, diminution de l'impact environnemental, aspects sanitaires) et comment ces objectifs sont-ils évalués ?

*Aspects opérationnels :* Comment organise-t-on les achats (système centralisé, décentralisé, électronique) et comment rédiger des formulaires compréhensibles ? Qu'est-ce que cela signifie pour : les processus de travail, l'enregistrement et la documentation (flux d'information, « score-cards »), la confection du budget et la mesure des coûts (cycle de vie, ventilation par département, par produit ou usage) ?

Ce qui importe dans un tel processus de connaissance, c'est que de nouvelles applications deviennent possibles dans la pratique quotidienne, et ce, sur base de connaissances nouvelles (développées en interne ou acquises de l'extérieur), et que les travailleurs y participent activement ou y sont impliqués.

*Au niveau macro :*

Afin de pouvoir, en tant qu'organisme public, faire le saut vers une politique d'achats durables, une transition est nécessaire, et celle-ci va plus loin que le seul niveau de la mise en œuvre. Du point de vue de la connaissance, le côté de l'offre est également important (fournisseurs, développement de produits). L'élaboration de critères durables pour l'achat de produits ou pour les travaux d'infrastructure exige le développement de nouvelles connaissances, et ce en collaboration avec d'autres acteurs comme l'industrie ou les centres de recherche. Comment l'industrie peut-elle développer des produits durables, quels sont les obstacles qui existent actuellement et comment faire pour les lever ? Pour cette forme de développement des connaissances, les communautés de pratiques (CP) sont très appropriées.

### **III Comment mettre en oeuvre la GC dans le contexte du développement durable au niveau fédéral ?**

#### **Conclusion**

La GC joue donc un rôle à différents niveaux au sein d'une organisation. Elle soutient le management dans sa stratégie (formulation d'une vision et d'objectifs) et dans sa politique de gestion du personnel (apprentissage continu et compétences), et elle met en place des mécanismes de coordination et des outils de connaissance qui aident les travailleurs dans l'exécution de leurs tâches.

La GC aide quotidiennement les travailleurs à résoudre des problèmes, à développer avec d'autres de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences (ce qui est nécessaire

pour résoudre des problèmes de DD et tendre ensemble vers la mise en place d'une stratégie durable), à orienter et à mieux gérer les connaissances et les informations, à développer des documents faciles à utiliser, à faciliter l'accès à d'importantes personnes-ressources et sources de connaissances et à stimuler enfin l'apprentissage continu.

Ces principes peuvent être mis en œuvre dans les différentes organisations actives au niveau du DD, comme le SPP DD, le secrétariat de la CIDD, la TFDD, les cellules stratégiques et les administrations (membres et experts de la CIDD).

**En matière de GC, le *savoir* doit déboucher sur du *savoir-faire* et des *compétences*.**

### **Et maintenant ?**

Dans une première phase, d'octobre 2005 à janvier 2006, une première analyse interne des connaissances sera effectuée au sein des trois organismes qui s'occupent de DD, à savoir le SPP DD, la TFDD et le secrétariat de la CIDD. Cette analyse sera basée sur un instrument de réflexion sur la connaissance élaboré sous la direction du SPP P&O en concertation avec d'autres administrations et un conseiller externe spécialisé en GC.

Le but de cette réflexion sur la connaissance est :

1. de voir comment chaque équipe gère actuellement ses connaissances ;
2. d'identifier des améliorations prioritaires, de les mettre en œuvre et, ensuite, de les évaluer ;
3. d'identifier d'éventuelles lacunes de connaissances et de concevoir de nouvelles initiatives ;
4. de rédiger un plan d'action en matière de GC (pour chaque équipe) comprenant des actions, fixant des priorités, un calendrier et des responsabilités et prévoyant un appui (extérieur) et une coordination.

Sur base de l'analyse de ces trois équipes, il s'agira également, outre des actions « internes », d'identifier des **actions externes**, c'est-à-dire qui impliquent des acteurs « extérieurs » à l'organisation, tels que les membres et experts de la CIDD et d'autres (qui restent à définir). Cette inventorisat ion des connaissances peut également contribuer à une clarification et à une meilleure définition des rôles et des missions de chaque organisation. Sur base d'une vision et d'une formulation claire des rôles et des objectifs de chaque organisation, on pourra alors déterminer la forme que l'on souhaite donner à la GC. Les résultats et les conclusions de cette analyse des connaissances, ainsi que l'esquisse des étapes suivantes, seront présentés lors de la réunion plénière de la CIDD en janvier 2006.

- - -